

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Le Grand Charolais

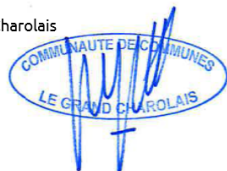
Pièce 1.8 : Rapport de présentation - Le diagnostic territorial - Cahier 8.3.1
Note synthétique – Assainissement
Approbation

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Charolais prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019

PLUi du Grand Charolais arrêté par délibération en date du 15 mai 2025

PLUi du Grand Charolais approuvé par délibération en date du 05 février 2026

Pour copie conforme,
Gérald GORDAT,
Président du Grand Charolais



Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
communautaire en date du 05
février 2026

Gérald GORDAT,
Président du Grand Charolais



TABLE DES MATIÈRES

I.	Contexte du rapport	23
II.	Liste des abréviations	24
III.	Ratios utilisés.....	25
IV.	Codes couleurs utilisés	26
V.	Cartographie générale de l'assainissement	27
VI.	Plan Intercommunal de Sauvegarde	29
VII.	Ballore	30
VII.1	Assainissement collectif des eaux usées	30
VII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	30
VII.2.1	Gestion du réseau collectif des eaux pluviales	30
VII.2.2	Etudes existantes concernant l'assainissement des eaux pluviales	30
VII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	30
VII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	31
VII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	31
VII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	31
VII.3	Assainissement Non Collectif.....	31
VII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	31
VII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	31
VII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	31
VII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	32
VII.4	Données collectées au 30 juin 2022.....	32
VIII.	Baron.....	33
VIII.1	Assainissement collectif des eaux usées	33
VIII.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	33
VIII.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	33
VIII.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	33
VIII.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	34
VIII.1.5	Conformités du système d'assainissement	36
VIII.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	36
VIII.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	36
VIII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	36
VIII.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	36
VIII.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	36
VIII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	37
VIII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	37
VIII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	37
VIII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	37
VIII.3	Assainissement Non Collectif.....	38
VIII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	38
VIII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	38
VIII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	38
VIII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	39

VIII.4	Données collectées au 30 juin 2022	39
IX.	Beaubergy	40
IX.1	Assainissement collectif des eaux usées	40
IX.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	40
IX.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	40
IX.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	40
IX.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	41
IX.1.5	Conformités du système d'assainissement	43
IX.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	43
IX.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	43
IX.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	44
IX.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	44
IX.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	44
IX.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	44
IX.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	44
IX.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	45
IX.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	45
IX.3	Assainissement Non Collectif.....	45
IX.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	45
IX.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	45
IX.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	45
IX.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	45
IX.4	Données collectées au 30 Juin 2022	46
X.	Champlecy.....	47
X.1	Assainissement collectif des eaux usées	47
X.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	47
X.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	47
X.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	47
X.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	48
X.1.5	Conformités du système d'assainissement	50
X.1.6	Projets existants concernant les eaux usées.....	50
X.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	50
X.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	50
X.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales.....	50
X.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales.....	50
X.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	50
X.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	51
X.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	51
X.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	51
X.3	Assainissement Non Collectif.....	51
X.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	51
X.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	52
X.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	52

X.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	52
X.4	Données collectées au 30 juin 2022	53
XI.	Changy.....	54
XI.1	Assainissement collectif des eaux usées	54
XI.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	54
XI.2.1	Gestion du réseau collectif des eaux pluviales	54
XI.2.2	Etudes existantes concernant l'assainissement des eaux pluviales	54
XI.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	54
XI.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	55
XI.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	55
XI.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	55
XI.3	Assainissement Non Collectif.....	55
XI.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	55
XI.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	55
XI.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	55
XI.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	56
XI.4	Données collectées au 30 juin 2022	56
XII.	Charolles.....	57
XII.1	Assainissement collectif des eaux usées	57
XII.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	57
XII.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	57
XII.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	57
XII.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	59
XII.1.5	Conformités du système d'assainissement	61
XII.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	61
XII.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	61
XII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	62
XII.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	62
XII.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	62
XII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	62
XII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	63
XII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	63
XII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	63
XII.3	Assainissement Non Collectif.....	63
XII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	63
XII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	63
XII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	63
XII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	64
XII.4	Données collectées au 30 juin 2022	64
XIII.	Chassenard.....	65
XIII.1	Assainissement collectif des eaux usées	65
XIII.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	65
XIII.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	65

XIII.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	65
XIII.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	66
XIII.1.5	Conformités du système d'assainissement	68
XIII.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	68
XIII.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	68
XIII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	69
XIII.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	69
XIII.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	69
XIII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	69
XIII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	70
XIII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	70
XIII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	70
XIII.3	Assainissement Non Collectif.....	70
XIII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	70
XIII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	70
XIII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	70
XIII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	71
XIII.4	Données collectées au 30 juin 2022	71
XIV.	Coulanges	72
XIV.1	Assainissement collectif des eaux usées	72
XIV.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	72
XIV.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	72
XIV.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	72
XIV.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	73
XIV.1.5	Conformités du système d'assainissement	75
XIV.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	75
XIV.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	75
XIV.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	75
XIV.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	75
XIV.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	75
XIV.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	75
XIV.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	76
XIV.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	76
XIV.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	76
XIV.3	Assainissement Non Collectif.....	76
XIV.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	76
XIV.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	77
XIV.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	77
XIV.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	77
XIV.4	Données collectées au 30 juin 2022	78
XV.	Digoin	79
XV.1	Assainissement collectif des eaux usées	79
XV.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	79

XV.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	79
XV.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	79
XV.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	80
XV.1.5	Conformités du système d'assainissement	82
XV.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	83
XV.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	83
XV.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	83
XV.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	83
XV.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	83
XV.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	83
XV.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	84
XV.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	84
XV.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	84
XV.3	Assainissement Non Collectif.....	85
XV.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	85
XV.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	85
XV.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	85
XV.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	85
XV.4	Données collectées au 30 juin 2022.....	86
XVI.	Fontenay.....	87
XVI.1	Assainissement collectif des eaux usées	87
XVI.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	87
XVI.2.1	Gestion du réseau collectif des eaux pluviales	87
XVI.2.2	Etudes existantes concernant l'assainissement des eaux pluviales	87
XVI.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	87
XVI.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	88
XVI.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	88
XVI.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	88
XVI.3	Assainissement Non Collectif.....	88
XVI.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	88
XVI.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	88
XVI.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	88
XVI.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	88
XVI.4	Données collectées au 30 juin 2022.....	89
XVII.	Grandvaux.....	90
XVII.1	Assainissement collectif des eaux usées	90
XVII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	90
XVII.2.1	Gestion du réseau collectif des eaux pluviales	90
XVII.2.2	Etudes existantes concernant l'assainissement des eaux pluviales	90
XVII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	90
XVII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	91
XVII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	91
XVII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	91

XVII.3	Assainissement Non Collectif	91
XVII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	91
XVII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	91
XVII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	91
XVII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	91
XVII.4	Données collectées au 30 juin 2022	92
XVIII.	Hautefond.....	93
XVIII.1	Assainissement collectif des eaux usées	93
XVIII.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	93
XVIII.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	93
XVIII.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	93
XVIII.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	94
XVIII.1.5	Conformités du système d'assainissement	95
XVIII.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	96
XVIII.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	96
XVIII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	96
XVIII.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	96
XVIII.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	96
XVIII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	97
XVIII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	97
XVIII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	97
XVIII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	97
XVIII.3	Assainissement Non Collectif	98
XVIII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	98
XVIII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	98
XVIII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	98
XVIII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	98
XVIII.4	Données collectées au 30 juin 2022	99
XIX.	L'Hôpital-le-Mercier	100
XIX.1	Assainissement collectif des eaux usées	100
XIX.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	100
XIX.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	100
XIX.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	100
XIX.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	101
XIX.1.5	Conformités du système d'assainissement	103
XIX.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	103
XIX.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	103
XIX.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	104
XIX.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	104
XIX.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	104
XIX.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	104
XIX.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	105
XIX.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	105

XIX.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	105
XIX.3	Assainissement Non Collectif.....	105
XIX.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	105
XIX.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	105
XIX.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	105
XIX.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	106
XIX.4	Données collectées au 30 juin 2022	106
XX.	La Motte-Saint-Jean	107
XX.1	Assainissement collectif des eaux usées	107
XX.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	107
XX.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	107
XX.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	107
XX.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	108
XX.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	108
XX.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	108
XX.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	108
XX.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	108
XX.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	109
XX.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	109
XX.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	109
XX.3	Assainissement Non Collectif.....	109
XX.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	109
XX.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif.....	110
XX.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	110
XX.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	110
XX.4	Données collectées au 30 juin 2022	110
XXI.	Le Rousset-Marizy.....	111
XXI.1	Assainissement collectif des eaux usées	111
XXI.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	111
XXI.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	111
XXI.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	111
XXI.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	113
XXI.1.5	Conformités du système d'assainissement	115
XXI.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	115
XXI.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	116
XXI.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	116
XXI.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	116
XXI.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	116
XXI.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	116
XXI.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	117
XXI.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	118
XXI.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	118
XXI.3	Assainissement Non Collectif.....	118

XXI.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	118
XXI.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	118
XXI.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	118
XXI.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	119
XXI.4	Données collectées au 30 juin 2022	119
XXII.	Les Guerreaux	120
XXII.1	Assainissement collectif des eaux usées	120
XXII.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	120
XXII.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	120
XXII.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	120
XXII.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	121
XXII.1.5	Conformités du système d'assainissement	123
XXII.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	123
XXII.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	123
XXII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	123
XXII.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	123
XXII.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	123
XXII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	124
XXII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	124
XXII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	124
XXII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	124
XXII.3	Assainissement Non Collectif	125
XXII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	125
XXII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	125
XXII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	125
XXII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	125
XXII.4	Données collectées au 30 juin 2022	126
XXIII.	Lugny-lès-Charolles.....	127
XXIII.1	Assainissement collectif des eaux usées	127
XXIII.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	127
XXIII.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	127
XXIII.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	127
XXIII.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	129
XXIII.1.5	Conformités du système d'assainissement	131
XXIII.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	131
XXIII.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	131
XXIII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	131
XXIII.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	131
XXIII.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	131
XXIII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	132
XXIII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	133
XXIII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	133
XXIII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	133

XXIII.3	Assainissement Non Collectif	133
XXIII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	133
XXIII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif.....	133
XXIII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	133
XXIII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	134
XXIII.4	Données collectées au 30 juin 2022.....	134
XXIV.	Marcilly-la-Gueurce	135
XXIV.1	Assainissement collectif des eaux usées	135
XXIV.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	135
XXIV.2.1	Gestion du réseau collectif des eaux pluviales	135
XXIV.2.2	Etudes existantes concernant l'assainissement des eaux pluviales	135
XXIV.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	135
XXIV.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	136
XXIV.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	136
XXIV.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	136
XXIV.3	Assainissement Non Collectif	136
XXIV.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	136
XXIV.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif.....	136
XXIV.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	136
XXIV.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	137
XXIV.4	Données collectées au 30 avril 2022.....	137
XXV.	Martigny-le-Comte	138
XXV.1	Assainissement collectif des eaux usées	138
XXV.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	138
XXV.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	138
XXV.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	138
XXV.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	140
XXV.1.5	Conformités du système d'assainissement	142
XXV.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	142
XXV.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	142
XXV.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	143
XXV.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	143
XXV.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	143
XXV.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	143
XXV.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	144
XXV.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	144
XXV.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	144
XXV.3	Assainissement Non Collectif	144
XXV.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	144
XXV.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	144
XXV.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	144
XXV.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	145
XXV.4	Données collectées au 30 juin 2022.....	145

XXVI.	Molinet	146
XXVI.1	Assainissement collectif des eaux usées	146
XXVI.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	146
XXVI.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	146
XXVI.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	146
XXVI.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	147
XXVI.1.5	Conformités du système d'assainissement	149
XXVI.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	149
XXVI.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	149
XXVI.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	150
XXVI.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	150
XXVI.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	150
XXVI.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	150
XXVI.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	151
XXVI.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	151
XXVI.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	151
XXVI.3	Assainissement Non Collectif	151
XXVI.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	151
XXVI.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	151
XXVI.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	151
XXVI.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	151
XXVI.4	Données collectées au 30 juin 2022	152
XXVII.	Mornay.....	153
XXVII.1	Assainissement collectif des eaux usées	153
XXVII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	153
XXVII.2.1	Gestion du réseau collectif des eaux pluviales	153
XXVII.2.2	Etudes existantes concernant l'assainissement des eaux pluviales	153
XXVII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	153
XXVII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	154
XXVII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	154
XXVII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	154
XXVII.3	Assainissement Non Collectif	154
XXVII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	154
XXVII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	154
XXVII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	154
XXVII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	154
XXVII.4	Données collectées au 30 juin 2022	155
XXVIII.	Nochize.....	156
XXVIII.1	Assainissement collectif des eaux usées	156
XXVIII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	156
XXVIII.2.1	Gestion du réseau collectif des eaux pluviales	156
XXVIII.2.2	Etudes existantes concernant l'assainissement des eaux pluviales	156
XXVIII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	156

XXVIII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	157
XXVIII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	157
XXVIII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	157
XXVIII.3	Assainissement Non Collectif	157
XXVIII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	157
XXVIII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif.....	157
XXVIII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	157
XXVIII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	158
XXVIII.4	Données collectées au 30 juin 2022	158
XXIX.	Oudry	159
XXIX.1	Assainissement collectif des eaux usées	159
XXIX.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	159
XXIX.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	159
XXIX.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	159
XXIX.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées – STEP du Bourg.....	160
XXIX.1.5	Ouvrage de traitement des eaux usées – STEP des Boileaux.....	162
XXIX.1.6	Conformités du système d'assainissement	164
XXIX.1.7	Projets existants concernant les eaux usées	164
XXIX.1.8	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	164
XXIX.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	165
XXIX.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	165
XXIX.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	165
XXIX.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	165
XXIX.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	166
XXIX.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	166
XXIX.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	166
XXIX.3	Assainissement Non Collectif	166
XXIX.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	166
XXIX.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif.....	166
XXIX.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	166
XXIX.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	167
XXIX.4	Données collectées au 30 juin 2022	167
XXX.	Ozolles	168
XXX.1	Assainissement collectif des eaux usées	168
XXX.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	168
XXX.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	168
XXX.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	168
XXX.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	169
XXX.1.5	Conformités du système d'assainissement	170
XXX.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	170
XXX.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	171
XXX.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	171
XXX.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	171

XXX.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	171
XXX.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	171
XXX.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	172
XXX.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	172
XXX.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	172
XXX.3	Assainissement Non Collectif	172
XXX.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	172
XXX.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	172
XXX.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	172
XXX.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	173
XXX.4	Données collectées au 30 juin 2022	173
XXXI.	Palinges	174
XXXI.1	Assainissement collectif des eaux usées	174
XXXI.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	174
XXXI.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	174
XXXI.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	174
XXXI.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	176
XXXI.1.5	Conformités du système d'assainissement	178
XXXI.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	178
XXXI.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	179
XXXI.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	179
XXXI.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	179
XXXI.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	179
XXXI.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	179
XXXI.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	180
XXXI.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	180
XXXI.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	180
XXXI.3	Assainissement Non Collectif	180
XXXI.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	180
XXXI.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	180
XXXI.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	180
XXXI.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	181
XXXI.4	Données collectées au 30 juin 2022	181
XXXII.	Paray-le-Monial	182
XXXII.1	Assainissement collectif des eaux usées	182
XXXII.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	182
XXXII.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	182
XXXII.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	182
XXXII.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	185
XXXII.1.5	Conformités du système d'assainissement	188
XXXII.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	188
XXXII.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	189
XXXII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	189

XXXII.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	189
XXXII.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	189
XXXII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	189
XXXII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	190
XXXII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	190
XXXII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	190
XXXII.3	Assainissement Non Collectif	191
XXXII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	191
XXXII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif.....	191
XXXII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	191
XXXII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	192
XXXII.4	Données collectées au 30 juin 2022	192
XXXIII.	Poisson	193
XXXIII.1	Assainissement collectif des eaux usées	193
XXXIII.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	193
XXXIII.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	193
XXXIII.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	193
XXXIII.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	194
XXXIII.1.5	Conformités du système d'assainissement	196
XXXIII.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	196
XXXIII.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	196
XXXIII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	197
XXXIII.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	197
XXXIII.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	197
XXXIII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	197
XXXIII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	198
XXXIII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	198
XXXIII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	198
XXXIII.3	Assainissement Non Collectif	198
XXXIII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	198
XXXIII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif.....	198
XXXIII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	198
XXXIII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	199
XXXIII.4	Données collectées au 30 juin 2022	199
XXXIV.	Prizy	200
XXXIV.1	Assainissement collectif des eaux usées	200
XXXIV.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	200
XXXIV.2.1	Gestion du réseau collectif des eaux pluviales	200
XXXIV.2.2	Etudes existantes concernant l'assainissement des eaux pluviales	200
XXXIV.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	200
XXXIV.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	201
XXXIV.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	201
XXXIV.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	201

XXXIV.3	Assainissement Non Collectif	201
XXXIV.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	201
XXXIV.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif.....	201
XXXIV.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	201
XXXIV.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	202
XXXIV.4	Données collectées au 30 juin 2022	202
XXXV.	Saint-Agnan	203
XXXV.1	Assainissement collectif des eaux usées	203
XXXV.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	203
XXXV.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	203
XXXV.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	203
XXXV.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées – STEP du Bourg.....	205
XXXV.1.5	Ouvrage de traitement des eaux usées – STEP du Saint-Denis.....	207
XXXV.1.6	Conformités du système d'assainissement	209
XXXV.1.7	Projets existants concernant les eaux usées	209
XXXV.1.8	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	210
XXXV.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	211
XXXV.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	211
XXXV.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	211
XXXV.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	211
XXXV.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	212
XXXV.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	212
XXXV.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	212
XXXV.3	Assainissement Non Collectif	212
XXXV.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	212
XXXV.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif.....	212
XXXV.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	212
XXXV.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	213
XXXV.4	Données collectées au 30 juin 2022	213
XXXVI.	Saint-Aubin-en-Charollais.....	214
XXXVI.1	Assainissement collectif des eaux usées	214
XXXVI.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	214
XXXVI.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	214
XXXVI.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	214
XXXVI.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	215
XXXVI.1.5	Conformités du système d'assainissement	217
XXXVI.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	217
XXXVI.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	217
XXXVI.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	218
XXXVI.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	218
XXXVI.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	218
XXXVI.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	218
XXXVI.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	219

XXXVI.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	219
XXXVI.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	219
XXXVI.3	Assainissement Non Collectif	219
XXXVI.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	219
XXXVI.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif.....	219
XXXVI.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	219
XXXVI.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	220
XXXVI.4	Données collectées au 30 juin 2022	220
XXXVII.	Saint-Bonnet-de-Joux	221
XXXVII.1	Assainissement collectif des eaux usées	221
XXXVII.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	221
XXXVII.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	221
XXXVII.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	221
XXXVII.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	223
XXXVII.1.5	Conformités du système d'assainissement	225
XXXVII.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	225
XXXVII.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	225
XXXVII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	226
XXXVII.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	226
XXXVII.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	226
XXXVII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	226
XXXVII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	227
XXXVII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	227
XXXVII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	227
XXXVII.3	Assainissement Non Collectif	227
XXXVII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	227
XXXVII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif.....	227
XXXVII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	227
XXXVII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	228
XXXVII.4	Données collectées au 30 juin 2022.....	228
XXXVIII.	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne.....	229
XXXVIII.1	Assainissement collectif des eaux usées	229
XXXVIII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	229
XXXVIII.2.1	Gestion du réseau collectif des eaux pluviales	229
XXXVIII.2.2	Etudes existantes concernant l'assainissement des eaux pluviales	229
XXXVIII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	229
XXXVIII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	230
XXXVIII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	230
XXXVIII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	230
XXXVIII.3	Assainissement Non Collectif	230
XXXVIII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	230
XXXVIII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif.....	230
XXXVIII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	230

XXXVIII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	230
XXXVIII.4	Données collectées au 30 avril 2022	231
XXXIX.	Saint-Julien-de-Civry	232
XXXIX.1	Assainissement collectif des eaux usées	232
XXXIX.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	232
XXXIX.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	232
XXXIX.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	232
XXXIX.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	233
XXXIX.1.5	Conformités du système d'assainissement	235
XXXIX.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	235
XXXIX.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	235
XXXIX.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	236
XXXIX.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	236
XXXIX.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	236
XXXIX.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	236
XXXIX.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	237
XXXIX.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	237
XXXIX.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	237
XXXIX.3	Assainissement Non Collectif	237
XXXIX.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	237
XXXIX.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif.....	237
XXXIX.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	237
XXXIX.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	238
XXXIX.4	Données collectées au 30 juin 2022	238
XL.	Saint-Léger-lès-Paray	239
XL.1	Assainissement collectif des eaux usées	239
XL.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	239
XL.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	239
XL.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	239
XL.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées - Bourg	241
XL.1.5	Ouvrage de traitement des eaux usées – Bois de Paray.....	243
XL.1.6	Conformités du système d'assainissement	245
XL.1.7	Projets existants concernant les eaux usées	245
XL.1.8	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	245
XL.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	246
XL.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	246
XL.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	246
XL.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	246
XL.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	247
XL.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	247
XL.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	247
XL.3	Assainissement Non Collectif.....	247
XL.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	247

XL.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	247
XL.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	248
XL.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	248
XL.4	Données collectées au 30 juin 2022	248
XLI.	Saint-Vincent-Bragny	250
XLI.1	Assainissement collectif des eaux usées	250
XLI.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	250
XLI.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	250
XLI.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	250
XLI.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	251
XLI.1.5	Conformités du système d'assainissement	254
XLI.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	254
XLI.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	254
XLI.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	255
XLI.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	255
XLI.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	255
XLI.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	255
XLI.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	256
XLI.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	256
XLI.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	256
XLI.3	Assainissement Non Collectif.....	256
XLI.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	256
XLI.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	256
XLI.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	256
XLI.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	256
XLI.4	Données collectées au 30 juin 2022	257
XLII.	Saint-Yan	258
XLII.1	Assainissement collectif des eaux usées	258
XLII.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	258
XLII.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	258
XLII.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	258
XLII.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	261
XLII.1.5	Conformités du système d'assainissement	263
XLII.1.6	Projets existants concernant les eaux usées	264
XLII.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	264
XLII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	264
XLII.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	264
XLII.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	264
XLII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	264
XLII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	266
XLII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	266
XLII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	266
XLII.3	Assainissement Non Collectif	266

XLII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	266
XLII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	266
XLII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	266
XLII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	268
XLII.4	Données collectées au 30 juin 2022	268
XLIII.	Suin.....	269
XLIII.1	Assainissement collectif des eaux usées	269
XLIII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	269
XLIII.2.1	Gestion du réseau collectif des eaux pluviales	269
XLIII.2.2	Etudes existantes concernant l'assainissement des eaux pluviales	269
XLIII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	269
XLIII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	270
XLIII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	270
XLIII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	270
XLIII.3	Assainissement Non Collectif	270
XLIII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	270
XLIII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	270
XLIII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	270
XLIII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	270
XLIII.4	Données collectées au 30 juin 2022	271
XLIV.	Varenne-Saint-Germain	272
XLIV.1	Assainissement collectif des eaux usées	272
XLIV.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	272
XLIV.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	272
XLIV.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	272
XLIV.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées – STEP Bourg.....	273
XLIV.1.5	Ouvrage de traitement des eaux usées – STEP Est.....	275
XLIV.1.6	Conformités du système d'assainissement	277
XLIV.1.7	Projets existants concernant les eaux usées	277
XLIV.1.8	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	277
XLIV.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	278
XLIV.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	278
XLIV.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	278
XLIV.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	279
XLIV.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	279
XLIV.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	279
XLIV.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	279
XLIV.3	Assainissement Non Collectif	280
XLIV.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	280
XLIV.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	280
XLIV.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	280
XLIV.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	280
XLIV.4	Données collectées au 30 juin 2022	281

XLV.	Vaudebarrier	282
XLV.1	Assainissement collectif des eaux usées	282
XLV.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	282
XLV.2.1	Gestion du réseau collectif des eaux pluviales	282
XLV.2.2	Etudes existantes concernant l'assainissement des eaux pluviales	282
XLV.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	282
XLV.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	283
XLV.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	283
XLV.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	283
XLV.3	Assainissement Non Collectif	283
XLV.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	283
XLV.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	283
XLV.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	283
XLV.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	283
XLV.4	Données collectées au 30 avril 2022.....	284
XLVI.	Vendenesse-lès-Charolles	285
XLVI.1	Assainissement collectif des eaux usées	285
XLVI.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	285
XLVI.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	285
XLVI.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	285
XLVI.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées – STEP du Bourg.....	286
XLVI.1.5	Ouvrage de traitement des eaux usées – STEP de Collanges.....	288
XLVI.1.6	Conformités du système d'assainissement	290
XLVI.1.7	Projets existants concernant les eaux usées	290
XLVI.1.8	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	290
XLVI.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	291
XLVI.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	291
XLVI.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	291
XLVI.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	292
XLVI.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	292
XLVI.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	293
XLVI.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	293
XLVI.3	Assainissement Non Collectif	293
XLVI.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	293
XLVI.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	293
XLVI.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	293
XLVI.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	293
XLVI.4	Données collectées au 30 juin 2022	294
XLVII.	Versaugues.....	295
XLVII.1	Assainissement collectif des eaux usées	295
XLVII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	295
XLVII.2.1	Gestion du réseau collectif des eaux pluviales	295
XLVII.2.2	Etudes existantes concernant l'assainissement des eaux pluviales	295

XLVII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	295
XLVII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	296
XLVII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	296
XLVII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	296
XLVII.3	Assainissement Non Collectif	296
XLVII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	296
XLVII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	296
XLVII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	296
XLVII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	297
XLVII.4	Données collectées au 30 juin 2022	297
XLVIII.	Viry	298
XLVIII.1	Assainissement collectif des eaux usées	298
XLVIII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	298
XLVIII.2.1	Gestion du réseau collectif des eaux pluviales	298
XLVIII.2.2	Etudes existantes concernant l'assainissement des eaux pluviales	298
XLVIII.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	298
XLVIII.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	299
XLVIII.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	299
XLVIII.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	299
XLVIII.3	Assainissement Non Collectif	299
XLVIII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	299
XLVIII.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	299
XLVIII.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées	299
XLVIII.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	300
XLVIII.4	Données collectées au 30 juin 2022	300
XLIX.	Vitry-en-Charollais	301
XLIX.1	Assainissement collectif des eaux usées	301
XLIX.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	301
XLIX.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	301
XLIX.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	301
XLIX.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées – STEP du Bourg.....	303
XLIX.1.5	Ouvrage de traitement des eaux usées – STEP Z.I. de Barberèche.....	305
XLIX.1.6	Conformités du système d'assainissement	308
XLIX.1.7	Projets existants concernant les eaux usées	308
XLIX.1.8	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	309
XLIX.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	310
XLIX.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales	310
XLIX.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales	310
XLIX.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	310
XLIX.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	311
XLIX.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	311
XLIX.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	311
XLIX.3	Assainissement Non Collectif	311

XLIX.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	311
XLIX.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	311
XLIX.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	311
XLIX.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	312
XLIX.4	Données collectées au 30 avril 2022.....	312
L.	Volevres.....	313
L.1	Assainissement collectif des eaux usées	313
L.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	313
L.1.2	Etudes existantes concernant les eaux usées	313
L.1.3	Réseau d'assainissement des eaux usées.....	313
L.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées	314
L.1.5	Conformités du système d'assainissement	316
L.1.6	Projets existants concernant les eaux usées.....	316
L.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement.....	316
L.2	Assainissement collectif des eaux pluviales	317
L.2.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux pluviales.....	317
L.2.2	Etudes existantes concernant les eaux pluviales.....	317
L.2.3	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	317
L.2.4	Ouvrage de traitement des eaux pluviales.....	318
L.2.5	Zonage d'assainissement des eaux pluviales	318
L.2.6	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	318
L.3	Assainissement Non Collectif.....	318
L.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif.....	318
L.3.2	Etudes existantes concernant l'assainissement non collectif	318
L.3.3	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	318
L.3.4	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	319
L.4	Données collectées au 30 juin 2022.....	319
LI.	Tableaux récapitulatifs.....	320
LI.1	Etat des systèmes d'assainissement collectif par commune	320
LI.2	Part de la population en Assainissement collectif (AC) et en Assainissement Non Collectif (ANC).....	328
LII.	Annexe A : diagnostics du système d'assainissement et réglementation	331

I. CONTEXTE DU RAPPORT

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes, le Bureau d'Études Latitude doit s'appuyer sur des données concernant la situation de l'assainissement, de l'eau potable et de la défense incendie.

Ce document présente **un état des lieux de l'assainissement (version 2)**.

Il a été établi à partir des documents disponibles au 30 juin 2022 et dont le détail est donné par commune.

L'Annexe (version 2) rassemble les synoptiques par commune représentant **les réseaux d'assainissement et le zonage d'assainissement** pour chaque commune.

Les plans des réseaux d'assainissement ont été réalisés à partir des plans fournis. Ils ont été soumis aux communes en septembre 2022 afin de collecter des informations complémentaires (localisation des branchements non répertoriés, des fossés et autres ouvrages liés aux eaux pluviales non répertoriés sur les plans transmis, etc.).

L'Annexe A situé en fin de synthèse précise l'objet, la fréquence et la date limite de réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement (« Schéma Directeur d'Assainissement »). Cette date dépend de la taille des systèmes d'assainissement.

II. LISTE DES ABRÉVIATIONS

AC	Assainissement Collectif
ANC	Assainissement Non Collectif
BREP	Bassins de Rétention des Eaux Pluviales
BSR	Bassin de Stockage Restitution
DBO ₅	Demande Biologique en Oxygène au bout de 5 jours
BDQE	Bureau Département de la Qualité de l'Eau (Allier)
DAT	Direction Accompagnement des Territoires (Saône et Loire)
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DN	Diamètre Nominal
DO	Déversoir d'Orage
ECPP	Eaux Claires Parasites Permanentes
ECPM	Eaux Claires Parasites Météoriques
EH	Equivalents-Habitants
EU	Eaux usées
EP	Eaux pluviales
H ₂ S	Sulfure d'hydrogène
MES	Matières en Suspension
MEST	Matières en Suspension Totales
NH ₄ ⁺	Ion Ammonium
NO ₂ ⁻	Ion Nitrite
NO ₃ ⁻	Ion Nitrate
NTK	Azote de Kjeldahl
P _{tot}	Phosphore total
SDA	Schéma Directeur d'Assainissement
SPANC	Service Public de l'Assainissement Non Collectif
STEP	Station d'épuration
SIG	Système d'Information Géographique
UN	Unitaire
ZA	Zone d'Activité
ZI	Zone Industrielle

III. RATIOS UTILISÉS

À partir des données couramment rencontrées pour des infrastructures similaires et de notre expérience, nous avons utilisé les ratios suivants :

- EH par habitant : la pollution générée par un habitant est estimée à 0.8 EH
Le ratio de 1 EH par habitant habituellement utilisé n'est pas adapté au milieu rural où les charges polluantes rencontrées sont de 0.8 EH par habitant.
- Habitant par abonné : une moyenne de 2.5 habitants/abonné est utilisée : il s'agit d'une moyenne rencontrée sur des territoires similaires à ceux de la Communauté de Communes.
- Capacité d'un traitement par lagunage : une estimation de la capacité de traitement des lagunes existantes est faite sur la base d'un ratio de 11 à 12 m²/EH (réseaux séparatifs ou unitaires). Ce ratio est issu du document technique FNDAE (Fonds National pour le Développement d'Adduction d'Eau Potable) n°22 datant de 1997.

IV. CODES COULEURS UTILISÉS

Les codes couleurs suivants sont utilisés dans les conclusions concernant les stations d'épuration :

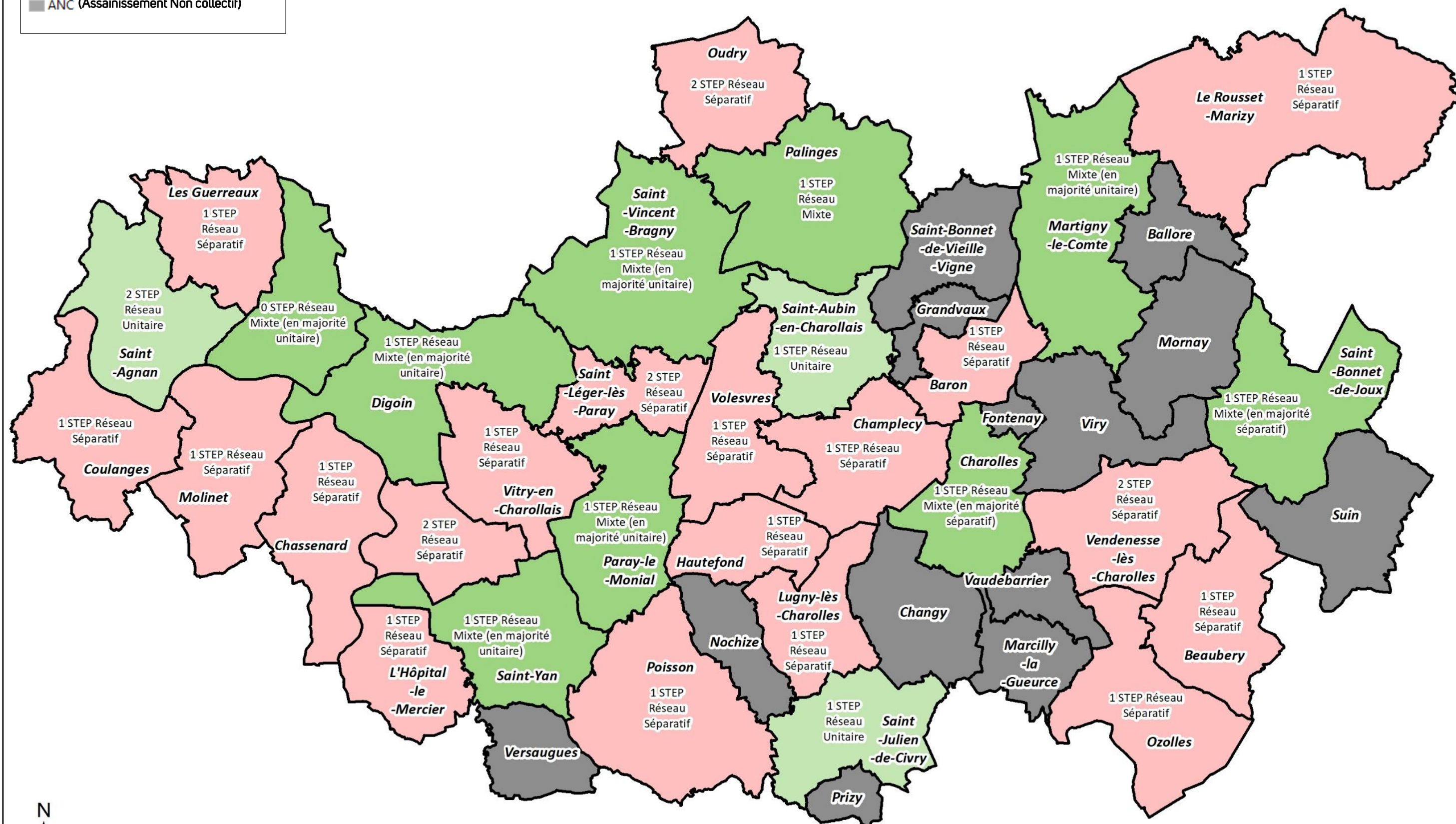
Catégorie	Etat du système d'assainissement collectif	Etude diagnostic récente
1	STEP en sous-charge polluante pouvant accepter de nouveaux abonnés Fonctionnement correct sans problématique majeure	<i>Inexistante</i>
2	STEP en sous-charge polluante pouvant accepter de nouveaux abonnés	<i>Inexistante</i>
2bis	Surcharges hydrauliques fréquentes dans le réseau et à la STEP	Réalisée
3	STEP en sous-charge polluante Dysfonctionnements importants du réseau de collecte avec un impact probable sur le milieu récepteur	<i>Inexistante</i>
3bis	STEP pouvant accepter de nouveaux abonnés sous réserve d'amélioration du réseau de collecte	Réalisée
4	STEP ayant atteint sa capacité nominale et/ou ayant un impact probable sur le milieu récepteur	<i>Inexistante</i>
4bis		Réalisée

V. CARTOGRAPHIE GÉNÉRALE DE L'ASSAINISSEMENT

La carte page suivante localise les communes sans assainissement collectif (en gris) et les communes avec assainissement collectif (couleur en fonction du type de réseau d'assainissement), ainsi que le nombre de station d'épuration (STEP) par communes concernées.

- LEGENDE**
- Réseau Mixte
 - Réseau Séparatif
 - Réseau Unitaire
 - ANC (Assainissement Non collectif)

Communauté de Communes Le Grand Charolais Types d'assainissement en janvier 2022



1:130 000



Date: 10/06/2022

VI. PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Depuis la loi du 25 novembre 2021, la Communauté de Communes du Grand Charolais a l'obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde organise, sous la responsabilité de la Communauté de Communes, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Ce plan organise :

- La mise à disposition des moyens intercommunaux et la mutualisation des moyens communaux au profit des communes sinistrées ;
- La continuité des compétences intercommunales en situation de crise (GEMAPI, eau potable, assainissement, voirie, transport ...).

VII. BALLOIRE

VII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

La commune de Ballore ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées.

VII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

VII.2.1 GESTION DU RÉSEAU COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service eaux pluviales de la commune de Ballore est exploité en régie.

VII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2008 par G2C Environnement. Cette étude évoque succinctement les eaux pluviales.

VII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

VII.2.3.1 *DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES*

La commune ne comporte pas de réseau d'eaux pluviales. L'habitat est très dispersé.

VII.2.3.2 *PLAN DES RÉSEAUX - SIG*

Sans objet.

VII.2.3.3 *BORDEREAU DES CANALISATIONS*

Sans objet.

VII.2.3.4 *CONNAISSANCE PATRIMONIALE*

Sans objet.

VII.2.3.5 *AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES*

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

VII.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

En 2008, G2C Environnement indique que la commune ne rencontre pas de problème particulier concernant les eaux pluviales (inondation, ruissellement, débordement ...).

D'après la commune consultée en juillet 2022, il n'y a pas de problème concernant les eaux pluviales sur le territoire communal.

VII.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Sans objet.

VII.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

VII.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

VII.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas de projet concernant les eaux pluviales.

VII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Ballore est adhérente au SPANC de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

VII.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2008 par G2C Environnement. Cette étude analyse l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

VII.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

VII.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Ballore dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 8 juin 2009.

VII.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La totalité du territoire communal est classée en ANC.

Ce choix avait été réalisé du fait de l'habitat diffus sur l'ensemble de la commune, y compris le centre bourg, de la topographie relativement plane et de l'absence de contraintes majeures à l'assainissement non collectif.

VII.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

La commune ne présentant pas de zones AC, le plan de zonage n'a pas été numérisé.

VII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Ballore n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

100 % de la population de la commune est en ANC, soit 98 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

VII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	BALLORE	Etude de zonage d'assainissement (phase 1 et 4)	G2C Environnement		novembre-08	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	BALLORE	Plan du zonage d'assainissement	G2C Environnement		août-09	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	BALLORE	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif	G2C Environnement		août-09	PDF et dwg	02/11/21

VIII. BARON

VIII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

VIII.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Baron est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

VIII.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2004 par le bureau d'étude SAUNIER Environnement.

VIII.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

VIII.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

115 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après le RPQS 2019 (100 selon la DAT en 2020).

VIII.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau collecte les eaux usées des lieux-dits Barnot, La Garenne, Le Clou et le centre-bourg. L'ensemble des eaux usées est acheminé vers le filtre biologique situé au Sud du Bourg et mis en service en 2015 à côté de l'ancien bassin de lagunage (toujours en service).

VIII.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Baron a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé en 2003 par SAUNIER Environnement.

VIII.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau séparatif s'étend sur 2 900 m, dont 20 m en refoulement à l'entrée du filtre. Il est de type unitaire. Les diamètres rencontrés sont de 300 mm dans le centre Bourg et à Barnot, et de 200 mm sur les réseaux de transfert vers la station.

VIII.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau a probablement été construit à partir de 1988, date de la mise en service de la station initiale (lagunage).

VIII.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte un poste de relèvement en amont du filtre.

Déversoir d'Orage

Le réseau unitaire comporte un DO à Barnot, avant le transfert des effluents vers la station.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

VIII.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

La DAT ne constate pas de problématiques sur le réseau.

VIII.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Données non disponibles.

VIII.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

VIII.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP de BARON		SOURCE
Type d'épuration	Filtre Planté de Roseaux + lagunage	DAT 2020
Nom	STEP du Bourg	DAT 2020
Code SANDRE	0471021S0001	DAT 2020
Année de mise en service	2015	DAT 2020
Constructeur	Albertazzi	DAT 2020
Capacité nominale	140 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	8.4 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	25.2 m ³ /j	DAT 2020

Le filtre biologique est composé d'un étage de filtration (filtre planté de roseaux) mis en service en 2015 suivi d'un bassin de lagunage datant de 1988 (station initiale). L'ensemble des ouvrages a une capacité de 140 EH.

Le filtre planté de roseaux a une surface en eau de 195 m², soit un dimensionnement de 1.4 m²/EH.

Le bassin de lagunage a une surface de 1 030 m².

Un bypass existe à l'entrée de la station : en cas de surcharge hydraulique du réseau, les effluents se déversent directement dans la lagune (débordement par-dessus le seuil en place).

Un poste de relevage comprenant un dégrilleur est présent en entrée du filtre.

VIII.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau de Sarot, affluent de l'Arconce. Ce ruisseau étant un petit cours d'eau, sa capacité de dilution est faible.

VIII.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Aucune étude diagnostic n'a été réalisée sur ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

Cette station n'est pas soumise à l'analyse de risques de défaillance (charge organique < 12 kg de DBO₅/j).

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/ j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale inférieure à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Données non disponibles.

VIII.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Données non disponibles.

VIII.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

VIII.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 95.

Notons la présence d'un restaurant dans le Bourg.

VIII.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

D'après les bilans réalisés par la DAT ces trois dernières années, le fonctionnement du filtre biologique est satisfaisant avec un bon abattement des paramètres azote et phosphore.

On observe cependant une activité algale dans le bassin qui pourrait être due au fait que le seuil du by-pass ne soit pas assez haut et entraîne l'arrivée d'effluents bruts directement dans le bassin de lagunage.

En conséquence, la qualité du rejet est parfois légèrement altérée à cause d'une concentration résiduelle d'algues.

La DAT recommande la réhausse du seuil.

Les débits, connus avec le poste de relèvement situé en amont du filtre, ne dépassent pas la capacité hydraulique de la station.

VIII.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

La station de Baron traite une pollution inférieure à 12 kg de DBO₅/j. Elle n'est donc pas soumise à un bilan annuel. Les conformités ne sont donc pas établies.

VIII.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

Données non disponibles.

VIII.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, la station d'épuration de Baron est en sous charge polluante, elle peut donc accepter de nouveaux abonnés.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge théorique reçue à la station de 95 EH d'après le nombre d'habitants desservis,
- La présence d'un restaurant,
- Une capacité nominale des ouvrages de 140 EH,

⇒ la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 30 EH.

Une capacité de l'ordre de 30 EH, soit une quarantaine d'habitants, soit 15 habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

BARON STEP du Bourg Filtre Planté de Roseaux + lagunage (140 EH)	STEP récente (2015) STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 15 habitations
---	--

VIII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

VIII.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Baron est exploité en régie.

VIII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2004 par le bureau d'étude SAUNIER Environnement évoque les eaux pluviales.

VIII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

VIII.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

SAUNIER indique en 2004 que les eaux pluviales sont traitées à la parcelle ou évacuées par l'intermédiaire de fossés ou de collecteurs.

A Barnot, une grille a été localisée en 2004 : elle est branchée sur le réseau de collecte des eaux usées.

VIII.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Baron a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé en 2004 par SAUNIER Environnement.

VIII.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

300 m de fossés ont été répertoriés en 2004.

VIII.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

VIII.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Le réseau unitaire comporte un DO à Barnot, avant le transfert des effluents vers la station.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

VIII.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

En 2004, SAUNIER indique qu'il n'y a pas de problèmes particuliers de ruissellement, et qu'à l'avenir, l'objectif sera de ne pas augmenter le ruissellement. L'utilisation de techniques alternatives à la pose de réseau peut être envisagée dans les secteurs à urbaniser indique SAUNIER.

La commune contactée en septembre 2022 indique qu'il n'y a pas de problèmes particuliers concernant les eaux pluviales sur son territoire.

VIII.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Sans objet.

VIII.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

VIII.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

VIII.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Une canalisation d'eaux pluviales va être curée (septembre 2022).

VIII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VIII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Baron est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

VIII.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2004 par le bureau d'étude SAUNIER Environnement a analysé l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

VIII.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

VIII.3.3.1 *ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT*

La commune de Baron dispose d'un zonage d'assainissement dont la date d'approbation n'a pas été communiquée (étude de zonage d'assainissement datant de 2004).

VIII.3.3.2 *DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT*

La zone AC concerne le Bourg et les lieux-dits la Garenne et Barnot. Le lieu-dit Les Pierres, un peu à l'écart, est également zoné en AC.

Le reste de la commune est en ANC.

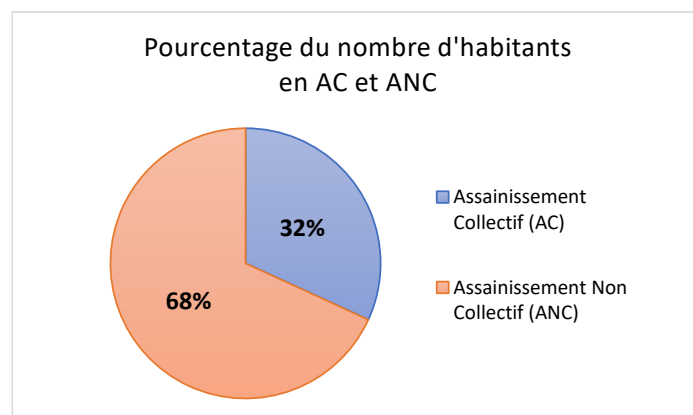
VIII.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé par SAUNIER Environnement en 2004.

VIII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Baron n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif, de l'ordre de 68 % de la population de la commune de Baron est en ANC, soit 214 habitants, sur un total de 314 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



VIII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	BARON	Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		novembre-03	PDF et dwg	02/11/21
SPANC de la CCLGC	BARON	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAUNIER Environnement		octobre-04	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	BARON	Plan des réseaux d'assainissement	SAUNIER Environnement		octobre-04	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	BARON	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif et Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		novembre-03	Papier	02/11/21
DAT Saône et Loire	BARON	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020)	DAT Saône et Loire			Word	30/12/21
COMMUNE	BARON	RPQS ASS	Commune	2017	janvier-22	PDF	22/02/22
COMMUNE	BARON	RPQS ASS	Commune	2018	janvier-22	PDF	22/02/22
COMMUNE	BARON	RPQS ASS	Commune	2019	janvier-22	PDF	22/02/22
COMMUNE	BARON	RPQS ASS	Commune	2020	janvier-22	PDF	22/02/22
DAT Saône et Loire	BARON	Manuel de fonctionnement - Station d'épuration par filtres plantés de roseaux - Capacité de 140 EH	Cabinet Bonnet Michel		2016	PDF	18/03/22

IX. BEAUBERY

IX.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

IX.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Beaubery est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

IX.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée par le bureau d'études G2C Ingénierie en 2008. Ce dernier a également réalisé un diagnostic du système d'assainissement la même année.

Une étude d'impact du lagunage sur le ruisseau des Pierres a été réalisée en octobre 2008 par ASPECT environnement dans le cadre de l'étude diagnostic réalisée par G2C Ingénierie.

IX.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

IX.1.3.1 *NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS*

119 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après la DAT en 2020.

IX.1.3.2 *DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES*

Le réseau de collecte des eaux usées, entièrement gravitaire, dessert le centre bourg et Les Poponnots. Le réseau se dirige ensuite vers le Sud en contre-bas du bourg jusqu'aux bassins de lagunage.

IX.1.3.3 *PLAN DES RÉSEAUX - SIG*

Le plan des réseaux d'assainissement de la commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé en 2008 par G2C Environnement.

IX.1.3.4 *BORDEREAU DES CANALISATIONS*

Le réseau de type séparatif s'étend sur 2.4 km dont 1.8 km de réseaux d'eaux usées et de 0.6 km de réseaux d'eaux pluviales. Les diamètres des conduites sont de 200 mm.

IX.1.3.5 *CONNAISSANCE PATRIMONIALE*

Une extension de réseau a été réalisée en 2016 sur la voie communale n°10 (230 m de réseau séparatif). Une extension est en attente Impasse de Violat.

IX.1.3.6 *AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES*

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

IX.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

En 2021 la DAT ne fait pas d'observation particulière sur la charge hydraulique.

IX.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Les derniers travaux sur le réseau d'assainissement datent de 2016 (desserte salle des fêtes).

IX.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

IX.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

<i>STEP de BEAUBERY</i>		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2020
Nom	STEP du Bourg	DAT 2020
Code SANDRE	0471025S0001	DAT 2020
Année de mise en service	1998	DAT 2020
Constructeur	FONTERAY SA	DAT 2020
Capacité nominale	190 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	11.4 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	28.5 m ³ /j	DAT 2020

Le lagunage composé de deux bassins, d'une capacité de 190 EH, a été mis en service en 1998.

La surface des bassins est la suivante (d'après les photos aériennes 2020) :

- Premier bassin : 1 350 m²
- Deuxième bassin : 1 000 m²

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants, ce lagunage d'une surface totale de 2 350 m² a une capacité réelle de 215 EH.

Une cloison à l'entrée du premier bassin permet de séparer les graisses et les déchets flottants.

IX.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau des Pierres, affluent de l'Ozolette. Ce ruisseau étant un petit cours d'eau, sa capacité de dilution est faible.

IX.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic a été réalisée en 2008 par G2C Ingénierie concernant ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale inférieure à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La commune n'a pas indiqué la présence d'industriels. La seule activité raccordée au réseau d'assainissement est un restaurant.

IX.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Données non disponibles.

IX.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

IX.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 95.

IX.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

D'après les bilans réalisés par la DAT ces trois dernières années, le développement algal dans le premier bassin de lagunage est souvent important, permettant de fournir aux micro-organismes l'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution. Il se poursuit parfois dans le second bassin.

Les mesures ponctuelles réalisées en 2018 et 2019 montrent que l'exigence réglementaire est respectée en concentration et en rendement pour le paramètre DCO, unique paramètre régulièrement testé.

Le rejet est de qualité correcte.

Une étude d'impact du lagunage sur le ruisseau des Pierres a été réalisée en octobre 2008 par ASPECT Environnement dans le cadre de l'étude de SDA réalisée par G2C Ingénierie. Cette étude met en évidence l'impact non négligeable des activités agricoles sur la qualité du cours d'eau et conclut qu'une amélioration des rendements du lagunage n'entraînerait pas une amélioration significative de la qualité du cours d'eau.

Le SDA de 2008 a montré qu'une intrusion d'eaux claires parasites avait lieu en tête de réseau (hypothèse d'une source raccordée, à déconnecter dans le programme de travaux de 2009) et que la capacité nominale hydraulique était fréquemment dépassée. Cependant en 2021 la DAT ne fait pas d'observation particulière sur la charge hydraulique.

IX.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

La station de Beaubery traite une pollution inférieure à 12 kg de DBO₅/j. Elle n'est donc pas soumise à un bilan annuel. Les conformités ne sont donc pas établies.

IX.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

La commune n'a pour le moment pas de projet concernant les eaux usées.

IX.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, la STEP de Beaubery est en large sous-charge polluante : elle peut donc accepter des abonnés supplémentaires.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge théorique reçue à la station de 95 EH d'après le nombre d'habitants desservis,
- Une capacité réelle du lagunage de 215 EH d'après les surfaces mesurées et en tenant compte d'un ratio de 11 m²/EH (réseau de type séparatif),

⇒ la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 100 EH.

Une capacité de l'ordre de 100 EH, soit 125 habitants, soit une cinquantaine d'habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

Notons que peu de données récentes sont disponibles sur la charge hydraulique entrante et sur le réseau.

BEAUBERY STEP du Bourg Lagunage naturel (deux bassins) (190 EH)	STEP en large sous-charge polluante Capacité résiduelle : 50 habitations
---	---

IX.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

IX.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Beaubery est exploité en régie.

IX.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage d'assainissement réalisée par le bureau d'études G2C Ingénierie en 2008 a décrit le réseau d'eaux pluviales.

IX.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

IX.2.3.1 *DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES*

Un réseau d'eaux pluviales existe dans le centre Bourg et au lieudit- Les Poponnots.

IX.2.3.2 *PLANS DES RÉSEAUX - SIG*

Le plan des réseaux d'assainissement de la commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé en 2008 par G2C Environnement.

IX.2.3.3 *BORDEREAU DES CANALISATIONS*

0.6 km de réseaux d'eaux pluviales ont été répertoriés dans le Bourg. Les diamètres des conduites sont de 200 mm.

IX.2.3.4 *CONNAISSANCE PATRIMONIALE*

Le réseau Route des Carges (en direction de la salle des fêtes) a été posé en 2016.

IX.2.3.5 *AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES*

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

IX.2.3.6 *ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES*

La commune ne recense pas d'anomalies concernant les eaux pluviales.

IX.2.3.7 *AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES*

La commune n'a pas réalisé d'aménagements récents sur le réseau d'eaux pluviales.

IX.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

IX.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

IX.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas de projet concernant les eaux pluviales.

IX.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

IX.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Beaubery est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

IX.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'étude de zonage d'assainissement réalisée par le bureau d'études G2C Ingénierie en 2008 a étudié l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

IX.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

IX.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Beaubery dispose d'un zonage d'assainissement. Un arrêté municipal datant du 19 juin 2009 indique les choix retenus concernant le zonage, avant l'enquête publique.

IX.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La zone « AC » concerne le Bourg, y compris l'école, et le lieu-dit Les Poponnots situé à proximité immédiate du Bourg.

Le reste de la commune est en ANC.

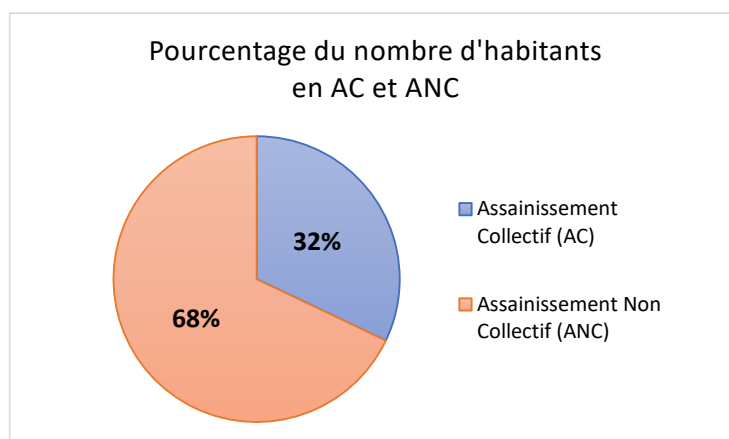
IX.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan papier réalisé par le Bureau d'Etudes G2C Environnement en 2009.

IX.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Beaubery n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 68 % de la population de la commune de Beaubery est en ANC, soit 252 habitants, sur un total de 371 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



IX.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	BEAUBERY	Plan du zonage d'assainissement	G2C Environnement		août-09	PDF et dwg	02/11/21
SPANC de la CCLGC	BEAUBERY	Diagnostic du système d'assainissement	G2C Environnement		juin-08	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	BEAUBERY	Plan des réseaux d'assainissement	G2C Environnement		juin-08	PDF et dwg	02/11/21
SPANC de la CCLGC	BEAUBERY	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif	G2C Environnement		novembre-08	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	BEAUBERY	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	G2C Environnement		novembre-08	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	BEAUBERY	Etude d'impact de la station d'épuration par lagunage sur le ruisseau des Pierres	ASPECT Service Environnement		01/0/2008	PDF	02/11/21
COMMUNE	BEAUBERY	Rapport de visite d'assistance du 12 avril 2021	DAT Saône et Loire		avril-21	PDF	09/11/21
DAT Saône et Loire	BEAUBERY	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020)	DAT Saône et Loire			Word	30/12/21

X. CHAMPLECY

X.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

X.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Champlecy est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

X.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2004 par le bureau d'étude SAUNIER Environnement.

X.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

X.1.3.1 *NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS*

62 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après la DAT en 2020.

X.1.3.2 *DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES*

Le réseau de collecte des eaux usées dessert le lotissement des Fleurs, le Bourg et Le Colombier. Les eaux usées collectées sont acheminées gravitairement jusqu'au bassin de lagunage situé au Sud-Est du cimetière.

X.1.3.3 *PLAN DES RÉSEAUX - SIG*

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Champlecy a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé en 2004 par Saunier Environnement et par les compléments apportés par la commune en septembre 2022 (plan du lotissement des Fleurs).

X.1.3.4 *BORDEREAU DES CANALISATIONS*

Le réseau séparatif d'eaux usées s'étend sur 1 000 m (hors branchements). Les canalisations sont de diamètre 200 mm en PVC.

X.1.3.5 *CONNAISSANCE PATRIMONIALE*

Une première tranche de travaux a été réalisée en 1992, et une seconde tranche en 2002 (lotissement des Fleurs).

X.1.3.6 *AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES*

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

X.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

La DAT ne fait pas de remarques particulières concernant le réseau de collecte. En 2004, SAUNIER a répertorié deux grilles d'eaux pluviales connectées au réseau d'eaux usées.

X.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Données non disponibles.

X.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

X.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP de CHAMPLECY		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2020
Nom	STEP du Bourg	DAT 2020
Code SANDRE	0471082S0001	DAT 2020
Année de mise en service	1981	DAT 2020
Constructeur	S.P.A.C	DAT 2020
Capacité nominale	50 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	3 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	9 m ³ /j	DAT 2020

Le lagunage composé d'un seul bassin, d'une capacité de 50 EH, a été mis en service en 1981.

La surface du bassin est de 550 m² (d'après les photos aériennes 2020).

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants (réseau de type séparatif), ce lagunage a une capacité réelle de 50 EH, soit la capacité nominale annoncée.

X.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau de Lavaux, affluent de la Bourbince. Ce ruisseau étant un petit cours d'eau, sa capacité de dilution est faible.

X.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Aucune étude diagnostic n'a été réalisée sur ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

Cette station n'est pas soumise à l'analyse de risques de défaillance (charge organique < 12 kg de DBO₅/j).

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/ j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale inférieure à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Sans objet.

X.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Données non disponibles.

X.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

X.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 50.

Notons qu'un restaurant est présent sur la commune (raccordé au réseau de collecte des eaux usées).

X.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

La configuration en mono-bassin ne favorise pas une bonne dégradation de la pollution. Toutefois, en l'absence de lentilles, le développement algal est parfois satisfaisant.

La qualité du rejet est variable et le plus souvent moyenne en raison d'un traitement incomplet et/ou de la présence d'une concentration résiduelle en algues vertes. Notons que le débit du rejet est généralement faible.

Une évolution des ouvrages pourrait permettre d'adapter la capacité à la charge actuelle et de fiabiliser la qualité du rejet, indique la DAT en 2019.

Les précipitations ne semblent pas avoir d'impact sur les effluents en entrée de bassin (effluents plus ou moins chargés indépendamment des précipitations).

La DAT préconise également la consolidation des berges qui se dégradent et la poursuite de la lutte contre les ragondins.

X.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

La station de Champlecy traite une pollution inférieure à 12 kg de DBO₅/j. Elle n'est donc pas soumise à un bilan annuel. Les conformités ne sont donc pas établies.

X.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

La commune prévoit le curage de la lagune.

X.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, il semblerait que la station d'épuration de Champlecy ait atteint sa capacité nominale. En effet, d'après le nombre d'habitants desservis (62) la charge polluante théoriquement reçue à la station est de 50 EH, soit la capacité nominale et réelle du lagunage. Notons qu'un restaurant est raccordé sur la station.

La station ne peut donc pas accepter de nouveaux abonnés.

De plus, le rejet n'est pas toujours de bonne qualité du fait des conditions biologiques difficiles (mono-bassin, présence de lentilles).

CHAMPLECY	STEP ayant probablement atteint sa capacité nominale Le raccordement de nouveaux abonnés nécessite une évolution des ouvrages Etude diagnostic nécessaire
-----------	---

X.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

X.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Champlecy est exploité en régie.

X.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2004 par le bureau d'étude SAUNIER Environnement localise les réseaux d'eaux pluviales existants dans le Bourg.

X.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

X.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Un réseau de collecte des eaux pluviales est présent dans le lotissement des Fleurs. Il se déverse dans le fossé au bord de la RD n°25.

Dans le bourg, Saunier Environnement a recensé quelques grilles d'eaux pluviales.

X.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Champlecy a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé en 2004 par Saunier Environnement.

X.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'eaux pluviales du lotissement des Fleurs s'étend sur un linéaire de 185 m.
Les diamètres des canalisations sont compris entre 300 et 400 mm (branchement en 200 mm). Les regards de visite sont de diamètre 1000 mm.

X.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

X.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

X.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

D'après le cabinet SAUNIER, en 2004, il n'y a pas de problèmes particuliers de ruissellement. L'étude indique que les eaux pluviales sont traitées à la parcelle ou évacuées par l'intermédiaire de fossés ou de collecteur. En situation future, l'objectif sera de ne pas augmenter le ruissellement actuel. SAUNIER évoque des techniques alternatives à la pose de réseau : chaussées réservoirs, tranchées drainantes, puits d'infiltration, noues.

La commune consultée en novembre 2022 ne recense pas de problèmes majeurs concernant les eaux pluviales sur son territoire.

X.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas eu d'aménagements récents sur le réseau d'eaux pluviales (derniers travaux en 2002).

X.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

X.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

X.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas de projets concernant les eaux pluviales.

X.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

X.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Champlecy est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

X.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2004 par le bureau d'étude SAUNIER Environnement comprend une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

X.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

X.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Champlecy dispose d'un zonage d'assainissement. Sa date d'approbation n'a pas été communiquée.

X.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La zone AC concerne le Bourg, le lieu-dit Le Colombier et le lotissement des Fleurs, actuellement desservis par un réseau de collecte des eaux usées.

Le reste de la commune est en ANC.

X.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

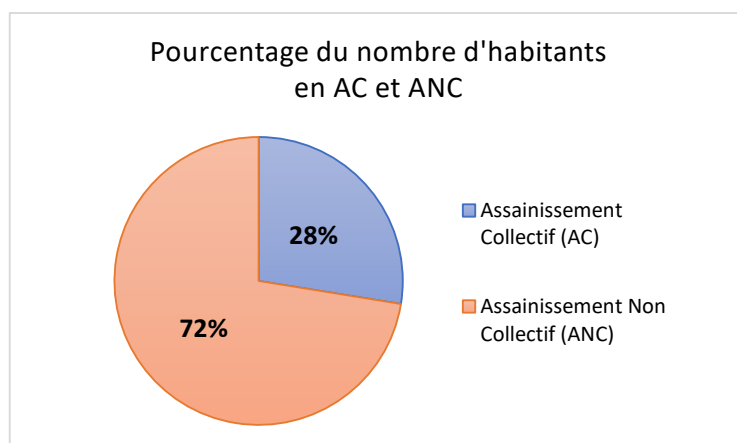
Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan papier réalisé par Saunier Environnement en 2004.

X.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Champlecy n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 72 % de la population de la commune de Champlecy est en ANC, soit 163 habitants, sur un total de 225 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

Le secteur de la Naule présente de nombreux dispositifs d'ANC à réhabiliter indique le SPANC.



X.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	CHAMPLECY	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif et Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		novembre-03	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	CHAMPLECY	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAUNIER Environnement		octobre-04	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	CHAMPLECY	Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		01/10/04	PDF	02/11/21
DAT Saône et Loire	CHAMPLECY	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020-2021)	DAT Saône et Loire			Word	01/02/22

XI. CHANGY

XI.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

La commune de Changy ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées.

XI.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XI.2.1 GESTION DU RÉSEAU COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service eaux pluviales de la commune de Changy est exploité en régie.

XI.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2003 par le bureau d'études Saunier Environnement. Les eaux pluviales sont évoquées succinctement.

XI.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XI.2.3.1 *DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES*

En 2004, les réseaux d'eaux pluviales n'ont pas été cartographiés mais existent dans le Bourg.

XI.2.3.2 *PLAN DES RÉSEAUX - SIG*

Données non disponibles.

XI.2.3.3 *BORDEREAU DES CANALISATIONS*

Données non disponibles.

XI.2.3.4 *CONNAISSANCE PATRIMONIALE*

Données non disponibles.

XI.2.3.5 *AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES*

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet (commune consultée en juillet 2022).

Autres ouvrages

Sans objet.

XI.2.3.6 *ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES*

D'après le cabinet SAUNIER, en 2003, il n'y a pas de problèmes particuliers de ruissellement. L'étude indique que les eaux pluviales sont traitées à la parcelle ou évacuées par l'intermédiaire de fossés ou de collecteur. En situation future, l'objectif

sera de ne pas augmenter le ruissellement actuel. SAUNIER évoque des techniques alternatives à la pose de réseau : chaussées réservoirs, tranchées drainantes, puits d'infiltration, noues.

La commune, consultée en juillet 2022, indique deux secteurs inondés suite à l'élévation du niveau de deux cours d'eau : sur la départementale n°10 près de l'Arconce (Vieux Bourg) et à Epinassy au passage du ruisseau de Lavaux.

Ailleurs, la commune ne relève pas d'anomalies récurrentes concernant les eaux pluviales.

XI.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XI.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XI.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XI.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune a pour projet la construction d'un lotissement de plus de 10 000 m². Une étude hydraulique est envisagée.

XI.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XI.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Changy est adhérente au SPANC de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

XI.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2003 par le bureau d'études Saunier Environnement. Cette étude analyse l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et propose des scénarios d'assainissement collectif.

XI.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XI.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Changy dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en 2004 (date exacte non communiquée).

XI.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune a choisi d'intégrer au périmètre d'assainissement collectif le haut de Tourny (Bourg). Le réseau et l'unité de traitement sont à créer. La commune, consultée en juillet 2022, ne prévoit pas de réaliser ces aménagements.

La reste du territoire communal est classé en ANC.

XI.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé par Saunier Environnement en 2004.

XI.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Changy n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

100 % de la population de la commune est en ANC, soit 474 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

Le SPANC indique qu'il y a peu de place au niveau de Tourny pour la réhabilitation des systèmes d'ANC.

XI.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	CHANGY	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif et Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		novembre-03	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	CHANGY	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAUNIER Environnement		octobre-04	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	CHANGY	Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		octobre-04	Dwg PDF	02/11/21

XII. CHAROLLES

XII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XII.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Charolles est exploité en régie. La commune a à sa charge la collecte, le transport et le traitement des effluents, l'élimination des boues produites et le contrôle des raccordements.

La gestion des abonnés est partagée entre la collectivité et la société Suez qui gère le service d'eau potable : l'accueil des usagers est assuré par Suez et la collectivité ; la facturation par Suez et le traitement des doléances client par la collectivité.

Le curage des réseaux d'assainissement et des postes de relevage est assuré par la société Véolia dans le cadre d'une prestation de service. Le contrat a pris effet le 28 février 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

XII.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été menée par SAUNIER Environnement en 2004, ainsi qu'une étude diagnostic du système d'assainissement.

Une mise à jour du zonage d'assainissement a été réalisée en 2016 par IRH Ingénieur Conseil. Ce bureau d'étude a également réalisé le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune entre 2014 et 2017.

XII.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XII.1.3.1 *NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS*

2 800 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après le RPQS 2020.

Le service d'assainissement compte 1 532 abonnés domestiques en 2020.

XII.1.3.2 *DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES*

Le réseau collecte les eaux usées du centre-ville de Charolles. Au Nord, il dessert le lieu-dit Chazeau, Les Garnauds, Perche. A l'Ouest, le réseau s'étend jusqu'aux lieux-dits Le Cropetoux, Le Champ de Charolles, et plus au Sud, Longeron et La Madelaine. Côté Est, une antenne dessert le hameau de Molaise.

L'ensemble des eaux usées est acheminé vers la STEP située au Sud de la Ville près du lieu-dit Prétin, en bordure de l'Arconce.

XII.1.3.3 *PLAN DES RÉSEAUX - SIG*

Les réseaux d'assainissement de Charolles ont été numérisés par IRH Ingénieur Conseil lors de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune en 2017. Une mise à jour a été réalisée en décembre 2021.

XII.1.3.4 *BORDEREAU DES CANALISATIONS*

Le réseau d'assainissement s'étend sur près de 50 km. Il est composé de :

- 9.5 km de réseau unitaire,
- 24.6 km de réseau séparatif des eaux usées dont 280 m de refoulement,
- 15.1 km de réseau séparatif des eaux pluviales.

XII.1.3.5 *CONNAISSANCE PATRIMONIALE*

Données non disponibles.

XII.1.3.6 *AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES*

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte cinq postes de refoulement dont un situé en entrée de STEP.

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte 19 déversoirs d'orage et un by-pass en entrée de STEP, dont six sont soumis à déclaration. Les milieux récepteurs de ces DO sont l'Arconce ou la Semence.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XII.1.3.7 *ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES*

En 2014, le SDA a répertorié les anomalies présentes sur le réseau : outre les défauts d'étanchéité de certains regards et collecteurs, la campagne de mesure a montré que le réseau véhicule une part d'eaux claires parasites permanentes non négligeable (34 % des effluents arrivant à la STEP) par temps sec. Les investigations sur le réseau et les inspections télévisées ont permis de localiser les intrusions d'eau claires parasites.

Par temps de pluie, les réseaux séparatifs drainent des eaux claires parasites météoriques révélant l'existence de branchements non conformes (eaux pluviales sur eaux usées). Ces branchements non conformes ont été identifiés par des tests à la fumée.

De plus, l'ensemble des DO déverse trop régulièrement pendant des pluies de faible période de retour (hebdomadaire pour la plupart) entraînant une dégradation du milieu naturel.

En août 2020, les pompes du poste de refoulement de Pré Saint Nicolas ont dysfonctionné entraînant une non-conformité (rejet des eaux usées dans l'Arconce par le trop-plein du PR).

XII.1.3.8 *AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES*

Les travaux préconisés dans le SDA de 2017 ont commencé, notamment les mises en séparatif.

XII.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XII.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP de CHAROLLES		SOURCE
Type d'épuration	Boues activées Aération prolongée	DAT 2020
Nom	STEP Ville (ou « Pretin »)	DAT 2020
Code SANDRE	0471106S0001	DAT 2020
Année de mise en service	1996	DAT 2020
Constructeur	DEGREMONT	DAT 2020
Capacité nominale	5 000 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	300 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	960 m ³ /j	DAT 2020

La station type Boues activées, d'une capacité de 5 000 EH, a été mis en service en 1996.

La filière est composée :

- D'un poste de relevage,
- D'un dégrilleur automatique,
- D'un dessableur dégraisseur aéré
- D'un bassin d'aération,
- D'un clarificateur,
- D'un canal de comptage
- D'une grille d'égouttage,
- D'un stockage des boues en silo.

XII.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans l'Arconce.

XII.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic a été réalisée concernant ce système d'assainissement en 2017 par IRH Ingénieur Conseil.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO₅ et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2023.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO₅ et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2023.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de rejet en date du 9 novembre 2016 (AP 98/0438/2-2). Les exigences à respecter sont les suivantes :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations réductrices
DBO ₅	25 mg/l	90 %	-
DCO	90 mg/l	90 %	-
MES	30 mg/l	92 %	-
NH ₄	4 mg/l	90 %	
NGL*	10 mg/l	70 %	
PT*	2 mg/l	80 %	

* Exigence complémentaire en zone sensible (tout le département de Saône et Loire) : Evaluation annuelle des flux reçus et évacués par les stations

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.O).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station, dont la capacité nominale est comprise entre 120 et 300 kg/j de DBO₅, doit réaliser au minimum une mesure mensuelle des paramètres suivants : température, pH, MES, DBO₅, DCO, et 4 mesures dans l'année des paramètres suivants : NH₄, NTK, NO₂, NO₃, P_{tot}, ainsi qu'une mesure journalière du débit.

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station fait l'objet d'une autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques et de deux conventions de déversement pour activités non domestiques.

XII.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Le volume assujetti à l'assainissement était de 126 190 m³ en 2020 (Source RPQS 2020).

XII.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

En 2020, 1 700 m³ de boues ont été produites et 33 tonnes de boues liquides ont été évacuées en compostage.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XII.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

La DAT estime la charge polluante théoriquement raccordée à la station à 2 800 EH.

Les calculs théoriques réalisés par le bureau d'études IRH dans le cadre du SDA amènent à une charge polluante théorique de 1930 EH et une charge hydraulique théorique de 1900 EH.

XII.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

D'après les bilans de la DAT entre 2018 et 2020, le fonctionnement général des ouvrages de traitement est satisfaisant. L'eau traitée rejetée au milieu naturel est de bonne qualité grâce aux bons rendements d'élimination.

L'état du génie civil est satisfaisant (ouvrages datant de 1994) d'après le bureau d'études IRH. La station est bien entretenue et les équipements régulièrement renouvelés.

Les charges polluantes admises en entrée sont très inférieures à la capacité nominale de la station : comprises entre 1650 et 2000 EH pour le paramètre DCO entre 2018 et 2020, et entre 1600 et 1900 EH pour le paramètre DBO₅.

La charge hydraulique reste largement en dessous de la capacité nominale de la station excepté par temps de pluie. Les travaux prévus dans le cadre du SDA et notamment les mises en séparatif permettront de supprimer ces dépassements hydrauliques dus aux précipitations ; le renouvellement de collecteurs permettra de limiter les volumes collectés d'eaux claires parasites, volumes actuellement importants.

Le SDA a montré que le système de collecte des eaux usées de la commune dégrade le milieu naturel en temps de pluie (déversements des DO). Les travaux préconisés ont également pour objectif de supprimer ces déversements directs au milieu naturel.

En revanche, en période d'étiage et par temps sec, le SDA indique que la commune de Charolles ne semble pas altérer la qualité des cours d'eau la traversant, même après le rejet de sa station d'épuration.

La DAT comme le SDA préconisent l'évolution de la filière boue dont les équipements actuels dysfonctionnent.

XII.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Charolles est conforme pour le réseau entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Charolles est conforme pour les équipements entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Charolles est conforme pour les performances entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

XII.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

Le SDA finalisé en 2017 prévoit :

- La réhabilitation de certains regards et collecteurs,
- La suppression de 12 déversoirs d'orage (sur 19 existants),
- La reprise des branchements non conformes,
- La mise en séparatif de certains secteurs,
- Le traitement des boues par centrifugeuse (déshydratation et stockage en benne avant évacuation).

XII.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, la station d'épuration de Charolles est en large sous-charge polluante, elle peut donc accepter des abonnés supplémentaires.

En admettant que la station traite 2 800 EH (charge polluante théorique estimée par la DAT), 2 200 EH peuvent encore être acceptés à la STEP en termes de charge polluante.

Les travaux de mises en séparatif prévus dans le SDA vont permettre de diminuer la charge hydraulique entrante par temps de pluie.

Les travaux permettront également de supprimer les rejets d'eau usées non traitées au milieu naturel par temps de pluie.

CHAROLLES STEP Ville Boues activées (5 000 EH)	STEP en large sous-charge polluante STEP en surcharge hydraulique par temps de pluie Réseau de collecte ayant un impact sur le milieu récepteur STEP pouvant accepter de nouveaux abonnés sous réserve de l'amélioration du fonctionnement du réseau Aménagements prévus par le SDA en cours
--	---

XII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XII.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Charolles est exploité en régie.

XII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune réalisé entre 2014 et 2017 par IRH aborde la gestion des eaux pluviales.

XII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XII.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eaux pluviales est présent en parallèle du réseau d'eaux usées dans tout le centre-ville.

XII.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Les réseaux d'assainissement de Charolles ont été numérisés par IRH Ingénieur Conseil lors de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune en 2017 (mise à jour en décembre 2021).

XII.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

15.1 km de réseau séparatif des eaux pluviales ont été cartographiés.

XII.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XII.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet sur le réseau d'eaux pluviales.

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte 19 déversoirs d'orage et un by-pass en entrée de STEP, dont six sont soumis à déclaration. Les milieux récepteurs de ces DO sont l'Arconce ou la Semence.

Bassin de stockage ou de rétention

Donnée non disponible.

Autres ouvrages

Donnée non disponible.

XII.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Par temps de pluie, les réseaux séparatifs drainent des eaux claires parasites météoriques révélant l'existence de branchements non conformes (eaux pluviales sur réseau d'eaux usées). Ces branchements non conformes ont été identifiés par des tests à la fumée lors du SDA en 2015.

XII.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XII.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XII.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XII.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Le SDA finalisé en 2017 prévoit concernant les eaux pluviales :

- La suppression de 12 déversoirs d'orage (sur 19 existants),
- La reprise des branchements non conformes,
- La mise en séparatif de certains secteurs.

XII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Charolles est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XII.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été menée par SAUNIER Environnement en 2004. Le plan de zonage a été mis à jour en 2016 par IRH à l'occasion du SDA.

XII.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XII.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Charolles dispose d'un zonage d'assainissement dont la date d'approbation n'a pas été transmise.

XII.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La zone « AC » concerne le centre-ville de Charolles et les lieux-dits Chazeau, Les Garnauds, Perche, Le Cropetoux, Le Champ de Charolles, Longeron, La Madelaine, Molaise.

Le reste de la commune est en ANC.

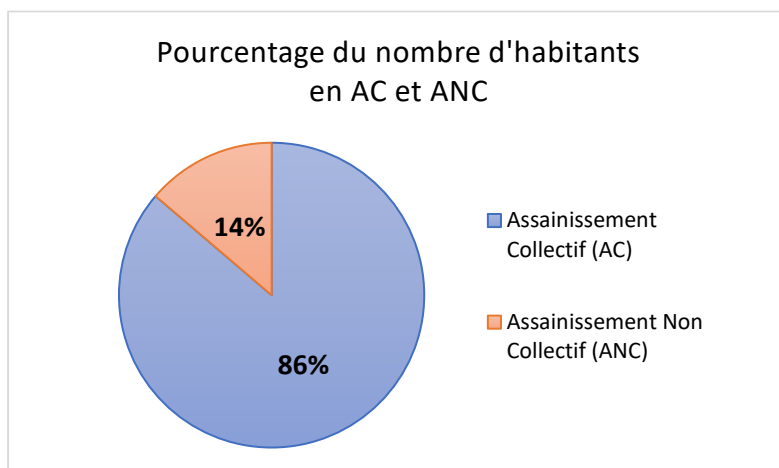
XII.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé par IRH en 2016.

XII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Charolles n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 14 % de la population de la commune de Charolles est en ANC, soit 446 habitants, sur un total de 3 246 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	CHAROLLES	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif et Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		novembre-03	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	CHAROLLES	Plan du zonage d'assainissement	IRH Ingénieur Conseil		février-16	Papier et PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	CHAROLLES	Plan du zonage d'assainissement (caduque)	SAUNIER Environnement		octobre-04	Dwg	02/11/21
SPANC de la CCLGC	CHAROLLES	Diagnostic du système d'assainissement (3 phases)	SAUNIER Environnement		octobre-04	PDF	02/11/21
COMMUNE	CHAROLLES	Rapport annuel de la DAT	DAT Saône et Loire	2017		PDF	07/11/21
SPANC de la CCLGC	CHAROLLES	Plan des réseaux d'assainissement	SAUNIER Environnement		octobre-04	PDF	02/11/21
COMMUNE	CHAROLLES	Rapport annuel de la DAT	DAT Saône et Loire	2019		PDF	07/11/21
COMMUNE	CHAROLLES	Rapport annuel de la DAT	DAT Saône et Loire	2020		PDF	07/11/21
COMMUNE	CHAROLLES	Plan des réseaux d'assainissement	IRH Ingénieur Conseil		01/12/21	PDF et dwg	07/11/21
COMMUNE	CHAROLLES	Schéma Directeur d'Assainissement	IRH Ingénieur Conseil		mai-17	PDF	07/11/21
COMMUNE	CHAROLLES	RPQS ASS	Commune	2017		PDF	07/11/21
COMMUNE	CHAROLLES	RPQS ASS	Commune	2018		PDF	07/11/21
COMMUNE	CHAROLLES	RPQS ASS	Commune	2019		PDF	07/11/21
COMMUNE	CHAROLLES	RPQS ASS	Commune	2020		PDF	07/11/21
DAT Saône et Loire	CHAROLLES	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020)	DAT Saône et Loire			Word	30/12/21

XIII. CHASSENARD

XIII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XIII.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Chassenard est exploité en régie.

A la demande de la commune, le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise peut intervenir sur les ouvrages et le réseau.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de l'Allier grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

XIII.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée par le bureau d'étude SESAER en 2002.

XIII.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XIII.1.3.1 *NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS*

255 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après le bilan annuel du BDGE en 2019.

XIII.1.3.2 *DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES*

Le bourg de Chassenard (lieu-dit Les Blancs) est desservi par un réseau de collecte des eaux usées. Il se compose de trois antennes principales qui s'étendent parallèlement d'Ouest en Est :

- la plus au Nord collecte des eaux usées de La Chaume Georges et Les Collins ;
- l'antenne du milieu dessert le Bourg (Les Blancs) ;
- l'antenne la plus au Sud collecte les eaux usées des lieux-dits Les Rosettes, Les Chérats et Les Caillots.

Les eaux collectées sont traitées à la STEP de Chassenard (Filtre Planté de Roseaux) située à l'Est du Bourg près de la Loire.

Au Nord de la commune, le réseau de la commune voisine de Molinet dessert les lieux-dits Chavanne, La Verne et Les Bruyères (hameaux de Chassenard).

XIII.1.3.3 *PLAN DES RÉSEAUX - SIG*

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Chassenard a été numérisé par SECUNDO à partir du plan disponible au SIVOM de la Sologne Bourbonnaise (plan de récolement ancien, sans date ni auteur).

XIII.1.3.4 *BORDEREAU DES CANALISATIONS*

Le réseau de type séparatif s'étend sur près de 2.8 km dont 450 m en refoulement. Les canalisations principales sont en diamètre 200 mm. Le réseau de refoulement est en PVC 110.

XIII.1.3.5 *CONNAISSANCE PATRIMONIALE*

Données non disponibles.

XIII.1.3.6 *AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES*

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte un poste de refoulement qui permet de transférer les effluents jusqu'à la STEP. Ce poste est soumis à déclaration. 101 branchements se situent en amont de ce poste (sur un total de 102 branchements).

Déversoir d'Orage
Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention
Sans objet.

Autres ouvrages
Sans objet.

XIII.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Le BDQE indique que le réseau collecte des eaux parasites pluviales et permanentes : en effet, les charges hydrauliques entrantes à la station varient en fonction des conditions météorologiques, révélant des défauts structurels du réseau de collecte et/ou des mauvais raccordements chez les abonnés.

XIII.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Sans objet.

XIII.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XIII.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

<i>STEP de CHASSENARD</i>		SOURCE
Type d'épuration	Filtres Plantés de Roseaux	BDQE 2019
Nom	STEP du Bourg	BDQE 2019
Code SANDRE	0403063S0002	BDQE 2019
Année de mise en service	24/09/2012	BDQE 2019
Constructeur	LECHEL et MILLET	BDQE 2019
Capacité nominale	370 EH	BDQE 2019
Charge polluante théorique	22.2 kg de DBO ₅ /j	BDQE 2019
Débit journalier théorique	56 m ³ /j	BDQE 2019

Les filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 370 EH, ont été mis en service en 2012. Ils remplacent l'ancien décanteur digesteur.

La filière est composée, dans l'ordre, d'un poste de relèvement, d'un dégrilleur, d'un système de bâchée, d'un répartiteur de débit, des filtres et d'un canal Venturi avant le rejet dans la Loire.

XIII.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la Loire.

XIII.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Aucune étude diagnostic n'a été réalisée concernant ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 juin 2011 imposant les exigences réglementaires suivantes :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	320 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	300 mg/l*	50 %	85 mg/l

* les concentrations maximales et rendements sont issues du dossier de déclaration de la station du 23/06/2011 alors que les concentrations réductrices sont celles de l'arrêté ministériel du 21/07/2015. Pour la conformité c'est la concentration la plus restrictive par paramètre qui s'applique.

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0). Le dossier de déclaration date du 23 juin 2011.

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station doit réaliser un bilan 24 h tous les deux ans (capacité nominale comprise entre 12 et 30 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Sans objet.

XIII.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Le volume assujéti à l'assainissement était de l'ordre de 16 500 m³ en 2019 (Source BDQE 2019).

XIII.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

En théorie, les filtres plantés de roseaux permettent le stockage des boues à la surface des massifs durant 10 ans à une sollicitation à capacité maximale. Ils ont été mis en service en 2012.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XIII.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune (0.8 EH par habitant), le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 205.

XIII.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

D'après le bilan annuel du BDQE de 2019, la station fonctionne convenablement.

Le rejet respecte les exigences réglementaires.

Toutefois, des dysfonctionnements sur le réseau de collecte sont régulièrement observés :

- D'une part le réseau collecte des eaux parasites pluviales et permanentes : en effet, les charges hydrauliques entrantes à la station varient en fonction des conditions météorologiques, révélant des défauts structurels du réseau de collecte et/ou des mauvais raccordements chez les abonnés ;
- D'autre part, le réseau ne permet pas de collecter l'ensemble de la charge polluante théoriquement raccordée. Celle-ci, mesurée en entrée de station, représente seulement 24 à 48 % de la population raccordable. Des exfiltrations et/ou des erreurs de raccordements chez les abonnés (eaux pluviales sur eaux usées) pourraient être à l'origine de ce constat.

Lors du bilan 24h de novembre 2020, l'unité de traitement était sollicitée à 31 % de sa capacité hydraulique et de 30 à 40 % de ses capacités organiques.

Le BDQE préconise la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement afin de « mieux apprécier son fonctionnement, de localiser les anomalies, de vérifier la conformité des raccordements et de proposer des solutions techniques et financières en adéquation avec les besoins et capacités de la collectivité. »

XIII.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Chassenard est conforme pour le réseau entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Chassenard est conforme pour les équipements entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Chassenard est conforme pour les performances en entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

XIII.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

La commune n'a pas de projet concernant les eaux usées.

XIII.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, la station de Chassenard est en large sous-charge polluante.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge théorique reçue à la station de 205 EH d'après le nombre d'habitants desservis,
- Une capacité nominale du filtre planté de roseaux de 370 EH,

⇒ la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 160 EH.

Une capacité de l'ordre de 160 EH, soit environ 200 habitants, soit 80 habitations, serait disponible sans surcharger les ouvrages.

La STEP est en surcharge hydraulique fréquemment et ne collecte pas l'ensemble des effluents de la population raccordable. Le BDQE recommande la réalisation d'une étude diagnostic.

CHASSENARD STEP du Bourg Filtres Plantés de Roseaux (370 EH)	STEP en large sous-charge polluante STEP en surcharges hydrauliques fréquentes Défaut de collecte des effluents Etude diagnostic préconisée
---	--

XIII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XIII.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Chassenard est exploité en régie.

XIII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage d'assainissement réalisée par le bureau d'étude SESAER en 2002 évoque succinctement les eaux pluviales.

XIII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XIII.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage indique en 2002 qu'il n'y a pas de réel réseau d'eaux pluviales en dehors des zones d'assainissement collectif existantes. Ces réseaux n'ont pas été cartographiés.

XIII.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Chassenard a été numérisé par SECUNDO à partir du plan disponible au SIVOM de la Sologne Bourbonnaise (plan de récolement ancien, sans date ni auteur). Ce plan ne fait pas apparaître de réseau d'eaux pluviales.

XIII.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

XIII.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XIII.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Données non disponibles (sur le réseau d'eaux pluviales).

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Données non disponibles.

Autres ouvrages

Données non disponibles.

XIII.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

La commune ne recense pas de problème particulier concernant les eaux pluviales.

XIII.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas eu d'aménagements récents concernant les eaux pluviales.

XIII.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XIII.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XIII.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas de projet concernant les eaux pluviales.

XIII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XIII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Chassenard est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XIII.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'étude de zonage d'assainissement réalisée par le bureau d'étude SESAER en 2002 analyse l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et propose des scénarios d'extension de l'assainissement collectif.

XIII.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XIII.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Chassenard dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 5 mars 2004.

XIII.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La zone « AC actuel » concerne les lieux-dits Les Blancs (Bourg), Les Chérats, Les Rosettes, La Chaume Georges, et au Nord de la commune, les hameaux desservis par le réseau de collecte de Molinet : Les Bruyères, La Verne, Chavannes.

La zone « AC futur » prend en compte un secteur au Nord du Bourg et un secteur desservi par le réseau de Molinet : La Verne – Les Bretons.

Le reste de la commune est en ANC.

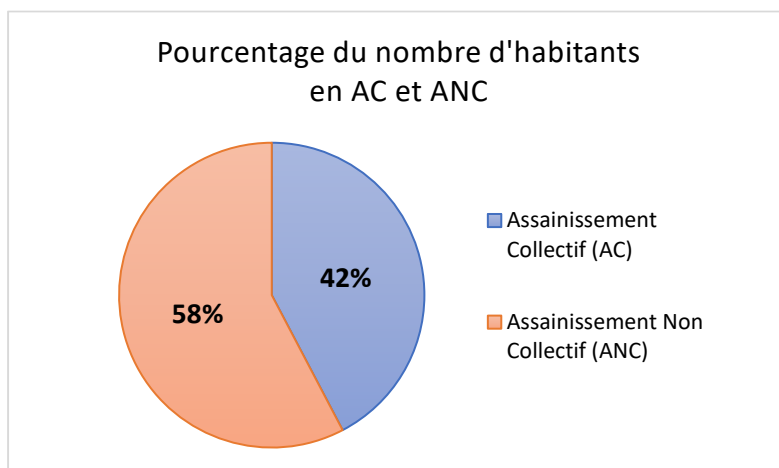
XIII.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan papier de l'aptitude des sols (comprenant le zonage existant) et des plans projets présents dans le rapport définitif (projets retenus par la commune) de mars 2002 réalisé par le cabinet Sesaer. Le plan de zonage définitif n'a pas été retrouvé par la commune.

XIII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Chassenard n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 58 % de la population de la commune de Chassenard est en ANC, soit 593 habitants, sur un total de 1 028 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XIII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
Police de l'Eau de l'Allier	CHASSENARD	Récepissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la STEP	Préfecture de l'Allier		juin-11	PDF	15/12/21
BDQE Allier	CHASSENARD	Rapport annuel des visites d'assistance	BDQE Allier	2019		PDF	12/01/22
BDQE Allier	CHASSENARD	Rapport de visite d'assistance	BDQE Allier		septembre-20	PDF	12/01/22
SYNDICAT	CHASSENARD	Plan des réseaux d'assainissement	Divers			Photo	18/01/22
COMMUNE	CHASSENARD	Etude de zonage d'assainissement (rapport définitif)	SESAER		mai-02	Papier	18/01/22
COMMUNE	CHASSENARD	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif (dont zonage d'assainissement)	SESAER		mars-02	Papier	18/01/22

XIV. COULANGES

XIV.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XIV.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service des eaux usées de la commune de Coulanges est exploité en régie.

Le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise intervient sur le réseau à la demande de la commune.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de l'Allier grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

XIV.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été menée en 2003 par le bureau d'études SESAER. Un diagnostic du système d'assainissement a été également réalisé lors de cette étude.

La mise à jour du précédent Schéma Directeur d'Assainissement de la commune a été réalisée en 2018 par le cabinet LARBRE INGENIERIE.

XIV.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XIV.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

Actuellement la commune 79 abonnés au service d'assainissement (Source SDA 2018), soit de l'ordre de 180 habitants desservis.

XIV.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau de collecte des eaux usées se développe de part et d'autre du canal :

- Au Sud-Ouest du canal, il dessert Les Fragnys,
- Au Nord-Est du canal, il s'étend le long de la route départementale n°779, entre le cimetière et le lieu-dit Lamouroux où un poste de refoulement permet d'acheminer les eaux usées vers la nouvelle STEP située 350 m plus à l'Est.

XIV.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées a été numérisé par L'ARBRE INGENIERIE lors du SDA en 2018. Cependant, des modifications ont eu lieu récemment suite au raccordement de la nouvelle STEP. Les plans de récolement n'étant pas encore disponibles à la date de ce rapport, les plans d'exécution ont été utilisés.

XIV.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Avant renouvellement, le réseau de type séparatif s'étendait sur 1.6 km, dont 60 m en refoulement. Le diamètre de canalisation observé principalement est du 200 mm et le matériau utilisé de l'amiante-ciment et du PVC pour les tronçons les plus récents.

XIV.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau a été posé dans le Bourg à partir de 1977 d'après le SDA. Le réseau a été en grande partie renouvelée en 2021/2022. Les plans de récolement ne sont pas disponibles à la date de cette étude.

XIV.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Un poste de relevage est présent à l'intersection de la place des Chambons et l'impasse de la Fontaine ; il dessert 6 abonnés du lotissement de l'impasse de la Fontaine.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XIV.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Le SDA réalisé en 2018 a mis en évidence la présence en quantités importantes d'eaux claires parasites dans les effluents collectés et l'existence de mauvais raccordements.

XIV.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

L'entreprise Bouhet a réalisé des travaux de création d'un réseau neuf afin de raccorder la nouvelle station en 2021/2022.

XIV.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XIV.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP de COULANGES		SOURCE
Type d'épuration	Filtres Plantés de Roseaux	DDT 2021
Nom	Non disponible	
Code SANDRE	Non disponible	
Année de mise en service	2021	DDT 2021
Capacité nominale	230 EH	DDT 2021
Charge polluante théorique	13.8 kg de DBO ₅ /j	DDT 2021
Débit journalier théorique	34.5 m ³ /j	DDT 2021

D'une capacité de 230 EH, le nouveau filtre planté de roseaux est composé d'un étage de filtration. Il a été mis en service fin 2021.

Cette station remplace l'ancien décanteur digesteur datant de 1977 (90 EH) pour lequel une mise en demeure avait été prononcée par la Police de l'Eau.

Le dimensionnement de la station prend en compte les abonnés actuels (79 soit 182 EH) et les abonnés futurs à l'horizon 2030 (20 soit 46 EH). Aucun effluent non domestique n'a été recensé sur le périmètre de collecte.

XIV.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la Loire. Ce cours d'eau a une forte capacité de dilution.

XIV.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic a été réalisée en 2003 puis mise à jour en 2018.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station doit réaliser un bilan 24 h tous les deux ans (capacité nominale comprise entre 12 et 30 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques.

XIV.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Non disponible.

XIV.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

STEP récente (filtre planté de roseaux).

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XIV.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

D'après le calcul du dimensionnement de la station (issu du rapport projet déclaré en Préfecture), le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 180.

XIV.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

La station a été mise en service en décembre 2021. Sa réception était prévue en mars 2022. Cependant le bilan 24h initialement prévu en juin a été reporté en juillet ou septembre suite à un fonctionnement en mode dégradé de la station (opération de nettoyage des filtres).

XIV.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Coulanges est conforme pour le réseau en 2018 et 2019 (Source DDT 2021).

Conformité équipements

STEP mise en service en 2021.

Conformité performances

STEP mise en service en 2021.

XIV.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

Le SDA 2018 prévoyait le renouvellement de la station de traitement : la nouvelle STEP a été mise en service fin 2021. Il prévoyait également des travaux importants sur le réseau afin de diminuer la part d'eaux claires parasites dans les effluents collectés et d'améliorer la gestion des effluents en temps de pluie (mauvais raccordements).

XIV.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

La station de Coulanges a été mise en service à la fin de l'année 2021.

Dimensionnée pour 230 EH, cette station prend en compte les futurs abonnés à l'horizon 2030 évalués à 45 EH. Ainsi, 55 habitants soit vingtaine d'habitations supplémentaires pourront être raccordées à la station sans la surcharger.

COULANGES Filtres Plantés de Roseaux (230 EH)	STEP récente (mise en service en décembre 2021) Réseau réhabilité en 2021-2022 Marge pour les abonnés futurs : 20 habitations
---	--

XIV.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XIV.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service des eaux pluviales de la commune de Coulanges est exploité en régie. Le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise intervient sur le réseau (entretien) à la demande de la commune.

XIV.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La mise à jour du précédent Schéma Directeur d'Assainissement de la commune a été réalisée en 2018 par le cabinet LARBRE INGENIERIE.

XIV.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XIV.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eaux pluviales se développe en parallèle du réseau d'eaux usées. Les exutoires sont des fossés près du canal et un cours d'eau qui rejoint la Loire.

XIV.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées a été numérisé par L'ARBRE INGENIERIE lors du SDA en 2018. Cependant, des modifications ont eu lieu récemment suite au raccordement de la nouvelle STEP. Les plans de récolement n'étant pas encore disponibles à la date de ce rapport, les plans d'exécution ont été utilisés.

XIV.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

En 2018, le réseau d'eaux pluviales s'étendait sur 2 km.

XIV.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XIV.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XIV.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Le SDA 2018 fait état de branchements non conformes : branchements d'eaux pluviales sur le réseau d'eau usées.

XIV.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Le réseau de la Rue Nationale a été entièrement renouvelé en 2021/2022.

XIV.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XIV.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XIV.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Le SDA prévoit la rectification des inversions de branchements (eaux pluviales sur eaux usées).

XIV.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XIV.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Coulanges est adhérente au SPANC du Brionnais.

XIV.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été menée en 2003 par le bureau d'études SESAER.

XIV.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XIV.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Coulanges dispose d'un zonage d'assainissement dont la date d'approbation n'a pas été communiquée.

XIV.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La zone « AC actuel » concerne le Bourg de Coulanges et les lieux-dits Les Lamoureux et Les Fragnys.

La zone « AC futur » s'étend jusqu'à La Commanderie à l'Ouest et La Planchette à l'Est, dans le prolongement du zonage AC des Fragnys. A ce jour, le secteur de La Planchette est desservi.

Le reste de la commune est en ANC.

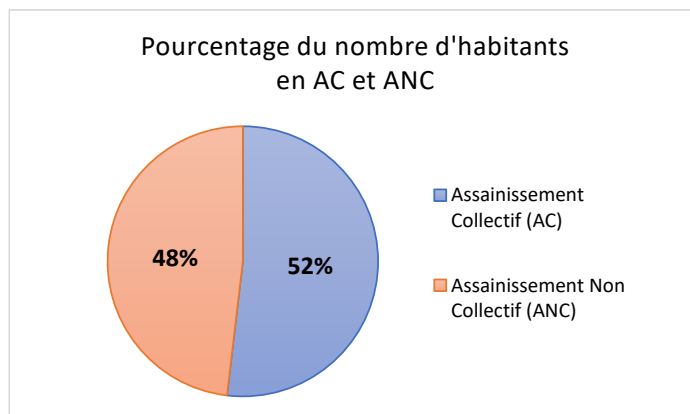
XIV.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan de zonage réalisé par SESAER en 2003 (présent dans le SDA 2018).

XIV.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Coulanges n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 48 % de la population de la commune de Coulanges est en ANC, soit 167 habitants, sur un total de 347 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XIV.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
Police de l'Eau de l'Allier	COULANGES	Normes de rejet de la STEP (extrait du dossier de déclaration - objectifs de traitement de la future station)	LARBRE INGENIERIE		novembre-20	PDF	15/12/21
Police de l'Eau de l'Allier	COULANGES	Réceissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour la reconstruction de la STEP	Préfecture de l'Allier		décembre-20	PDF	15/12/21
BDQE Allier	COULANGES	Mémoire technique - Création d'une station de traitement par filtres plantés de roseaux de 230 E.H. etc. et annexes	LARBRE INGENIERIE		décembre-20	PDF	12/01/22
LARBRE INGENIERIE	COULANGES	Compléments d'étude du diagnostic d'assainissement et actualisation du Schéma Directeur - Rapport de phase 1 (sur 3)	LARBRE INGENIERIE		novembre-18	PDF	20/01/22
LARBRE INGENIERIE	COULANGES	Compléments d'étude du diagnostic d'assainissement et actualisation du Schéma Directeur - Rapport de phase 2 (sur 3)	LARBRE INGENIERIE		mai-19	PDF	20/01/22
LARBRE INGENIERIE	COULANGES	Compléments d'étude du diagnostic d'assainissement et actualisation du Schéma Directeur - Rapport de phase 3 (sur 3)	LARBRE INGENIERIE		juin-19	PDF	20/01/22
LARBRE INGENIERIE	COULANGES	Plan d'exécution du réseau d'assainissement	BOUHET		janvier-22	dwg	20/01/22

XV. DIGOIN

XV.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XV.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Digoin est exploité en régie.

XV.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage a été réalisée par la Mission Inter Service de l'Eau en 1996 (document non transmis). Cette étude a permis l'élaboration du plan de zonage d'assainissement (document transmis).

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune a été réalisé par le bureau d'études EDACERE en 2004.

En 2005, le cabinet SOGREAH a accompagné la commune sur de nouvelles réflexions sur les aménagements à réaliser sur le système d'assainissement (étude d'avant-projet des aménagements préconisés par le schéma directeur).

Le Schéma Directeur d'Assainissement est en cours de mise à jour par le bureau d'études EGIS Eau (démarrage de l'étude en 2021).

XV.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XV.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

7 565 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après le RPQS 2020 (7 603 habitants et 12 entreprises d'après le SDA 2021). Le service d'assainissement compte 3 615 abonnés domestiques et 12 abonnés domestiques en 2020, soit un total de 3 627 abonnés.

450 habitants de La Motte-Saint-Jean sont raccordés sur le système de traitement de Digoin.

XV.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

En attente du SIG mis à jour en 2022 par EGIS.

XV.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Digoin a été numérisé par le bureau d'études EGIS Eau lors de la mise à jour du SDA en 2022. Un géoréférencement est prévu dans le cadre de cette étude.

XV.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'assainissement de la commune s'étend sur 88 km (hors branchements). Il comprend :

- 45 km de réseau unitaire
- 20 km de réseau séparatif d'eaux usées,
- 23 km de réseaux d'eaux pluviales.

Diamètre et matériaux : En attente du SIG mis à jour en 2022 par EGIS.

XV.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Diamètre et matériaux : En attente du SIG mis à jour en 2022 par EGIS.

XV.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de Refoulement

Le réseau comporte 13 postes de refoulement/relèvement.

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte 43 déversoirs d'orage.

Bassin de stockage ou de rétention

Le réseau comporte deux bassins de rétention des eaux pluviales (Grand Launay et Capucines). Un bassin de stockage est présent en amont de la STEP.

Autres ouvrages

Le réseau comporte un décanteur- digesteur Place de la Grève (ou « décanteur lamellaire »).

XV.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Le SDA 2021 constate qu'un volume important d'eaux claires parasites permanentes est collecté sur le réseau : les ECPP représentent 33 % du volume en entrée de station. Durant la campagne de mesures (juin 2021), les volumes entrants représentaient 1.7 fois le débit théorique attendu : les apports d'ECPP sont en effet significatifs.

De plus, de nombreux déversoirs d'orage déversent pour des pluies de faible occurrence, engendrant des déversements d'eaux usées directement au milieu naturel.

XV.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

De nombreux travaux sur le réseau ont été réalisés suite au SDA de 2004 et à l'avant-projet de Sogreah en 2005. La commune a dans un premier temps privilégié les actions permettant de supprimer les rejets de temps sec au milieu naturel : mise aux normes et extension de la station d'épuration en 2013, raccordements de quartiers qui se rejetaient directement dans les cours d'eau (Neuzy, la Briérette), mise en place d'un traitement à l'aval des rejets des DO de la place de la Grève (décanteur lamellaire).

XV.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XV.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP de DIGOÏN		SOURCE
Type d'épuration	Boues activées Aération prolongée	RPQS 2020
Nom	STEP de la Ville	RPQS 2020
Code SANDRE	0471176S0004	RPQS 2020
Année de mise en service	2013	SDA 2021
Constructeur	<i>Non disponible</i>	RPQS 2020
Capacité nominale	17 300 EH	RPQS 2020
Charge polluante théorique	1 037 kg de DBO₅/j (967 kg/j en temps sec)	SDA 2021
Débit journalier théorique	Temps sec : 2 890 m³/j Temps de pluie : 4 290 m³/j	SDA 2021

La station de traitement des eaux usées, de type boues activées aération prolongée a été construite entre 1989 et 1990, au départ pour une capacité de 7000 EH. En 2013, des travaux d'extension ont permis d'augmenter sa capacité à 17 300 EH. Un poste de relèvement est présent en entrée de STEP, suivi des prétraitements suivants :

- Un dégrilleur fin type escalier avec compacteur de déchets,
- Un dessableur / déshuileur aéré.

Les eaux se répartissent ensuite entre l'ancienne et la nouvelle filière de traitement des eaux. L'ancienne, comportant un bassin d'anoxie, un bassin d'aération et un clarificateur, a une capacité de 7 000 EH. La nouvelle

filière peut traiter 10 000 EH ; elle comporte un traitement biologique complété par une déphosphatation physicochimique au chlorure ferrique.

Les boues sont épaissies et homogénéisées dans un silo puis déshydratées dans une centrifugeuse. Elles sont ensuite chaulées par adjonction de chaux vive et dirigées vers une plateforme de stockage couverte de 930 m² avant d'être valorisées dans l'agriculture.

La station traite les effluents de la commune de La Motte-Saint-Jean depuis 2013. En 2019, de l'ordre de 26 500 m³ ont été importés et traités à la station de Digoïn (source : RPQS 2019 de Digoïn).

XV.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la rivière de l'Arroux, affluent de la Loire.

XV.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic a été réalisée en 2004 sur ce système d'assainissement. Le mise à jour de cette étude a débuté en 2021.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2021.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO₅, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2012125-0009, de ce fait les normes minimales à respecter sont les suivantes :

Paramètres	Concentration et rendement	
DBO ₅	25 mg/l	85 %
DCO	90 mg/l	75 %
MES	30 mg/l	90 %
NGL	15 mg/l	90 %
Pt	1 mg/l	80 %

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ET en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à autorisation au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0). L'autorisation date du 4 mai 2012.

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station doit respecter des fréquences minimales de mesures. Pour une capacité comprise entre 600 et 1 800 kg/j de DBO₅, les paramètres température, pH, MES, DCO doivent être suivis au minimum 24 jours par an (2 jours par mois). Les paramètres DBO₅, NTK, NH₄, NO₂, NO₃ et P_{tot} doivent être suivis au minimum 12 fois par an (1 fois par mois). Enfin, au minimum une mesure de débit par jour est demandée.

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station fait l'objet de deux conventions de déversement pour activités non domestiques (Lyreco et Sarreguemines Vaisselle).

XV.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Le volume assujéti à l'assainissement était de 340 000 m³ en 2020 (Source RPQS 2020), dont 60 000 m³ facturés aux abonnés non domestiques.

XV.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

En 2020, 183 tonnes de boues (matières sèches) ont été produites à la station ; 170 tonnes de matières sèches ont été évacuées et valorisée en épandage agricole.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XV.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

Le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 6 000 EH d'après le SDA 2021.

XV.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

Durant le bilan de pollution réalisé en juin 2021 dans le cadre du SDA, 6 000 EH ont été traités sur 24h, par temps sec. Les flux mesurés en entrée de station sont conformes aux flux attendus au regard de la population théoriquement raccordée.

La problématique principale de ce système d'assainissement concerne le fonctionnement du système par temps de pluie. La phase de mesure du SDA a montré que le système de collecte est non conforme (déversement d'eaux usées non traitées au milieu naturel).

Le SDA a montré qu'au niveau des paramètres physico-chimiques généraux, le système de Digoin ne contribue pas à dégrader la qualité physico-chimique de la Bourbince et de l'Arroux.

XV.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Digoin est **non conforme pour le réseau en 2020** pour cause de rejets de temps de pluie dépassant les critères pour 3 déversoirs d'orage (Source DDT 2021). En 2018, le système d'assainissement était également non conforme pour le réseau.

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Digoin est **conforme pour les équipements entre 2018 et 2020** (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Digoin est **non conforme pour les performances en 2020** pour cause de dépassement des niveaux de rejet pour le paramètre MES (Source DDT 2021). En 2019, une non-conformité pour les performances a été établie pour cause de dépassement des niveaux de rejet pour les paramètres MES, DCO, NGL et PT.

Une mise en demeure est décrétée par l'arrêté 71-2019-10-03-002. La collectivité a l'obligation de réaliser un schéma directeur d'assainissement. La mise à jour du SDA réalisé en 2004 est en cours en 2022.

XV.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

Les orientations du programme d'action pour la mise en conformité du système d'assainissement sont présentées en Phase 3 du SDA (Phase 4 en cours) :

- Développement des dispositifs d'auto-surveillance : l'objectif sera de suivre à minima 70 % des déversements au milieu naturel (installation de nouveaux dispositifs de mesures sur plusieurs sites) ;
- Création de bassin de stockage restitution : le principe est de récupérer les effluents by-passés par les déversoirs d'orage. La mise en place d'ouvrage de stockage-restitution nécessite de vérifier que les ouvrages de transfert vers la station d'épuration et ses capacités de traitement soient suffisantes (Phase 4 du SDA) ;
- Suppression ou modifications de déversoirs d'orages,
- Réduction des apports d'eaux pluviales vers le système de collecte
 - o Mise en place du zonage des eaux pluviales. Le « zéro rejet » d'eaux pluviales est à envisager.
 - o Mise en séparatif de certains quartiers.
- Reprise des mauvais raccordements identifiés et poursuite des campagnes de contrôle au colorant des branchements.

XV.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des éléments qui précèdent, la STEP de Digoïn est en sous-charge polluante. Elle peut donc accepter des abonnés supplémentaires, sous réserve de l'amélioration du système de collecte et de traitement. Les aménagements nécessaires sont en cours d'étude.

DIGOÏN STEP de la Ville Boues activées (17 300 EH)	STEP en sous-charge polluante STEP en surcharges hydrauliques fréquentes Système d'assainissement ayant un impact probable sur le milieu récepteur Etude diagnostic en cours
---	--

XV.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XV.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Digoïn est exploité en régie.

XV.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Le Schéma Directeur d'Assainissement est en cours de mise à jour par le bureau d'études EGIS Eau (démarrage de l'étude en 2021). Cette étude comprend l'élaboration d'un zonage pluvial.

XV.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XV.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

En attente SIG SDA 2022.

XV.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Digoïn a été numérisé par le bureau d'études EGIS Eau lors de la mise à jour du SDA en 2022.

XV.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

En attente SDA 2022.

XV.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

En attente SDA 2022.

XV.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Il n'y a pas de PR sur le réseau d'eaux pluviales strict. Le réseau unitaire comporte 7 PR.

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte 43 déversoirs d'orage.

Bassin de stockage ou de rétention

Le réseau comporte deux bassins de rétention des eaux pluviales (Grand Launay et Capucines).

Autres ouvrages

Le réseau comporte un décanteur lamellaire Place de la Grève (traitement des eaux pluviales).

XV.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Le SDA 2021 a identifié les secteurs critiques concernant les eaux pluviales. Les simulations du modèle du réseau d'assainissement ont montré des risques de débordement Rue Victor Hugo, Rue Ducarouge, Rue Alexandre Dumaine, Quai de La Loire pour une pluie de période de retour 5 ans.

La commune indique que la Rue de la Roue est régulièrement impactée par des problèmes d'inondations.

Des erreurs de raccordements ont également été constatées (eaux pluviales sur eaux usées).

XV.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Le précédent SDA prévoyait des aménagements contre les inondations, réalisés en partie :

- Déconnexion de collecteur et condamnation d'un DO routes de Roanne et Macon : réalisé
- Augmentation de la capacité du collecteur de déverse d'un DO Quai de la Loire : réalisé
- Renforcement du réseau Rue de la Dombe : non réalisé au 15 décembre 2021.

XV.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XV.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales est prévue dans le cadre de l'étude du SDA en cours.

XV.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

En attente SDA 2022 (Phase 4).

La commune souhaite qu'une attention particulière soit apportée aux problématiques des eaux pluviales en lien avec l'urbanisme.

XV.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XV.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Digoin est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XV.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage a été réalisée par la Mission Inter Service de l'Eau en 1996 (document non transmis). Cette étude a permis l'élaboration du plan de zonage d'assainissement (document transmis).

XV.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XV.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Digoin dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 5 février 1998.

XV.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La zone AC se divise en deux secteurs :

- Le secteur du centre bourg de Digoin et les zones urbanisés alentours : les Carrages, le Launay, La Brierette, les Planches,
- Le secteur de Neuzy.

Le reste de la commune est en ANC.

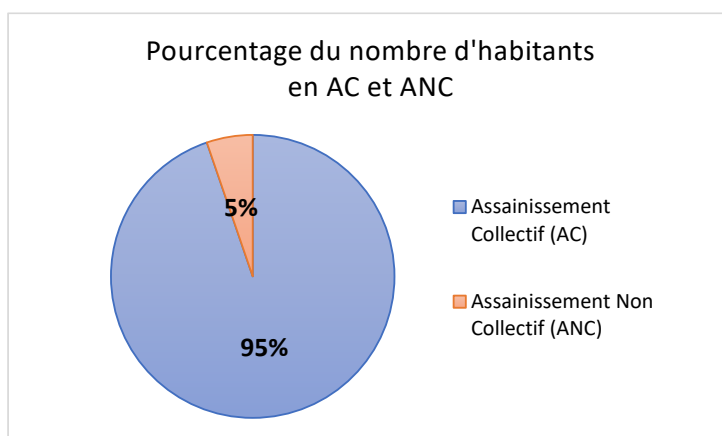
XV.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé par la Mission Inter Service de l'Eau en 1996.

XV.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Digoin n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 5 % de la population de la commune de Digoin est en ANC, soit 420 habitants, sur un total de 8 024 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XV.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SISPEA	DIGOÏN	Rapport annuel de la Police de l'Eau	Police de l'Eau	2017		PDF	12/10/2021
SISPEA	DIGOÏN	RPQS AEP et ASS	Commune de Digoïn	2017		PDF	12/10/2021
SISPEA	DIGOÏN	RPQS AEP et ASS	Commune de Digoïn	2016		PDF	12/10/2021
COMMUNE	DIGOÏN	Schéma Directeur d'Assainissement - Phase 3	EDACERE		novembre-04	PDF	15/11/21
COMMUNE	DIGOÏN	Plan des réseaux d'assainissement	SOGREAH Consultants		octobre-07	PDF	15/11/21
COMMUNE	DIGOÏN	Etat d'avancement des aménagements prévus dans le SDA de 2004 (scénario 1 choisi)	Commune		novembre-21	PDF	15/11/21
COMMUNE	DIGOÏN	Plan du zonage d'assainissement	Mission Inter Service de l'Eau		01/10/1996	PDF	15/11/21
COMMUNE	DIGOÏN	RPQS AEP et ASS	Commune	2018		PDF	18/01/22
COMMUNE	DIGOÏN	Lettre d'accompagnement à la mise à disposition des études d'assainissement (étude de zonage, SDA, point sur l'avance du SDA de 2004) de M. Courtant - Réflexion sur la gestion des eaux pluviales	M. Courtant Responsable du pôle eau-assainissement - Mairie de Digoïn		novembre-21	Word	17/11/21

XVI. FONTENAY

XVI.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

La commune de Fontenay ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées.

XVI.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XVI.2.1 GESTION DU RÉSEAU COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service eaux pluviales de la commune de Fontenay est exploité en régie.

XVI.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2005 par le bureau d'étude SAFEGE. Cette étude comprend une description succincte du système de collecte des eaux pluviales.

XVI.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XVI.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

SAFEGE indique en 2005 que les eaux pluviales sont traitées à la parcelle ou évacuées par l'intermédiaire de fossés ou de collecteurs.

XVI.2.3.2 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Il n'y a pas eu de cartographie des réseaux d'eaux pluviales lors de l'étude de 2005, mais ils existent dans le Bourg.

XVI.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

XVI.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XVI.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement
Sans objet.

Déversoir d'Orage
Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention
Sans objet.

Autres ouvrages
Sans objet.

XVI.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

En 2005, SAFEGE indique qu'il n'y a pas de problèmes particuliers de ruissellement, et qu'à l'avenir, l'objectif sera de ne pas augmenter le ruissellement. L'utilisation de techniques alternatives à la pose de réseau peut être envisagée dans les secteurs à urbaniser indique SAFEGE.

La commune, consultée en juillet 2022, indique qu'il n'y a actuellement pas d'anomalies concernant les eaux pluviales sur son territoire.

XVI.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Il y a une quinzaine d'années un fossé a été réaménagé afin d'éviter l'inondation d'une habitation.

XVI.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XVI.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XVI.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune prévoit de refaire un fossé afin de protéger une nouvelle habitation.

XVI.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XVI.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Fontenay est adhérente au SPANC de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

XVI.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2005 par le bureau d'étude SAFEGE. Cette étude comprend une analyse des sols et de leur aptitude à l'assainissement non collectif.

XVI.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XVI.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Fontenay dispose d'un zonage d'assainissement approuvé dont la date d'approbation n'a pas été transmise.

XVI.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La totalité du territoire communal est classée en ANC.

Ce choix avait été réalisé du fait de l'habitat très dispersé présent sur la commune. Pour cette raison, SAFEGE n'avait pas proposé la mise en place d'un assainissement collectif.

XVI.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

La commune ne présentant pas de zones AC, le plan de zonage n'a pas été numérisé.

XVI.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Fontenay n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

100 % de la population de la commune est en ANC, soit 49 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

XVI.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	FONTENAY	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif et Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		janvier-05	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	FONTENAY	Plan du zonage d'assainissement (ANC)	SAUNIER Environnement		octobre-04	Dwg	02/11/21
SPANC de la CCLGC	FONTENAY	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAUNIER Environnement		janvier-05	PDF	02/11/21

XVII. GRANDVAUX

XVII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

La commune de Grandvaux ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées.

XVII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XVII.2.1 GESTION DU RÉSEAU COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service eaux pluviales de la commune de Grandvaux est exploité en régie.

XVII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2006 par le bureau d'étude BADGE. Cette étude comprend une description succincte du système de collecte des eaux pluviales.

XVII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XVII.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

En 2006, l'étude de zonage indique que le réseau pluvial de Grandvaux est constitué de fossés à ciel ouvert et de fossés aujourd'hui busés au sein même du bourg.

XVII.2.3.2 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Il n'y a pas eu de cartographie des réseaux d'eaux pluviales lors de l'étude de 2006.

XVII.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

XVII.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XVII.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement
Sans objet.

Déversoir d'Orage
Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention
Sans objet.

Autres ouvrages
Sans objet.

XVII.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Le bureau d'étude BADGE conclut en 2007 : « Vu les faibles surfaces de zones imperméabilisées et les grandes surfaces d'infiltration (prés, pelouses...), les eaux pluviales ne génèrent aucun problème sur la commune. »

La commune, consultée en juillet 2022, indique qu'il n'y a pas de problèmes récurrents concernant les eaux pluviales sur le territoire communal.

XVII.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XVII.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XVII.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XVII.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas de projet concernant les eaux pluviales.

XVII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XVII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Grandvaux est adhérente au SPANC de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

XVII.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2006 par le bureau d'étude BADGE. Cette étude comprend une analyse des sols et de leur aptitude à l'assainissement non collectif, et propose des scénarios d'assainissement collectif.

XVII.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XVII.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Grandvaux dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 14 février 2008.

XVII.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La totalité du territoire communal est classée en ANC.

Ce choix a été fait au regard des contraintes techniques en domaine privé qui sont importantes pour l'assainissement collectif et relativement faibles pour l'assainissement autonome.

XVII.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

La commune ne présentant pas de zones AC, le plan de zonage n'a pas été numérisé.

XVII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Grandvaux n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Notons l'existence d'un dispositif d'assainissement autonome plus important dans le Bourg qui traite les eaux usées de la mairie et de trois habitations (filtre à sable installé en 2005).

100 % de la population de la commune est en ANC, soit 85 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

XVII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	GRANDVAUX	Dossier d'Enquête Publique - Zonage d'assainissement	Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de		juin-07	Word	02/11/21
SPANC de la CCLGC	GRANDVAUX	Schéma Directeur d'Assainissement (2 phases)	Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de		juin-07	Word	02/11/21
SPANC de la CCLGC	GRANDVAUX	Plan du zonage d'assainissement (ANC)	Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de		juin-07	Dwg	02/11/21

XVIII. HAUTEFOND

XVIII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XVIII.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Hautefond est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

XVIII.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2006 par le bureau d'étude SAFEGE.

XVIII.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XVIII.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

73 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après la DAT en 2020.

Le nombre d'abonnés du service d'assainissement n'est pas disponible.

XVIII.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau de collecte des eaux usées dessert la zone industrielle d'Hautefond, ainsi qu'une cinquantaine d'habitations situées le long de la route départementale n°480 en direction du hameau du Champ Tout Seul (vers l'Est) et au lieu-dit « Les Sollas ».

Au niveau de la zone industrielle, les eaux sont refoulées vers le filtre planté de roseaux situé près de la voie ferrée.

XVIII.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé par SCTP en 2010.

XVIII.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'eaux usées s'étend sur 1960 m, dont 360 m en refoulement (3 secteurs en refoulement). Le diamètre des canalisations principales est de 200 mm. Le matériau n'est pas précisé.

275 m de branchements sont répertoriés, principalement de diamètre 160 mm.

XVIII.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau d'eaux usées a été posé en 2010 par l'entreprise SCTP.

XVIII.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte trois postes de refoulement.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XVIII.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

La DAT constate des à-coups hydrauliques lors d'épisodes pluvieux. Ils pourraient être dû à de mauvais raccordements chez les abonnés.

XVIII.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Une extension a été réalisée en 2020 pour le lotissement en cours de construction en 2022. Cette extension est raccordée à un poste de refoulement.

XVIII.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XVIII.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP de HAUTEFOND		SOURCE
Type d'épuration	Filtre planté de roseaux	DAT 2020
Nom	Zone artisanale	DAT 2020
Code SANDRE	0471232S0001	DAT 2020
Année de mise en service	2010	DAT 2020
Constructeur	JEAN VOISIN	DAT 2020
Capacité nominale	180 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	10.8 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	27 m ³ /j	DAT 2020

Le filtre planté de roseaux, d'une capacité de 180 EH, a été mis en service en 2010. Il est composé d'un seul étage de filtration.

Un emplacement est prévu pour un deuxième étage de filtration afin d'augmenter la capacité nominale à 240 EH si besoin.

XVIII.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau du Guichard, affluent de la Bourbince. Ce ruisseau étant un petit cours d'eau, sa capacité de dilution est faible.

XVIII.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Aucune étude diagnostic n'a été réalisée concernant ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

Cette station n'est pas soumise à l'analyse de risques de défaillance (charge organique < 12 kg de DBO₅/j).

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale inférieure à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques.

XVIII.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Donnée non disponible.

XVIII.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XVIII.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 60.

XVIII.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

D'après les bilans réalisés par la DAT ces trois dernières années, le fonctionnement biologique et mécanique des ouvrages est satisfaisant et permet une bonne dégradation de la pollution carbonée et une bonne nitrification de la pollution azotée.

Les ouvrages travaillent entre 40 et 55 % de leur capacité nominale, charge cohérente au regard du nombre d'abonnés raccordés.

La DAT constate une influence de la pluviométrie sur les charges hydraulique : elle recommande la réalisation de contrôle des branchements.

XVIII.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

La station de Hautefond traite une pollution inférieure à 12 kg de DBO₅/j. Elle n'est donc pas soumise à un bilan annuel. Les conformités ne sont donc pas établies.

XVIII.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

Un emplacement est prévu pour un deuxième étage de filtration afin d'augmenter la capacité nominale à 240 EH si besoin.

La DAT indique que le raccordement d'un nouveau lotissement de 6 à 8 habitations est envisagé dans les 2 à 3 ans à venir : ce projet ne nécessite pas la construction du deuxième étage.

XVIII.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, la station de Hautefond est en sous-charge polluante, elle peut donc accepter des abonnés supplémentaires.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Des ouvrages travaillent entre 40 et 55 % de leur capacité nominale, charge cohérente au regard du nombre d'abonnés raccordés, soit environ à la moitié de leur capacité,
- Une capacité nominale du filtre planté de roseaux de 180 EH,

⇒ la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 90 EH.

Une capacité de l'ordre de 90 EH, soit environ 110 habitants, soit 45 d'habitations, serait disponible sans surcharger les ouvrages.

Des surcharges hydrauliques surviennent lors d'épisodes pluvieux. Il convient de vérifier la conformité des branchements.

HAUTEFOND STEP Zone artisanale Filtre planté de roseaux (180 EH)	STEP en sous-charge polluante A-coups hydrauliques réguliers pour cause probablement de branchements non conformes Capacité résiduelle : 45 habitations Possibilité d'accroître la capacité nominale à 240 EH avec un 2 ^e étage de filtration
---	---

XVIII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XVIII.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Hautefond est exploité en régie.

XVIII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage a été réalisée en 2006 par le bureau d'étude SAFEGE. Cette étude aborde rapidement les problématiques d'eaux pluviales.

XVIII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XVIII.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XVIII.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé par SCTP en 2010 : aucun réseau d'eau pluviale n'est répertorié sur ce plan.

XVIII.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

XVIII.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XVIII.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet sur le réseau d'eaux pluviales.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XVIII.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

D'après SAFEGE en 2006, il n'y a pas de problèmes particuliers de ruissellement. L'étude indique que les eaux pluviales sont traitées à la parcelle ou évacuées par l'intermédiaire de fossés ou de collecteur. En situation future, l'objectif sera de ne pas augmenter le ruissellement actuel. SAFEGE évoque des techniques alternatives à la pose de réseau : chaussées réservoirs, tranchées drainantes, puits d'infiltration, noues.

En septembre 2022, la commune ne signale pas de problèmes particuliers concernant les eaux pluviales.

XVIII.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Un réseau de collecte des eaux pluviales a été créé au sein du lotissement en cours de construction en septembre 2022.

XVIII.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XVIII.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XVIII.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XVIII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XVIII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Hautefond est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XVIII.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage a été réalisée en 2006 par le bureau d'étude SAFEGE. L'étude a étudié différents scénarios d'assainissement collectif.

XVIII.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XVIII.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Hautefond dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 13 février 2007.

XVIII.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La zone AC actuel concerne la zone industrielle d'Hautefond, le lieu-dit « Les Sollas » et les habitations situées le long de la RD 480 en direction du lieu-dit « Champ Tout Seul ».

Le reste de la commune est en ANC.

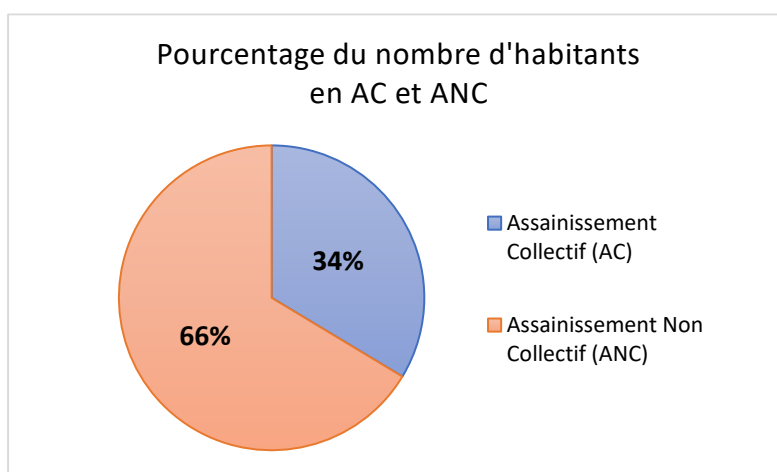
XVIII.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan papier réalisé par le Bureau d'Etudes SAFEGE en 2005.

XVIII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Hautefond n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 66 % de la population de la commune d'Hautefond est en ANC, soit 144 habitants, sur un total de 217 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XVIII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	HAUTEFOND	Plan du zonage d'assainissement	SAFEGE		novembre-05	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	HAUTEFOND	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAFEGE		mars-06	Papier	02/11/21
DAT Saône et Loire	HAUTEFOND	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020)	DAT Saône et Loire			Word	30/12/21
COMMUNE	HAUTEFOND	Plan des réseaux d'assainissement	SCTP		novembre-10	Photo	08/02/22

XIX. L'HÔPITAL-LE-MERCIER

XIX.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XIX.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de l'Hôpital-Le-Mercier est exploité en régie.

Depuis 2018, l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement de la commune sont assurés par les services techniques de la Communauté de Communes du Grand Charolais.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

XIX.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2005 par le bureau d'étude SAFEGE.

XIX.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XIX.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

200 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées du Bourg d'après la DAT en 2020.

La commune comptabilise 120 abonnés en 2022 : 105 sur le réseau du Bourg (200 habitants desservis) et 20 sur le réseau relié à la STEP de Saint-Yan (Les Plaines, 60 habitants).

XIX.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La commune possède un réseau d'assainissement de type séparatif sur l'ensemble du Bourg jusqu'au lieu-dit La Guinchère. Les eaux usées sont acheminées gravitairement vers la lagune à deux bassins située près du lieu-dit le Quart. Les hameaux des Bordes et Anglure sont également desservis depuis 2005. Un poste de relevage permet de refouler les eaux usées jusqu'au réseau du Quart.

Au niveau du hameau La Plaine - Les Veilletins, 14 habitations de la commune de l'Hôpital-Le-Mercier sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Saint-Yan.

XIX.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de l'Hôpital-Le-Mercier a été numérisé par SECUNDO à partir des plans réalisés en 2005 par SAFEGE (réseau du Bourg) et SCTP (réseau des Bordes).

XIX.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'eaux usées s'étend sur 6,1 km dont 1,4 km de réseau de refoulement en PEHD.

1,9 km de canalisations sont en Amiante Ciment principalement de diamètre 200 mm. Pour le reste des canalisations les diamètres et matériaux ne sont pas connus.

XIX.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau du bourg a été construit à partir de 1981 (lagunage mis en service en 1983). Les lieux-dits La Guinchère, Les Bordes et Anglure ont été desservis en 2005.

XIX.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte un poste de relèvement de type Soterkenos au niveau du hameau des Bordes.

Déversoir d'Orage
Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention
Sans objet.

Autres ouvrages
En amont des lagunes, un décanteur est présent (4 m²).

XIX.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Le fonctionnement du poste de relèvement des Bordes est satisfaisant et régulier (pas d'influence des épisodes pluvieux) : les estimations de débits transités sont cohérentes avec la pollution théoriquement raccordée.

XIX.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Ces dernières années de nouveaux raccordements ont été réalisés au niveau des dents creuses dans le Bourg.

XIX.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XIX.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP de L'HOPITAL-LE-MERCIER		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2020
Nom	STEP du Bourg	DAT 2020
Code SANDRE	0471233S0001	DAT 2020
Année de mise en service	1983	DAT 2020
Constructeur	BOUHET	DAT 2020
Capacité nominale	350 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	21 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	52.5 m ³ /j	DAT 2020

Le lagunage composé de deux bassins, d'une capacité de 350 EH, a été mis en service en 1983. Il a été agrandi en 2005 pour passer de 200 à 350 EH suite au raccordement des hameaux des Bordes et d'Anglure.

La surface des bassins est la suivante (d'après les photos aériennes 2020) :

- Premier bassin : 2 450 m²
- Deuxième bassin : 1 850 m²

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants, ce lagunage d'une surface totale de 4 300 m² a une capacité réelle de 390 EH, supérieure à la capacité nominale annoncée.

XIX.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau des Bordes, affluent de la Loire. Ce ruisseau étant un petit cours d'eau, sa capacité de dilution est faible.

XIX.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Aucune étude diagnostic n'a été réalisée concernant ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

**ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).*

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0). Le récépissé de déclaration date de 2003.

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station doit réaliser un bilan 24 h tous les deux ans (capacité nominale comprise entre 12 et 30 kg/j de DBO₅). Cependant, cette station n'étant pas équipée pour un bilan 24h, celui-ci est remplacé par une mesure ponctuelle annuelle des éléments suivants : pH, débit, T°, MES, DBO₅, DCO, NH₄, NTK, NO₂, NO₃, P_{tot} (sauf cas particulier, les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques.

XIX.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Données non disponibles.

XIX.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XIX.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 160.

Notons la présence d'un restaurant raccordé au réseau de collecte des eaux usées. De plus, avant 2014, une menuiserie employant de l'ordre de 150 salariés était raccordée à la STEP ; cette entreprise n'est plus en activité.

XIX.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

D'après les bilans réalisés par la DAT entre 2018 et 2021, les conditions biologiques au sein des deux bassins sont correctes et ne sont que partiellement limitées par la présence de lentilles grâce à une gestion régulière de ces dernières.

Du fait de la configuration des lagunes (allongées) et probablement du volume de boues stockées en fond de bassin, une partie de la pollution est traitée dans le second bassin qui présente souvent un développement algale important, comme le premier bassin.

De ce fait, la qualité du rejet est fréquemment altérée par la présence d'algues vertes. Le rejet est toutefois le plus souvent de qualité acceptable et de débit très faible.

La DAT ne relève pas de problème particulier concernant la charge hydraulique. Le suivi du poste de relèvement des Bordes montre des débits transités (estimés) cohérents avec le nombre de branchements raccordés et non sensibles aux épisodes pluvieux.

XIX.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de l'Hôpital-Le-Mercier est conforme pour le réseau en 2018 et 2019 (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de l'Hôpital-Le-Mercier est conforme pour les équipements en 2018 et 2019 (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le bilan ponctuel réalisé sur le système d'assainissement de l'Hôpital-Le-Mercier est conforme pour les performances en 2018 et 2019 (Source DDT 2021).

En 2020, les données n'ont pas été transmises à la DDT.

XIX.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

La commune n'a pas de projet à court terme concernant les eaux usées (commune consultée en juin 2022).

XIX.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, la station d'épuration de l'Hôpital-Le-Mercier est en large sous charge polluante, elle peut donc accepter des abonnés supplémentaires.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge théorique reçue à la station de 160 EH d'après le nombre d'habitants desservis,
- La présence d'un restaurant raccordé au réseau de collecte,
- Une capacité réelle du lagunage de 390 EH d'après les surfaces mesurées et en tenant compte d'un ratio de 11 m²/EH (réseau de type séparatif),

⇒ la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 215 EH.

Une capacité de l'ordre de 215 EH, soit 270 habitants, soit 110 habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

L'HOPITAL-LE-MERCIER STEP du Bourg Lagunage naturel (deux bassins) (350 EH)	STEP en large sous-charge polluante Capacité résiduelle : 110 habitations
--	--

XIX.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XIX.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de l'Hôpital-Le-Mercier est exploité en régie.

XIX.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage réalisée en 2005 par le bureau d'étude SAFEGE évoque la gestion des eaux pluviales.

XIX.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XIX.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont collectées dans le Bourg dans un réseau distincts des eaux usées. Elles sont rejetées dans un talweg qui longe le Bourg et rejoint le fossé exutoire de la lagune.

XIX.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de l'Hôpital-Le-Mercier a été numérisé par SECUNDO à partir des plans réalisés lors de l'étude de zonage en 2005.

XIX.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'eaux pluviales s'étend sur 400 m. Les diamètres et matériaux ne sont pas connus.

XIX.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XIX.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet sur le réseau d'eaux pluviales.

Déversoir d'Orage

Un DO est présent sur le réseau séparatif d'eaux usées en amont de la lagune.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XIX.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage, indique qu'il n'existe pas, en 2005, de problèmes particuliers de ruissellement sur la commune. Les eaux pluviales sont traitées à la parcelle ou évacuées par l'intermédiaire de fossés ou de collecteurs. SAAFGE précise que dans les zones futures d'urbanisation où l'imperméabilisation devra être limitée, des techniques alternatives à la pose de réseau pourront être envisagées (chaussées, réservoirs, tranchées drainantes, puits d'infiltration, noues). L'objectif étant de ne pas augmenter le ruissellement actuel.

La commune ne fait pas état d'anomalies concernant les eaux pluviales (commune consultée en juin 2022).

XIX.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas eu d'aménagements récents.

XIX.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XIX.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XIX.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas de projet à court terme concernant les eaux pluviales (commune consultée en juin 2022).

XIX.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XIX.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de l'Hôpital-Le-Mercier est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XIX.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2005 par le bureau d'étude SAFEGE comprend une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

XIX.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XIX.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de l'Hôpital-Le-Mercier dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 8 février 2007.

XIX.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La zone AC concerne le Bourg et les lieux-dits « La Guinchère, « Les Bordes », « Anglure » et quelques habitations situées à proximité de la limite communale avec Saint-Yan près du lieu-dit « La Plaine - Les Villetins ».

Le reste de la commune est en ANC.

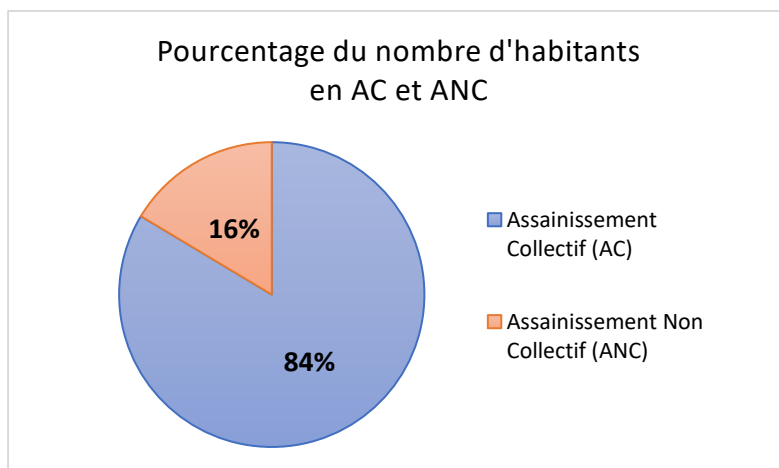
XIX.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan papier réalisé SAFEGE en 2005.

XIX.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de L'Hôpital-Le-Mercier n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 16 % de la population de la commune de L'Hôpital Le Mercier est en ANC, soit 51 habitants, sur un total de 311 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XIX.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	L HOPITAL LE MERCIER	Plan du zonage d'assainissement	SAFEGE		novembre-05	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	L HOPITAL LE MERCIER	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAFEGE		mars-06	Papier	02/11/21
DAT Saône et Loire	L HOPITAL LE MERCIER	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020-2021)	DAT Saône et Loire			Word	01/02/22

XX. LA MOTTE-SAINT-JEAN

XX.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XX.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de La Motte Saint Jean est exploité en régie.

Depuis 2013, la commune n'a plus la gestion de l'ouvrage de traitement étant donné que les effluents ont traités à la STEP de Digoïn.

XX.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2005 par le bureau d'étude SESAER.

XX.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XX.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

450 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après le SDA de Digoïn réalisé en 2021 (soit 223 abonnés en 2021 d'après la commune).

Notons que 5 habitations encore raccordées sur le lagunage ne sont pas prises en compte : ces habitations représentent de l'ordre de 12 habitants.

XX.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau, de type unitaire principalement, est organisé en deux antennes principales :

- Une antenne dessert gravitairement le secteur de la Tuilerie et le Bourg, puis rejoint la seconde antenne au Bas de la Motte,
- La deuxième antenne dessert gravitairement le Champ Vert (réseau de type séparatif), Montassin puis le Bas de la Motte où un poste de refoulement permet d'acheminer les eaux collectées en direction de la STEP de Digoïn.

Entre 1990 et 2013, les eaux collectées étaient traitées dans le lagunage géré par la commune. Depuis 2013, les effluents sont traités dans la STEP de Digoïn. Un réseau de transfert de 1 000 m avec poste de refoulement a été créé pour rejoindre la STEP de Digoïn.

Notons cependant que quelques habitations près de l'ancien lagunage sont desservies par un réseau de collecte gravitaire qui se déverse toujours dans le lagunage encore en service. La commune a un projet de création d'une microstation pour ces cinq habitations (projet sur le long terme).

Le hameau du Verdier est desservi par le réseau de collecte des eaux usées de la commune voisine de Digoïn.

XX.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de La Motte Saint Jean a été numérisé par SECUNDO à partir des plans disponibles en mairie.

XX.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'assainissement s'étend sur 7 080 m (hors branchements) dont 1 810 m en refoulement. Les canalisations sont principalement en diamètre 200 mm, cependant, les informations sur les diamètres et les matériaux sont peu disponibles.

XX.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau le plus ancien collecte les eaux usées du Bourg (1961). Une partie du réseau a été construite en 1990 puis une autre partie plus récente en 2001. Le réseau de transfert vers la STEP de Digoïn a été réalisé en 2012.

XX.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte un poste de refoulement pour le transfert vers la STEP de Digoïn. Le PR est situé en zone inondable. Il se met à l'arrêt en cas de monter des eaux.

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte deux DO au niveau du Bas de la Motte. Leur exutoire se situe dans le ruisseau qui traverse ce hameau.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XX.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

La commune n'a pas de contrat d'assistance avec le Département pour le suivi du réseau. La commune ne fait pas état de problèmes particuliers sur le réseau d'eaux usées.

XX.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Les derniers travaux datent de 2000 (extension à Montassin).

XX.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La Commune de La Motte Saint Jean ne possède plus d'ouvrage de traitement des eaux usées depuis 2013. Les effluents sont traités à la STEP de Digoïn dont la description est disponible à la section XIII. 1.4.

Notons toutefois que cinq habitations situées près de l'ancien lagunage sont desservies par un réseau de collecte gravitaire qui se déverse toujours dans le lagunage encore en service. La commune a un projet de création d'une microstation pour ces cinq habitations (projet sur le long terme).

En 2019, de l'ordre de 26 500 m³ ont été exportés et traités à la station de Digoïn (source : RPQS 2019 de Digoïn).

XX.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XX.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de La Motte Saint Jean est exploité en régie.

XX.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2005 par SESAER aborde les eaux pluviales.

XX.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XX.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

150 m de canalisations d'eaux pluviales sont répertoriés dans le Bourg. D'après l'étude de zonage, une partie du hameau de Montassin dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales (non identifié sur les plans disponibles).

XX.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de La Motte Saint Jean a été numérisé par SECUNDO à partir des plans disponibles en mairie.

XX.2.3.3 *BORDEREAU DES CANALISATIONS*

Données non disponibles.

XX.2.3.4 *CONNAISSANCE PATRIMONIALE*

Données non disponibles.

XX.2.3.5 *AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES*

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet sur le réseau d'eaux pluviales.

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte deux DO au niveau du Bas de la Motte. Leur exutoire se situe dans le ruisseau qui traverse ce hameau.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XX.2.3.6 *ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES*

La commune n'a pas constaté de dysfonctionnements sur le réseau d'eaux pluviales et ne rencontre pas de problèmes majeurs avec les eaux pluviales (commune consultée en juin 2022).

XX.2.3.7 *AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES*

Il n'y a pas eu d'aménagement récent sur le réseau d'eaux pluviales.

XX.2.4 **OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Sans objet.

XX.2.5 **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Sans objet.

XX.2.6 **PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES**

La commune n'a pas de projet concernant les eaux pluviales (commune consultée en juin 2022).

XX.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XX.3.1 **GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La commune de La Motte Saint Jean est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XX.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2005 par le bureau d'étude SESAER.

XX.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XX.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de La Motte Saint Jean dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 23 mai 2006.

XX.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La zone « AC actuel » concerne les lieux-dits « La Tuilerie », « Montassin », « Le Verdier » et le Bourg.

Le reste de la commune est en ANC.

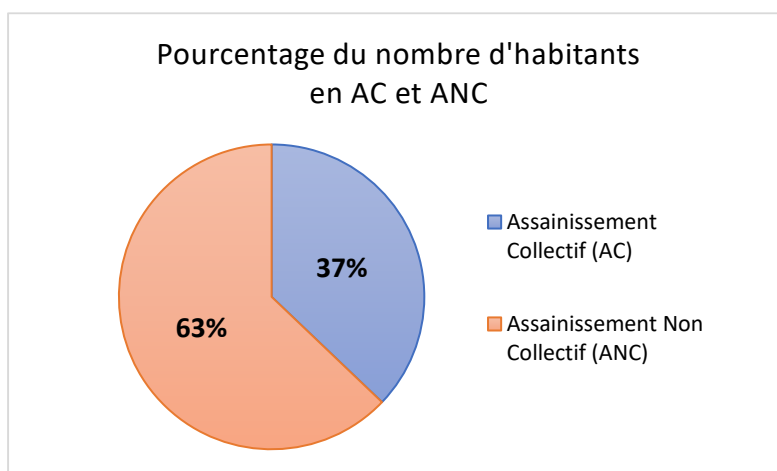
XX.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan papier réalisé par SESAER en 2005.

XX.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de La Motte Saint Jean n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 63 % de la population de la commune de La Motte Saint Jean est en ANC, soit 782 habitants, sur un total de 1 244 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XX.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
COMMUNE	LA MOTTE SAINT JEAN	Plan du zonage d'assainissement	SESAER		septembre-08	Photo	18/01/22
COMMUNE	LA MOTTE SAINT JEAN	Etude de zonage d'assainissement (rapport définitif)	SESAER		novembre-05	Photo	18/01/22
COMMUNE	LA MOTTE SAINT JEAN	Etude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique)	SESAER		novembre-05	Photo	18/01/22
COMMUNE	LA MOTTE SAINT JEAN	Plan du zonage d'assainissement	Divers			Photo	18/01/22

XXI. LE ROUSSET-MARIZY

XXI.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XXI.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Le Rousset-Marizy est exploité en régie.

Seule l'ex-commune de Marizy possède un système d'assainissement collectif.

La commune bénéficiait d'un contrat d'assistance avec le Département jusqu'en 2021.

La commune de Le Rousset-Marizy a été créée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion de deux communes : Marizy et Le Rousset.

XXI.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Deux études de zonage d'assainissement ont été réalisées de façon indépendante :

- Sur l'ex-commune de Marizy : une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2005 par le bureau d'études SESAER,
- Sur l'ex-commune de Le Rousset (actuellement sans assainissement collectif) : l'étude de zonage d'assainissement a été mise à jour par le bureau d'études Eléments 5 en 2014 (plan de zonage initialement réalisé en 2005 lors de la précédente étude de zonage menée par A.E.C).

Le Schéma Directeur d'Assainissement de l'ex-commune de Marizy a été élaboré par le bureau d'études Réalités Environnement en 2015.

XXI.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXI.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

Seul Marizy est desservi par un réseau de collecte des eaux usées.

En 2015, le rôle des eaux comptabilise 86 abonnés au service d'assainissement (Source : SDA 2015). Depuis 2015, 4 nouvelles habitations ont été raccordées au réseau d'assainissement, soit 90 abonnés en 2022.

Avec un ratio de 2.5 habitants par logement (Source : SDA 2015), le nombre d'habitant desservi est de l'ordre de 225 en 2022.

XXI.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau de collecte des eaux usées de Marizy s'étend du lieu-dit Le Louet au Nord en passant par Croix des Fleurs puis par le Bourg. Au Sud, une antenne permet la desserte du hameau du Brouillat. Ces deux antennes convergent au niveau de l'Arconce. Le réseau rejoint ensuite le lagunage présent au Sud-Ouest, en contre-bas du hameau du Brouillat. Le lieu-dit Saint-Pierre est également desservi par une antenne à l'Ouest du Bourg.

XXI.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Le Rousset-Marizy a été numérisé par Réalités Environnement lors du SDA en 2015. L'ensemble du réseau a fait l'objet d'un levé topographique.

XXI.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les données suivantes sont issues du SDA 2015.

Le réseau est entièrement gravitaire et de type séparatif. Le réseau d'eaux usées s'étend sur 3.1 km (67 % du linéaire total) et le réseau d'eaux pluviales sur 1.5 km (33 % du linéaire total).

Le réseau séparatif **d'eaux usées** est essentiellement en PVC. Le linéaire non défini provient de certain regard sous-enrobé. L'accès au réseau étant impossible, la nature et le diamètre des canalisations n'ont pas pu être déterminé.

Le réseau séparatif eaux usées est essentiellement en diamètre 200 mm (95% du linéaire d'eaux usées).

Marizy	EU	
	Linéaire (ml)	Pourcentage (%)
PVC	2 544	80.8
Béton	477	15.2
Grès	31	1.0
Non défini	95	3.0
Total	3 147	100%

Marizy	EU	
	Linéaire (ml)	Pourcentage (%)
Ø160	16	0.5
Ø200	2 999	95.3
Ø250	31	1.0
Non défini	101	3.2
Total	3 147	100%

XXI.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau de collecte des eaux usées de Marizy a été construit en 1992. Le hameau de Brouillat a été desservie en 1994 et le lieu-dit Saint-Pierre en 1996.

XXI.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXI.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

La DAT constate que les eaux en entrée sont diluées après un épisode pluvieux en entrée de station, malgré le réseau de type séparatif.

L'étude du SDA a montré que les eaux claires parasites drainés par le réseau lors de précipitations sont liées à des phénomènes de drainages et de ressuyage, mais aussi à des anomalies de branchements.

XXI.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

D'après la DAT aucun aménagement préconisé dans le SDA de 2015 n'a été réalisé à ce jour sur la commune.

XXI.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XXI.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

<i>STEP de LE ROUSSET - MARIZY</i>		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2021
Nom	STEP du Bourg	DAT 2021
Code SANDRE	060971279001	DAT 2021
Année de mise en service	1991	DAT 2021
Constructeur	FONTERAY	DAT 2021
Capacité nominale	180 EH	DAT 2021
Charge polluante théorique	10.8 kg de DBO ₅ /j	DAT 2021
Débit journalier théorique	27 m ³ /j	DAT 2021

Le lagunage composé de deux bassins, d'une capacité de 180 EH, a été mis en service en 1991.

La surface des bassins est la suivante (d'après les photos aériennes 2020) :

- Premier bassin : 1 360 m²
- Deuxième bassin : 1 200 m² avec un îlot central comportant de la végétation d'une surface de 340 m², soit 860 m² de surface active.

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants (réseau de type séparatif), ce lagunage d'une surface totale de 2 220 m² a une capacité réelle de 200 EH, soit légèrement supérieure à la capacité nominale annoncée.

XXI.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans l'Arconce.

XXI.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic a été réalisée en 2015 sur ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

Cette station n'est pas soumise à l'analyse de risques de défaillance (charge organique < 12 kg de DBO₅/j).

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale inférieure à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Le SDA réalisé en 2015 ne mentionne pas l'existence de convention de déversement pour activités non domestiques.

XXI.1.4.4 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXI.1.4.5 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 180.

Notons la présence d'un restaurant raccordé au système d'assainissement.

XXI.1.4.6 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

D'après la DAT, le réseau connaît des à-coups hydrauliques qui perturbent le fonctionnement du lagunage : le réseau séparatif draine des eaux de pluie et des eaux claires parasites.

Des algues sont présentes dans le rejet.

Les mesures sur le milieu naturel réalisées en 2015 par Réalités Environnement montrent un impact léger de la station d'épuration sur le milieu naturel (déclassement du paramètre NTK en aval de la station d'épuration).

Le bureau d'études ayant réalisé le SDA a constaté que lors de fortes pluies l'Arconce inonde les lagunes. Le réseau est alors mis en charge.

La bathymétrie réalisée en 2019 par la DAT montre que le taux d'envasement des deux bassins est très important. La DAT recommande le curage des bassins afin de retrouver le volume initial de traitement et ainsi fiabiliser le traitement des eaux usées.

XXI.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

La STEP de Le Rousset-Marizy traite une pollution inférieure à 12 kg de DBO₅/j. Elle n'est donc pas soumise à un bilan annuel. Les conformités ne sont donc pas établies.

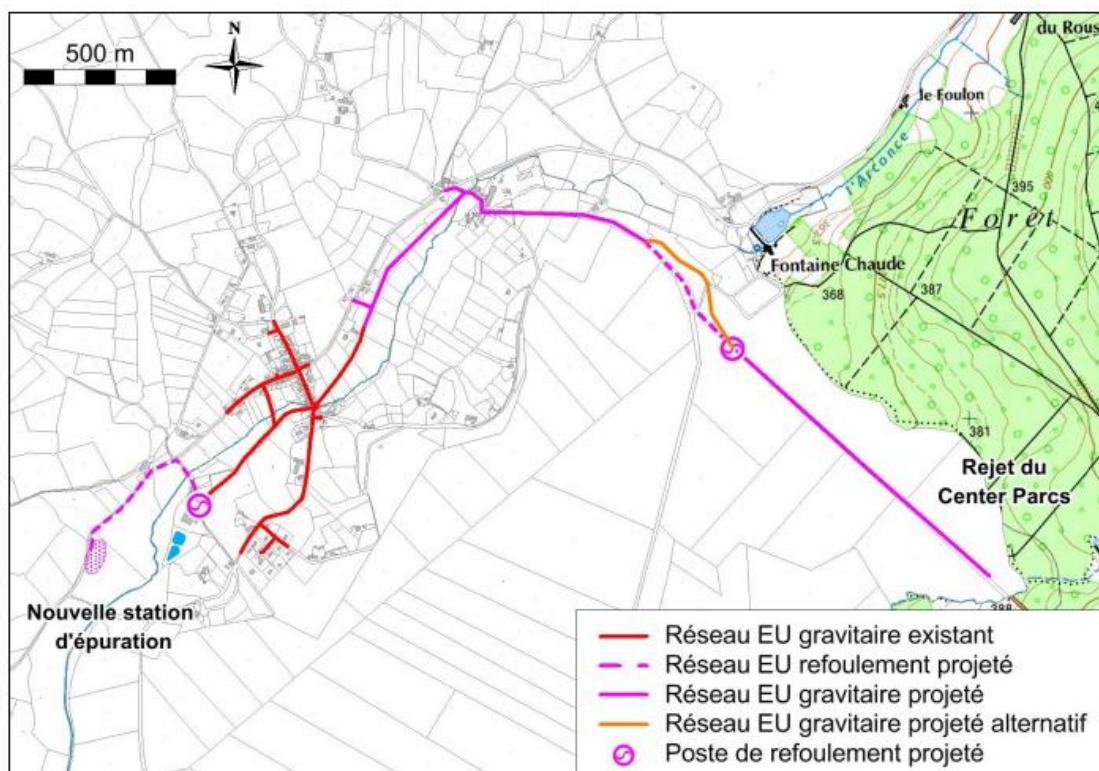
XXI.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

Un projet de Center Parc a été étudié par le groupe Pierre et Vacances sur la commune (projet d'hébergements de loisirs et d'équipements de loisirs sur 95 hectares dans la forêt du Rousset). Ce projet est aujourd'hui en attente (crise sanitaire, réorientation des concepts Center Parc).

L'étude réalisée pour ce projet en 2014 prévoyait la création d'une nouvelle station d'épuration qui pourrait traiter conjointement tout ou partie des eaux usées de l'ex-commune de Marizy. Le dimensionnement, de l'ordre de 2 500 EH et le procédé d'épuration (a priori de type boues activées) restaient à définir.

Le SDA réalisé en 2015 a élaboré deux scénarii de traitements des eaux usées :

- **Scénario 1 : extension du système d'assainissement avec les effluents du Center Parcs.** Ce projet prévoit la création d'une nouvelle station hors zone inondable et le raccordement du Center Parc (en refoulement) et du hameau du Pont (gravitairement) en plus du réseau existant. Le dimensionnement pour la future STEP de type boue activées avec traitement de l'azote et du phosphore est de 3 300 EH. Une zone de rejet végétalisée est prévue sous forme d'une noue.



- **Scénario 1 : extension du système d'assainissement sans les effluents du Center Parcs.** Ce second scénario consiste à raccorder le hameau du Pont sur le même principe que le scénario précédent et à mettre en place une nouvelle unité de traitement de type filtre plantés de roseaux. Cette station est dimensionnée sur la base du nombre d'abonnés en 2015 (86) et sur le nombre d'abonné sur le hameau du Pont (14), soit environ 250 EH, amené à 300 EH (66 m³/j) afin de prendre en compte la population de pointe et future. L'emplacement prévu pour le filtre peut être l'emplacement actuel (au-dessus du terrain naturel) ou hors zone inondable.

Le scénario 1 avait été retenu par la commune en première approche.

Le schéma directeur prévoit également :

- La réhabilitation des collecteurs drainant une quantité importante d'eaux claires parasites,
- La réhabilitation de regards de visite,

- Le curage des réseaux,
- La mise en place d'un règlement de service.

XXI.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, la STEP du Rousset-Marizy a atteint sa capacité nominale : elle ne peut accepter des abonnés supplémentaires.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge théorique reçue à la station de 180 EH d'après le nombre d'habitants desservis,
- Une capacité réelle du lagunage de 180 EH d'après les surfaces mesurées et en tenant compte d'un ratio de 11 m²/EH (réseau de type séparatif),
- La présence d'un restaurant,

⇒ la capacité résiduelle de la station est **nulle**.

De plus, le lagunage a un impact sur le milieu naturel comme l'a montré l'étude du SDA en 2015 et est situé en zone inondable.

LE ROUSSET – MARIZY STEP du Bourg Lagunage naturel (deux bassins) (180 EH)	STEP ayant atteint sa capacité nominale STEP ayant un impact sur le milieu récepteur SDA réalisé en 2015 : projets de création d'une nouvelle STEP en élargissant la zone de collecte (deux scénarios, dont l'un comprenant les effluents du potentiel futur Center Parc)
--	---

XXI.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXI.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Le Rousset-Marizy est exploité en régie.

XXI.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage d'assainissement réalisée par le bureau d'études Eléments 5 en 2014 (Le Rousset) et le SDA de 2015 (Marizy) évoquent les eaux pluviales.

XXI.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXI.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sur l'ex-commune de Marizy, le réseau d'eaux pluviales est parallèle au réseau d'eaux usées. Il est absent du hameau de Louet.

L'étude de 2014 réalisée par Eléments Cinq sur l'ex-commune du Rousset indique que le Bourg et ses abords ont fait l'objet d'aménagements successifs concernant l'évacuation des eaux pluviales. Certains fossés reçoivent des effluents domestiques parfois peu traités, issus d'installations de type ANC qui dysfonctionnent.

XXI.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux pluviales de l'ex-commune de Marizy a été numérisé par Réalités Environnement lors du SDA en 2015.

Les fossés et réseaux d'eaux pluviales sur l'ex-commune du Rousset n'ont pas été cartographiés.

XXI.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les données suivantes sont issues du SDA 2015.

Le réseau d'eaux pluviales s'étend sur 1.5 km. Le réseau séparatif d'eaux pluviales est majoritairement sous forme de fossés. Les réseaux enterrés sont essentiellement en béton.

Le réseau séparatif eaux pluviales est essentiellement en diamètre 300 mm. Les diamètres rencontrés sont très variés. Le tableau ci-contre ne prend pas en compte les fossés.

Marizy	EP	
	Linéaire (ml)	Pourcentage (%)
Béton	1 385	89.4
PVC	138	8.9
Non défini	25	1.6

Marizy	EP	
	Linéaire (ml)	Pourcentage (%)
Ø160	29	1.9
Ø200	91	5.9
Ø300	827	53.4
Ø400	142	9.1
Ø500	225	14.5
Non défini	234	15.1
Total	1 548	100%

XXI.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXI.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXI.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Des anomalies de branchements ont été constatées (inversions) en 2015.

La commune ne recense pas de problèmes majeurs concernant les eaux pluviales, excepté lors de certaines vidanges du l'étang du Rousset qui a pu entraîner des inondations.

XXI.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas eu d'aménagements récents sur la commune concernant les eaux pluviales.

XXI.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXI.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXI.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Le SDA prévoit le rétablissement des inversions de branchements. La commune n'a pas d'autres projets concernant les eaux pluviales.

XXI.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXI.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Le Rousset-Marizy est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XXI.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les études de zonage existantes traitent de l'ANC :

- Sur l'ex-commune de Marizy : une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2005 par le bureau d'études SESAER,
- Sur l'ex-commune de Le Rousset (actuellement sans assainissement collectif) : l'étude de zonage a été réalisée par le bureau d'études Eléments 5 en 2014 (mise à jour du plan de zonage initialement réalisé en 2005 lors de la précédente étude de zonage menée par A.E.C).

XXI.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXI.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Le Rousset-Marizy dispose de deux zonages d'assainissement :

- approuvé le 13 octobre 2014 pour l'ex-commune du Rousset,
- approuvé le 23 janvier 2006 pour l'ex-commune du Marizy.

XXI.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Suite à l'étude de zonage de 2005 sur l'ex-commune de Marizy qui proposait un scénario d'extension de la zone AC, la commune a choisi de ne pas étendre le réseau d'assainissement.

Ainsi, la zone AC comprend le bourg actuellement desservi par un réseau d'assainissement des eaux usées et les zones périphériques du Bourg.

Sur l'ex-commune du Rousset, le précédent zonage d'assainissement prévoyait une zone AC dans le Bourg. Suite à la mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement réalisée par Eléments Cinq en 2014, l'ex-commune a décidé de passer le Bourg en zone ANC.

Il a également été décidé de classer en zone d'Assainissement Collectif la zone « AUL » du PLU datant de 2014. Il s'agit du projet d'hébergements de loisirs et d'équipements de loisirs sur 95 hectares dans la forêt du Rousset.

Le reste du territoire communal est classé en ANC.

XXI.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

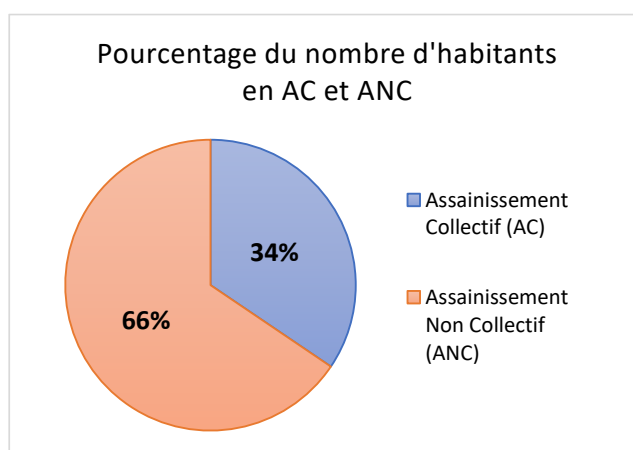
Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir des plans approuvés en 2006 et 2014.

XXI.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur l'ensemble de la commune Le Rousset-Marizy n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Sur l'ex-commune du Rousset, l'étude de 2014 indique que 48 % des installations en ANC ont été diagnostiqués entre 2007 et 2014 (soit 87 installations). Selon l'ancienne grille d'évaluation, parmi les installations contrôlées, seuls 20 % des installations étaient conformes.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 66 % de la population de la commune de Le Rousset Marizy est en ANC, soit 428 habitants, sur un total de 653 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XXI.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Compétence(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	LE ROUSSET - MARIZY	ASS	Etude de zonage d'assainissement - Rapport final (commune de MARIZY)	Sesaer		août-05	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	LE ROUSSET - MARIZY	ASS	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif et Plan du zonage d'assainissement (commune de MARIZY)	Sesaer		août-05	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	LE ROUSSET - MARIZY	ASS	Etude de zonage d'assainissement (ex-commune de Le Rousset) - Rapport de présentation	ELEMENT 5		novembre-14	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	LE ROUSSET - MARIZY	ASS	Etude de zonage d'assainissement (LE ROUSSET) (caduque)	A. E. C.		octobre-05	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	LE ROUSSET - MARIZY	ASS	Plan du zonage d'assainissement (LE ROUSSET) annexé à la délibération (caduques)	A. E. C.		octobre-05	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	LE ROUSSET - MARIZY	ASS	Dossier d'Enquête Publique - Zonage d'assainissement (LE ROUSSET)	A. E. C.		octobre-05	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	LE ROUSSET - MARIZY	ASS	Plan du zonage d'assainissement (LE ROUSSET)	ELEMENT 5		octobre-14	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	LE ROUSSET - MARIZY	ASS	Etude de zonage d'assainissement (LE ROUSSET) version 3	ELEMENT 5		novembre-14	PDF	02/11/21
COMMUNE	LE ROUSSET - MARIZY	ASS	Plan des réseaux d'assainissement	Réalités Environnement		octobre-14	Papier et shape	17/06/22
COMMUNE	LE ROUSSET - MARIZY	ASS	Schéma Directeur d'Assainissement de l'ex-commune de MARIZY	Réalités Environnement		octobre-14	PDF	17/06/22
DAT Saône et Loire	LE ROUSSET - MARIZY	ASS	Rapport de visite d'assistance + rapport de bathymétrie (2019)	DAT Saône et Loire		juin-21	PDF	18/03/22

XXII. LES GUERREAUX

XXII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XXII.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune des Guerreaux est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

XXII.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2001 par le bureau d'étude GEOTEC. Cette étude a dimensionné la station d'épuration construite en 2005.

XXII.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXII.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

50 habitants permanents et 6 habitants en résidence secondaires sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après le RPQS 2020 (66 habitants sont desservis d'après la DAT en 2020) ; le service d'assainissement compte 34 abonnés domestiques en 2020.

XXII.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau de type séparatif dessert gravitairement le lieu-dit « La Croix » au Nord, le Bourg jusqu'à l'Eglise et se dirige vers le lagunage situé en contre-bas plus au Sud.

XXII.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées des Guerreaux a été numérisé par SECUNDO à partir des plans suivants :

- plan de 2001 du Dossier de Consultation des Entreprises réalisé par la DDE de Saône et Loire, devenu plan de récolement (tranche 1 – traversée du Bourg),
- plan de récolement 2006 réalisé par la DDE de Saône et Loire (tranche 2 réalisée par les entreprises BOUHET).

XXII.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'eaux usées s'étend sur 1130 m. Il est principalement en PVC diamètre 200. A l'amont de la lagune, 110 m de canalisations sont en Fonte 200. 325 m de branchements d'eaux usées sont répertoriés.

XXII.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Une première tranche du réseau d'eaux usées a été réalisée en 2001 (traversée du Bourg près de l'Eglise). L'entreprise Bouhet a réalisé la seconde tranche en 2005/2006 (de La Croix au Bourg et du Bourg au lagunage). Avant 2005 et la mise en service du lagunage, les eaux usées et de pluie étaient récupérées dans un buse diamètre 300 mm et se déversaient dans un fossé sans traitement.

XXII.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXII.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

La DAT indique que lors d'épisodes pluvieux, un effluent peu concentré arrive en entrée de la STEP : le réseau théoriquement de type séparatif semble collecter des eaux pluviales.

XXII.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Seules quelques habitations supplémentaires ont été raccordées depuis la construction du réseau en 2005. Il n'y a pas eu de renouvellement ni d'extension de réseau depuis 2005.

XXII.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XXII.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP de LES GUERREUX		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2020
Nom	STEP du Bourg	DAT 2020
Code SANDRE	0471229S0001	DAT 2020
Année de mise en service	2005	DAT 2020
Constructeur	BOUHET	DAT 2020
Capacité nominale	75 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	4.5 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	11.25 m ³ /j	DAT 2020

La lagune à macrophyte mono bassin, d'une capacité de 75 EH, a été mise en service en 2005.

La surface du bassin est de 890 m² (d'après les photos aériennes 2020). Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants (réseau séparatif), ce lagunage d'une surface totale de 890 m² a une capacité réelle de 80 EH, très proche de la capacité nominale.

XXII.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans un fossé qui rejoint le ruisseau du Blandenau, affluent de la Loire. Ce ruisseau étant un petit cours d'eau, sa capacité de dilution est faible.

XXII.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Aucune étude diagnostic n'a été réalisée concernant ce système d'assainissement. L'étude de 2001 a été réalisée avant la création du réseau et du lagunage.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

Cette station n'est pas soumise à l'analyse de risques de défaillance (charge organique < 12 kg de DBO₅/j).

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/ j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale inférieure à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques (Source RPQS 2020).

XXII.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Le volume assujetti à l'assainissement était de 2 360 m³ en 2020 (Source RPQS 2020).

XXII.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Les boues évacuées lors du curage du bassin sont valorisées en agriculture si leur composition le permet (épandage).

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXII.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 55.

XXII.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le fonctionnement biologique du bassin et la qualité du rejet dépendent de la présence de lentilles. En présence de lentilles, le bassin est en anaérobiose et la dégradation biologique ne se fait pas correctement. Le rejet est alors de qualité médiocre et marqué par la présence d'algues vertes.

La DAT encourage la commune à poursuivre le retrait des lentilles qui permet de rétablir le fonctionnement biologique du bassin.

Lors d'épisodes pluvieux, un effluent peu concentré arrive en entrée de bassin. Le réseau théoriquement de type séparatif semble collecter des eaux pluviales.

Une bathymétrie a été réalisée en 2017. Le curage est prévu entre 2022 et 2025. Le curage devrait également permettre d'améliorer les performances épuratoires.

XXII.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

La station des Guerreux traite une pollution inférieure à 12 kg de DBO₅/j. Elle n'est donc pas soumise à un bilan annuel. Les conformités ne sont donc pas établies.

XXII.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

La commune, consultée en février 2022, n'a actuellement pas de projet concernant le réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

La mise à jour du SDA est envisagée d'ici 2 à 3 ans (le premier a été réalisé avant la mise en service du lagunage).

XXII.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, la STEP des Guerreux est en légère sous-charge polluante : elle pourrait accepter quelques abonnés supplémentaires.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge théorique reçue à la station de 55 EH d'après le nombre d'habitants desservis,
- Une capacité réelle du lagunage de 80 EH d'après les surfaces mesurées et en tenant compte d'un ratio de 11 m²/EH (réseau de type séparatif),

⇒ la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 25 EH.

Une capacité de l'ordre de 25 EH, soit une trentaine d'habitants, soit une dizaine d'habitations, serait disponible sans surcharger les ouvrages.

Cependant, ce mono bassin est régulièrement en conditions d'anaérobiose qui limitent sa capacité épuratoire. Le rejet est de qualité médiocre.

Le lagunage pourrait accueillir des abonnés supplémentaires sous réserve de l'amélioration du traitement : une étude diagnostic est préconisée.

LES GUERREUX STEP du Bourg Lagunage naturel (mono bassin) (75 EH)	STEP en légère sous-charge polluante Capacité épuratoire limitée Capacité résiduelle : 10 habitations sous réserve de l'amélioration du traitement Etude diagnostic préconisée
---	---

XXII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXII.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune des Guerreux est exploité en régie.

XXII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2001 par le bureau d'étude GEOTEC a répertorié les fossés et les réseaux d'eaux pluviales.

XXII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXII.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Un réseau d'eaux pluviales est présent dans la rue principale du Bourg (le long de la Départementale 237).

XXII.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux pluviales des Guerreux a été numérisé par SECUNDO à partir des plans de recensement du réseau d'eaux usées et du plan réalisé par GEOTEH en 2001 qui répertorie également les fossés.

XXII.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

260 m de réseau d'eaux pluviales ont été répertoriées, de diamètre 200 à 300 mm. Un linéaire total de 160 m de branchement ainsi que 3 900 m de fossés ont été numérisés.

XXII.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXII.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement
Sans objet.

Déversoir d'Orage
Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention
Sans objet.

Autres ouvrages
Sans objet.

XXII.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

La commune ne recense pas de problèmes majeurs concernant les eaux pluviales

XXII.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Aucun aménagement récent n'a eu lieu sur le réseau d'eaux pluviales (commune consultée en février 2022).

XXII.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXII.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXII.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Collecte des données en cours.

XXII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune des Guerreux est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XXII.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2001 par le bureau d'étude GEOTEC a étudié l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

XXII.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXII.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune des Guerreux dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 24 mai 2003.

XXII.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La zone AC concerne uniquement le Bourg, de La Croix au Nord au cimetière au Sud.

Le reste de la commune est en ANC.

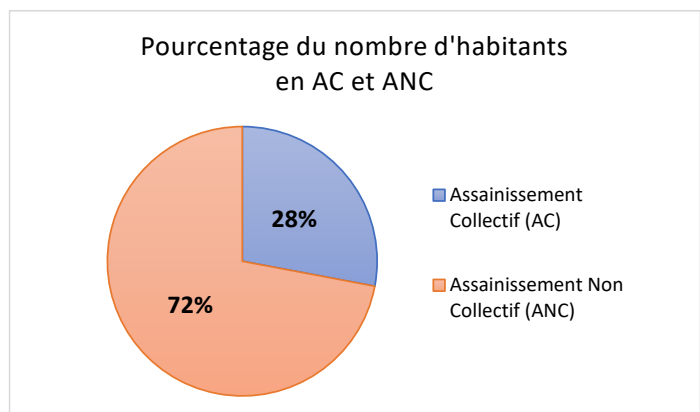
XXII.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan papier réalisé par le Bureau d'Etudes GEOTECH en 2001.

XXII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune des Guerreux n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 72 % de la population de la commune des Guerreux est en ANC, soit 170 habitants, sur un total de 236 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XXII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
DAT Saône et Loire	LES GUERREAUX	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020)	DAT Saône et Loire			Word	30/12/21
COMMUNE	LES GUERREAUX	Plan des réseaux d'assainissement	Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier		janvier-01	Photo	08/02/22
COMMUNE	LES GUERREAUX	Schéma Directeur d'Assainissement et étude de zonage d'assainissement - 3 phases	GEOTEC SA		janvier-01	PDF	08/02/22
COMMUNE	LES GUERREAUX	Plan du zonage d'assainissement	GEOTEC SA		?	PDF	08/02/22

XXIII. LUGNY-LÈS-CHAROLLES

XXIII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XXIII.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Lugny-lès-Charolles est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

XXIII.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

L'étude du schéma directeur d'assainissement de la commune a été terminée en novembre 2020 par le bureau d'études SECUNDO.

Une étude de mise à jour du zonage d'assainissement a été réalisée par SECUNDO à la suite du schéma directeur en avril 2021. L'étude de zonage d'assainissement initiale avait été réalisée par Sol Est Environnement en 2000.

XXIII.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXIII.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

35 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après le SDA en 2020.

Le service d'assainissement compte 14 abonnés domestiques en 2020.

XXIII.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau d'assainissement concerne uniquement le lotissement d'Orcilly. Il est entièrement en séparatif et gravitaire. Il s'étend sur 970 ml, qui se répartissent de la manière suivante (ci-contre) :

Les eaux usées collectées sont acheminées à la station située à proximité du lotissement d'Orcilly près de la Départemental n°10, à 400 m de la rivière Arconce.

Réseau	Linéaire	%
Réseau unitaire	-	0 %
Réseau Eaux Usées	210 ml	22 %
Réseau Eaux Pluviales	760 ml	78 %
Total	970 ml	100 %

Les eaux traitées et les eaux pluviales sont acheminées jusqu'à l'Arconce.

XXIII.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement a été numérisé par SECUNDO en 2020 dans le cadre du SDA.

XXIII.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

La répartition des linéaires de conduites en fonction du diamètre et du matériau figure dans les tableaux ci-après.

Réseau séparatif eaux usées :

Le réseau séparatif eaux usées est majoritairement (87 %) constitué de canalisation en Amiante -ciment (180 ml). Le réseau d'eaux usées est principalement de diamètre 200 (90 % du linéaire). A noter que pour 13 % du linéaire total de réseau, le matériau demeure inconnu.

Diamètre (mm)	Matériau		Total	
	Non défini	Amiante - ciment	(ml)	%
150	-	20	20	10 %
200	28	162	190	90 %
Total (ml)	28	182	210	100 %
%	13 %	87 %	100 %	

Branchements d'eaux usées :

155 ml de branchements d'eaux usées ont été cartographiés. Le matériau principal est l'amiante ciment (118 ml soit 76 %).

Le réseau séparatif cartographié comprend au total 7 regards de visite sur le réseau séparatif eaux usées.

Diamètre (mm)	Matériau			Total	
	Non défini	Amiante - ciment	PVC	(ml)	%
Non défini	18			18	11 %
125			20	20	13 %
150		118		118	76 %
Total (ml)	18	118	20	155	100 %
%	11 %	76 %	13 %	100 %	

XXIII.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

L'ouvrage de traitement date de 1983. La date de pose du réseau date donc des années 80.

XXIII.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXIII.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Les anomalies identifiées sur les regards sont les suivantes :

Regard (identifiant)	Type de réseau	Anomalie observée
EU-01	Eaux usées	Tampon non scellé Revêtement intérieur du regard légèrement altéré Cunette légèrement perforée
EU-03	Eaux usées	Présence de racines à la jonction canalisation/regard et à la jonction de la cunette

XXIII.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Il n'y a pas d'aménagements récents sur le réseau d'eaux usées (commune contactée en mars 2022).

XXIII.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XXIII.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

<i>STEP de LUGNY LES CHAROLLES</i>		SOURCE
Type d'épuration	Lit bactérien faible charge	SDA 2020
Nom	STEP d'Orcilly	SDA 2020
Code SANDRE	0471268S0001	SDA 2020
Année de mise en service	1983	SDA 2020
Constructeur	SABLA	
Capacité nominale	50 EH	SDA 2020
Charge polluante théorique	2.7 kg de DBO ₅ /j	SDA 2020
Débit journalier théorique	7.5 m ³ /j	SDA 2020

Le lit bactérien faible charge, d'une capacité de 50 EH, a été mis en service en 1983.

La station d'épuration est composée d'un décanteur - digesteur (prétraitement), d'une chasse et d'un lit bactérien (traitement).

Le sprinkler a été remplacé par un réseau d'alimentation en 2012 afin de garantir une meilleure répartition des eaux sur le lit bactérien.

XXIII.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans l'Arconce.

XXIII.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic a été réalisée en 2020 sur système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

Cette station n'est pas soumise à l'analyse de risques de défaillance (charge organique < 12 kg de DBO₅/j).

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale inférieure à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques (Source SDA 2020).

XXIII.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Le volume assujetti à l'assainissement était de l'ordre de 1 170 m³ en 2016 (Source SDA 2020).

XXIII.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXIII.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 35 (Source SDA 2020).

XXIII.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

D'après le SDA de 2020, le fonctionnement de la filière est très sensible et délicat notamment à cause de la chasse non adaptée et de la vétusté des ouvrages.

Les à-coups hydrauliques sont fréquents lors des précipitations.

Les performances épuratoires sont limitées et très aléatoires : de façon générale, l'eau traitée rejetée au milieu naturel n'atteint pas une qualité suffisante.

De plus, les riverains se sont plaints à plusieurs reprises des odeurs dégagées par l'unité de traitement.

L'ouvrage doit être remplacé. Le SDA réalisé en 2020 a dimensionné un nouvel ouvrage.

XXIII.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

La station traite une pollution inférieure à 12 kg de DBO₅/j. Elle n'est donc pas soumise à un bilan annuel. Les conformités ne sont donc pas établies.

XXIII.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

La commune a retenu dans son Schéma Directeur (SECUNDO - Nov. 2020), le principe du remplacement de la station existante par une filière de traitement filtre planté de roseau à un étage de filtration qui sera implantée sur la parcelle communale voisine (C 711).

D'autre part, la commune a retenu le principe de la création d'une extension de réseau Route du Haut d'Orcilly pour raccorder au futur ouvrage de traitement :

- six habitations existantes,
- une zone non construite, identifiée comme potentiellement constructible dans le projet de PLUi en cours de réflexion (seule la partie raccordable gravitairement au réseau est retenue dans le zonage).

Le futur ouvrage de traitement aura ainsi une capacité nominale de 90 EH. Ce dimensionnement prend en compte les charges actuelles (35 EH) et les charges futures de la zone constructible à Orcilly le Haut (40 EH) et des six habitations existantes pouvant être raccordées sur extension (15 EH).

La taille et la topographie de la parcelle rendent l'implantation ultérieure (si nécessaire) d'un 2^e étage de filtration possible.

Le programme de travaux retenu par la commune comprend également des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et la mise en conformité des branchements des particuliers.

XXIII.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

La commune de Lugny-lès-Charolles porte un projet de création d'une nouvelle station d'épuration dimensionnée pour 90 EH, en remplacement de la station actuelle vétuste et sous-dimensionnée pour les projets futurs d'urbanisme.

LUGNY LES CHAROLLES STEP d'Orcilly Lit bactérien (50 EH)	STEP actuelle en surcharge polluante ayant un impact sur le milieu récepteur SDA récent (2021) Projet de création d'une nouvelle STEP dimensionnée pour 90 EH
--	--

XXIII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXIII.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Lugny-lès-Charolles est exploité en régie.

XXIII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

L'étude du schéma directeur d'assainissement de la commune réalisée en 2020 par le bureau d'études SECUNDO décrit le réseau d'eaux pluviales au niveau du hameau d'Orcilly.

XXIII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXIII.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eaux pluviales au niveau du hameau d'Orcilly est placé en parallèle du réseau d'eaux usées. Il achemine les eaux usées traitées et les eaux pluviales vers l'Arconce.

XXIII.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement a été numérisé par SECUNDO en 2020 dans le cadre du SDA.

XXIII.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

La répartition des linéaires de conduites en fonction du diamètre et du matériau figure dans les tableaux ci-dessous.

Réseau séparatif eaux pluviales :

Les matériaux constitutifs du réseau séparatif eaux pluviales ainsi que les diamètres sont connus pour seulement 29 % du linéaire du réseau.

Branchements d'eaux pluviales :

12 ml de branchements d'eaux pluviales ont été cartographiés.

Le réseau séparatif cartographié comprend au total :

- 12 regards de visite sur le réseau séparatif eaux pluviales,
- 4 grilles sur le réseau séparatif eaux pluviales.

Diamètre	Matériau				Total	
(mm)	Non défini	Béton	PVC	Grès	(ml)	%
Non défini	537				537	71 %
110			19		19	2,5 %
160			7		7	0,9 %
200				2	2	0,2 %
300		154	8		162	21,4 %
400		13	17		30	4 %
Total (ml)	537	167	51	2	757	100 %
%	71 %	22 %	6,8 %	0,2 %	100 %	

Diamètre	Matériau		Total	
(mm)	Non défini	PVC	(ml)	%
160	8		8	68 %
200		4	4	32 %
Total (ml)	8	4	12	100 %
%	68 %	32 %	100 %	

XXIII.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXIII.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXIII.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Les anomalies identifiées sur les regards sont les suivantes :

Regard (identifiant)	Type de réseau	Anomalie observée
EP-03	Eaux pluviales	Tampon descellé
EP-06	Eaux pluviales	Présence de racines
EP-10	Eaux pluviales	Présence de racines à la jonction branchement/canalisation Dépôts d'eaux usées (inversion de branchement)

XXIII.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas d'aménagements récents sur le réseau d'eaux pluviales (commune contactée en mars 2022).

XXIII.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXIII.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXIII.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Le programme de travaux du SDA de 2020 prévoit la mise en conformité des branchements (eaux usées dans eaux pluviales et inversement).

Le renouvellement de réseaux d'eaux pluviales n'est pas prévu dans ce programme.

XXIII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXIII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Lugny-lès-Charolles est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XXIII.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de mise à jour du zonage d'assainissement a été réalisée par SECUNDO à la suite du schéma directeur en avril 2021. L'étude de zonage d'assainissement initiale avait été réalisée par Sol Est Environnement en 2000.

XXIII.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXIII.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Lugny-lès-Charolles dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 3 août 2000 réalisé suite à l'étude de zonage de Sol Est Environnement.

La mise à jour du zonage d'assainissement a été réalisée en 2021 par SECUNDO. L'enquête publique s'est déroulée en décembre 2021. Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable. Certains habitants souhaitent être raccordés sur la station et ne sont pas compris dans le nouveau zonage AC.

La commune est en cours de réflexion sur les suites à donner.

XXIII.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le précédent zonage d'assainissement comprenait le Bourg et le hameau d'Orcilly. La mise à jour du zonage en 2021 a zoné le Bourg en assainissement Non Collectif (non validé).

Seuls le hameau d'Orcilly, y compris la future zone d'urbanisation et les quelques habitations pouvant se raccorder gravitairement à la future station d'épuration, sont classés en zone AC dans le nouveau zonage dont l'enquête publique a eu lieu récemment (avis défavorable).

Le reste de la commune est en ANC.

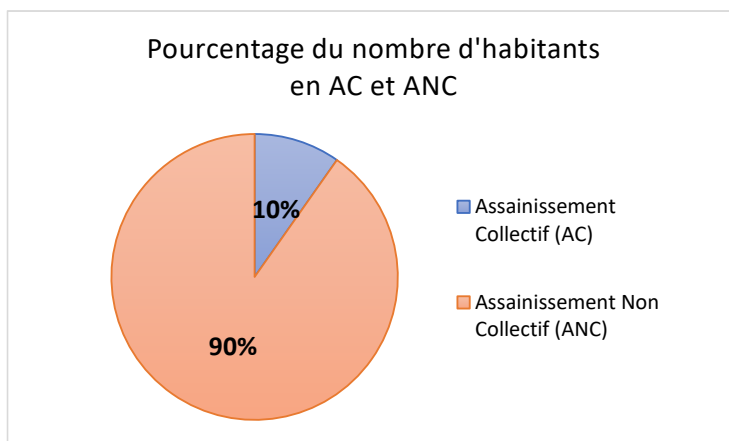
XXIII.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO.

XXIII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Lugny-lès-Charolles n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 90 % de la population de la commune de Lugny Les Charolles est en ANC, soit 324 habitants, sur un total de 359 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XXIII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SECUNDO	LUGNY LES CHAROLLES	Schéma Directeur d'Assainissement	SECUNDO		novembre-20	Word	novembre-20
SECUNDO	LUGNY LES CHAROLLES	Plan du zonage assainissement	SECUNDO		avril-21	Shape	avril-21
SECUNDO	LUGNY LES CHAROLLES	Notice explicative du zonage assainissement	SECUNDO		avril-21	Word	avril-21

XXIV. MARCILLY-LA-GUEURCE

XXIV.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

La commune de Marcilly-La-Gueurce ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées.

XXIV.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXIV.2.1 GESTION DU RÉSEAU COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service eaux pluviales de la commune de Marcilly-La-Gueurce est exploité en régie.

XXIV.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2004 par le bureau d'étude SAUNIER Environnement. La gestion future des eaux pluviales est évoquée.

XXIV.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXIV.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXIV.2.3.2 PLAN DES RESEAUX - SIG

L'étude de zonage de 2004 n'a pas répertorié les réseaux d'eaux pluviales.

XXIV.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

XXIV.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXIV.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Données non disponibles.

Autres ouvrages

Données non disponibles.

XXIV.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage, indique qu'il n'existe pas, en 2004, de problèmes particuliers de ruissellement sur la commune. Les eaux pluviales sont traitées à la parcelle ou évacuées par l'intermédiaire de fossés ou de collecteurs. SAUNIER précise que dans les zones futures d'urbanisation où l'imperméabilisation devra être limitée, des techniques alternatives à la pose de réseau pourront être envisagées (chaussées, réservoirs, tranchées drainantes, puits d'infiltration, noues). L'objectif étant de ne pas augmenter le ruissellement actuel.

XXIV.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXIV.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXIV.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXIV.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXIV.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXIV.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Marcilly-La-Gueurce est adhérente au SPANC de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

XXIV.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2004 par le bureau d'étude SAUNIER Environnement. Cette étude a abouti à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement.

XXIV.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXIV.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Marcilly-La-Gueurce dispose d'un zonage d'assainissement dont la date d'approbation n'a pas été communiquée.

XXIV.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Suite à l'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2004, la commune a choisi de classer le Bourg en zone « AC » (réseau et station à créer).

Le reste de la commune est classé en ANC.

XXIV.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

La zone AC a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé en 2004 par SAUNIER Environnement.

XXIV.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Marcilly-La-Gueurce n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

100 % de la population de la commune est en ANC, soit 127 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

Le SPANC indique que la moitié des habitations a réhabilité son ANC dans le Bourg (sur 15 habitations).

XXIV.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 AVRIL 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	MARCILLY LA GUEURCE	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif et Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		novembre-03	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	MARCILLY LA GUEURCE	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAUNIER Environnement		octobre-04	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	MARCILLY LA GUEURCE	Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		octobre-04	Dwg PDF	02/11/21

XXV. MARTIGNY-LE-COMTE

XXV.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XXV.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Martigny-le-Comte est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

XXV.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2007 par le bureau d'étude BADGE (Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement).

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune a débuté en 2019 et s'est terminé en 2022. Il est élaboré par le bureau d'études Réalités Environnement.

XXV.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXV.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

103 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après le RPQS 2020 ; le service d'assainissement compte 70 abonnés domestiques en 2020.

XXV.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau de collecte des eaux usées dessert essentiellement le Bourg de Martigny Le Comte où il est de type unitaire, ainsi que le lieu-dit Les Broses où il est de type séparatif. Les eaux collectées sont acheminées vers la station de traitement située au Sud-ouest du Bourg, au lieu-dit Moulin de Souterrain.

XXV.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement de Martigny-le-Comte a été numérisé par Réalités Environnement lors de l'étude du SDA en 2020.

XXV.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les réseaux, entièrement gravitaires, s'étendent sur au total 3.4 km. Les canalisations de type unitaire sont majoritaires avec 1.9 km soit 57 % du total ; on retrouve 0.4 km de canalisations d'eaux usées (12 %) et 1 km de canalisation d'eaux pluviales (soit 31 %).

Les données suivantes sont issues du SDA de Réalités Environnement réalisé en 2020 :

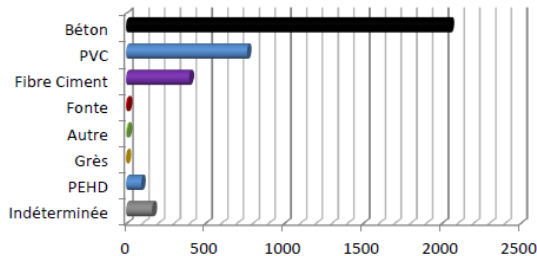
Diamètre des collecteurs (hors fossé)

Diamètre	Séparatif EU (m)	Séparatif EP (m)	Unitaire (m)	Total (m)
< Ø 160	11	149	0	161
Ø200	221	110	539	870
Ø250	0	46	559	605
Ø300	185	606	528	1 318
Ø315	0	0	52	52
Ø400	0	88	216	304
Total	417	1 090	1 977	3 484

Le diamètre prédominant est le diamètre 300 mm.

Nature des collecteurs (hors fossé)

Nature	Séparatif EU (m)	Séparatif EP (m)	Unitaire (m)	Total (m)	%
Béton	297	720	1 033	2 051	59%
PVC	120	190	455	764	22%
Fibre Ciment	0	0	398	398	11%
Fonte	0	0	7	7	0%
Grès	0	0	0	0	0%
PEHD	0	93	0	93	3%
Autre	0	7	0	7	0%
Indéterminée	0	81	83	164	5%
Total	417	1 090	1 977	3 484	100%



Les canalisations sont majoritairement en béton.

XXV.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Les premières portions du réseau de récolement ont été construites au début des années 1970, certains tronçons ont été rajoutés au gré de l'urbanisation (Source BADGE 2008).

XXV.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte trois déversoirs d'orage dont un en tête de station.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Le réseau comporte un dessableur.

XXV.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

L'étude du SDA réalisé un repérage du réseau et des anomalies existantes sur le réseau. Ont été répertoriées les regards inaccessibles, les problèmes d'écoulement, les traces de mises en charge sur le réseau, les anomalies de génie civil (fissure, défaut d'étanchéité...), les infiltrations de racines.

Les DO déversent de façon fréquente et parfois de façon ininterrompue en temps de pluie, d'après la campagne de mesure réalisée.

Le système d'assainissement de Martigny-le-Comte est très sensible aux intrusions d'eaux pluviales. La forte présence de collecte unitaire et d'eaux pluviales (dont un fossé) dans le système de collecte sont les principales raisons de ces désordres importants.

XXV.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Le programme de travaux du SDA vient d'être finalisé.

XXV.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XXV.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

<i>STEP de MARTIGNY-LE-COMTE</i>		SOURCE
Type d'épuration	Disques biologiques	DAT 2020
Nom	STEP du Bourg	DAT 2020
Code SANDRE	0471285S0001	DAT 2020
Année de mise en service	1973	DAT 2020
Constructeur	SABLA	DAT 2020
Capacité nominale	200 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	12 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	30 m ³ /j	DAT 2020

La station d'épuration est composée d'un décanteur statique, de disques biologiques et d'un clarificateur. D'une capacité de 200 EH, elle a été mise en service en 1973 et rénovée en 1999.

XXV.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau de La Sonnette affluent de l'Arconce. Ce ruisseau étant un petit cours d'eau, sa capacité de dilution est faible.

XXV.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic a été réalisée système d'assainissement entre 2019 et 2022.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅	Concentrations réductibles
------------	--	----------------------------

DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière égale à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale égale à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques (source RPQS 2020).

XXV.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Le volume assujetti à l'assainissement était de 4 200 m³ en 2020 (Source RPQS 2020).

XXV.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

En 2020, 0.2 tonnes de boues ont été évacuées.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXV.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

Le SDA a estimé sur la base d'un bilan de pollution de 2017 que le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP était de 180 EH. Le SDA signale la présence d'une industrie pour laquelle il a comptabilisé 20 EH.

XXV.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Les investigations menées dans le cadre du SDA en 2021 par le bureau d'études Réalités Environnement confirment les observations réalisées par la DAT à savoir :

- des eaux très diluées en entrée (dix à quinze fois moins concentrées qu'un effluent classique) et une sollicitation organique de 25 % de la capacité nominale (moyenne DCO/NTK),
- des surcharges hydrauliques fréquentes : une sollicitation hydraulique par temps sec de 200 % qui perturbe le fonctionnement de l'unité de traitement,
- une présence d'eaux parasites pérenne sur le système de Martigny-le-Comte (80 % des effluents),
- des déversements fréquents en tête de station même hors périodes pluvieuses,
- une faible activité épuratrice sur les disques biologiques avec des rendements moyens,
- un abattement de la pollution très faible comme le montre l'absence d'extraction de boues.

Ces éléments indiquent la faible efficacité du système d'assainissement dans sa globalité. Notons que la station est vétuste : elle date de 1973.

La surface active générée par le système de collecte témoigne du caractère unitaire de la collecte. La présence notamment d'un fossé alimentant ce réseau peut accentuer les désordres par temps de pluie et générer en amont d'importants déversement d'effluents bruts au milieu naturel et en aval une saturation de la collecte.

La station collecte une charge polluante inférieure à la charge polluante théoriquement raccordée (estimée à 180 EH par le SDA). Le déficit de collecte de l'ordre de 20 % peut s'expliquer par des défauts structuraux des collecteurs (exfiltrations), l'absence d'étanchéité des lames déversante des déversoirs d'orage qui occasionne des rejets y compris par temps sec et l'existence de raccordements défectueux.

Les analyses réalisées sur le milieu récepteur dans le cadre du SDA montrent que le rejet de l'unité de traitement a un impact sur la qualité du cours d'eau et notamment sur les paramètres azotés et phosphorés (passage d'un bon état global à un état moyen). Le SDA note néanmoins que la qualité de la Sonnette en amont de l'unité de traitement est moyenne du fait du taux en oxygène dissous.

La conclusion du SDA est la suivante : **l'unité de traitement arriverait théoriquement à capacité nominale mais les mesures réalisées mettent en évidence de faibles charges polluantes en entrée de station d'épuration témoignant de perte de pollution dans les réseaux de collecte. Dans la mesure où il n'y a pas d'évolution démographique importante attendue, la station serait encore suffisante sur le plan des charges polluante et il conviendra avant de refaire la station d'éliminer un maximum d'eaux claires parasites.**

XXV.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Martigny-le-Comte est conforme pour le réseau en 2018 et **non conforme pour le réseau en 2019 pour cause de déversements de temps sec** (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Martigny-le-Comte est conforme pour les équipements en 2018 et 2019 (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Martigny-le-Comte est conforme pour les performances en 2018 et 2019 (Source DDT 2021).

La station d'épuration de Martigny-le-Comte traite une pollution égale à 12 kg de DBO₅/j. Elle n'est donc pas soumise à un bilan annuel. **Les conformités ne sont donc plus établies depuis 2020.**

XXV.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

En juin 2022, le rapport provisoire de phase 4 du SDA prévoyait les actions suivantes en priorité 1 :

- Déconnection de certains apports d'eaux pluviales,
- Réhabilitation des DO afin de supprimer les rejets directs,
- Travaux de mise en séparatif et de réhabilitation de collecteurs.

Le remplacement de l'unité de traitement par un filtre planté de roseaux complété d'une zone de rejet végétalisée est proposé en priorité 2.

En effet, la station de traitement actuelle pourrait atteindre sa limite de capacité à moyen ou long terme avec la construction du lotissement Rue de la Verchère. Toutefois, il a été décidé par le comité de pilotage de conserver un dimensionnement de 200 EH pour la future station d'épuration.

L'emplacement pour la future station correspondrait à une zone humide ; des mesures compensatoires seraient alors à prévoir.

XXV.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, la station d'épuration de Martigny le Comte est proche de sa capacité nominale mais peut accueillir encore une vingtaine d'EH correspondant au lotissement Rue de la Verchère. Sur le long terme, le remplacement de la station est prévu avec le même dimensionnement (200 EH), étant donné la vétusté de la station actuelle et la stagnation de la population.

L'efficacité globale du système est actuellement très limitée, en raison notamment des dysfonctionnements du réseau de collecte (forts débits collectés, dilution des effluents...).

Cependant, l'ensemble des actions prévues dans le programme de travaux du SDA permettront d'augmenter la charge collectée, de réduire les flux hydrauliques et d'améliorer le traitement.

MARTIGNY LE COMTE STEP du Bourg Disques biologiques (200 EH)	Système d'assainissement à l'efficacité limitée ayant un impact sur le milieu récepteur Réseau collectant des eaux claires parasites permanentes STEP actuelle pouvant accepter 20 EH sous réserve de l'amélioration du traitement Etude diagnostic terminée en 2022 : programme de travaux visant à améliorer l'efficacité global du traitement Sur le long terme : remplacement de la STEP actuelle par un filtre planté de roseaux
--	--

XXV.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXV.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Martigny-le-Comte est exploité en régie.

XXV.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2007 par le bureau d'étude BADGE (Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement) décrit le réseau d'eaux pluviales.

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune a débuté en 2019 et s'est terminé en 2022. Il est élaboré par le bureau d'études Réalités Environnement.

XXV.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXV.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Dans le Bourg, les eaux pluviales sont récoltées dans le réseau unitaire et dans un réseau d'eau pluviale servant notamment à canaliser une source émergeant dans le bourg. La portion de réseau d'eau pluviale rejoint le ruisseau de la Sonnette.

XXV.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement de Martigny-le-Comte a été numérisé par Réalités Environnement lors de l'étude du SDA en 2020.

XXV.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Cf. Partie eaux usées.

XXV.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXV.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet sur le réseau d'eaux pluviales.

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte trois déversoirs d'orage dont un en tête de station.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Un dessableur est présent sur le réseau d'eaux pluviales.

XXV.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Lors du repérage réalisé dans le cadre du SDA, un maillage entre le réseau d'eaux pluviales et le réseau unitaire a été identifié sur la RD327 au niveau du croisement avec Le Breuil.

XXV.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas eu d'aménagements récents sur le réseau d'eaux pluviales.

XXV.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXV.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXV.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

En juin 2022, le rapport provisoire de phase 4 du SDA prévoyait les actions suivantes en priorité 1 :

- Déconnection de certains apports d'eaux pluviales,
- Réhabilitation des DO afin de supprimer les rejets directs,
- Travaux de mise en séparatif et de réhabilitation de collecteurs.

XXV.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXV.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Martigny-le-Comte est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XXV.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2007 par le bureau d'étude BADGE (Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement) recense les installations en ANC et réalise une étude de sols.

XXV.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXV.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Martigny-le-Comte dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 29 février 2008.

XXV.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La zone AC concerne le Bourg.

Le reste de la commune est en ANC.

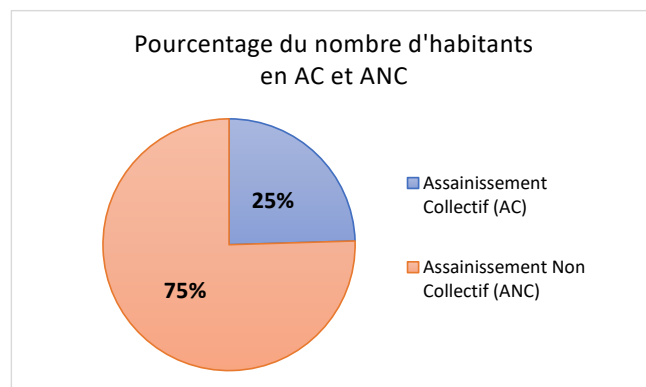
XXV.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan papier réalisé par le Bureau d'Etudes BADGE en 2007.

XXV.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Martigny-le-Comte n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 75 % de la population de la commune de Martigny le Comte est en ANC, soit 317 habitants, sur un total de 420 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XXV.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	MARTIGNY LE COMTE	Plan des réseaux d'assainissement	Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de		novembre-06	Dwg	02/11/21
SPANC de la CCLGC	MARTIGNY LE COMTE	Schéma Directeur d'Assainissement (2 phases)	Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de		juin-07	Word	02/11/21
SPANC de la CCLGC	MARTIGNY LE COMTE	Plan du zonage d'assainissement	Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de		octobre-07	Dwg	02/11/21
SPANC de la CCLGC	MARTIGNY LE COMTE	Dossier d'Enquête Publique - Zonage d'assainissement	Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de		octobre-07	Word	02/11/21
COMMUNE	MARTIGNY LE COMTE	Schéma Directeur d'Assainissement Phases 1 à 3 (en cours)	Réalités Environnement		avril-20	PDF	08/11/21
DAT Saône et Loire	MARTIGNY LE COMTE	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020-2021)	DAT Saône et Loire			Word	01/02/22
SISPEA	MARTIGNY LE COMTE	RPQS Assainissement	Commune	2018		PDF	10/03/22
SISPEA	MARTIGNY LE COMTE	RPQS Assainissement	Commune	2019		PDF	10/03/22
COMMUNE	MARTIGNY LE COMTE	RPQS Assainissement	Commune	2020		PDF	21/03/22
COMMUNE	MARTIGNY LE COMTE	Plan des réseaux d'assainissement	Réalités Environnement		avril-20	PDF	21/03/22
COMMUNE	MARTIGNY LE COMTE	Schéma Directeur d'Assainissement Phase 4 / Rapport final provisoire Mars 2022	Réalités Environnement		mars-22	PDF	09/06/22

XXVI. MOLINET

XXVI.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XXVI.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

La commune de Molinet est adhérente au SIVOM de la Sologne Bourbonnaise qui exploite en régie le service assainissement de la commune.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de l'Allier grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique tripartite entre le SIVOM, la commune et le Département.

XXVI.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en par le bureau d'étude SESAER en 2001. Seul le plan de zonage issu de cette étude a été retrouvé par la commune.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé par le bureau d'études CEBTP en 2003. Seul le plan du réseau issu de cette étude a été retrouvé par la commune.

En 2009, le bureau d'études Egis Eau a réalisé une étude pour la mise aux normes de la station d'épuration de Molinet.

XXVI.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXVI.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

1 144 habitants permanents sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après le bilan annuel du BDQE 2019. Ces habitants sont répartis ainsi :

- environ 970 habitants sur la commune de Molinet,
- environ 180 habitants sur la commune de Chassenard (La Petite Varenne, Chavannes).

Le nombre d'abonnés n'est pas disponible. Le réseau comporte 480 branchements (Source BDQE 2019).

XXVI.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau de collecte des eaux usées se développe dans le Bourg où il est unitaire sur une zone restreinte, et sur les zones périphériques au Bourg : Champ Bedu au Sud, La Fontaine Saint-Martin plus au Nord, et La Varenne de La Broche, La Verne et La Broche à l'Est. Le réseau dessert une partie de la commune voisine de Chassenard au niveau de La Petite Verne et de Chavannes.

Le réseau de collecte comporte plusieurs postes de refoulement qui permettent d'acheminer les eaux collectées jusqu'à la nouvelle station d'épuration construite en 2014 au lieu-dit Le Péage. Le réseau de transfert en refoulement se situe le long du Canal.

L'ancienne STEP se situait au lieu-dit Les Broches.

XXVI.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Molinet a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé par CEBTP en 2002.

XXVI.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau est majoritairement de type séparatif : 97 % du linéaire est en séparatif, le reste est unitaire (230 m). Le réseau s'étend sur 9 600 m. Il est principalement constitué de canalisations en PVC et Béton de diamètre 200 mm.

XXVI.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau d'assainissement a été créé à partir de 1963. Une extension a été réalisée en 2011 pour la desserte de Moulin Thomas. En 2014, le réseau de transfert le long du canal est créé afin d'acheminer les eaux usées vers la nouvelle station d'épuration.

XXVI.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte sept postes de refoulement tous soumis à déclaration.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXVI.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Le BDQE indique que des eaux pluviales sont drainées par le réseau, en quantité toutefois acceptable.

XXVI.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Il n'y a pas eu d'aménagements récents sur le réseau d'eaux usées.

XXVI.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XXVI.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

<i>STEP de MOLINET</i>		SOURCE
Type d'épuration	Boues activées	BDQE 2019
Nom	STEP du Bourg	BDQE 2019
Code SANDRE	0403173S0002	BDQE 2019
Année de mise en service	2014	BDQE 2019
Constructeur	SOURCES	BDQE 2019
Capacité nominale	1900 EH	BDQE 2019
Charge polluante théorique	114 kg de DBO₅/j	BDQE 2019
Débit journalier théorique	285 m³/j	BDQE 2019

La station à boues activées, d'une capacité de 1900 EH, a été mis en service en 2014. La filière est composée d'un bassin d'aération, d'un dégazeur, et d'un clarificateur.

Son dimensionnement a été réalisé par EGIS Eau en 2009. Il tient compte des éléments suivants :

- De la charge actuelle (2009) à traiter de 1430 EH,
- De la charge future évaluée à 470 EH :
 - o raccordement du lieu-dit Le Péage (31 habitations),
 - o nouvelles zones constructibles du PLU de Molinet (y compris les dents creuses), soit 140 habitations,
 - o 10 constructions nouvelles sur la commune de Chassenard.

Le bureau d'études a ainsi dimensionné la STEP pour 1 900 EH.

XXVI.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la Vouzance, affluent de la Loire. Ce ruisseau étant un petit cours d'eau, sa capacité de dilution est faible.

XXVI.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic a été réalisée en 2003 sur ce système d'assainissement (CEBTP). En 2009, le bureau d'études Egis Eau a réalisé une étude pour la mise aux normes de la station d'épuration de Molinet.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/ j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 27 mars 2012 dont les exigences sont les suivantes :

Paramètres	Concentration maximale	Concentrations rédhitoires
DBO ₅	25 mg/l	70 mg/l
DCO	90 mg/l	400 mg/l
MES	30 mg/l	85 mg/l
NGL*	15 mg/l	-
PT*	2 mg/l	-

**Moyenne annuelle pour les paramètres azote et phosphore.*

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

La station a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 27 mars 2012 qui impose deux bilans d'autosurveillance par an pour les paramètres MES, DCO, DBO₅, NGL et PT.

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station fait l'objet de convention de déversement pour activités non domestiques : deux entreprises de mécanique et traitement de surface et deux imprimeries sont raccordées sur le réseau.

XXVI.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Le volume assujetti à l'assainissement était de 34 440 m³ en 2019 (Source BDQE).

XXVI.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

En 2019, 6.1 tonnes de boues ont été produites. Les boues sont réutilisées en épandage agricole.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXVI.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 915. Cependant des entreprises sont raccordées sur le réseau. L'estimation ces charges polluantes théoriques à partir du seul nombre d'abonnés n'est donc représentative pour cette commune.

XXVI.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

D'après le BDQE, la station fonctionne correctement. Les performances épuratoires sont très satisfaisantes.

Le réseau collecte des eaux claires parasites dans une proportion qui reste acceptable.

En 2019, les ouvrages ont été sollicités en moyenne à 37 % de leurs capacités hydrauliques et de 25 à 36 % de leurs capacités organiques (DBO₅ et DCO).

Le BDQE rappelle que la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune permettrait de mieux comprendre le fonctionnement du système d'assainissement.

XXVI.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Molinet est conforme pour le réseau entre 2018 et 2020 2018 (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Molinet est conforme pour les équipements entre 2018 et 2020 2018 (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Molinet est conforme pour les performances entre 2018 et 2020 2018 (Source DDT 2021).

XXVI.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

Données non disponibles.

XXVI.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, la station d'épuration de Molinet est en très large sous-charge polluante et sous-charge hydraulique : elle peut donc accepter des abonnés supplémentaires.

Le BDQE préconise la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune pour mieux comprendre le fonctionnement du système d'assainissement.

MOLINET STEP du Bourg Boues activées (1 900 EH)	STEP en très larges sous-charges polluante et hydraulique Mise à jour du SDA préconisée
---	--

XXVI.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXVI.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Molinet est exploité en régie par le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise.

XXVI.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en par le bureau d'étude SESAER en 2001. Seul le plan de zonage issu de cette étude a été retrouvé par la commune. Il ne comprend pas de zonage spécifique aux eaux pluviales.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé par le bureau d'études CEBTP en 2003. Seul le plan du réseau issu de cette étude a été retrouvé par la commune.

XXVI.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXVI.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eaux pluviales se développe en parallèle du réseau d'eaux usées, notamment dans le bourg et au niveau du lieu-dit La Broche.

XXVI.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Molinet a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé par CEBTP en 2002.

XXVI.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

2.15 km de réseaux d'eaux pluviales ont été repérés sur les plans réalisés par CEBTP. Les diamètres et matériaux ne sont pas précisés.

XXVI.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXVI.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte sept postes de refoulement tous soumis à déclaration.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXVI.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas de problèmes majeurs concernant le ruissellement des eaux pluviales. La commune se renseigne auprès du SIVOM concernant le réseau d'eaux pluviales.

XXVI.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXVI.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXVI.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXVI.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXVI.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXVI.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Molinet est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XXVI.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en par le bureau d'étude SESAER en 2001. Seul le plan de zonage issu de cette étude a été retrouvé par la commune.

XXVI.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXVI.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Molinet dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 26 janvier 2006.

XXVI.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La zone « AC actuel » concerne les lieux-dits Les Broches, La Verne, La Fontaine Saint-Martin, Les Varennes de la Broche, le Bourg et Champ Bedu.

La zone « AC futur » comprend deux secteurs : Moulin Thomas, raccordé au réseau de collecte des eaux usées depuis 2011, et Le Péage, actuellement non raccordé.

Le reste de la commune est en ANC.

XXVI.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan papier réalisé par le bureau d'études SESAER en 2001.

XXVI.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Molinet n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 18 % de la population de la commune de Molinet est en ANC, soit 207 habitants, sur un total de 1171 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

XXVI.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
Police de l'Eau de l'Allier	MOLINET	Normes de rejet de la STEP (extrait du dossier de déclaration - objectifs de traitement de la future station)	Egis Eau		janvier-12	PDF	15/12/21
Police de l'Eau de l'Allier	MOLINET	Récepissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la STEP	Préfecture de l'Allier		mars-12	PDF	15/12/21
BDQE Allier	MOLINET	Rapport annuel des visites d'assistance	BDQE Allier	2019		PDF	12/01/22
BDQE Allier	MOLINET	Rapport de visite d'assistance	BDQE Allier		mars-20	PDF	12/01/22
BDQE Allier	MOLINET	Rapport de visite d'assistance	BDQE Allier		juin-20	PDF	12/01/22
COMMUNE	MOLINET	Plan du zonage d'assainissement	SESAER		avril-01	Papier	18/01/22
COMMUNE	MOLINET	Etude préliminaire - Mise aux normes de la station d'épuration	Egis Eau		juillet-09	Papier	18/01/22
COMMUNE	MOLINET	Plan des réseaux d'assainissement (Diagnostic du réseau d'assainissement collectif des eaux usées - Organisation actuelle des réseaux de collecte)	CEBTP		avril-02	Papier	18/01/22

XXVII. MORNAY

XXVII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

La commune de Mornay ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées.

XXVII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXVII.2.1 GESTION DU RÉSEAU COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service eaux pluviales de la commune de Mornay est exploité en régie.

XXVII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2009 par le bureau d'étude G2C Environnement. Les eaux pluviales sont évoquées succinctement.

XXVII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXVII.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les réseaux d'eaux pluviales et fossés n'ont pas été cartographiés lors de l'étude de zonage en 2009. Des busages sont présents dans le Bourg et les hameaux.

XXVII.2.3.2 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le réseau d'eaux pluviales du Bourg a été refait dans les années 2010. La commune recherche le plan.

XXVII.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Dans le bourg, les canalisations sont de diamètre 300 mm.

XXVII.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau du Bourg a été renouvelé dans les années 2010.

XXVII.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement
Sans objet.

Déversoir d'Orage
Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention
Sans objet.

Autres ouvrages
Sans objet.

XXVII.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage de 2009 indique que la commune ne rencontre pas de problème particulier concernant les eaux pluviales (inondation, ruissellement, débordement ...).

La commune, consultée en juillet 2022, indique qu'il n'y a pas de problèmes récurrents concernant les eaux pluviales sur le territoire communal.

XXVII.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Le réseau du Bourg a été refait dans les années 2010.

XXVII.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXVII.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXVII.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas de projet concernant les eaux pluviales.

XXVII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXVII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Mornay est adhérente au SPANC de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

XXVII.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2009 par le bureau d'étude G2C Environnement.

XXVII.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXVII.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Mornay dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 25 avril 2009.

XXVII.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La totalité du territoire communal est classée en ANC.

Ce choix avait été réalisé du montant trop élevé de la mise en place d'un assainissement collectif.

XXVII.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

La commune ne présentant pas de zones AC, le plan de zonage n'a pas été numérisé.

XXVII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Mornay n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

100 % de la population de la commune est en ANC, soit 136 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

Le SPANC indique que de nombreuses installations d'ANC sont obsolètes sur cette commune. Elles rejettent les eaux plus ou moins traitées dans le réseau d'eaux pluviales qui part dans un ru.

XXVII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	MORNAY	Plan du zonage d'assainissement	G2C Environnement		août-09	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	MORNAY	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif	G2C Environnement		novembre-08	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	MORNAY	Etude de zonage d'assainissement	G2C Environnement		août-09	Word	10/11/21

XXVIII. NOCHIZE

XXVIII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

La commune de Nochize ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées.

XXVIII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXVIII.2.1 GESTION DU RÉSEAU COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service eaux pluviales de la commune de Nochize est exploité en régie.

XXVIII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2006 par le bureau d'étude SAFEGE. La gestion future des eaux pluviales est évoquée.

XXVIII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXVIII.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les réseaux d'eaux pluviales et fossés n'ont pas été cartographiés lors de l'étude de zonage en 2005, mais un réseau est existant dans le Bourg.

XXVIII.2.3.2 PLAN DES RESEAUX - SIG

Données non disponibles.

XXVIII.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

XXVIII.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXVIII.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

La commune ne possède pas de bassin de stockage des eaux pluviales. Les eaux de toiture de la Mairie et du bâtiment communal sont récupérées dans une cuve de 5 000 L pour l'arrosage des massifs fleuris.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXVIII.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage, indique qu'il n'existe pas, en 2005, de problèmes particuliers de ruissellement sur la commune. Les eaux pluviales sont traitées à la parcelle ou évacuées par l'intermédiaire de fossés ou de collecteurs. SAFEGE précise que dans les zones futures d'urbanisation où l'imperméabilisation devra être limitée, des techniques alternatives à la pose de réseau pourront être envisagées (chaussées, réservoirs, tranchées drainantes, puits d'infiltration, noues). L'objectif étant de ne pas augmenter le ruissellement actuel.

D'après la commune consultée en juillet 2022 il n'y a pas de problèmes récurrents concernant les eaux pluviales sur la commune. A noter toutefois qu'en 2021 un chemin a été emporté suite à de fortes précipitations.

XXVIII.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXVIII.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXVIII.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXVIII.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune a pour projet de se doter d'une seconde cuve pour récupérer les eaux de toiture de la salle des fêtes.

XXVIII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXVIII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Nochize est adhérente au SPANC de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

XXVIII.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2006 par le bureau d'étude SAFEGE. Cette étude réalise un état des lieux de l'ANC et propose des solutions d'assainissement collectif.

XXVIII.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXVIII.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Nochize dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 23 janvier 2007.

XXVIII.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Suite à l'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2005, la commune a choisi de classer le Bourg en zone « AC » (réseau et station à créer).

Notons que la commune a réalisé deux demandes de subventions à l'Agence de l'Eau il y a une dizaine d'années pour la création d'un système d'assainissement collectif dans le Bourg. Les demandes ont été refusées pour cause d'un nombre insuffisant d'habitations à raccorder (une vingtaine d'habitations).

Le reste de la commune est classé en ANC.

XXVIII.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé par SAFEGE en 2005.

XXVIII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Nochize n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

100 % de la population de la commune est en ANC, soit 116 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

XXVIII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	NOCHIZE	Plan du zonage d'assainissement	SAFEGE		novembre-05	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	NOCHIZE	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAFEGE		mars-06	Papier	02/11/21

XXIX. OUDRY

XXIX.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XXIX.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune d'Oudry est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

La commune possède deux systèmes d'assainissement collectif : le système du Bourg et le système des Boileaux.

XXIX.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2006 par le bureau d'étude AEC. Seuls les plans de zonage et les plans d'aptitude des sols à l'assainissement collectif sont disponibles (étude non retrouvée par la commune).

XXIX.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXIX.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

58 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées du Bourg d'après la DAT en 2020. 83 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées des Boileaux d'après la DAT en 2020.

XXIX.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau de collecte des eaux usées du Bourg, entièrement gravitaire, se développe de part et d'autre de l'affluent l'Oudrache dans lequel les eaux traitées sont rejetées :

- En rive droite de l'affluent, le Bourg est desservi,
- En rive gauche, les lieux-dits Les ruées et La Croix sont desservis.

Dans le secteur des boileaux, les eaux usées des habitations situées le long de la Départementale 60 sont acheminées vers un poste de refoulement qui refoule les eaux collectées vers le réseau gravitaire des Boileaux. Les eaux sont ensuite acheminées vers les bassins de lagunage situés au Sud du hameau. Le réseau des Boileaux dessert également trois habitations de la commune voisine de Chassy.

XXIX.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées d'Oudry a été numérisé par SECUNDO à partir des plans fournis par la commune :

- Plan du géoréférencement réalisé en 2014 par ADAGE sur les deux réseaux,
- Plan de récolement de l'extension le long de la RD n°258 réalisée en 2013 par Colas,
- Plan projet de 1985 annotés par la commune.

XXIX.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau de collecte des eaux usées du Bourg de type séparatif s'étend sur au total 1 160 m. 260 m sont en amiante ciment de diamètre 200 ; 115 m en fonte 200 et 140 m en PVC 200. Pour le reste du linéaire en diamètre 200 mm le matériau n'est pas connu.

Le réseau de collecte gravitaire des eaux usées des Boileaux s'étend sur 1 570 m (hors branchement). Il est entièrement en diamètre 200. Le tronçon en refoulement est en PEHD diamètre 65 et se développe sur 120 m.

XXIX.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau des Boileaux a été créé en 2010 par l'entreprise Colas.

Le réseau du Bourg est plus ancien : les plans projets datent de 1985. Une extension a été réalisée en 2013 le long de la RD n°258 pour le raccordement de 6 habitations supplémentaires (travaux réalisés par Colas).
En 2020, quatre habitations ont été raccordées sur extension au lieu-dit Les Ruées (absence de plan).

XXIX.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau des Boileaux comporte un poste de refoulement.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXIX.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Les réseaux de type séparatif drainent des eaux pluviales indique la DAT. Des erreurs de raccordements sont probablement à l'origine de ces dysfonctionnements.

XXIX.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Une extension a été réalisée en 2020 au lieu-dit Les Ruées pour le raccordement de quatre habitations supplémentaires sur la STEP du Bourg.

XXIX.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – STEP DU BOURG

XXIX.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées du Bourg sont présentées ci-dessous :

STEP d'OUDRY - Bourg		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2020
Nom	STEP du Bourg	DAT 2020
Code SANDRE	0471334S0001	DAT 2020
Année de mise en service	1986	DAT 2020
Constructeur	THIVENT SA	DAT 2020
Capacité nominale	100 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	6 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	15 m ³ /j	DAT 2020

Le lagunage composé de deux bassins, d'une capacité de 100 EH, a été mis en service en 1986.

La surface des bassins est la suivante (d'après les photos aériennes 2020) :

- Premier bassin : 770 m²
- Deuxième bassin : 510 m²

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants, ce lagunage d'une surface totale de 1 280 m² a une capacité réelle de 115 EH hors prolifération de lentilles, soit proche de la capacité nominale annoncée.

XXIX.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans un affluent de l'Oudrache, affluent de la Bourbince.

XXIX.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Aucune étude diagnostic n'a été réalisée concernant ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

Cette station n'est pas soumise à l'analyse de risques de défaillance (charge organique < 12 kg de DBO₅/j).

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale inférieure à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques.

XXIX.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Donnée non disponible.

XXIX.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Donnée non disponible.

Graisses

Donnée non disponible.

Refus de dégrillage

Donnée non disponible.

XXIX.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 50.

XXIX.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

La présence récurrente de lentilles en surface du bassin en quantités plus ou moins importante perturbe le fonctionnement biologique du lagunage. Malgré cela, le rejet est généralement de qualité acceptable.

Lors des étés chauds où la prolifération de lentilles est importante, le rejet est inexistant. Il n'y a donc pas d'impact sur le milieu récepteur.

La DAT constate que le réseau de type séparatif draine des eaux pluviales dans les eaux usées.

La DAT recommande le contrôle des branchements afin de s'assurer de la séparation des eaux usées et pluviales.

XXIX.1.5 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – STEP DES BOILEAUX

XXIX.1.5.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées des Boileaux sont présentées ci-dessous :

STEP d'OUDRY – Les Boileaux		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2020
Nom	STEP Les Boileaux	DAT 2020
Code SANDRE	0471334S0002	DAT 2020
Année de mise en service	2010	DAT 2020
Constructeur	COLAS	DAT 2020
Capacité nominale	130 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	7.8 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	19.5 m ³ /j	DAT 2020

Le lagunage composé de deux bassins, d'une capacité de 130 EH, a été mis en service en 2010.

La surface des bassins est la suivante (d'après les photos aériennes 2020) :

- Premier bassin : 820 m²
- Deuxième bassin : 550 m²

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants, ce lagunage d'une surface totale de 1 370 m² a une capacité réelle de 125 EH hors prolifération de lentilles, soit proche de la capacité nominale annoncée.

XXIX.1.5.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans un fossé du bassin versant de l'Arroux, affluent de la Loire.

XXIX.1.5.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Aucune étude diagnostic n'a été réalisée concernant ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

Cette station n'est pas soumise à l'analyse de risques de défaillance (charge organique < 12 kg de DBO₅/j).

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/ j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale inférieure à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques.

XXIX.1.5.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Données non disponibles.

XXIX.1.5.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXIX.1.5.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 70.

XXIX.1.5.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

La prolifération de lentilles est fréquente sur les deux bassins entraînant des conditions d'anaérobiose. Le rejet, lorsqu'il existe, est alors de qualité moyenne. La DAT indique qu'il n'y a cependant pas d'impact sur le milieu récepteur avec l'infiltration de la totalité du rejet dans le fossé au bout de quelques mètres.

Le réseau connaît des surcharges hydrauliques en période pluvieuse, alors qu'il est de type séparatif. Les relevés effectués au niveau du poste de relèvement permettent en effet de constater que la charge hydraulique transitant par ce poste varie de façon significative en fonction de la pluviométrie : en période sèche, la charge hydraulique est cohérente au regard du nombre

d'abonnés raccordés mais elle peut être multipliée par 3 à 5 en fonction de la pluviométrie. Les pompes du poste de refoulement sont sursollicitées et usées de façon prématurée.

La DAT recommande la vérification des branchements afin de déconnecter les branchements d'eaux pluviales du réseau d'eaux usées. Elle rappelle que lors d'une visite en 2013 trois branchements défailants ont été constatés.

XXIX.1.6 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Les deux stations d'Oudry traitent une pollution inférieure à 12 kg de DBO₅/j. Elles ne sont donc pas soumises à un bilan annuel. Les conformités ne sont donc pas établies.

XXIX.1.7 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

La commune, consultée en janvier 2022, n'a actuellement pas de projet sur les systèmes d'assainissement.

XXIX.1.8 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

XXIX.1.8.1 STEP DU BOURG

Au vu des données qui précèdent, la station d'OUDRY – Bourg est en sous charge-polluante : elle peut donc accepter des abonnés supplémentaires.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge théorique reçue à la station de 50 EH d'après le nombre d'habitants desservis,
- Une capacité réelle du lagunage de 115 EH d'après les surfaces mesurées et en tenant compte d'un ratio de 11 m²/EH (réseau de type séparatif),

⇒ la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 65 EH.

Une capacité de l'ordre de 55 EH, soit 80 habitants, soit une trentaine d'habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

OUDRY – Bourg STEP du Bourg Lagunage naturel (deux bassins) (100 EH)	STEP en probable sous-charge polluante Capacité résiduelle : 30 habitations Surcharges hydrauliques en temps de pluie <i>Contrôle des branchements et étude diagnostic recommandés</i>
---	---

XXIX.1.8.2 STEP DES BOILEAUX

Au vu des données qui précèdent, la station d'OUDRY – Les Boileaux est en sous charge-polluante : elle peut donc accepter des abonnés supplémentaires.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge théorique reçue à la station de 70 EH d'après le nombre d'habitants desservis,
- Une capacité réelle du lagunage de 125 EH d'après les surfaces mesurées et en tenant compte d'un ratio de 11 m²/EH (réseau de type séparatif),

⇒ la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 55 EH.

Une capacité de l'ordre de 55 EH, soit 70 habitants, soit une trentaine d'habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

OUDRY – Les Boileaux STEP des Boileaux Lagunage naturel (deux bassins) (130 EH)	STEP en probable sous-charge polluante Capacité résiduelle : 30 habitations Surcharges hydrauliques en temps de pluie <i>Contrôle des branchements et étude diagnostic recommandés</i>
---	--

XXIX.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXIX.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune d'Oudry est exploité en régie.

XXIX.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2006 par le bureau d'étude AEC. Seuls les plans de zonage et les plans d'aptitude des sols à l'assainissement collectif sont disponibles (étude non retrouvée par la commune).

XXIX.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXIX.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eaux usées est très peu cartographié. 160 m de réseau d'eaux pluviales ont été répertoriés le long de la route départementale n°60 au niveau des Boileaux.

XXIX.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées d'Oudry a été numérisé par SECUNDO à partir du plan du géoréférencement réalisé en 2014 par ADAGE sur les deux réseaux.

XXIX.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les 100 m de canalisation d'eaux pluviales le long de la RD n°60 sont de diamètre 300 mm. 60 m de réseau en diamètre 200 mm ont également répertorié dans le secteur des Boileaux.

XXIX.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXIX.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet sur le réseau d'eaux pluviales.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXIX.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

La DAT signale des possibles inversions de branchements sur le réseau séparatif.

La commune, consultée en avril 2022, ne rencontre pas de problèmes majeurs avec les eaux pluviales sur son territoire.

XXIX.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXIX.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXIX.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXIX.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Sans objet (commune consultée en avril 2022).

XXIX.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXIX.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune d'Oudry est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XXIX.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2006 par le bureau d'étude AEC. Seuls les plans de zonage et les plans d'aptitude des sols à l'assainissement collectif sont disponibles (étude non retrouvée par la commune).

XXIX.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXIX.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La date d'approbation du zonage n'a pas été retrouvée par la commune.

XXIX.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les secteurs du Bourg, des Ruées et de la Croix sont classés en zonage AC. Ces secteurs sont desservis par le réseau de collecte du Bourg.

Le lieu-dit Les Boileaux est également classé en zonage AC (desservi par le réseau de collecte des Boileaux).

Le reste de la commune est en ANC.

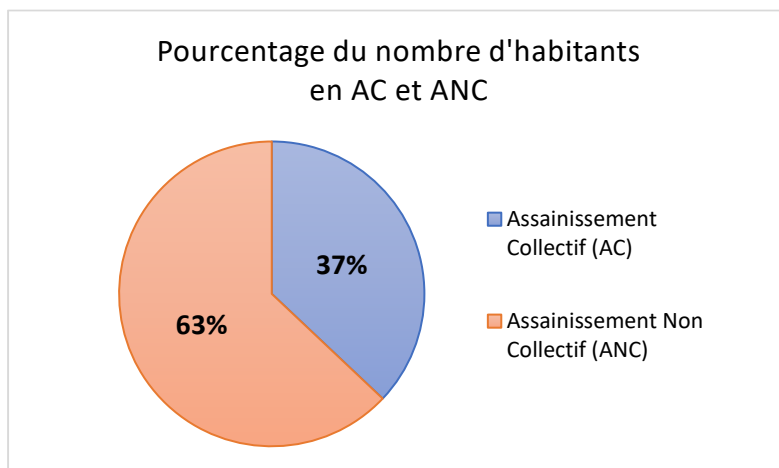
XXIX.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé par AEC en 2006.

XXIX.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune d'Oudry n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 63 % de la population de la commune d'Oudry est en ANC, soit 248 habitants, sur un total de 314 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XXIX.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	OUDRY	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif	A. E. C.		avril-06	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	OUDRY	Plan du zonage d'assainissement	A. E. C.		avril-06	PDF	02/11/21
DAT Saône et Loire	OUDRY	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020)	DAT Saône et Loire			Word	30/12/21
COMMUNE	OUDRY	Plan des réseaux d'assainissement	COLAS		2010 et 2012	Photo	08/02/22
COMMUNE	OUDRY	Plan des réseaux d'assainissement Les Boileaux (levé topographique des travaux COLAS 2010)	ADAGE		août-14	Dwg et PDF	29/03/22
COMMUNE	OUDRY	Plan des réseaux d'assainissement Le Bourg (levé topographique)	ADAGE		août-14	Dwg et PDF	29/03/22

XXX. OZOLLES

XXX.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XXX.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune d'Ozolles est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

XXX.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage a été réalisée en 2005 par le bureau d'étude SAFEGE. Le mémoire technique de la station de traitement date de mars 2019. Il a été rédigé par Ingepro.

XXX.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXX.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

Le réseau a été construit en 2021 et la station de traitement mise en service fin 2021. D'après le mémoire technique de 2019 d'Ingepro, il permet de desservir 58 habitations, la salle des fêtes et l'école. D'après le plan de récolement de SIVIGNON de septembre 2021, le réseau comporte 66 branchements d'eaux usées.

Le nombre d'abonné n'est actuellement pas disponible.

XXX.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau de collecte des eaux usées dessert le lieu-dit Croix de la Dame et le Bourg. Le réseau est divisé en deux parties dont l'une nécessite un refoulement vers la STEP (réseau côté Ozolette).

XXX.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Les plans de récolement des réseaux d'assainissement de la commune ont été réalisés par SIVIGNON TP et SCTP.

XXX.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

[En attente des plans au format SIG.]

XXX.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau d'eaux usées est récent : il a été construit entre 2020 et 2021.

XXX.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte un poste de refoulement qui permet l'implantation de la station d'épuration en dehors de la zone inondable.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXX.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

En 2005, SAFEGE indique que le réseau d'eaux pluviales existant dans le Bourg recueille les eaux usées, qui sont donc rejetées au milieu naturel sans traitement. La création d'un réseau séparatif d'eaux usées et d'une station d'épuration en 2021 permet de mettre au norme le rejet des habitations dans le Bourg.

XXX.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Le réseau d'assainissement a été construit en 2020 et 2021.

XXX.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XXX.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP d'OZOLLES		SOURCE
Type d'épuration	Filtre planté de roseaux	Commune
Nom	[En attente]	
Code SANDRE	[En attente]	
Année de mise en service	2021	Commune
Constructeur	[En attente]	
Capacité nominale	150 EH	Mémoire technique 2020
Charge polluante théorique	[En attente]	Mémoire technique 2018
Débit journalier théorique	[En attente]	Mémoire technique 2018

Le projet prévoyait la création de deux étages de filtration et d'une zone de rejet végétalisée.

Les informations complémentaires sont en attente.

XXX.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau de l'Ozolette, affluent de l'Arconce. Notons que la commune d'Ozolles est le premier bourg significatif du bassin versant de l'Ozolette depuis sa source.

XXX.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Aucune étude diagnostic n'a été réalisée concernant ce système d'assainissement. Cependant ce système d'assainissement est récent (2021)

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

Cette station n'est pas soumise à l'analyse de risques de défaillance (charge organique < 12 kg de DBO₅/j).

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/ j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale inférieure à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Le mémoire technique de 2019 ne fait pas mention d'activités engendrant des rejets non domestiques raccordées à la station.

XXX.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Données non disponibles (mise en service de la STEP fin 2021).

XXX.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles (mise en service de la STEP fin 2021).

Graisses

Données non disponibles (mise en service de la STEP fin 2021).

Refus de dégrillage

Données non disponibles (mise en service de la STEP fin 2021).

XXX.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants qui sera théoriquement traités par la STEP est de 130 (avec un ratio de 2.5 habitants/habitation, et 66 branchements d'après le plan de récolement).

XXX.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

La station de type filtre planté de roseaux a été mise en service à la fin de l'année 2021.

XXX.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

La station d'Ozolles traite une pollution inférieure à 12 kg de DBO₅/j. Elle ne sera donc pas soumise à un bilan annuel. Les conformités ne seront donc pas établies.

XXX.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

La commune vient de mettre en service la STEP et créer son réseau d'assainissement.

XXX.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

[En attente du dimensionnement de la STEP]

OZOLLES Filtres plantés de roseaux (150 EH)	STEP et réseau de collecte récents (2021) Capacité résiduelle : [En attente]
--	--

XXX.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXX.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune d'Ozolles est exploité en régie.

XXX.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage a été réalisée en 2005 par le bureau d'étude SAFEGE. Le mémoire technique de la station de traitement réalisé en 2020 par Ingepro date de 2020 évoque le réseau d'eaux pluviales.

XXX.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXX.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eaux pluviales se développe dans le Bourg sous voie communales. Les exutoires sont l'Ozolette.

XXX.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Les plans de récolement des réseaux d'assainissement de la commune ont été réalisés par SIVIGNON TP.

XXX.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

[En attente des plans au format SIG.]

XXX.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Dans le Bourg, les réseaux d'eau pluviale ont été rénovés récemment (2021-2022).

XXX.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXX.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

En 2005 SAFEGE indique qu'il n'existe pas de problème particulier de ruissellement sur la commune. SAFEGE évoque le fait de recourir à des techniques alternatives à la pose de réseau pour les projets d'urbanisation future, afin de limiter le ruissellement.

XXX.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eaux pluviales a été réalisé récemment (2021-2022) dans le Bourg.

XXX.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Collecte des données en cours.

XXX.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXX.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Collecte des données en cours.

XXX.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXX.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune d'Ozolles est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XXX.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'étude de zonage réalisée en 2005 par le bureau d'étude SAFEGE réalise un état des lieux des installations d'assainissement autonome et analyse l'aptitude des sols à ce type d'assainissement.

Le mémoire technique de la station de traitement réalisé en 2020 par Ingepro présente l'état en 2011 des installations en ANC dans le Bourg d'Ozolles.

XXX.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXX.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune d'Ozolles dispose d'un zonage d'assainissement dont la date d'approbation n'a pas été communiquée.

XXX.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La zone AC actuel concerne uniquement le Bourg de la commune, du lieu-dit Croix de la Dame à la traversée de l'Ozolette. Le reste de la commune est en ANC.

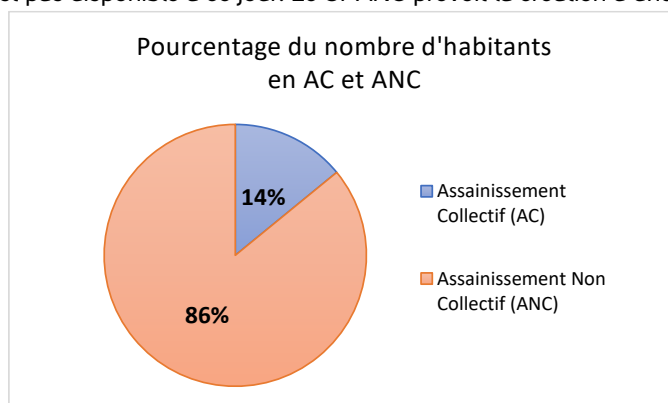
XXX.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé en 2005 par le bureau d'étude SAFEGE.

XXX.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune d'Ozolles n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 86 % de la population de la commune d'Ozolles est en ANC, soit 354 habitants, sur un total de 412 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XXX.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	OZOLLES	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif et Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		janvier-05	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	OZOLLES	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAUNIER Environnement		septembre-05	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	OZOLLES	Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		septembre-05	Dwg PDF	02/11/21
COMMUNE	OZOLLES	Mémoire technique - Assainissement centre bourg - Demande de subvention (manque annexe)	INGEPRO		mars-19	PDF	08/11/21
DAT Saône et Loire	OZOLLES	Mémoire d'avant-projet	Ingepro		janvier-18	PDF	18/03/22
COMMUNE	OZOLLES	Plan de récolement des travaux d'assainissement du centre Bourg	SIVIGNON		septembre-21	PDF	06/05/22

XXXI. PALINGES

XXXI.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XXXI.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Palinges est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

XXXI.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée par le bureau d'étude AEC en 2003. Le Schéma Directeur d'Assainissement de cette commune a été élaboré en 2015 par Réalités Environnement.

XXXI.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXXI.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

885 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après le RPQS 2020 ; le service d'assainissement compte 489 abonnés domestiques en 2020.

XXXI.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau d'assainissement de la commune est gravitaire dans le Bourg de Palinges et les zones urbanisées proches du Bourg : les Meurciaux à l'Est, les Badeaux au Sud et les Badauds au Nord.

Le secteur des Terres Rouges et de La Gare à l'Ouest de la commune est desservi par un réseau de collecte des eaux usées doté d'un poste de refoulement avant la traversée de la Bourbince, qui refoule les eaux jusqu'au déversoir d'orage à la jonction avec le réseau du Bourg.

Les eaux collectées dans le Bourg et au niveau des Terres Rouges et de la Gare sont acheminées jusqu'à la STEP située plus au Nord au lieu-dit La Cale près du plan d'eau du Fourneau, via un réseau implanté le long du Canal du Centre, sur lequel les antennes desservant La Cimenterie et La Rive sont prises.

Au Nord de la commune, un autre réseau de collecte des eaux usées se développe depuis le lieu-dit Le Vénériaud en passant par Le Montet et, jusqu'au Fourneau, avant de rejoindre la station d'épuration. Le lieu-dit Le Dépôt situé en rive droite de la Bourbince est également desservi : les eaux collectées sont refoulées jusqu'au Montet.

XXXI.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement de Palinges a été numérisé par Réalités Environnement lors de l'étude du SDA en 2015.

XXXI.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

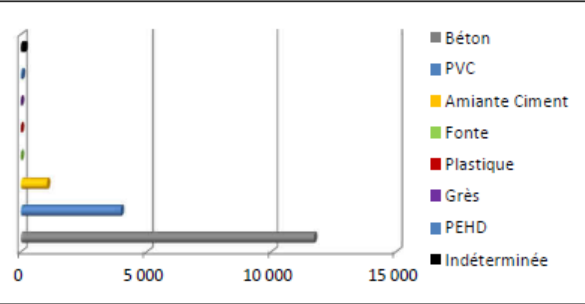
Les données suivantes sont issues du SDA réalisé en 2015.

Le réseau d'eaux usées se développe sur 5 830 m ; le réseau d'eaux pluviales sur 6 000 m et le réseau unitaire sur 5 200 m, soit un total de près de 17 km de réseau (hors branchements).

La répartition des canalisations par matériau est la suivante :

Nature des collecteurs (hors fossé)

Nature	Séparatif EU (m)	Séparatif EP (m)	Unitaire (m)	Total (m)	%
Béton	2 656	5 177	3 882	11 715	69%
PVC	3 011	691	320	4 022	24%
Amiante Ciment	116	0	936	1 052	6%
Fonte	0	0	0	0	0%
Plastique	0	0	0	0	0%
Grès	0	0	0	0	0%
PEHD	0	45	0	45	0%
Indéterminée	44	103	0	148	1%
Total	5 828	6 015	5 138	16 981	100%

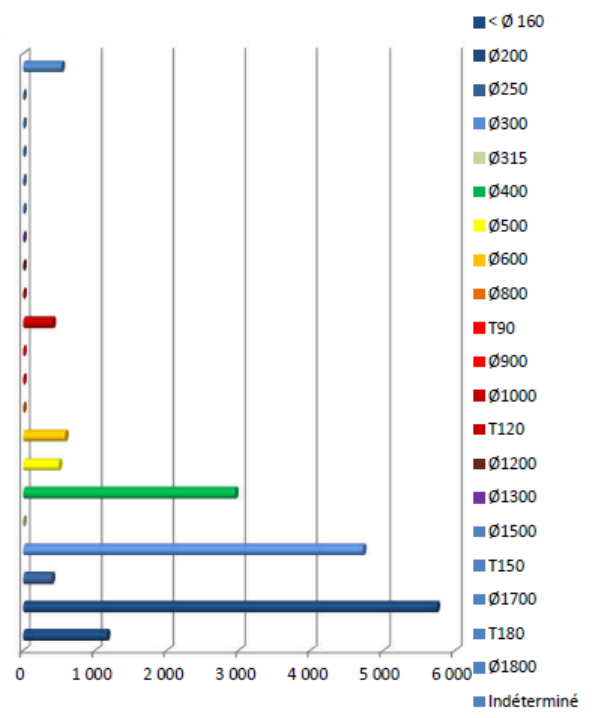


On constate que le béton est prépondérant sur le réseau, notamment sur les réseaux unitaires et d'eaux pluviales. Le réseau d'eaux usées est principalement en PVC.

La répartition des canalisations par diamètre est la suivante :

Diamètre des collecteurs (hors fossé)

Diamètre	Séparatif EU (m)	Séparatif EP (m)	Unitaire (m)	Total (m)	%
< Ø 160	864	228	74	1 165	7%
Ø200	4 081	336	1 323	5 739	34%
Ø250	166	0	229	395	2%
Ø300	507	2 480	1 726	4 712	28%
Ø315	0	0	0	0	0%
Ø400	164	1 222	1 565	2 951	17%
Ø500	2	271	222	495	3%
Ø600	0	582	0	582	3%
Ø800	0	0	0	0	0%
T90	0	0	0	0	0%
Ø900	0	0	0	0	0%
Ø1000	0	409	0	409	2%
T120	0	0	0	0	0%
Ø1200	0	0	0	0	0%
Ø1300	0	0	0	0	0%
Ø1500	0	0	0	0	0%
T150	0	0	0	0	0%
Ø1700	0	0	0	0	0%
T180	0	0	0	0	0%
Ø1800	0	0	0	0	0%
Indéterminé	44	488	0	532	3%
Total	5 828	6 015	5 138	16 981	100%



Le diamètre 200 mm est majoritaire sur le réseau d'eaux usées. Les réseaux d'eaux pluviales et unitaire privilégient les diamètres 300 et 400 mm.

XXXI.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXXI.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte trois postes de refoulement.

Déversoir d'Orage

Neuf déversoirs d'orage existent sur la commune. Six sont soumis à déclaration.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXXI.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Le SDA a relevé les anomalies suivantes sur le réseau en 2015 :

- La présence d'eaux claires parasites en quantité importantes (40% des effluents collectés), du fait de défauts d'étanchéité au niveau de certains collecteurs,
- La collecte d'eaux pluviales en quantités très importantes du fait du réseau de type unitaire en majorité,
- Une occurrence de déversement trop forte de la majorité des déversoirs d'orage.

La DAT préconise le contrôle des branchements sur le réseau du Marot : des apports d'eau pluviales sont toujours observés malgré la rénovation du réseau en 2019 suite au SDA.

XXXI.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Les travaux de réhabilitation des collecteurs Rue du Moulin et Rue des Erables ont été réalisées. La mise en séparatif Route de Corbary a été réalisé en 2021 (raccordement en cours chez les particuliers). En 2022, la commune prévoit la mise en séparatif entre le Bourg et la STEP.

XXXI.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XXXI.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP de PALINGES		SOURCE
Type d'épuration	Boues activées aération prolongée	DAT 2020
Nom	STEP du Bourg	DAT 2020
Code SANDRE	0471340S0001	DAT 2020
Année de mise en service	1975	DAT 2020
Constructeur	C.A.E.E.R.	DAT 2020
Capacité nominale	1 000 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	60 kg de DBO₅/j	DAT 2020
Débit journalier théorique	150 m³/j	DAT 2020

La station à boues activées, d'une capacité nominale de 1 000 EH, a été mise en service en 1975.

La filière est composée :

- D'un poste de refoulement en entrée de station,
- D'un bassin d'aération,
- D'un clarificateur,
- D'un silo à boue,
- D'un lit de séchage hors service,
- D'un canal de comptage.

XXXI.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées le canal du Centre.

XXXI.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic a été réalisée en 2015 par Réalités Environnement sur ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a pas fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0). Le récépissé de déclaration date de 1998.

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station doit réaliser un bilan 24 h tous les ans (capacité nominale comprise entre 30 et 120 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques (Source RPQS 2020).

XXXI.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Le volume assujetti à l'assainissement était de 36 100 m³ en 2020 (Source RPQS 2020).

XXXI.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

En 2020, 4.2 tonnes de boues (en matières sèches) ont été produites et évacuées vers la STEP de Paray-le-Monial (Source RPQS 2020).

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXXI.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 710 ; selon la DAT il est de 880 EH.

XXXI.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Entre 2018 et 2020, la DAT conclut à un fonctionnement satisfaisant des ouvrages mécaniques et biologiques malgré des dépassements réguliers de la capacité nominale.

Le rejet est de qualité acceptable. Les rendements de l'ouvrage d'assainissement sont cependant limités lors des périodes pluvieuses.

L'estimation de la production de boue révèle un déficit de pollution collectée par rapport au nombre d'habitants théoriquement raccordés. En effet, de 2018 à 2020, la production de boue représente seulement un tiers de la pollution produite au sein de la commune.

Les résultats des bilans 24 h montrent également que la STEP, dimensionnée pour 1 000 EH, reçoit moins de 700 EH quel que soit le paramètre considéré et le plus souvent moins de 400 EH indique le SDA.

Le SDA présente deux hypothèses concernant le nombre d'EH théoriquement raccordés au réseau de collecte :

- 950 EH sont théoriquement raccordés en considérant une consommation journalière de 150 l/j/EH et une consommation moyenne en eau potable sur la commune de 51 000 m³/an ;
- 1 300 EH sont théoriquement raccordés en considérant qu'un abonné représente 2.23 EH (556 abonnés en 2015) et que l'ensemble des logements vacants est occupé.

Le déficit de pollution en entrée de station pourrait s'expliquer par la présence de collecteurs vieillissants (exfiltration en contexte sec) et de déversements au milieu naturel par les déversoirs d'orage lors des pluies.

Le déficit de collecte de pollution a entraîné en 2020 une non-conformité pour le réseau.

XXXI.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Palinges est **non conforme pour le réseau** en 2020 pour cause de déficit d'environ 70 % de la charge polluante confirmé par les bilans des années précédentes (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Palinges est **non conforme pour les équipements** en 2019 et 2020 car la population raccordée dépasse la capacité de la station (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Palinges est conforme pour les performances en 2019 et 2020 (Source DDT 2021).

XXXI.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

Le SDA de 2015 a défini un programme de travaux visant à améliorer le fonctionnement du réseau à court terme avant d'envisager une éventuelle réflexion sur l'ouvrage de traitement.

Les travaux programmés sur le réseau comprennent la réhabilitation de collecteurs et de regards de visite dans l'objectif de réduire les eaux claires parasites permanentes, la mise en séparatif de certains secteurs afin de réduire les apports d'eaux pluviales et le renouvellement réguliers de canalisations afin de maintenir le patrimoine en bon état. Ces travaux sont en cours de réalisation.

Le programme de travaux comprend également l'extension de la zone de collecte d'assainissement selon le zonage approuvé en 2004 avec la création d'antennes de collecte.

A moyen terme (études prévues en 2026), la création d'une nouvelle unité de traitement dimensionnée pour 1 800 EH est prévue. Ce dimensionnement prend en compte :

- les abonnés actuels, y compris les établissements d'accueil publics, soit 1 500 EH,
- les projets d'urbanisation (45 logements au « Près de l'Etang »), soit 100 EH,
- les raccordements futurs des secteurs zonés en assainissement collectif actuellement non desservis (44 habitations) : 100 EH,
- une marge de sécurité de 100 EH est prévue.

La filière « filtre planté de roseaux » a été retenue par le comité de pilotage. Le choix du milieu récepteur pour le rejet n'a pas été défini (Canal ou Bourbince). La future station serait créée en lieu et place de l'actuelle.

XXXI.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, la station de Palinges est proche de sa capacité nominale : 880 EH sont théoriquement traitées d'après la DAT et 950 EH d'après le SDA.

Les travaux en cours et prévus sur du réseau de collecte va permettre d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées.

A l'horizon 2026, la commune prévoit la réalisation d'une nouvelle station de type filtre planté de roseaux dimensionné pour 1800 EH.

PALINGES STEP du Bourg Boues activées (1 000 EH)	STEP proche de sa capacité nominale STEP en surcharges hydrauliques fréquentes Système d'assainissement ayant un impact probable sur le milieu récepteur Travaux préconisés par le SDA en cours Projet de nouvelle STEP type Filtres Plantés de Roseaux dimensionnés pour 1 800 EH à l'horizon 2026
--	--

XXXI.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXXI.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Palinges est exploité en régie.

XXXI.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Le Schéma Directeur d'Assainissement de cette commune a été élaboré en 2015 par Réalités Environnement.

XXXI.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXXI.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le réseau de collecte des eaux pluviales strict se développe sur les zones en périphérie du Bourg : principalement aux lieux-dits La Gare, Les Meurciaux, La Cimenterie, Le Dépôt.

XXXI.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement de Palinges a été numérisé par Réalités Environnement lors de l'étude du SDA en 2015.

XXXI.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Cf. Partie Eaux usées.

XXXI.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXXI.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Il n'y a pas de poste de refoulement sur le réseau d'eaux pluviales strict.

Déversoir d'Orage

Neuf déversoirs d'orage existent sur la commune. Six sont soumis à déclaration.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXXI.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Les apports d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées dus au réseau de type unitaire et aux inversions de branchements conduisent à la surcharge du système d'assainissement (réseau et station).

XXXI.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Un réseau d'eaux pluviales strict existe depuis 2021 Route de Corbary suite à la mise en séparatif.

XXXI.2.4 OUVrage DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXI.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXI.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Outre de la mise en séparatif, le SDA ne prévoit pas d'aménagement spécifique aux eaux pluviales.

XXXI.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXXI.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Palinges est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XXXI.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée par le bureau d'étude AEC en 2003. Des analyses de sol ont été réalisées afin de déterminer l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif. Des propositions d'extension de la collecte ont été réalisées.

Le Schéma Directeur d'Assainissement élaboré en 2015 par Réalités Environnement a actualisé les montants des travaux d'extension de la collecte des eaux usées prévues dans l'étude de zonage de 2003.

XXXI.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**XXXI.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

La commune de Palinges dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 27 janvier 2004.

XXXI.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La zone « AC actuel » concerne le Bourg, Le Montet, La Gare.

La zone « AC futur » comprend les lieux-dits suivants :

- Le Dépôt, actuellement desservi par un réseau de collecte des eaux usées avec postes de refoulement,
- Champ Brézat, actuellement non desservi : le SDA prévoit la création de quatre branchements et d'un réseau avec poste de refoulement,
- Les Terres Rouges, desservi en partie : le SDA prévoit la création de six branchements et d'un réseau avec poste de refoulement,
- Le Fourneau, desservi en partie : le SDA prévoit la création de six branchements et d'un réseau avec poste de refoulement,
- Morigny, Le Quartier, Saint-Eloi : le SDA prévoit le raccordement de ces secteurs sur de nouveaux réseaux collectifs avec création de nouvelles unités de traitement.

Le SDA de 2015 prévoit également le raccordement du lieu-dit Le Marot non prévu dans le zonage « AC » de 2004, avec la création de trente branchements et d'un réseau avec poste de refoulement.

Le reste de la commune est en ANC.

XXXI.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir des plans du zonage futur par hameau sur fond cadastral et d'un plan sur fond IGN du zonage actuel (tracé non précis), plans réalisés en 2004 par le bureau d'études AEC.

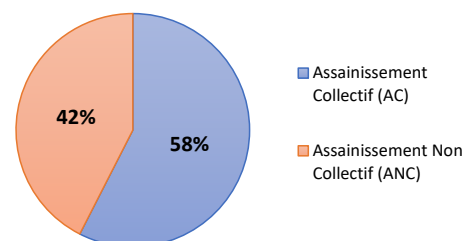
XXXI.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Palinges n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 42% de la population de la commune de Palinges est en ANC, soit 654 habitants, sur un total de 1539 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

Le SPANC indique que les habitations situées entre le Canal et la Bourbince disposent d'ANC dont le rejet est problématique.

Pourcentage du nombre d'habitants en AC et ANC



XXXI.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
DAT Saône et Loire	PALINGES	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020)	DAT Saône et Loire			Word	30/12/21
COMMUNE	PALINGES	Schéma Directeur d'Assainissement	Réalités Environnement		décembre-15	PDF	27/01/22
SPANC de la CCLGC	PALINGES	Plan du zonage d'assainissement	A. E. C.		janvier-03	PDF	02/11/21
COMMUNE	PALINGES	RPQS ASS	Commune	2020		PDF	28/01/22
COMMUNE	PALINGES	RPQS ASS	Commune	2019		PDF	28/01/22
COMMUNE	PALINGES	RPQS ASS	Commune	2018		PDF	28/01/22
COMMUNE	PALINGES	RPQS ASS	Commune	2017		PDF	28/01/22
COMMUNE	PALINGES	Plan des réseaux d'assainissement	Commune		mars-22	dxf	16/03/22

XXXII. PARAY-LE-MONIAL

XXXII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XXXII.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Paray-le-Monial est exploité en affermage par la société SUEZ en vertu d'un contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

La société SUEZ a à sa charge la collecte, le transport, le traitement des effluents, l'élimination des boues produites et le contrôle des raccordements.

XXXII.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune a été élaboré en 2004 par le cabinet Saunier Environnement.

Une étude de zonage d'assainissement (sans développement sur les eaux pluviales) a été réalisée en 2006 par Saunier Environnement.

Le zonage d'assainissement a été mis à jour en 2011 à l'occasion de la révision du PLU de la commune. L'étude de mise à jour a été réalisée par le bureau d'études SAFEGE Ingénieurs Conseils.

La mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement collectif des eaux usées de la commune a été réalisée par le bureau d'études Setec Hydratec en 2021, avec en parallèle l'élaboration d'une étude de zonage d'assainissement pluvial et un schéma de gestion des eaux pluviales. Le périmètre d'étude recouvre le territoire de la ville de Paray-le-Monial ainsi que les quartiers des Carrés et Gué Léger de la commune de Vitry-en-Charollais.

XXXII.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXXII.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

9 679 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après le RPQS 2019 (8 902 habitants desservis d'après le RAD en 2018) ; le service d'assainissement compte 4 876 abonnés en 2019.

XXXII.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau d'assainissement de Paray-le-Monial dessert les zones les plus urbanisées de la commune : rive droite de la Bourbince, les secteurs de La Villeneuve, Le Vignemont, Les Miquets, les Charmes, et rive gauche, Les Charcants, Bouléry, Solnin, Le Colombier, Saint-Roch, Les Eaux Mortes, Les Solins, La Chassagne.

Le réseau d'assainissement dessert également une partie de la commune de Vitry-en-Charollais : les quartiers des Carrés et de Gué Léger (quartiers proches de la station d'épuration).

Le réseau est doté de nombreux postes de refoulement qui permettent d'acheminer les eaux collectées jusqu'à la station d'épuration située à l'Ouest de la commune, en rive droite de la Bourbince, au lieu-dit Gué Léger. L'emprise foncière de la STEP est sur la commune de Vitry-en-Charollais.

XXXII.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Les réseaux d'assainissement des eaux usées ont été numérisés et géoréférencés par le bureau d'études Setec Hydratec en 2021 lors de l'étude du SDA. Le délégataire SUEZ tient également à jour un SIG des réseaux.

Notons qu'à la date de transmission de ces plans, le SIG du délégataire n'intègre pas certaines informations du SIG du SDA, notamment des réseaux d'eaux pluviales repérés par Setec Hydratec en 2021.

XXXII.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les informations suivantes sont issues du SDA 2021.

Le système d'assainissement collectif de Paray-le-Monial est équipé d'un réseau majoritairement unitaire avec près de 44 km de réseau de type unitaire, 24.5 km de réseau d'eaux usées et 33 km de réseaux d'eaux pluviales, soit un total de plus de 100 km de réseau (hors branchements).

Le tableau ci-dessous précise la répartition entre la circulation gravitaire ou en refoulement par type de réseau (linéaires hors branchements) :

Canalisation	Réseaux EU		Réseaux UN		TOTAL		Réseaux EP	
	(ml)	%	(ml)	%	(ml)	%	(ml)	%
Gravitaire	24 428	98%	43 444	98%	67 872	98%	33 042	100%
Refoulement	376	2%	843	2%	1 219	2%	0	0%
TOTAL	24 803	100%	44 287	100%	69 091	100%	33 042	100%

La répartition des canalisations selon leur matériau est la suivante (linéaires hors branchements) :

Matériau	Réseaux EU		Réseaux UN		TOTAL		Réseaux EP	
	(ml)	%	(ml)	%	(ml)	%	(ml)	%
Acier	28	0%	0	0%	28	0%	0	0%
Ciment	462	2%	124	0%	586	1%	226	1%
Béton	1 481	6%	38 547	87%	40 028	58%	22 575	68%
Maçonnerie	0	0%	121	0%	121	0%	0	0%
PVC	22 178	89%	5 277	12%	27 455	40%	5 115	15%
Inconnu	654	3%	218	0%	872	1%	5 126	16%
TOTAL	24 803	100%	44 287	100%	69 091	100%	33 042	100%

On constate une très forte proportion de canalisations en béton sur les réseaux unitaires et en PVC sur les réseaux séparatifs d'eaux usées.

Le SDA précise que la distinction sur le terrain entre le béton et l'amiante-ciment n'étant pas aisée, la proportion de tuyaux en amiante-ciment peut être supérieure à celle indiquée dans le tableau ci-dessus. Le SDA a donc privilégié des techniques de réhabilitation par l'intérieur plutôt que le renouvellement dans les secteurs à infiltration d'eaux claires parasites.

La répartition des canalisations selon leur diamètre est la suivante (linéaires hors branchements) :

Diametre	Réseaux EU		Réseaux UN		TOTAL		Réseaux EP	
	(ml)	%	(ml)	%	(ml)	%	(ml)	%
50	176	1%	0	0%	176	0%	0	0%
80	63	0%	0	0%	63	0%	0	0%
100	118	0%	0	0%	118	0%	0	0%
150	759	3%	41	0%	799	1%	129	0%
200	21 202	85%	3 769	9%	24 971	36%	2 829	9%
250	1 072	4%	2 316	5%	3 388	5%	317	1%
300	433	2%	16 561	37%	16 995	25%	9 389	28%
350	0	0%	0	0%	0	0%	196	1%
400	676	3%	8 622	19%	9 298	13%	4 396	13%
500	298	1%	4 411	10%	4 709	7%	3 332	10%
600	0	0%	1 484	3%	1 484	2%	3 778	11%
700	0	0%	661	1%	661	1%	505	2%
800	0	0%	2 046	5%	2 046	3%	1 842	6%
1000	0	0%	2 398	5%	2 398	3%	2 296	7%
1200	0	0%	1 039	2%	1 039	2%	1 631	5%
1350	0	0%	58	0%	58	0%	0	0%
1400	0	0%	214	0%	214	0%	186	1%
1500	0	0%	219	0%	219	0%	64	0%
1600	0	0%	0	0%	0	0%	121	0%
1800	0	0%	0	0%	0	0%	929	3%
1900	0	0%	191	0%	191	0%	0	0%
2000	0	0%	41	0%	41	0%	0	0%
Inconnu	6	0%	218	0%	223	0%	1 100	3%
TOTAL	24 803	100%	44 287	100%	69 091	100%	33 042	100%

Le diamètre 200 mm est principalement rencontré sur les réseaux séparatifs ; sur le réseau unitaire on rencontre en majorité du diamètre 300 mm.

XXXII.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le SIG du délégataire contient les dates de pose des canalisations.

La date de pose n'est pas connue pour près de 80 % du linéaire de canalisations principales.

Près de 10 % du linéaire a été posé entre 2010 et 2021 et 6% entre 2000 et 2009.

XXXII.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte quatre postes de refoulement publics et un poste privé intégré à la STEP pour la Zone d'Activités Commerciales.

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte vingt-quatre déversoirs d'orage selon la définition donnée par l'arrêté du 21 juillet 2015 (dont deux DO en tête de station) et de trois trop-pleins sur le réseau séparatif.

Parmi eux, deux ouvrages collectent une charge supérieure à 120 kg DBO₅/jour et douze collectent une charge supérieure à 12 kg DBO₅/jour : ces ouvrages sont soumis à déclaration.

Bassin de stockage ou de rétention

Cinq bassins de rétention des eaux ont été répertoriés par Setec Hydratec en 2021, et d'autres ouvrages s'y apparentent (noues).

Autres ouvrages

Le réseau comporte six dessableurs sur le réseau d'eaux usées.

XXXII.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Les principales anomalies rencontrées sur le réseau lors des investigations menées dans le cadre du SDA de 2021 sont les suivantes :

- des intrusions d'eaux claires parasites permanentes (ECP) dans les réseaux d'assainissement, très importantes dans certains secteurs (Quai du Commerce, centre-bourg) , les collecteurs en mauvais état ont été identifiés lors de la réalisation d'ITV,
- des déversements d'eaux usées dans le milieu naturel via les systèmes de collecte et de traitement lors des épisodes pluvieux,
- des surcharges hydrauliques par temps de pluie.

L'écart constaté entre les charges hydrauliques et polluantes et la dilution des effluents témoignent de dysfonctionnements du réseau de collecte.

XXXII.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Setec Hydratec indique que le programme de travaux issu du SDA de 2004 a été actualisé en 2015 : il ne semble qu'aucun de ces travaux n'ait été réalisé depuis 2015.

XXXII.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XXXII.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP de PARAY LE MONIAL		SOURCE
Type d'épuration	Boues activées	SDA 2021
Nom	STEP de la Ville	RPQS 2019
Code SANDRE	0471342S0003	RPQS 2019
Année de mise en service	2011	SDA 2021
Constructeur	<i>Non disponible</i>	
Capacité nominale	19 400 EH	SDA 2021
Charge polluante théorique	1165 kg de DBO₅/j	SDA 2021
Débit journalier théorique	7 200 m³/j en temps de pluie 3 290 m³/j en temps sec	RPQS 2019

La STEP de type boues activées a été construite en 2011 suite au premier SDA. Sa capacité nominale est de 19 400 EH.

La STEP comprend les ouvrages suivants :

- Deux postes de relèvement : le PR de la ZAC situé en entrée de STEP et le PR des Miquets situé à l'extérieur de la station,
- Les prétraitements suivants : dégrillage oblique, dessableur-déshuileur, bac de stockage des graisses, lavage des sables,
- Un bassin d'orage de 1050 m³ avec poste de relevage en direction des prétraitements,
- Un traitement biologique des graisses,
- Un traitement biologique des eaux usées comprenant un bassin de contact, un bassin d'aération et un traitement physico-chimique du phosphore,
- Un clarificateur,
- Une recirculation des boues,
- Un traitement des boues : déshydratation par centrifugation et stockage sur aires bétonnées.

XXXII.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau la Bourbince, affluent de la Loire.

Le Contrat territorial du bassin versant de la Bourbince consacre plusieurs fiches d'action à la commune de Paray le Monial, dont une partie a été réalisée :

- Fiche action A1.a10 : Améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement desservant la STEP de Paray-le-Monial (en cours) ;
- Fiche action A1.a13 : Réaliser un schéma directeur d'assainissement (réalisé en 2021) ;
- Fiche action A2.1 : Fiabiliser l'assainissement industriel en mettant en place des conventions de déversement dans les réseaux d'assainissement ;
- Fiche action A2.2 : Fiabiliser l'assainissement industriel en mettant en place des actions de sensibilisation des communes et des industriels ;
- Fiche action A3.1 : Réaliser un zonage d'assainissement « eaux pluviales » (réalisé en 2021 mais non approuvé à la date de ce rapport).

XXXII.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

La mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement collectif des eaux usées de la commune a été réalisée par le bureau d'études Setec Hydratec en 2021, avec en parallèle l'élaboration d'une étude de zonage d'assainissement pluvial et un schéma de gestion des eaux pluviales

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2021.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO₅, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.

Arrêté d'autorisation de rejet

La station de Paray-le-Monial a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux (AP 98-0418-2-2, AP 08-05092 et AP 2014086-0006). De ce fait, les normes minimales à respecter sont les suivantes :

Paramètres	Concentration ET rendement	Concentrations réductrices
------------	----------------------------	----------------------------

DBO ₅	25 mg/l	80 %	50 mg/L
DCO	90 mg/l	75 %	250 mg/L
MES	35 mg/L	90 %	85 mg/L
NGL	15 mg/L	70 %	-
P total	2 mg/L	80 %	-

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ET en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à autorisation au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0). L'autorisation date du 8 octobre 2008.

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station doit respecter des fréquences minimales de mesures. Pour une capacité comprise entre 600 et 1 800 kg/j de DBO₅, les paramètres température, pH, MES, DCO doivent être suivis au minimum 24 jours par an (2 jours par mois). Les paramètres DBO₅, NTK, NH₄, NO₂, NO₃ et P_{tot} doivent être suivis au minimum 12 fois par an (1 fois par mois). Enfin, au minimum une mesure de débit par jour est demandée.

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Une convention de déversement pour activités non domestiques a été signée en 2003 entre l'établissement de Charollais Viandes (abattoir), la commune et le délégataire SUEZ.

XXXII.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Le volume assujetti à l'assainissement était de l'ordre de 480 300 m³ en 2019 (Source RPQS 2019).

XXXII.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Les boues subissent une déshydratation mécanique des boues par centrifugation. En 2019, 172 tonnes de Matières Sèches ont été produites (poids avant chaulage). 229 tonnes ont été évacuées. Les boues sont revalorisées en épandage agricole.

Graisses

Les graisses sont traitées biologiquement.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXXII.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

D'après le SDA 2021, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 10 465 (calculé sur la base des données 2016 à 2018).

XXXII.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Les conclusions du SDA réalisé en 2021 sont rapportées ci-dessous.

Les charges hydrauliques collectées sont régulièrement élevées, à cause de la collecte d'Eaux Claires Parasites Permanentes et d'eaux pluviales. De plus, en période de crues de la Bourbince, des intrusions d'eau de rivière surviennent dans le réseau d'assainissement.

La STEP reçoit des charges largement inférieures à sa capacité nominale (taux de charge maximal de 26 % pour le paramètre DCO) et au flux théorique évalué, ce qui permet d'envisager le raccordement d'effluents supplémentaires et autorise également le traitement des volumes reçus de la vidange de potentiels bassins de stockage/restitution futurs.

Les rejets sont 100 % conformes aux normes imposées par l'arrêté préfectoral sur l'ensemble des paramètres (concentrations moyennes journalières ou rendements moyens journaliers).

D'après les mesures réalisées par Setec Hydratec en 2021, les rejets du système d'assainissement de Paray-le-Monial ont un impact limité sur la qualité de la Bourbince. Ce faible impact est dû principalement aux rejets des déversoirs d'orage.

XXXII.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Paray-le-Monial est **non conforme pour le réseau** en 2019 et 2020 pour cause de déversements en temps secs et de rejets de temps de pluie dépassant les critères (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Paray-le-Monial est conforme pour les équipements en 2018 (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Paray-le-Monial est conforme pour les performances en 2018 (Source DDT 2021).

Une mise en demeure a été prononcée en 2018. L'arrêté 71-2018-10-18-001 impose à la commune la réalisation d'une étude de schéma directeur et la suppression des déversements par temps sec. L'étude du SDA a été menée en 2021.

XXXII.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

Les objectifs du programme de travaux élaboré à l'issue du SDA en 2021 sont les suivants :

- mettre en conformité et en cohérence les systèmes de collecte et de traitement afin d'améliorer la qualité de l'eau traitée et protéger le milieu récepteur,
- résorber les surcharges hydrauliques,
- réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes et renouveler le patrimoine.

Pour cela, le programme de travaux s'articule autour de six thèmes :

- **La gestion des rejets de temps de pluie** : trois scénarios ont été proposés. Le scénario n°1 a été choisi par la collectivité, à savoir la création d'un bassin de stockage/restitution de 3700 m³ au niveau du poste de refoulement des Miquets, qui comprend la réutilisation du bassin d'orage de 1000 m³ existant sur le site de la STEP actuelle (action classée en priorité n°1, prévue entre 2021 et 2023),
- **La mise en séparatif de réseaux unitaires** : plus de 4 km de réseaux unitaires sont concernés,
- **L'amélioration de la séparativité des réseaux** : correction des anomalies de raccordements identifiées lors des tests à la fumée et des contrôles de branchements,
- **Le renouvellement / réhabilitation de réseaux** : il s'agit de renouvellement, de chemisage et de réparations ponctuelles des canalisations,
- **La restructuration de réseaux / ouvrages** : aménagement ou suppression de déversoirs d'orage,
- **La création de bassins de rétention des eaux pluviales** : cette action s'inscrit dans la démarche de gestion intégrée des eaux pluviales.

L'objectif du futur Bassin de Stockage/Restitution (BSR) est de stocker temporairement des effluents déversant actuellement puis de les restituer au système d'assainissement en différé en vue de leur traitement.

Le volume du futur BSR tient compte :

- de la réduction des eaux claires parasites permanentes permise grâce aux futurs travaux sur le réseau,
- des apports de temps secs supplémentaires associés au raccordement de la commune de Vitry en Charollais (+ 1000 EH et 31 m³/j après travaux),
- des apports de temps secs supplémentaires liés à l'évolution de la population de Paray-le-Monial, soit + 340 habitants à l'horizon 2030 (+ 340 EH).

XXXII.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent et d'après les conclusions du SDA réalisé en 2021 par Setec Hydratec, la STEP de Paray-le-Monial est en large sous-charge polluante.

La création d'un bassin de stockage restitution pour la gestion des rejets de temps de pluie tient compte des charges futures de la STEP, à savoir le raccordement de la commune de Vitry en Charollais (1000 EH) et l'évolution du nombre d'abonnés à Paray-le-Monial (+ 340 habitants à l'horizon 2030).

PARAY-LE-MONIAL STEP de la Ville Boues activées (19 400 EH)	STEP en large sous-charge polluante STEP en surcharges hydrauliques fréquentes Réseau ayant un impact sur le milieu récepteur <i>Le programme de travaux du SDA sur la période 2020-2030 va permettre une meilleure gestion des rejets de temps de pluie tout en prenant en compte le raccordement d'abonnés supplémentaires (Vitry en Charollais, Paray le Monial)</i>
---	--

XXXII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXXII.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Paray-le-Monial est exploité en affermage par la société SUEZ en vertu d'un contrat de délégation de service public prenant fin le 31 décembre 2022.

XXXII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement pluvial et un schéma de gestion des eaux pluviales ont été élaborés par Setec Hydratec en 2021, en parallèle de la mise à jour du SDA. Un guide des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales est annexé au SDA.

XXXII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXXII.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les réseaux d'eaux pluviales sont principalement situés en parallèle des réseaux d'eaux usées strictes.

Le SDA a repéré quelques réseaux d'eaux pluviales dans des secteurs dépourvus de collecte des eaux usées : La Fontaine Saint-Martin, La Forêt, la Mouillargue, Le Bois Clair.

XXXII.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Les réseaux d'assainissement des eaux pluviales ont été numérisés et géoréférencés par le bureau d'études Setec Hydratec en 2021 lors de l'étude du SDA. Le délégataire SUEZ tient également à jour un SIG des réseaux.

Notons qu'à la date de transmission de ces plans, le SIG du délégataire n'intègre pas certaines informations du SIG du SDA, notamment des réseaux d'eaux pluviales repérés par Setec Hydratec en 2021.

XXXII.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Cf. Partie eaux usées.

XXXII.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Cf. Partie eaux usées.

XXXII.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau d'eaux pluviales strict ne comporte pas de poste de refoulement. En revanche il existe six PR sur le réseau unitaire.

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte vingt-quatre déversoirs d'orage selon la définition donnée par l'arrêté du 21 juillet 2015 (dont deux DO en tête de station) et de trois trop-pleins sur le réseau séparatif.

Parmi eux, deux ouvrages collectent une charge supérieure à 120 kg DBO₅/jour et douze collectent une charge supérieure à 12 kg DBO₅/jour : ces ouvrages sont soumis à déclaration.

Bassin de stockage ou de rétention

Cinq bassins de rétention des eaux ont été répertoriés par Setec Hydratec en 2021, et d'autres ouvrages s'y apparentent (noues).

Autres ouvrages

Le réseau comporte un dessableur sur le réseau d'eaux pluviales.

XXXII.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Le SDA 2021 indique que la commune a rapporté plusieurs problématiques liées à la gestion des eaux pluviales :

- Inondation secteur Route de Saint-Yan,
- Inondation secteur Route de Poisson,
- Mise en charge des collecteurs : Rue Papin, Rue Lathuillère, Rue Colombier.

XXXII.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXXII.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXII.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales a été élaboré en 2021 par le bureau d'études Setec Hydratec lors de la révision du SDA dans le but de l'intégrer aux documents d'urbanisme.

Ce zonage définit quatre zones de sensibilités différentes : selon la sensibilité des secteurs, les volumes à compenser et les débits admissibles par l'aval sont différenciés.

Ce zonage n'a pas encore été approuvé par la collectivité.

La commune de Paray-le-Monial serait la première commune de la Communauté de Communes du Grand Charolais à appliquer un tel zonage. En matière d'urbanisation, des contraintes supplémentaires seraient à prendre en compte, ce qui pourrait constituer un frein au développement de l'urbanisation, d'où les réticences de la commune à approuver ce zonage.

XXXII.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La mise en place d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales fait partie de l'approche préventive de la gestion intégrée des eaux pluviales, en proposant une gestion à la source des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales élaboré par Setec Hydratec en 2021 propose différentes zones de prescriptions selon le débit d'eaux pluvial admissible et la période de retour des épisodes pluvieux. Il propose également des emplacements réservés pour la gestion des eaux pluviales.

L'approche curative est également développée dans le SDA réalisé en 2021 : il s'agit de créer des ouvrages de stockage ou d'infiltration et de mettre en place des techniques alternatives tels les noues d'infiltration ou les trottoirs réservoirs.

Le programme de travaux du SDA 2021 comprend les actions suivantes concernant la gestion des eaux pluviales :

- la mise en place de sept bassins de rétention des eaux pluviales (BREP) en parallèle des travaux de mise en séparatif ; ces bassins permettront d'écarter les volumes collectés par temps de pluie, afin de réduire les déversements au milieu naturel,
- la mise en place d'un bassin d'infiltration en amont de la zone urbaine Route de Saint-Yan.

Le programme de travaux du SDA prévoit également la création d'un bassin de stockage-restitution des effluents unitaires de 3 700 m³ au niveau du PR des Miquets afin de gérer les rejets de temps de pluie au niveau de la STEP.

XXXII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXXII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Paray-le-Monial est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XXXII.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement (sans les eaux pluviales) a été réalisée en 2006 par le bureau d'étude Saunier Environnement. Cette étude et le plan de zonage d'assainissement ont été mis à jour en 2011 par SAFEGE.

XXXII.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXXII.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La ville de Paray-le-Monial dispose d'un zonage d'assainissement des eaux usées approuvé en 2007 et révisé en 2010.

XXXII.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les secteurs classés en Assainissement Collectif et actuellement desservis par un réseau de collecte des eaux usées sont les suivants :

- Au Nord de la Bourbince : les lieux-dits Les Charmes, les Miquets, Le Gué Léger, Le Champ Seigneur, La Villeneuve, Le Vignemont, Survaux ;
- Au Sud de la Bourbince : les lieux-dits Les Charcants, Bouléry, Solnin, Le Colombier, Saint-Roch, Les Eaux Mortes, Les Solins, La Chassagne.

Les secteurs classés en Assainissement Collectif et actuellement non desservis par un réseau de collecte des eaux usées sont les suivants :

- Les lieux-dits La Mouillargue, et Le Goleriau situés au Nord de la commune,
- Le lieu-dit Le Grillet situé au Sud de la Bourbince, près de la limite communale avec Hautefond.

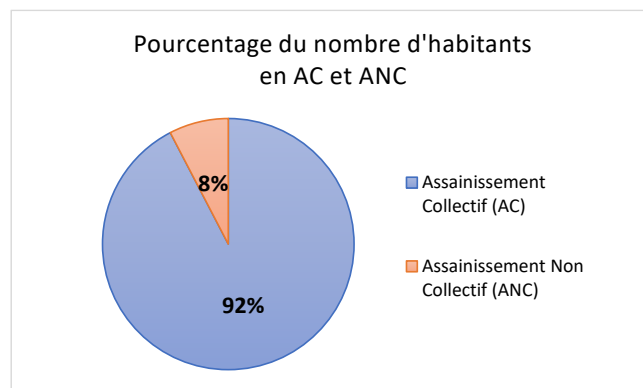
XXXII.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé par le bureau d'études SAFEGE en 2011.

XXXII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Paray-le-Monial n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 8 % de la population de la commune de Paray-le-Monial est en ANC, soit 735 habitants, sur un total de 9 637 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XXXII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	PARAY LE MONIAL	Plan du zonage d'assainissement	SAFEGE		novembre-05	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	PARAY LE MONIAL	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAFEGE		mars-06	Papier	02/11/21
COMMUNE	PARAY LE MONIAL	Notice du zonage d'assainissement pluvial (étude n°01644701 v3) - Non approuvé	Setec Hydratec		mars-21	PDF	23/11/21
COMMUNE	PARAY LE MONIAL	Zonage d'assainissement pluvial - Annexe 1 : Plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales (étude n°01644701 v1) - Non approuvé	Setec Hydratec		mars-20	PDF	23/11/21
COMMUNE	PARAY LE MONIAL	Zonage d'assainissement pluvial - Annexe 2 : Guide général des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (étude n°01644701 v1)	Setec Hydratec		avril-21	PDF	23/11/21
COMMUNE	PARAY LE MONIAL	Zonage d'assainissement pluvial - Annexe 3 : Synthèse des prescriptions du zonage d'assainissement des eaux pluviales (étude n°01644701 v2) - Non approuvé	Setec Hydratec		avril-21	PDF	23/11/21
COMMUNE	PARAY LE MONIAL	Note - Proposition de modification du règlement d'assainissement collectif	Setec Hydratec		avril-21	PDF	23/11/21
COMMUNE	PARAY LE MONIAL	Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales - Phase 1 + Annexes (étude n°01644701 v2) - Approuvé	Setec Hydratec		avril-21	PDF	23/11/21
COMMUNE	PARAY LE MONIAL	Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales - Phase 2 + Annexes (étude n°01644701 v1) - Approuvé	Setec Hydratec		juillet-19	PDF	23/11/21
COMMUNE	PARAY LE MONIAL	Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales - Phase 3 + Annexes (étude n°01644701 v1) - Approuvé	Setec Hydratec		décembre-20	PDF	23/11/21
COMMUNE	PARAY LE MONIAL	Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales - Phase 4 + Annexes (étude n°01644701 v5) - Approuvé	Setec Hydratec		avril-21	PDF	23/11/21
SISPEA	PARAY LE MONIAL	RPQS ASS	Commune	2020		PDF	04/02/22
SISPEA	PARAY LE MONIAL	RPQS ASS	Commune	2019		PDF	04/02/22
SISPEA	PARAY LE MONIAL	RPQS ASS	Commune	2018		PDF	04/02/22
COMMUNE	PARAY LE MONIAL	Mise à jour du zonage d'assainissement dans le cadre du PLU (rapport)	SAFEGE Ingénieurs Conseils		janvier-11	PDF	07/02/22
COMMUNE	PARAY LE MONIAL	Rapport Annuel du Délégué (ASS)	SUEZ	2017		PDF	07/02/22
COMMUNE	PARAY LE MONIAL	Rapport Annuel du Délégué (ASS)	SUEZ	2018		PDF	07/02/22
COMMUNE	PARAY LE MONIAL	Rapport Annuel du Délégué (ASS)	SUEZ	2019		PDF	07/02/22
COMMUNE	PARAY LE MONIAL	Rapport Annuel du Délégué (ASS)	SUEZ	2020		PDF	07/02/22
COMMUNE	PARAY LE MONIAL	Plan des réseaux d'assainissement	Setec Hydratec		janvier-21	Shape	07/02/22
SUEZ	PARAY LE MONIAL	Plan des réseaux d'assainissement	SUEZ		mars-22	PDF et SHAPE	08/03/22

XXXIII. POISSON

XXXIII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XXXIII.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Poisson est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

XXXIII.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2006 par le bureau d'étude SAFEGE.

XXXIII.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXXIII.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

170 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après le RPQS 2020 ; le service d'assainissement compte 78 abonnés domestiques en 2020.

XXXIII.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau d'assainissement de type séparatif comporte deux antennes principales :

- L'antenne du Nord dessert le lieu-dit Les Châteaux, l'Embouche, l'allée des Châteaux et une partie du Bourg ;
- L'antenne Ouest collecte les eaux usées des lieux-dits Les Grands Bois, Les Beuresses et de l'autre partie du Bourg.

Les deux antennes, dont l'écoulement est gravitaire, se rejoignent 150 m avant la station d'épuration de type lagunage naturel située à l'Est du Bourg en bordure du ruisseau de Poisson.

XXXIII.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Poisson a été numérisé par SECUNDO à partir des plans suivants :

- Plans anciens (1977 et 1979) des deux premières tranches de pose dans le Bourg,
- Plan de récolement du réseau EU au lieu-dit Les Beuresses (THIVENT 2005),
- Plan réalisé en 2004 par le bureau d'études SAFEGE à l'occasion de l'étude de zonage d'assainissement.

XXXIII.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau séparatif des eaux usées s'étend sur 2 450 m (hors branchements). Les canalisations sont majoritairement de diamètre 200 mm, en Amiante Ciment ou en PVC pour les extensions les plus récentes.

740 m de réseaux d'eaux pluviales ont été répertoriés (matériaux et diamètre non disponibles), ainsi que 2 100 m de fossés.

XXXIII.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Les travaux de pose du réseau dans le Bourg ont eu lieu en deux tranches : en 1977, qui correspond également à l'année de la première station d'épuration, et en 1979. En 1994, une extension est réalisée jusqu'au lieu-dit les Châteaux puis en 2005 le lieu-dit Les Beuresses est desservi.

XXXIII.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Un DO est présent à l'entrée de la lagune. Il existait initialement sur le réseau (créé en 1977) et n'a pas été déconnecté depuis que le réseau est entièrement séparatif.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXXIII.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

La DAT constate que les eaux en entrée sont parfois diluées, révélant des dysfonctionnements sur le réseau.

XXXIII.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Récemment il n'y a pas eu d'aménagements sur le réseau d'eaux usées d'après la commune contactée en avril 2022.

XXXIII.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XXXIII.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP de POISSON		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2020
Nom	STEP du Bourg	DAT 2020
Code SANDRE	0471354S0002	DAT 2020
Année de mise en service	1999 (second bassin)	DAT 2020
Constructeur	BARRAUD	DAT 2020
Capacité nominale	310 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	18.6 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	46.5 m ³ /j	DAT 2020

Le lagunage composé de deux bassins, d'une capacité de 310 EH, a été mis en service en 1999. L'un des deux bassins était existant depuis 1977. Le traitement des eaux usées était alors réalisé par des disques biologiques et par la lagune. Les disques biologiques ont été supprimés en 1999 date à laquelle un second bassin de lagunage a été créé.

La surface des bassins est la suivante (d'après les photos aériennes 2020) :

- Premier bassin : 2 100 m²
- Deuxième bassin : 1 560 m²

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants (réseau de type séparatif), ce lagunage d'une surface totale de 3 660 m² a une capacité réelle de 330 EH, soit légèrement supérieur à la capacité nominale annoncée.

XXXIII.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau de Poisson, affluent de la Bourbince. Ce ruisseau étant un petit cours d'eau, sa capacité de dilution est faible.

XXXIII.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Aucune étude diagnostic n'a été réalisée concernant ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

**ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).*

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station doit réaliser un bilan 24 h tous les deux ans (capacité nominale comprise entre 12 et 30 kg/j de DBO₅). Cependant, cette station n'étant pas équipée pour un bilan 24h, celui-ci est remplacé par une mesure ponctuelle annuelle des éléments suivants : pH, débit, T°, MES, DBO₅, DCO, NH₄, NTK, NO₂, NO₃, P_{tot} (sauf cas particulier, les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques d'après le RPQS 2020.

XXXIII.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Le volume assujéti à l'assainissement était de 5 825 m³ en 2020 (Source RPQS 2020).

XXXIII.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Il n'y a pas eu de boues évacuées entre 2017 et 2020.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXXIII.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 140.

Notons que la commune comporte un restaurant raccordé au réseau de collecte.

XXXIII.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

D'après les bilans réalisés par la DAT entre 2018 et 2020, les conditions biologiques au sein des bassins sont favorables à la dégradation de la pollution reçue. Le rejet est de qualité généralement correcte mais peut temporairement présenter des résidus d'algues vertes.

Les eaux en entrée du lagunage sont régulièrement diluées malgré un réseau de type séparatif. La DAT a également noté la présence de dépôts (graviers) dans le regard amont de la lagune. Ces éléments révèlent des dysfonctionnements sur le réseau.

La DAT recommande la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement qui permettra de mieux comprendre le fonctionnement du réseau.

Par ailleurs, les berges des bassins se dégradent, notamment dans le second bassin.

XXXIII.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Poisson est conforme pour le réseau entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Poisson est conforme pour les équipements entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Poisson est conforme pour les performances entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

XXXIII.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

La commune contactée en avril 2022 prévoit le raccordement sur le réseau d'eaux usées de deux futurs lotissements de 4 à 6 habitations, près des Châteaux et au Nord des Beuresses.

XXXIII.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, la station de Poisson est en large sous-charge polluante : elle peut donc accepter des abonnés supplémentaires.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge théorique reçue à la station de 140 EH d'après le nombre d'habitants desservis,
- La présence d'un restaurant raccordé au réseau d'assainissement,
- Une capacité réelle du lagunage de 330 EH d'après les surfaces mesurées et en tenant compte d'un ratio de 11 m²/EH (réseau de type séparatif),

⇒ la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 170 EH.

Une capacité de l'ordre de 170 EH, soit 200 habitants, soit 80 habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

La DAT a relevé de nombreux dysfonctionnements sur le réseau : elle recommande la réalisation d'une étude diagnostic.

POISSON STEP du Bourg Lagunage naturel (deux bassins) (310 EH)	STEP en large sous-charge polluante Réseau drainant probablement des eaux claires parasites permanentes Capacité résiduelle : 80 habitations Etude diagnostic recommandée
--	---

XXXIII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXXIII.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Poisson est exploité en régie.

XXXIII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2006 par le bureau d'étude SAFEGE.

XXXIII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXXIII.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Un réseau d'eaux pluviales est présent dans le Bourg, le long des départementales n°458 et 34, et dans l'Allée des Châteaux.

Ailleurs, les eaux pluviales sont collectées dans des fossés.

XXXIII.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Poisson a été numérisé par SECUNDO à partir des plans suivants :

- Plans anciens (1977 et 1979) des deux premières tranches de pose dans le Bourg,
- Plan de récolement du réseau EU au lieu-dit Les Beuresses (THIVENT 2005),
- Plan réalisé en 2004 par le bureau d'études SAFEGE à l'occasion de l'étude de zonage d'assainissement.

XXXIII.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

740 m de réseaux d'eaux pluviales ont été répertoriés lors de l'étude de zonage en 2004 (matériaux et diamètre non disponibles), ainsi que 2 100 m de fossés.

XXXIII.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXXIII.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement
Sans objet.

Déversoir d'Orage

Un DO est présent à l'entrée de la lagune. Il existait initialement sur le réseau (créé en 1977) et n'a pas été déconnecté depuis que le réseau est entièrement séparatif.

Bassin de stockage ou de rétention
Sans objet.

Autres ouvrages
Sans objet.

XXXIII.2.3.6 *ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES*

L'étude de zonage d'assainissement de 2005 indique que la commune ne rencontre pas de problème particulier de ruissellement, il en est de même en 2022.

L'étude précise qu'en situation future l'objectif sera de ne pas augmenter le ruissellement actuel. Les eaux pluviales seront traitées à la parcelle ou évacuées par l'intermédiaire de fossés ou de collecteur de type séparatif, ou au moyen de techniques alternatives (chaussée réservoir, tranchées drainantes, puits d'infiltration, noues).

XXXIII.2.3.7 *AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES*

Récemment il n'y a pas eu d'aménagements sur le réseau d'eaux pluviales d'après la commune contactée en avril 2022.

XXXIII.2.4 **OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Sans objet.

XXXIII.2.5 **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Sans objet.

XXXIII.2.6 **PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES**

La commune n'a pas de projets concernant le réseau d'eaux pluviales (données avril 2022).

XXXIII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXXIII.3.1 **GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La commune de Poisson est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XXXIII.3.2 **ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Une étude de zonage a été réalisée en 2006 par le bureau d'étude SAFEGE. Cette étude comporte une étude de sols et des propositions de scénarios d'assainissement collectif.

XXXIII.3.3 **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

XXXIII.3.3.1 *ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT*

La commune de Poisson dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 25 janvier 2007.

XXXIII.3.3.2 *DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT*

La zone AC concerne le Bourg et les lieux-dits Le Grand Bois et Les Beuresses à l'Ouest, et Les Châteaux et l'Embouche au Nord. Le reste de la commune est en ANC.

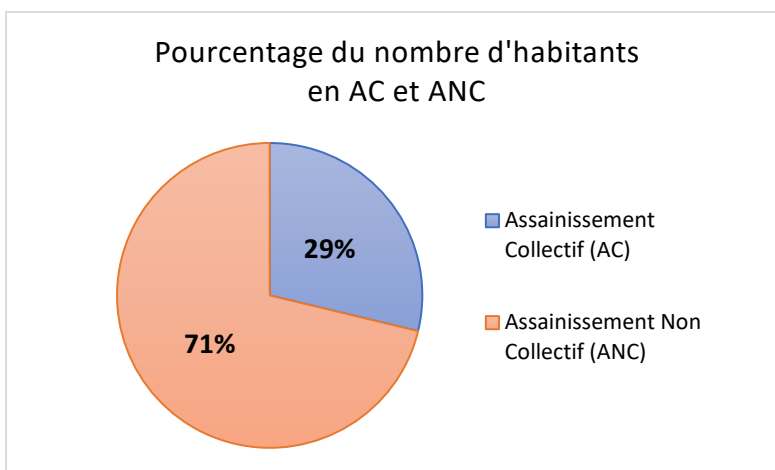
XXXIII.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan papier réalisé par le bureau d'études SAFEGE en 2005.

XXXIII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Poisson n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 71 % de la population de la commune de Poisson est en ANC, soit 421 habitants, sur un total de 591 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XXXIII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SIE du BRIONNAIS	POISSON	Plan des réseaux d'assainissement (cf. Liste spécifique)	Divers			Papier	
SPANC de la CCLGC	POISSON	Plan du zonage d'assainissement	SAFEGE		novembre-05	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	POISSON	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAFEGE		mars-06	Papier	02/11/21
DAT Saône et Loire	POISSON	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020)	DAT Saône et Loire			Word	30/12/21
SISPEA	POISSON	RPQS ASS	Commune	2018		PDF	17/02/22
SISPEA	POISSON	RPQS ASS	Commune	2019		PDF	17/02/22
SISPEA	POISSON	RPQS ASS	Commune	2020		PDF	17/02/22

XXXIV. PRIZY

XXXIV.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

La commune de Prizy ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées.

XXXIV.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXXIV.2.1 GESTION DU RÉSEAU COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service eaux pluviales de la commune de Prizy est exploité en régie.

XXXIV.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2005 par le bureau d'étude SAUNIER Environnement. Le thème des eaux pluviales est abordé succinctement.

XXXIV.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXXIV.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXXIV.2.3.2 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

L'étude de zonage de 2005 n'a pas relevé les réseaux d'eaux pluviales existants sur le territoire de Prizy.

XXXIV.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

XXXIV.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXXIV.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement
Sans objet.

Déversoir d'Orage
Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention
Sans objet.

Autres ouvrages
Sans objet.

XXXIV.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage d'assainissement de 2005 indique que la commune ne rencontre pas de problème particulier de ruissellement.

SAUNIER Environnement précise qu'en situation future l'objectif sera de ne pas augmenter le ruissellement actuel. Les eaux pluviales seront traitées à la parcelle ou évacuées par l'intermédiaire de fossés ou de collecteur de type séparatif, ou au moyen de techniques alternatives (chaussée réservoir, tranchées drainantes, puits d'infiltration, noues).

La commune, contactée en juillet 2022, soulève plusieurs problématiques :

- Du ruissellement récurrent et important sur les chemins communaux suite aux fortes précipitations : la commune a pour projet d'installer des revers d'eau en travers des chemins et se pose la question des rejets dans les parcelles agricoles en aval (nécessité d'une convention) ; la commune gère cette problématique au cas par cas en fonction de la vulnérabilité des biens et de l'accès (praticabilité du chemin) ;
- La difficulté d'accès à l'eau des agriculteurs pour l'abreuvement du bétail : deux retenues existent actuellement sur la commune (une retenue de moulin privée et une retenue communale dont la propriété du vannage est inconnue) et ne sont pas suffisantes face aux besoins de l'agriculture. Les agriculteurs complètent en puisant dans les cours d'eau, très peu présents sur la commune, puis utilisent l'eau du réseau d'eau potable. La commune a eu plusieurs demandes concernant l'existence d'éventuelles aides financières pour la restauration de mares. Elle réfléchit à la restauration des retenues collinaires existantes actuellement inexploitées.

La commune souhaite que les problématiques sur l'eau soient prises en compte dès le début de la démarche d'élaboration du PLUi.

XXXIV.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

La commune gère la problématique de ruissellement au cas par cas en fonction de la vulnérabilité des biens et de l'accès (praticabilité du chemin).

XXXIV.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXIV.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXIV.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXIV.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXXIV.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Prizy est adhérente au SPANC de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

XXXIV.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2005 par le bureau d'étude SAUNIER Environnement. L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été étudiée.

XXXIV.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXXIV.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Prizy dispose d'un zonage d'assainissement dont la date d'approbation n'a pas été communiquée.

XXXIV.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La totalité du territoire communal est classée en ANC.

Ce choix a été réalisé en raison du morcellement du territoire.

XXXIV.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

La commune ne présentant pas de zones AC, le plan de zonage n'a pas été numérisé.

XXXIV.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Prizy n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

100 % de la population de la commune est en ANC, soit 65 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

XXXIV.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	PRIZY	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif et Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		janvier-05	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	PRIZY	Plan du zonage d'assainissement (ANC)	SAUNIER Environnement		septembre-05	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	PRIZY	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAUNIER Environnement		septembre-05	PDF	02/11/21

XXXV. SAINT-AGNAN

XXXV.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XXXV.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Saint-Agnan est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

La commune possède deux systèmes d'assainissement collectif des eaux usées : le Bourg et Saint-Denis.

XXXV.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2008 par le bureau d'étude AEC.

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune a été réalisé par le bureau d'études ICA Environnement en 2018.

XXXV.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXXV.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

233 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées relié à la station du Bourg (lagunage de 350 EH) d'après la DAT en 2020 et le SDA de 2018.

71 habitants (36 branchements) sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées relié à la station de Saint-Denis (lit bactérien de 100 EH) d'après la DAT en 2020 et le SDA de 2018.

Le service d'assainissement compte 126 abonnés dans le Bourg et 54 abonnés à Saint-Denis, soit au total 180 abonnés en 2021.

XXXV.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau d'assainissement collectif du Bourg, principalement de type unitaire, dessert le centre-bourg et les lieux-dits Le Ruisseau et Les Bossus, jusqu'au stade situé au Nord du Bourg. Il est raccordé à la station d'épuration du Bourg (lagunage naturel) située près du lieu-dit Les Bossus, à l'Est de la commune.

Le réseau d'assainissement de Saint-Denis, de type séparatif en majorité, dessert le hameau de Saint-Denis. Il comporte deux antennes principales, l'une à l'Est et l'autre à l'Ouest, qui se réunissent en amont de la station d'épuration de type lit bactérien située au Sud du hameau.

XXXV.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement de Saint-Agnan a été numérisé par ICA Environnement en 2018 dans le cadre de l'étude du SDA.

XXXV.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les informations ci-dessous sont issues du SDA réalisé en 2018 par ICA Environnement.

Le réseau du Bourg est principalement de type unitaire : 5 220 m de canalisations unitaires ont été répertoriées (cf. tableau ci-contre).

Le réseau de Saint-Denis est entièrement séparatif avec 1 590 m de canalisations d'eaux usées.

Réseau	Bourg	Saint Denis	Total	Pourcentage
Unitaire	5 217 ml			74,0%
Eaux usées		1 589 ml	5 217 ml	22,5%
Pluvial	247 ml		247 ml	3,5%
TOTAL	5 464 ml	1 589 ml	7 053 ml	100,0%

Concernant les matériaux, le réseau du Bourg est principalement en béton. Celui de Saint-Denis est majoritairement en PVC et Amiante-Ciment (cf. tableau et graphique ci-contre).

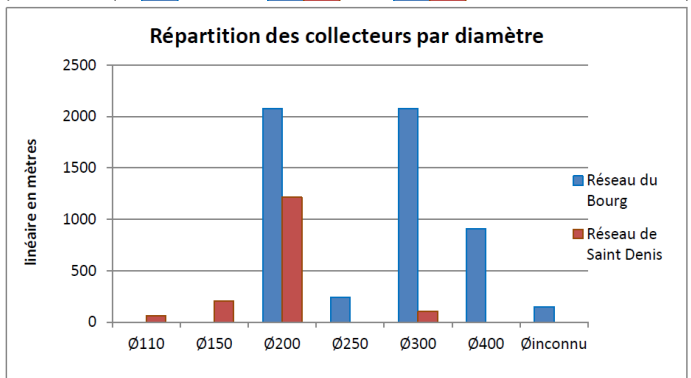
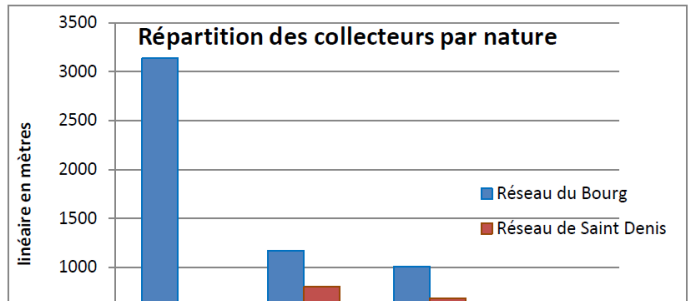
Nature	Réseau du Bourg	Réseau Saint Denis	Total	Pourcentage
BETON	3 133 ml	104 ml	3 237 ml	45,9%
PVC	1 171 ml	801 ml	1 972 ml	28,0%
AC	1 008 ml	684 ml	1 692 ml	24,0%
Inconnu	152 ml		152 ml	2,2%
TOTAL	5 464 ml	1 589 ml	7 053 ml	100,0%

Les diamètres rencontrés sont en majorité de 200 et 300 mm sur le réseau du Bourg, avec une proportion importante de diamètre 400 mm.

Le réseau de Saint-Denis comporte des canalisations de plus petit diamètre : en majorité du diamètre 200 mm.

La répartition des diamètres par linéaire et par réseau est présentée sur le graphique et dans le tableau suivants :

Diamètre	Réseau du Bourg	Réseau de Saint Denis	Total	Pourcentage
Ø 110 mm		64 ml	64 ml	0,9%
Ø 150 mm		204 ml	204 ml	2,9%
Ø 200 mm	2 080 ml	1 217 ml	3 297 ml	46,7%
Ø 250 mm	244 ml		244 ml	3,5%
Ø 300 mm	2 077 ml	104 ml	2 181 ml	30,9%
Ø 400 mm	911 ml		911 ml	12,9%
Ø Inconnu	152 ml		152 ml	2,2%
TOTAL	5 464 ml	1 589 ml	7 053 ml	100,0%



XXXV.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau du Bourg est vétuste. La répartition par date de pose n'est pas disponible.

XXXV.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau du Bourg comporte un poste de refoulement qui permet le transfert des effluents vers la lagune.

Déversoir d'Orage

Le réseau du Bourg comporte cinq déversoirs d'orage. Aucun n'est soumis à surveillance, autorisation ou déclaration. Le réseau (de type séparatif) de Saint-Denis comporte un DO au niveau du Chemin de La Chapelle.

Bassin de stockage ou de rétention

Le réseau du Bourg comporte un bassin de rétention des eaux pluviales.

Autres ouvrages

Le réseau du Bourg comporte un dessableur (sur le réseau unitaire).

XXXV.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Les anomalies présentes sur le réseau ont été inventoriées dans le cadre du SDA en 2018.

La campagne de mesure a montré que le réseau collecte une part importante d'eaux claires parasites permanentes.

XXXV.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

En 2018 suite à un effondrement, il a été procédé en urgence à la rénovation du réseau du Bourg au niveau de la traversée de la départementale vers la Poste.

Entre 2018 et 2020, la collectivité a réalisé une première phase des travaux préconisés lors du SDA (secteur de l'école, détournement de fossé la Bondue). La collectivité poursuit les travaux prévus, avec une adaptation nécessaire suite à des travaux de sécurité au niveau de la RD 979.

XXXV.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – STEP DU BOURG

XXXV.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées du Bourg sont présentées ci-dessous :

<i>STEP de SAINT AGNAN - BOURG</i>		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2020
Nom	STEP du Bourg	DAT 2020
Code SANDRE	0471382S0001	DAT 2020
Année de mise en service	1991	DAT 2020
Constructeur	LAUMIN	DAT 2020
Capacité nominale	350 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	18.9 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	52 m ³ /j	DAT 2020

Le lagunage composé de deux bassins, d'une capacité de 350 EH, a été mis en service en 1991. Deux ouvrages d'évacuation des lentilles sont présents au fond de chacun des bassins.

Cette station est située en zone inondable.

La surface des bassins est la suivante (d'après les photos aériennes 2020) :

- Premier bassin : 1 840 m²
- Deuxième bassin : 1 690 m²

Sur la base de 12 m² par Equivalents Habitants (réseau de type unitaire), ce lagunage d'une surface totale de 3 530 m² a une capacité réelle de 295 EH, inférieure à la capacité nominale annoncée.

XXXV.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau du Blandenau, affluent de la Loire. Ce ruisseau étant un petit cours d'eau, sa capacité de dilution est faible.

XXXV.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic a été réalisée en 2018 sur ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Le récépissé de déclaration a été signé le 28 décembre 1998.

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station doit réaliser un bilan 24 h tous les deux ans (capacité nominale comprise entre 12 et 30 kg/j de DBO₅). Cependant, cette station n'étant pas équipée pour un bilan 24h, celui-ci est remplacé par une mesure ponctuelle annuelle des éléments suivants : pH, débit, T°, MES, DBO₅, DCO, NH₄, NTK, NO₂, NO₃, P_{tot} (sauf cas particulier, les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Le SDA ne fait état d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques sur cet ouvrage.

XXXV.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

En 2021, le volume assujetti à l'assainissement sur la commune était de 14 000 m³ (toutes stations confondues).

XXXV.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXXV.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 190.

XXXV.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Les visites de la DAT entre 2018 et 2021 et le SDA réalisé en 2018 font des constats similaires.

Les effluents en entrée de station sont très dilués du fait de la présence permanente d'eaux claires parasites même en période sèche et nappe basse.

Ainsi, bien que le rejet soit la plupart du temps de qualité correcte, les rendements épuratoires sont extrêmement faibles.

D'autant plus que les conditions d'anaérobiose souvent rencontrées (présence de lentilles) ne favorisent pas le bon fonctionnement biologique du lagunage.

L'impact sur le milieu récepteur est cependant limité avec un faible rejet voire une absence de rejet en raison du défaut d'étanchéité du deuxième bassin.

Le fonctionnement du système d'assainissement est marqué par une forte charge hydraulique, quelles que soient les conditions météorologiques : les ouvrages travaillent entre 300 et 400 % de leur capacité hydraulique (estimation réalisée selon les débits transitant par le poste de refoulement en amont du lagunage).

L'impact sur le milieu récepteur a été étudié lors de l'étude du SDA avec la réalisation d'IBGN. L'étude montre que les rejets au niveau des déversoirs d'orage ont un impact réel sur le milieu récepteur avec un déclassement de la classe de qualité sur les paramètres physico-chimiques et biologiques entre l'amont du Bourg et l'amont de la STEP. En revanche, le rejet de la STEP n'entraîne pas de déclassement entre l'amont de la STEP et l'aval de la STEP.

XXXV.1.5 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – STEP DU SAINT-DENIS

XXXV.1.5.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de Saint-Denis sont présentées ci-dessous :

<i>STEP de SAINT AGNAN – SAINT-DENIS</i>		SOURCE
Type d'épuration	Lit bactérien faible charge	DAT 2020
Nom	STEP de Saint-Denis	DAT 2020
Code SANDRE	0471382S0002	DAT 2020
Année de mise en service	1994	DAT 2020
Constructeur	SABLA	DAT 2020
Capacité nominale	100 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	5.4 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	15 m ³ /j	DAT 2020

Le lit bactérien faible charge, d'une capacité de 100 EH, a été mis en service en 1994.

Il est constitué des éléments suivants (données SDA 2018) :

- Un canal d'arrivée de 2,20 x 0,4 m muni de deux grilles faisant office de dégrilleur,
- Une fosse toutes eaux (décanteur primaire) ayant un volume de 18 m³,
- Un dispositif d'alimentation par bâchées (200 L) refait en 2020, muni d'un compteur de bâchés,
- Un lit bactérien de 35 m³ garni de pouzzolane et muni d'un sprinkler d'alimentation,
- Un canal de comptage des eaux traitées de 2,2 m.

XXXV.1.5.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau du Blandenan, affluent de la Loire. Ce ruisseau étant un petit cours d'eau, sa capacité de dilution est faible.

XXXV.1.5.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic a été réalisée en 2018 sur ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

Cette station n'est pas soumise à l'analyse de risques de défaillance (charge organique < 12 kg de DBO₅/j).

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif (cf. ci-après).

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

**ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).*

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale inférieure à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Le SDA ne fait état d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques sur cet ouvrage.

XXXV.1.5.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

En 2021, le volume assujéti à l'assainissement sur la commune était de 14 000 m³ (toutes stations confondues).

XXXV.1.5.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXXV.1.5.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 60.

XXXV.1.5.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le fonctionnement biologique et mécanique de l'ouvrage d'assainissement est globalement satisfaisant d'après les visites de la DAT entre 2018 et 2021.

En période sèche, le traitement des pollutions carbonées et azotées (nitrification) est acceptable. Le rejet est de qualité conforme aux ouvrages en place. Cependant, en 2020 et 2021 par temps sec, la charge hydraulique atteint la capacité nominale, cette charge est relativement élevée compte tenu des 36 branchements répertoriés. Le SDA a montré que le réseau draine des eaux claires parasites permanentes.

En période pluvieuse, les fortes charges hydrauliques atténuent les rendements d'épuration et la qualité du rejet avec des dépôts de floccs (présences de fines particules dans le rejet).

Le schéma directeur d'assainissement a mis en évidence comme principal apport d'eaux claires parasites un fossé raccordé au système de collecte. La collectivité envisage de le déconnecter mais cette déconnexion ne pourra qu'être partielle comme l'indique la DAT. La partie du fossé non déconnectée nécessite la création d'un réseau d'eaux pluviales.

Lors du bilan 24h réalisé en 2018 dans le cadre du SDA, il a été mis en avant des dysfonctionnements au niveau de la station : l'absence de fonctionnement du sprinkler entraînait une mauvaise alimentation du lit bactérien. De ce fait, la qualité du rejet était mauvaise et les rendements médiocres.

En 2020, le système de chasse a été refait.

XXXV.1.6 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Seules les conformités de la station du Bourg sont établies, la capacité de la station de Saint-Denis étant inférieure à 12 kg de DBO₅ /j.

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Saint-Agnan – Bourg est conforme pour le réseau entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Saint-Agnan est conforme – Bourg pour les équipements entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le bilan ponctuel réalisé sur le système d'assainissement de Saint-Agnan – Bourg est conforme pour les performances entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

XXXV.1.7 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

Le SDA réalisé en 2018 par ICA Environnement prévoit le programme de travaux suivants :

- La réduction des eaux claires parasites d'infiltration temporaire (eaux pluviales) grâce à la déconnexion des fossés d'eaux pluviales de la Croix de la Bondue – la Bruyère Germain sur le réseau du Bourg (priorité 1),
- La réduction des eaux claires parasites de temps secs par la mise en séparatif du Bourg en 5 tranches (priorités 1 à 3) et du lotissement de la Bodène (priorité 2), la réhabilitation de collecteurs au lieu-dit le Ruisseau (priorité 2) et le renouvellement de regards de visites (priorité 3).

Le SDA ne prévoit pas de travaux sur le système d'assainissement de Saint-Denis.

La commune a pour projet de poursuivre la rénovation des réseaux d'assainissement.

XXXV.1.8 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

XXXV.1.8.1 STEP DU BOURG

Au vu des données qui précèdent, la station d'épuration de Saint-Agnan - Bourg est probablement en sous-charge polluante, elle peut donc accepter de nouveaux abonnés.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge polluante théoriquement collectée de 190 EH (233 habitants desservis d'après la DAT et le SDA de 2018),
- Une capacité réelle de 295 EH d'après la surface des bassins,

⇒ La capacité résiduelle de la STEP est de l'ordre de 100 EH.

Ainsi, de l'ordre de 130 habitants, soit une cinquantaine d'habitations pourraient être raccordés sans surcharger les ouvrages en termes de charge polluante.

Cependant, le réseau d'assainissement de type unitaire a un impact sur le milieu récepteur et la station d'épuration est en surcharge hydraulique permanente. Les conditions biologiques dans les bassins ne sont actuellement pas réunies pour assurer une bonne épuration des eaux collectées.

Les travaux en cours de mise en séparatif et de réhabilitation de collecteurs vont permettre de réduire la charge hydraulique.

SAINT-AGNAN – Bourg STEP du Bourg Lagunage naturel (deux bassins) (350 EH)	STEP en probable sous-charge polluante STEP en surcharge hydraulique permanente Réseau ayant un impact sur le milieu récepteur STEP pouvant accueillir de nouveaux abonnés sous réserve de l'amélioration du réseau de collecte Travaux préconisés par le SDA 2018 en cours
---	--

XXXV.1.8.2 STEP DE SAINT-DENIS

Au vu des données qui précèdent, la station d'épuration de Saint-Agnan Saint-Denis est en sous-charge polluante, elle peut donc accepter de nouveaux abonnés.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge polluante théoriquement collectée de 60 EH (71 habitants desservis d'après la DAT et le SDA de 2018),
- Une charge hydraulique de 80 EH rencontrée par temps secs en 2018 et 2019 cohérente avec les 36 branchements répertoriés,
- Une capacité nominale du lit bactérien de 100 EH,

⇒ La capacité résiduelle de la STEP est de l'ordre de 30 EH.

Ainsi, de l'ordre d'une quarantaine d'habitants, soit une quinzaine d'habitations pourraient être raccordés sans surcharger les ouvrages en termes de charge polluante.

Cependant, la station connaît actuellement des surcharges hydrauliques régulières en temps de pluie. La charge hydraulique atteint la capacité nominale ces deux dernières années par temps sec.

La déconnexion du fossé envisagée par la collectivité permettra de diminuer la charge hydraulique en temps de pluie.

De plus, la vérification de la conformité des branchements sur ce réseau séparatif permettrait de corriger les éventuelles erreurs de raccordements.

SAINT-AGNAN – Saint-Denis STEP de Saint-Denis Lit bactérien (100 EH)	STEP en sous-charge polluante Réseau drainant probablement des eaux claires parasites permanentes et pluviales Capacité résiduelle : 15 habitations La commune prévoit des travaux sur le réseau.
--	---

XXXV.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXXV.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Saint-Agnan est exploité en régie.

XXXV.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune réalisé par le bureau d'études ICA Environnement en 2018 répertorie les réseaux d'eaux pluviales.

XXXV.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXXV.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Quelques antennes de réseaux d'eaux pluviales existent dans le Bourg mais la majorité des eaux pluviales sont collectées par le réseau unitaire.

XXXV.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement de Saint-Agnan a été numérisé par ICA Environnement en 2018 dans le cadre de l'étude du SDA.

XXXV.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

250 m de canalisations d'eaux pluviales ont été repérés lors de l'étude du SDA en 2018 dans le Bourg.
Sur le réseau de Saint-Denis, aucun réseau d'eaux pluviales n'a été repéré.

XXXV.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXXV.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau d'eaux pluviales ne comporte pas de poste.

Déversoir d'Orage

Le réseau du Bourg comporte cinq déversoirs d'orage. Aucun n'est soumis à surveillance, autorisation ou déclaration. Le réseau de Saint-Denis comporte un DO au niveau du Chemin de La Chapelle (réseau séparatif).

Bassin de stockage ou de rétention

Le réseau du Bourg comporte un bassin de rétention des eaux pluviales dont les eaux sont ensuite déversées dans le réseau unitaire.

Autres ouvrages

Le réseau du Bourg comporte un dessableur (sur le réseau unitaire).

XXXV.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Les fossés à déconnecter du réseau unitaire et les mises en séparatif à réaliser ont été repérés lors du SDA en 2018.

XXXV.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Le fossé la Bondue a récemment été détourné du réseau unitaire du Bourg.

XXXV.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXV.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXV.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Le SDA prévoit la déconnexion des fossés d'eaux pluviales de la Croix de la Bondue – la Bruyère Germain sur le réseau du Bourg afin de réduire la part d'eaux claires météoriques arrivant à la station du bourg.

Sur le réseau de Saint-Denis, la commune prévoit la déconnexion du fossé actuellement connecté au réseau d'eaux usées.

XXXV.3 Assainissement Non Collectif

XXXV.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Saint-Agnan est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XXXV.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2008 par le bureau d'étude AEC. Cette étude comprend une analyse de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

XXXV.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXXV.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Saint-Agnan dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en le 14 octobre 2010.

XXXV.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement établi en 2008 n'a pas été modifié lors de l'étude de SDA en 2018.

Le secteur AC concerne deux secteurs :

- le secteur du Bourg : des Juliens au Nord, en passant par La Croix de la Bondue, La Bruyère Germain, le Bourg, le Ruisseau, jusqu'au Moulin au Sud ;
- le secteur de Saint Denis : de Coutant à l'Ouest à La Quartelée à l'Est, en passant par le hameau de Saint Denis.

Le hameau des Juliens n'est actuellement pas desservi par un réseau d'assainissement.

Le reste de la commune est en ANC.

XXXV.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

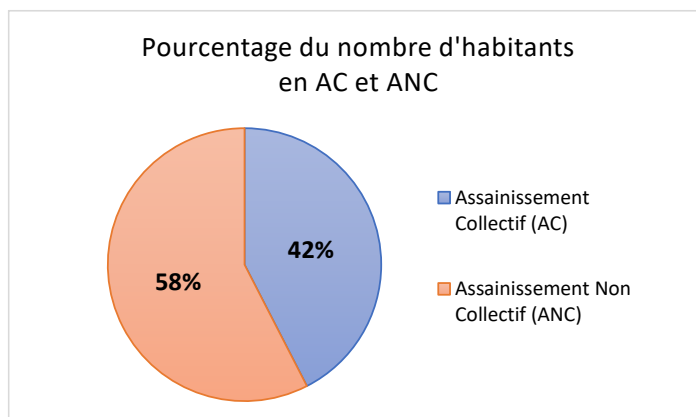
Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé par AEC en 2010.

XXXV.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Saint-Agnan n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Sur la commune, 190 habitations relèvent de l'assainissement non collectif d'après le fichier des abonnés de 2015 fournis à ICA.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 58 % de la population de la commune de Saint-Agnan est en ANC, soit 412 habitants, sur un total de 716 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XXXV.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
COMMUNE	SAINT AGNAN	Schéma directeur d'assainissement et étude des impacts des rejets domestiques sur le milieu naturel - <u>Rapport final</u>	ICA Environnement		décembre-18	PDF	09/11/21
COMMUNE	SAINT AGNAN	Plan des réseaux d'assainissement	ICA Environnement		janvier-17	PDF et shape	31/05/22
COMMUNE	SAINT AGNAN	Plan du zonage d'assainissement	A. E. C.		octobre-10	Papier	04/05/22
COMMUNE	SAINT AGNAN	Etude de zonage d'assainissement	A. E. C.		août-08	PDF	05/02/22
DAT Saône et Loire	SAINT AGNAN	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020-2021)	DAT Saône et Loire			Word	01/02/22

XXXVI. SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS

XXXVI.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XXXVI.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Saint-Aubin-en-Charollais est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

XXXVI.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement et un diagnostic du système d'assainissement ont été réalisés en 2007 par le bureau d'étude BADGE.

XXXVI.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXXVI.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

133 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après la DAT en 2020 ; d'après le RPQS 2019, 160 habitants sont desservis.

Le service d'assainissement comporte 74 abonnés en 2019 (Source RPQS 2019).

XXXVI.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau, entièrement gravitaire et de type unitaire principalement, s'étend d'Est en Ouest entre le lieu-dit Bourgvilain, en passant par Les Fontaines jusqu'au Bourg. Il dessert au passage La Villeneuve et La Cure. A l'Est du Bourg, le secteur de l'école près du cimetière est desservi par une antenne annexe qui rejoint le réseau principal au niveau du pont sur le Tilly. Les eaux sont ensuite acheminées jusqu'au lagunage situé à l'Ouest du Bourg, en bordure du ruisseau de Tilly.

XXXVI.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Saint-Aubin-en-Charollais a été numérisé par SECUNDO à partir des plans réalisés par BADGE en 2007 suite à la visite du réseau.

XXXVI.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau de collecte des eaux usées est constitué de plusieurs tronçons en Béton et PVC dont le diamètre varie de 200 à 300 mm et dont le linéaire total est estimé à 2 420 m environ (Source BADGE 2007). Le RPQS indique la présence de 260 mètres de réseau de type séparatif.

XXXVI.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Les premières tranches du réseau d'assainissement ont été construites dans les années 1985, puis des tronçons de réseau ont été ajoutées au gré de l'urbanisation, d'après l'étude de BADGE en 2007.

XXXVI.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte deux DO : avant le pont sur la voie communale et en amont de la lagune près de la rivière.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXXVI.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

La DAT signale que le passage en siphon au niveau du pont reste un ouvrage sensible aux obstructions, qui demande une surveillance et des interventions régulières.

XXXVI.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Il n'y a pas eu d'aménagements récents sur le réseau d'eaux pluviales.

XXXVI.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XXXVI.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP de SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2020
Nom	STEP du Bourg	DAT 2020
Code SANDRE	0471388S0001	DAT 2020
Année de mise en service	1986	DAT 2020
Constructeur	THIVENT	DAT 2020
Capacité nominale	200 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	12 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	30 m ³ /j	DAT 2020

Le lagunage composé de deux bassins, d'une capacité de 200 EH, a été mis en service en 1986.

La surface des bassins est la suivante (d'après les photos aériennes 2020) :

- Premier bassin : 1 120 m²
- Deuxième bassin : 1 010 m²

Sur la base de 12 m² par Equivalents Habitants (réseau unitaire), ce lagunage d'une surface totale de 2 130 m² a une capacité réelle de 180 EH, légèrement inférieure à la capacité nominale annoncée.

XXXVI.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau de Tilly, affluent de la Bourbince. Ce ruisseau étant un petit cours d'eau, sa capacité de dilution est faible.

XXXVI.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic de ce système d'assainissement a été réalisée en 2007 par le bureau d'études BADGE.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière égale à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale égale à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques (Source RPQS 2019).

XXXVI.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Le volume assujetti à l'assainissement était de 6 000 m³ en 2019 (Source RPQS 2019).

XXXVI.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXXVI.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 110 (d'après les données de la DAT).

Notons qu'un restaurant est présent sur la commune. D'autre part, l'usine agro-alimentaire Chapuis autrefois raccordée sur le lagunage communal dispose désormais de son propre dispositif d'assainissement.

XXXVI.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

D'après les bilans réalisés par la DAT entre 2018 et 2020, les conditions biologiques dans les bassins montrent régulièrement une activité algale plutôt importante dans le second bassin.

La DAT relève un problème d'étanchéité du second bassin qui par conséquent ne déverse que très rarement. En sortie, la qualité du rejet lorsqu'il existe est dégradée par la présence résiduelle d'algues vertes.

Les eaux en entrée sont peu chargées en période sèche, témoignant de l'infiltration possible d'eaux claires parasites permanentes.

Lors d'épisodes pluvieux, les effluents sont très dilués en entrée et le débit est élevé : le réseau de type unitaire collecte en effet des eaux pluviales.

La DAT recommande la réalisation d'une étude diagnostic afin de maîtriser davantage la qualité des effluents collectés.

XXXVI.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Saint-Aubin-en-Charollais est conforme pour le réseau en 2018 (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Saint-Aubin-en-Charollais est conforme pour les équipements en 2018 (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le bilan ponctuel réalisé sur le système d'assainissement de Saint-Aubin-en-Charollais est conforme pour les performances en 2018 (Source DDT 2021).

Depuis 2019, les conformités ne sont plus établies pour ce type de système d'assainissement (capacité inférieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅).

XXXVI.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

La commune n'a pas de projets concernant les eaux usées.

XXXVI.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, la station d'épuration de Saint-Aubin-en-Charollais est en sous charge polluante, elle peut donc accepter de nouveaux abonnés.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge polluante théoriquement collectée de 110 EH (133 habitants desservis d'après la DAT),
- La présence d'un restaurant,
- Une capacité réelle de 180 EH d'après la surface des bassins (réseau de type unitaire),

⇒ La capacité résiduelle de la STEP est de l'ordre de 50 EH.

Ainsi, de l'ordre de 60 habitants, soit 25 habitations peuvent être raccordés sans surcharger les ouvrages.

Cependant, le fonctionnement biologique du lagunage est perturbé par les sur-débits en entrée de STEP dus aux eaux claires parasites permanentes et aux eaux de pluie (réseau de type unitaire).

La réalisation d'une étude diagnostic est recommandée afin d'identifier les aménagements nécessaires à l'amélioration globale de l'efficacité du traitement.

SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS STEP du Bourg Lagunage naturel (deux bassins) (200 EH)	STEP en sous-charge polluante Réseau drainant des eaux claires parasites permanentes et pluviales Etude diagnostic recommandée Capacité résiduelle : 25 habitations
---	---

XXXVI.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXXVI.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Saint-Aubin-en-Charollais est exploité en régie.

XXXVI.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Le SDA réalisé en 2006 par le cabinet BADGE évoque les eaux pluviales.

XXXVI.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXXVI.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le SDA de 2007 indique que le réseau pluvial de Saint Aubin en Charollais, hors zone collective, est constitué de fossés à ciel ouvert et de portions busées notamment devant les habitations.

Dans la zone collective, les eaux pluviales sont généralement collectées dans le réseau de collecte unitaire des eaux usées mais certains tronçons de réseau sont uniquement réservés aux eaux pluviales menant généralement au fossé ou au ruisseau de Saint Florentin (le Tilly).

XXXVI.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Saint-Aubin-en-Charollais a été numérisé par SECUNDO à partir des plans réalisés par BADGE en 2007 suite à la visite du réseau.

XXXVI.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Environ 200m de réseau d'eaux pluviales ayant pour exutoire les fossés de la rue, ont été identifiés au hameau de Bourgvilain. Dans la Rue de l'Eglise, 170 mètres de réseau d'eaux pluviales se déversant dans le ruisseau récupère une partie des eaux pluviales de la rue.

XXXVI.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXXVI.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement
Sans objet.

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte deux DO : avant le pont sur la voie communale et en amont de la lagune près de la rivière.

Bassin de stockage ou de rétention
Sans objet.

Autres ouvrages
Sans objet.

XXXVI.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

La commune ne recense pas de problèmes majeurs concernant les eaux pluviales.

XXXVI.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas eu d'aménagements récents sur le réseau d'eaux pluviales.

XXXVI.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXVI.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXVI.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas de projets concernant les eaux pluviales.

XXXVI.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXXVI.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Saint-Aubin-en-Charollais est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XXXVI.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude comparative entre l'assainissement collectif et non collectif de certains secteurs a été menée en juin 2006 par le bureau d'études BADGE.

XXXVI.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXXVI.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Saint-Aubin-en-Charollais dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 14 septembre 2007.

XXXVI.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Suite à l'étude de zonage d'assainissement en 2007, la commune a décidé de classer le secteur du Bourg desservi par un système d'assainissement collectif en zone AC. Les lieux-dits concernés sont Bourgvilain, Les Fontaines, La Villeneuve à l'est du Bourg, la Cure, le Bourg, et le secteur du cimetière à l'Ouest.

Le reste de la commune a été classé en zone ANC.

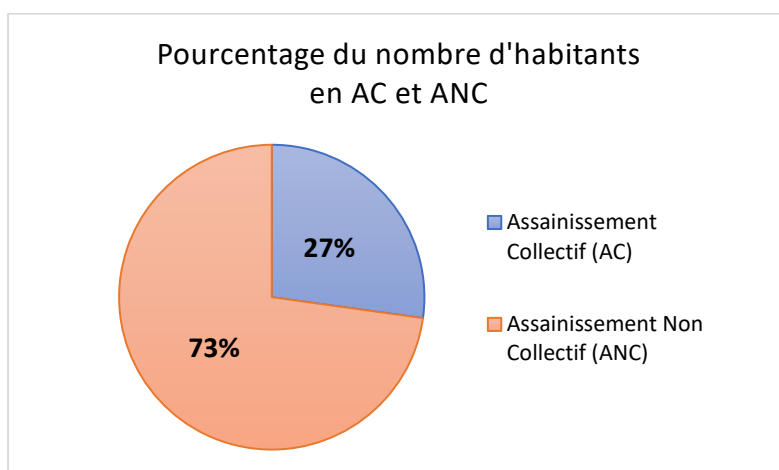
XXXVI.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé par le bureau d'études BADGE en 2007.

XXXVI.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Saint-Aubin-en-Charollais n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 73 % de la population de la commune de Saint-Aubin-en-Charollais est en ANC, soit 356 habitants, sur un total de 489 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XXXVI.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	Plan du zonage d'assainissement	Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement		octobre-07	Dwg	02/11/21
SPANC de la CCLGC	SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	Schéma Directeur d'Assainissement (2 phases)	Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement		juin-07	Word	02/11/21
SPANC de la CCLGC	SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	Plan des réseaux d'assainissement	Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement		novembre-06	Dwg et Photos	02/11/21
SPANC de la CCLGC	SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	Dossier d'Enquête Publique - Zonage d'assainissement	Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement		octobre-07	Word	02/11/21
SISPEA	SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	RPQS ASS	Commune	2019		PDF	11/04/22
DAT Saône et Loire	SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020-2021)	DAT Saône et Loire			Word	01/02/22

XXXVII. SAINT-BONNET-DE-JOUX

XXXVII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XXXVII.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Saint-Bonnet-de-Joux est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

XXXVII.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2009 par le bureau d'étude G2C Environnement. Cette étude comprend une campagne de mesures et une étude d'impact de la lagune.

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune a été élaboré par le bureau d'études Réalités Environnement en 2021.

XXXVII.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXXVII.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

D'après le SDA, 360 abonnés sont assujettis à l'assainissement en 2019.

XXXVII.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau d'assainissement de la commune est entièrement gravitaire. Les eaux usées des lieux-dits situés au Nord du Bourg - Les Gouttes, le Lotissement du stade, La Croix Guillaune, les Prés fleuris – sont collectées par différentes antennes qui convergent au centre bourg. A L'Ouest, une antenne permet la desserte du lieu-dit Les Places (zone commerciale) ; au Sud-Est, le hameau de La Tannerie est également desservi.

Les eaux collectées sont acheminées à la station de type lagunage sise à environ 250 m au Sud du centre bourg, à côté du cimetière.

XXXVII.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement de Saint-Bonnet-de-Joux a été numérisé par Réalités Environnement dans le cadre de l'étude du SDA en 2021.

XXXVII.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

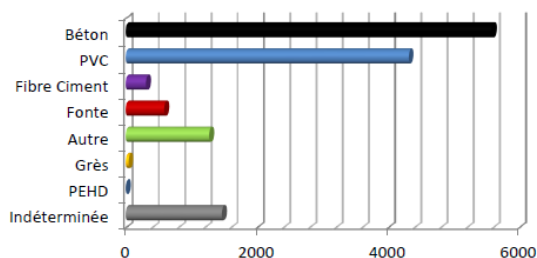
Au total, le linéaire de canalisations s'élève à 13.5 km. La répartition par type d'effluents est présentée ci-contre (hors fossés) :

Système d'assainissement	Le Bourg
Linéaire de canalisation	13 563 ml
Dont « Eaux usées »	5911 ml (44%)
Dont « Eaux pluviales »	4608 ml (34%)
Dont « Unitaire »	3044 ml (22%)

Les caractéristiques du réseau d'assainissement sont présentées ci-dessous (Source SDA 2021) :

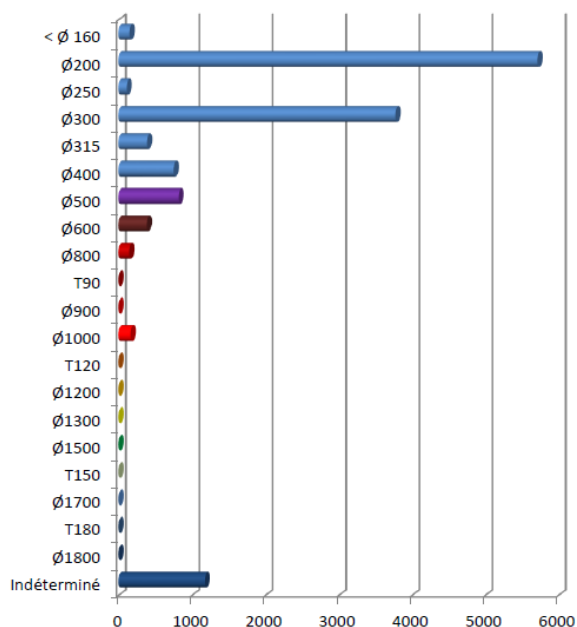
Nature des collecteurs (hors fossé)

Nature	Séparatif EU (m)	Séparatif EP (m)	Unitaire (m)	Total (m)	%
Béton	1 264	2 461	1 860	5 584	41%
PVC	3 199	504	608	4 312	32%
Fibre Ciment	273	16	20	309	2%
Fonte	571	14	0	585	4%
Grès	40	0	0	40	0%
PEHD	0	0	0	0	0%
Autre	0	1 138	131	1 269	9%
Indéterminée	562	476	424	1 462	11%
Total	5 909	4 608	3 044	13 561	100%



Diamètre des collecteurs (hors fossé)

Diamètre	Séparatif EU (m)	Séparatif EP (m)	Unitaire (m)	Total (m)	%
< Ø 160	35	98	16	149	1%
Ø200	5 224	288	199	5 712	42%
Ø250	67	6	36	110	1%
Ø300	0	2 283	1 490	3 773	28%
Ø315	18	283	85	386	3%
Ø400	0	408	340	748	6%
Ø500	0	702	115	817	6%
Ø600	0	12	371	383	3%
Ø800	0	144	0	144	1%
T90	0	0	0	0	0%
Ø900	0	0	0	0	0%
Ø1000	0	165	0	165	1%
T120	0	0	0	0	0%
Ø1200	0	0	0	0	0%
Ø1300	0	0	0	0	0%
Ø1500	0	0	0	0	0%
T150	0	0	0	0	0%
Ø1700	0	0	0	0	0%
T180	0	0	0	0	0%
Ø1800	0	0	0	0	0%
Indéterminé	564	219	392	1 175	9%
Total	5 909	4 608	3 044	13 561	100%



Les collecteurs sont principalement en Béton et PVC, de diamètre 200 et 300 mm.

XXXVII.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Les dates de pose des canalisations n'ont pas été renseignées dans le SIG réalisé lors de l'étude du SDA en 2020.

XXXVII.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Un ouvrage de type poste de relèvement appartenant au domaine privé a été localisé Route de Génélard ; une boîte de branchement y est raccordée.

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte six déversoirs d'orage (soumis à déclaration) et un trop-plein de sécurité sur une canalisation d'eaux usées.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXXVII.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Le SDA a montré que le système d'assainissement de Saint-Bonnet de Joux est très sensible aux intrusions d'eaux pluviales. Le réseau de type unitaire est le principal responsable de ces désordres. La collecte massive d'eaux pluviales se traduit par

un fonctionnement excessif des déversoirs d'orage et pourrait avoir une incidence significative sur la qualité du milieu récepteur.

D'autre part, la campagne de mesure et les investigations complémentaires ont permis de localiser les intrusions d'eaux claires parasites collectées massivement par le réseau.

XXXVII.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Suite à l'étude diagnostic de G2C Environnement en 2009, certains travaux ont eu lieu sur le réseau d'assainissement :

- certains secteurs non raccordés sont à présent raccordés (Place de la Pologne, La Tannerie, Bertillon), permettant ainsi de supprimer les rejets directs au milieu naturels,
- de nouvelles zones ont été raccordées (secteur du supermarché et de la résidence seniors),
- des travaux ont été réalisés sur les lames déversantes des différents déversoirs d'orage.

XXXVII.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XXXVII.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

<i>STEP de SAINT-BONNET-DE-JOUX</i>		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2019
Nom	STEP du Bourg	DAT 2019
Code SANDRE	0471394S0001	DAT 2019
Année de mise en service	1992	DAT 2019
Constructeur	FONTERAY	DAT 2019
Capacité nominale	700 EH	DAT 2019
Charge polluante théorique	42 kg de DBO ₅ /j	DAT 2019
Débit journalier théorique	105 m ³ /j	DAT 2019

Le lagunage composé de trois bassins, d'une capacité de 700 EH, a été mis en service en 1992. Le SDA précise que selon les sources, la capacité nominale de cet ouvrage est de 700 ou 800 EH. Un canal Venturi est présent en sortie du dernier bassin.

La surface des bassins est la suivante (d'après les photos aériennes 2020) :

- Premier bassin : 4 300 m²
- Deuxième bassin : 2 000 m²
- Troisième bassin : 1 790 m²

Sur la base de 11,5 m² par Equivalents Habitants (réseau séparatif et unitaire), ce lagunage d'une surface totale de 8 090 m² a une capacité réelle de 700 EH, soit la capacité nominale annoncée.

XXXVII.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau du Gât, affluent de la Semence puis de l'Arconce. Ce ruisseau étant un petit cours d'eau, sa capacité de dilution est faible.

XXXVII.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic a été réalisée en 2021 sur ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station a fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique en date du 17 août 1992. Les exigences réglementaires sont les suivantes :

Paramètres	Concentrations maximales à ne pas dépasser	Flux de pollution maximal à ne pas dépasser
DBO ₅	40 mg/l	3.6 kg/j
DCO	120 mg/l	10.8 kg/j
MES	120 mg/l	10.8 kg/j

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station doit réaliser un bilan 24 h tous ans (capacité nominale comprise entre 30 et 60 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques (Source SDA 2021).

XXXVII.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Données non disponibles.

XXXVII.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXXVII.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 580 (360 abonnés d'après le SDA de 2021).

XXXVII.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Les conclusions de l'étude du SDA réalisé en 2021 suite à la campagne de mesure et au bilan de pollution sont reportées ci-dessous.

La présence d'eaux parasites est pérenne sur le système de Saint-Bonnet-de-Joux. Dans un contexte plutôt sec, le taux d'Eaux Claires Parasites Permanentes dans le débit entrant avoisine 60%, et peut dépasser 90% en période humide.

La sollicitation hydraulique est importante y compris lorsque la présence d'eaux claires parasites permanentes est la plus faible. La station d'épuration est en surcharge hydraulique.

La surface active générée par le système de collecte est proche de 10 hectares, ce qui témoigne du caractère unitaire de la collecte. La présence de fosses alimentant ce réseau peut accentuer les désordres par temps de pluie et générer en amont d'importants déversement d'effluents bruts au milieu naturel et en aval une saturation de la collecte.

Toutefois, les bilans 24h réalisés en 2017, 2018 et 2021 montrent que la charge polluante attendue n'est pas atteinte (taux de sollicitation organique compris entre 50 et 70 %) : des exfiltrations sont probablement à l'origine de ce déficit de collecte mesuré à la station.

Les résultats des mesures sur le milieu récepteur montrent que le rejet de l'unité de traitement est susceptible d'avoir un impact sur les paramètres phosphorés (passage d'un bon état à un état moyen). A noter néanmoins que la qualité du cours d'eau est médiocre en amont du rejet de la STEP sur d'autres paramètres tels que les paramètres azotés. Cet état perdure en aval de la STEP pour les nitrites.

XXXVII.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Saint-Bonnet-de-Joux est **non conforme pour le réseau** en 2020 pour cause de déversements de temps sec (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Les bilans de fonctionnement n'ont pas été transmis à la DDT en 2020 (Source DDT 2021).

Conformité performances

Les bilans de fonctionnement n'ont pas été transmis à la DDT en 2020 (Source DDT 2021).

XXXVII.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

Le schéma directeur terminé en 2021 prévoit un programme de travaux hiérarchisé sur la période 2022 à 2031, soit sur une durée de 10 ans.

Ce programme comprend :

- la mise en séparatif de plusieurs tronçons de réseau afin de réduire les eaux claires météoriques,
- la mise en conformité de branchement, la réhabilitation et le renouvellement de collecteurs et de branchements dans l'objectif de réduire les eaux claires parasites permanentes,
- la suppression d'un trop-plein (suppression des rejets au milieu naturel),
- un programme d'entretien du réseau et de l'unité de traitement (curage du réseau et de la lagune, suivi des mises en conformité), ainsi que la mise en place d'un règlement d'assainissement.

Le schéma directeur propose également le renouvellement de l'unité de traitement (hors programme) lorsqu'une part importante des eaux claires parasites aura été éliminée. La filière de type filtres plantés de roseaux suivi d'une zone de rejet végétalisée est présentée dans l'étude ; le dimensionnement sera à étudier indique le SDA.

XXXVII.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Les calculs théoriques réalisés dans le SDA montrent que la station est actuellement en limite de capacité : 755 EH sont théoriquement raccordés, pour un ouvrage dimensionné entre 700 et 800 EH.

De plus, des dysfonctionnements importants sont observés sur le réseau qui était non conforme en 2020 pour cause de déversements par temps secs. Le réseau draine une part importante d'eaux claires parasites permanentes, ce qui perturbe le fonctionnement du lagunage. Ce dernier est en surcharge hydraulique presque en permanence.

Le SDA prévoit des aménagements importants sur le réseau afin de réduire les apports d'ECCP et de supprimer les rejets directs au milieu naturels. Il prévoit à terme le renouvellement de l'unité de traitement.

SAINT-BONNET-DE-JOUX STEP du Bourg Lagunage naturel (trois bassins) (700 EH)	STEP ayant atteint sa capacité nominale STEP en surcharges hydrauliques fréquentes Réseau drainant des eaux claires parasites Réseau ayant un impact sur le milieu récepteur Le SDA 2021 prévoit les aménagements nécessaires.
--	---

XXXVII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXXVII.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Saint-Bonnet-de-Joux est exploité en régie.

XXXVII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2009 par le bureau d'étude G2C Environnement et le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune élaboré par le bureau d'études Réalités Environnement en 2021 évoquent les eaux pluviales.

XXXVII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXXVII.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Cf. Partie Eaux usées.

XXXVII.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement de Saint-Bonnet-de-Joux a été numérisé par Réalités Environnement dans le cadre de l'étude du SDA en 2021.

XXXVII.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Cf. Partie Eaux usées.

XXXVII.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Cf. Partie Eaux usées.

XXXVII.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte six déversoirs d'orage (soumis à déclaration).

Bassin de stockage ou de rétention
Sans objet.

Autres ouvrages
Sans objet.

XXXVII.2.3.6 *ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES*
Cf. Partie Eaux usées.

XXXVII.2.3.7 *AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES*
Cf. Partie Eaux usées.

XXXVII.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXVII.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXVII.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Le programme de travaux du SDA prévoit la mise en séparatif de certains secteurs. La commune n'a pas d'autres projets concernant les eaux pluviales.

XXXVII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXXVII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Saint-Bonnet-de-Joux est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XXXVII.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2009 par le bureau d'étude G2C Environnement a étudié l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

XXXVII.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXXVII.3.3.1 *ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT*

La commune de Saint-Bonnet-de-Joux dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 5 mai 2009.

XXXVII.3.3.2 *DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT*

Le zonage AC concerne essentiellement le Bourg de la commune. Quelques lieux-dits situés à proximité immédiate du Bourg sont également concernés : les habitations situées le long de la Départementale n°7 jusqu'au lieu-dit Les Gouttes, les Condemines et Les Places. Ces secteurs étaient déjà desservis avant l'étude de zonage d'assainissement de 2009.

Suite à cette étude, la collectivité a choisi de raccorder au réseau les habitations situées Place de la Pologne et aux lieux-dits La Tannerie et le Bertillon (raccordements réalisés), ainsi que quatre zones d'urbanisation potentielles.

Le maintien de l'assainissement non collectif sur le reste du territoire communal non desservi a été décidé pour des raisons budgétaires.

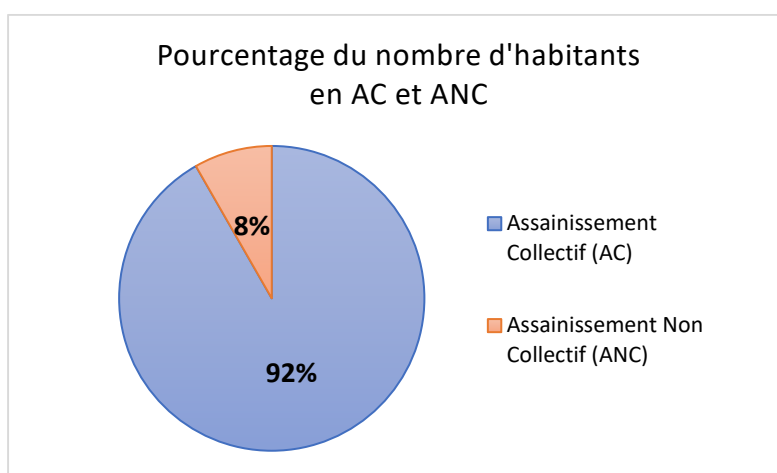
XXXVII.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par Secundo à partir du plan réalisé par le G2C Environnement en 2009.

XXXVII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Saint-Bonnet-de-Joux n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 8 % de la population de la commune de Saint-Bonnet-de-Joux est en ANC, soit 65 habitants, sur un total de 785 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XXXVII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SECUNDO	SAINT BONNET DE JOUX	Etude de zonage d'assainissement (4 phases)	G2C Environnement		août-09	PDF	février-19
SECUNDO	SAINT BONNET DE JOUX	Plan du zonage d'assainissement (Lambert II Centre)	G2C Environnement		août-09	PDF et dwg	février-19
SECUNDO	SAINT BONNET DE JOUX	Plan des réseaux d'assainissement	Réalités Environnement		août-20	PDF et dwg	février-22
SECUNDO	SAINT BONNET DE JOUX	Rapport annuel de la DAT	DAT Saône et Loire	2013		PDF	février-19
SECUNDO	SAINT BONNET DE JOUX	Rapport annuel de la DAT	DAT Saône et Loire	2014		PDF	février-19
SECUNDO	SAINT BONNET DE JOUX	Rapport annuel de la DAT	DAT Saône et Loire	2015		PDF	février-19
SECUNDO	SAINT BONNET DE JOUX	Rapport annuel de la DAT	DAT Saône et Loire	2016		PDF	février-19
SECUNDO	SAINT BONNET DE JOUX	Rapport annuel de la DAT	DAT Saône et Loire	2017		PDF	février-19
SECUNDO	SAINT BONNET DE JOUX	Rapport annuel de la DAT	DAT Saône et Loire	2018		PDF	février-19
SECUNDO	SAINT BONNET DE JOUX	Schéma Directeur d'Assainissement	Réalités Environnement		janvier-22	PDF	février-22
SECUNDO	SAINT BONNET DE JOUX	Compte-rendu de suivi du SDA 2019	SECUNDO		2019-2021	Word	
SPANC de la CCLGC	SAINT BONNET DE JOUX	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif	G2C Environnement		novembre-08	PDF	02/11/21

XXXVIII. SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE

XXXVIII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

La commune de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées.

XXXVIII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXXVIII.2.1 GESTION DU RÉSEAU COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service eaux pluviales de la commune de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne est exploité en régie.

XXXVIII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2006 par le bureau d'étude BADGE (Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement).

XXXVIII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXXVIII.2.3.1 *DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES*

D'après l'étude de zonage de 2006, le réseau pluvial de Saint Bonnet de Vieille Vigne est constitué de fossés à ciel ouvert et de fossés aujourd'hui busés au sein même du bourg et devant les entrées de certaines habitations du territoire communal.

XXXVIII.2.3.2 *PLAN DES RÉSEAUX -SIG*

Données non disponibles.

XXXVIII.2.3.3 *BORDEREAU DES CANALISATIONS*

Données non disponibles.

XXXVIII.2.3.4 *CONNAISSANCE PATRIMONIALE*

Données non disponibles.

XXXVIII.2.3.5 *AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES*

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXXVIII.2.3.6 *ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES*

La commune ne recense pas de problématiques particulières concernant les eaux pluviales sur son territoire.

XXXVIII.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXVIII.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXVIII.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXVIII.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXVIII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXXVIII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne est adhérente au SPANC de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

XXXVIII.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2006 par le bureau d'étude BADGE (Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement).

XXXVIII.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXXVIII.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 7 juin 2007.

XXXVIII.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La totalité du territoire communal est classée en ANC.

XXXVIII.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

La commune ne présentant pas de zone AC, le plan de zonage n'a pas été numérisé.

XXXVIII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

100 % de la population de la commune est en ANC, soit 207 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

XXXVIII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 AVRIL 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE	Dossier d'Enquête Publique - Zonage d'assainissement	Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement		juin-07	Word	02/11/21
SPANC de la CCLGC	SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE	Schéma Directeur d'Assainissement (2 phases)	Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement		juin-07	Word	02/11/21
SPANC de la CCLGC	SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE	Plan du zonage d'assainissement (ANC)	Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement		juin-07	Dwg	02/11/21

XXXIX. SAINT-JULIEN-DE-CIVRY

XXXIX.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XXXIX.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Saint-Julien-de-Civry est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

XXXIX.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage a été réalisée en 2004 par le bureau d'étude SAUNIER Environnement. Un diagnostic du système d'assainissement existant et des propositions d'aménagements sur le réseau ont également été réalisés lors de cette étude.

XXXIX.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXXIX.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

120 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après la DAT en 2020 ; le nombre d'abonnés n'est pas disponible.

XXXIX.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau est de type unitaire. Il s'étend sur 1 680 m sur deux antennes principales : une première antenne collecte les eaux usées et pluviales du Bourg. A la sortie du Bourg côté Nord, deux déversoirs d'orage sont présents. Les eaux sont ensuite acheminées vers le lagunage situé 160 m plus au Nord.

Les habitations route de Charolles sont desservis par une seconde antenne qui contourne le cimetière après un déversoir d'orage, et rejoint directement le lagunage à travers prés sur 420 m.

Le réseau comporte également 400 m de canalisations d'eaux pluviales strict, dont une antenne dans le Bourg de 140 m reliée au premier DO à la sortie du Bourg.

XXXIX.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Saint-Julien-de-Civry a été numérisé par SECUNDO à partir des plans suivants :

- plan réalisé par SAUNIER Environnement en 2004 lors de l'étude de zonage,
- plan du bourg datant n°433/2 de mars 1966 et décembre 1972 : ce plan semble être un plan projet. Les diamètres sont différents de ceux rencontrés par SAUNIER en 2004.

XXXIX.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les diamètres sont compris entre 200 et 800 mm. Les matériaux sont peu connus : la canalisation à travers pré après le DO du cimetière serait en amiante ciment d'après les plans projet.

XXXIX.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

D'après le plan ancien détenu par la commune, le réseau d'assainissement a été posé dans les années 1970.

XXXIX.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Trois DO sont présents sur le réseau : deux à la sortie du Bourg et le troisième en amont du cimetière sur le réseau de collecte Route de Charlieu.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXXIX.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Des dysfonctionnements sur le réseau sont signalés par la DAT en 2020 : des eaux usées non traitées sont régulièrement rejetées au niveau des déversoirs d'orage et le réseau est sensible aux précipitations et semble drainer des eaux claires parasites.

L'entretien régulier des déversoirs d'orage et quelques aménagements permettraient de limiter les déversements au milieu naturel.

XXXIX.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Deux extensions ont été réalisées : route d'Amanzé (Les Craies) et le long de la D20 en direction de Vellot.

XXXIX.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XXXIX.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP de SAINT-JULIEN-DE-CIVRY		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2020
Nom	STEP du Bourg	DAT 2020
Code SANDRE	0471433S0001	DAT 2020
Année de mise en service	2002	DAT 2020
Constructeur	THIVENT SA	DAT 2020
Capacité nominale	200 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	12 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	30 m ³ /j	DAT 2020

Le lagunage composé de deux bassins, d'une capacité de 200 EH, a été mis en service en 2002.

Un canal Venturi Techniflow est présent en amont du premier bassin.

Le second bassin est issu de la fusion des deux bassins existants initialement (la capacité était alors de 100 EH). En 2002, le premier bassin est construit.

La surface des bassins est la suivante (d'après les photos aériennes 2020) :

- Premier bassin : 1 310 m²
- Deuxième bassin : 740 m²

Sur la base de 12 m² par Equivalents Habitants, ce lagunage d'une surface totale de 2 050 m² a une capacité réelle de 170 EH, inférieure à la capacité nominale annoncée.

XXXIX.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau de Cachot (ou ruisseau de Lucenay), affluent de l'Arconce. Ce ruisseau étant un petit cours d'eau, sa capacité de dilution est faible.

XXXIX.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic succincte a été réalisée sur ce système d'assainissement par SAUNIER Environnement en 2004, sans campagne de mesures.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière égale à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale égale à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Il n'y a pas de convention de déversement non domestique.

XXXIX.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Données non disponibles.

XXXIX.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXXIX.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 100.

Notons qu'un restaurant est raccordé sur le réseau d'assainissement.

XXXIX.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

D'après les bilans réalisés par la DAT entre 2018 et 2020, le fonctionnement du lagunage est satisfaisant, avec une activité algale correcte dans le premier bassin et qui s'estompe dans le second.

Le rejet est souvent de qualité correcte mais peut parfois présenter un résiduel d'algues vertes.

Les fortes dilutions des effluents observées régulièrement en entrée de lagunage et leur corrélation avec les événements météorologiques montrent que le réseau est très sensible aux précipitations (réseau de type unitaire) et collecte des eaux claires parasites en temps sec.

La DAT indique dans son rapport annuel 2020 que « la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement est indispensable pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ».

XXXIX.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Saint-Julien-de-Civry est conforme pour le réseau en 2018 et 2019 (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Saint-Julien-de-Civry est conforme pour les équipements en 2018 et 2019 (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Saint-Julien-de-Civry est conforme pour les performances en 2018 et 2019 (Source DDT 2021).

A partir de 2020, les conformités ne sont plus établies sur ce système d'assainissement (< 12 kg de DBO5/j).

XXXIX.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

La commune prévoit la réalisation de son SDA.

XXXIX.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, la STEP de Saint-Julien-de-Civry est en large sous-charge polluante : elle peut donc accepter des abonnés supplémentaires.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge théorique reçue à la station de 100 EH d'après le nombre d'habitants desservis,
- La présence d'un restaurant raccordé au système d'assainissement,
- Une capacité réelle du lagunage de 170 EH d'après les surfaces mesurées et en tenant compte d'un ratio de 12 m²/EH (réseau de type unitaire),

⇒ la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 50 EH.

Une capacité de l'ordre de 50 EH, soit 60 habitants, soit 25 habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

Une étude diagnostic est indispensable pour la DAT afin d'améliorer le fonctionnement global du système d'assainissement.

SAINT-JULIEN-DE-CIVRY STEP du Bourg Lagunage naturel (deux bassins) (200 EH)	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 25 habitations Réseau très sensible aux épisodes pluvieux et drainant des ECPP Déversements trop fréquents au niveau des déversoirs d'orage STEP pouvant accueillir des abonnés supplémentaires sous réserve de l'amélioration du réseau de collecte Etude diagnostic indispensable
--	---

XXXIX.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXXIX.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Saint-Julien-de-Civry est exploité en régie.

XXXIX.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage a été réalisée en 2004 par le bureau d'étude SAUNIER Environnement. La gestion des eaux pluviales est abordée succinctement.

XXXIX.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXXIX.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Cf. Partie Eaux Usées.

XXXIX.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Cf. Partie Eaux Usées.

XXXIX.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Cf. Partie Eaux Usées.

XXXIX.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Cf. Partie Eaux Usées.

XXXIX.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Trois DO sont présents sur le réseau : deux à la sortie du Bourg et le troisième en amont du cimetière sur le réseau de collecte Route de Charlieu.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XXXIX.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

D'après l'étude de zonage de 2004, le territoire communal ne présente pas de problèmes particuliers de ruissellement. L'étude précise qu'en situation future il conviendra de limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement afin de ne pas augmenter le ruissellement actuel. La commune, consultée en septembre 2022, indique ne pas avoir de problèmes particuliers avec les eaux pluviales.

XXXIX.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXIX.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXIX.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXIX.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune prévoit la réalisation de son SDA.

XXXIX.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXXIX.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Saint-Julien-de-Civry est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XXXIX.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2004 par le bureau d'étude SAUNIER Environnement.

XXXIX.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XXXIX.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Saint-Julien-de-Civry dispose d'un zonage d'assainissement. La date d'approbation n'a pas été retrouvée par la commune.

XXXIX.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Sont classés en zone AC le Bourg, du lieu-dit Vellot jusqu'au cimetière, et les hameaux proches situés au Sud : En Villette, En Ronde, Les Craies.

Le reste de la commune est en ANC.

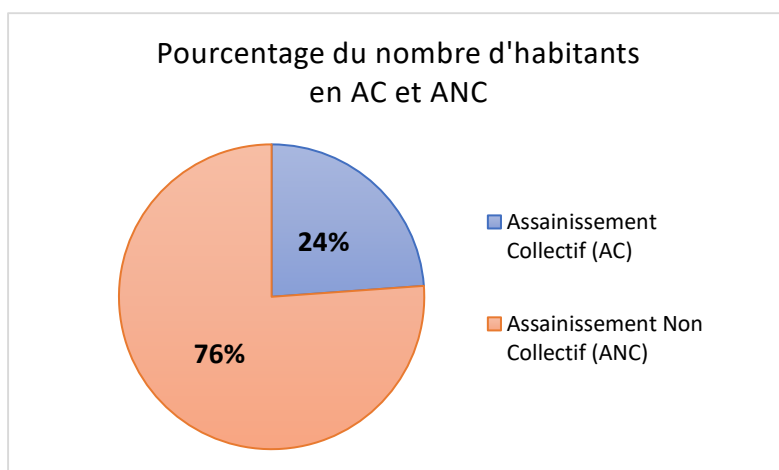
XXXIX.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par Secundo à partir du plan papier réalisé par le Bureau d'Etudes SAUNIER Environnement en 2004.

XXXIX.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Saint-Julien-de-Civry n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 76 % de la population de la commune de Saint-Julien-de-Civry est en ANC, soit 383 habitants, sur un total de 503 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XXXIX.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	SAINT JULIEN DE CIVRY	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif et Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		novembre-03	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	SAINT JULIEN DE CIVRY	Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		décembre-04	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	SAINT JULIEN DE CIVRY	Plan des réseaux d'assainissement	SAUNIER Environnement		octobre-04	PDF, papier et dwg	02/11/21
SPANC de la CCLGC	SAINT JULIEN DE CIVRY	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAUNIER Environnement		octobre-04	PDF	02/11/21
DAT Saône et Loire	SAINT JULIEN DE CIVRY	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020)	DAT Saône et Loire			Word	30/12/21
COMMUNE	SAINT JULIEN DE CIVRY	Plan des réseaux d'assainissement	?		décembre-72	Photo	08/02/22

XL. SAINT-LÉGER-LÈS-PARAY

XL.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XL.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Saint-Léger-lès-Paray est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

La commune possède deux systèmes d'assainissement collectif des eaux usées : le Bourg et le Bois de Paray.

XL.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage a été réalisée en 1999 par le bureau d'étude Inter Etudes Aménagement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune a été élaboré par le bureau d'études Réalités Environnement en 2019.

XL.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XL.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

340 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées du Bourg d'après la DAT en 2019.

88 habitants sont desservis par le réseau de collecte du Bois de Paray selon la DAT en 2020.

Le nombre d'abonnés n'a pas été communiqué à ce jour.

XL.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La commune présente deux systèmes d'assainissement :

- Le **Bourg** : Le réseau de collecte de type séparatif dessert le lotissement des Mûriers. Il collecte également gravitairement les eaux usées des hameaux de la Varenne et de Laveau qui sont ensuite refoulées vers le réseau des Mûriers. Les eaux sont traitées au sein de deux bassins de lagunage dont la capacité nominale totale est de 450 EH.
- Le **Bois de Paray** : le réseau séparatif collecte les eaux usées des habitations situées le long de la voie communale entre Les Billetats et le Bois de Paray. Le réseau est raccordé à une station de traitement des eaux usées de type lagunage naturel composé de deux bassins d'une capacité nominale de 100 EH.

XL.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées a été numérisé par Réalités Environnement suite aux repérages réalisés pour le SDA en 2017.

XL.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les données suivantes sont issues du SDA (linéaires hors fossé et canalisation de transfert) :

Le réseau du Bourg s'étend sur près de 8.5 km, dont 5 km de réseau d'eaux usées et 3.5 km de réseau d'eaux pluviales.

Le réseau du bois de Paray fait 2.2 km de long, dont 1.2 km de réseaux d'eaux usées et près de 1km de réseau d'eaux pluviales.

Les collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales sont majoritairement en PVC. La canalisation de refoulement est également en PVC.

Les diamètres prédominants des collecteurs sont inférieurs à 200 mm.

Système d'assainissement	Bourg	Le Bois de Paray
Linéaire de collecte	8 477 ml	2 239 ml
Dont « Eaux usées »	5 004 ml (61%)	1 281 ml (57%)
Dont « Eaux pluviales »	3 473 ml (39%)	958 ml (43%)
Nombre de regards	175	43
Dont « Eaux usées »	109	29
Dont « Eaux pluviales »	66	14
Caractéristiques de chaque système d'assainissement		
Système d'assainissement	Bourg	Le Bois de Paray
Béton	36 %	20 %
PVC	50 %	51 %
Fonte	1 %	-
PEHD	2 %	11 %
Indéterminé	11 %	18 %

	≤ 200 mm	200 < Ø ≤ 300 mm	> 300 mm	Non renseigné
Bourg	4,6 km 54 %	2 km 23 %	1,2 km 13 %	0,7 km 8 %
Le Bois de Paray	1,2 km 57 %	0,6 km 29 %	0,04 km 2 %	0,3 km 12 %

Répartition des canalisations par diamètre

XL.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau du Bois de Paray a été posé majoritairement entre 200 et 2010.

Celui du bourg est plus ancien cependant pour près de 50 % du linéaire la date de pose n'est pas connue (Source SDA 2017).

Le raccordement des hameaux de Laveau et des Varennes sur le réseau existant dans le Bourg est réalisé en 1999.

Le réseau d'eaux usées Rue des Cerisiers a été renouvelé en 2021 sur 120 m.

Age du collecteur	Le Bourg	Le Bois de Paray
Date non connue	4,1 km	0,9 km
1971-1990	2,6 km	0
1991-2000	1 km	0
2001-2010	0	1,4 km
Après 2010	1,2 km	0,2 km
TOTAL	8,9 km	2,6 km

Répartition des collecteurs par classes d'âge

XL.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte un poste de refoulement de type Soterkenos sur le réseau du Bourg.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XL.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

D'après le SDA, le système d'assainissement des Mûriers présente des intrusions d'eaux météoriques sur une partie de son réseau et des problèmes d'affaissement.

De plus, le SDA constate que le réseau est réactif aux épisodes pluvieux malgré son caractère séparatif. Ainsi, il a été constaté d'importantes variations de charges hydrauliques sur le poste de refoulement du Bourg lors d'épisodes pluvieux révélateurs de possibles mauvais raccordements.

XL.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

La collectivité a débuté en 2021 le programme de travaux élaboré lors du schéma directeur. Le réseau d'eaux usées Rue des Cerisiers a été renouvelé en 2021.

XL.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - BOURG

XL.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées du Bourg sont présentées ci-dessous :

STEP de SAINT-LEGER-LES-PARAY - Bourg		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2020
Nom	STEP du Bourg	DAT 2020
Code SANDRE	0471439S0001	DAT 2020
Année de mise en service	1996	DAT 2020
Constructeur	REDLAND	DAT 2020
Capacité nominale	450 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	24.3 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	67.5 m ³ /j	DAT 2020

Le lagunage composé de deux bassins à microphytes, d'une capacité de 450 EH, a été mis en service en 1996.

La surface des bassins est la suivante (d'après les photos aériennes 2020) :

- Premier bassin : 2 620 m²
- Deuxième bassin : 1 870 m²

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants (réseau séparatif), ce lagunage d'une surface totale de 4 500 m² a une capacité réelle de 410 EH, soit inférieure à la capacité nominale annoncée.

XL.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans un bras mort de la Bourbince.

XL.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic a été réalisée en 2019 par Réalités Environnement concernant ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station doit réaliser un bilan 24 h tous les deux ans (capacité nominale comprise entre 12 et 30 kg/j de DBO₅). Cependant, cette station n'étant pas équipée pour un bilan 24h, celui-ci est remplacé par une mesure ponctuelle annuelle des éléments suivants : pH, débit, T°, MES, DBO₅, DCO, NH₄, NTK, NO₂, NO₃, P_{tot} (sauf cas particulier, les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Aucun établissement de la commune ne fait l'objet actuellement d'une autorisation ou d'une convention de déversement (SDA, 2019).

XL.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Données non disponibles.

XL.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XL.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 270.

XL.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

D'après les visites réalisées par la DAT ces trois dernières années, la présence de lentilles dans les bassins est fréquente, limitant ainsi la photosynthèse. Le rejet (lorsqu'il existe) est alors de qualité médiocre.

Le bilan 24 heures réalisé en 2018 lors de l'étude du SDA montre une charge polluante collectée inférieure à la charge attendue (340 EH) : 37 EH pour le paramètre DBO₅, 81 EH pour le paramètre DCO et jusqu'à 106 EH pour le paramètre NTK.

Les performances épuratoires lors de ce bilan respectent les exigences réglementaires pour la DCO et la DBO₅, en revanche la concentration en MES ne varie pas entre l'entrée et la sortie (proche de 50 mg/L).

Le rejet de la lagune a lieu actuellement dans un bras mort de la Bourbince. Le SDA n'a pas pu évaluer l'impact de cette lagune sur la Bourbince dans ces conditions.

XL.1.5 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – BOIS DE PARAY

XL.1.5.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées du Bois de Paray sont présentées ci-dessous :

STEP de SAINT-LEGER-LES-PARAY – Bois de Paray		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2020
Nom	STEP du Bois de Paray	DAT 2020
Code SANDRE	0471439S0002	DAT 2020
Année de mise en service	2005	DAT 2020
Constructeur	FONTERAY	DAT 2020
Capacité nominale	100 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	6 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	15 m ³ /j	DAT 2020

Le lagunage composé de deux bassins, d'une capacité de 100 EH, a été mis en service en 2005.

La surface des bassins est la suivante (d'après les photos aériennes 2020) :

- Premier bassin : 700 m²
- Deuxième bassin : 450 m²

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants, ce lagunage d'une surface totale de 2 300 m² a une capacité réelle de 105 EH, soit la capacité nominale annoncée.

XL.1.5.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans l'Oudrache, affluent de la Bourbince.

XL.1.5.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic a été réalisée en 2019 par Réalités Environnement concernant ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

Cette station n'est pas soumise à l'analyse de risques de défaillance (charge organique < 12 kg de DBO₅/j).

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale inférieure à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Aucun établissement de la commune ne fait l'objet actuellement d'une autorisation ou d'une convention de déversement (SDA, 2016).

XL.1.5.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Données non disponibles.

XL.1.5.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XL.1.5.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 70.

XL.1.5.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

D'après les rapports de la DAT entre 2018 et 2020, le fonctionnement biologique de la station du Bois de Paray est dégradé par la présence fréquente de lentilles en surface. Le rejet est alors de qualité médiocre et marqué par la présence relativement importante d'algues vertes.

Le bureau d'étude Réalités Environnement indique que l'ensemble des mesures réalisées montre que la lagune du Bois de Paray a un impact sur le milieu récepteur, en particulier pour les paramètres phosphore et azote. Toutefois, les IBGN montrent que l'état biologique du cours d'eau est médiocre à mauvaise en amont comme en aval du rejet de la lagune.

Le remplacement du lagunage est à envisager selon la DAT. Le SDA 2019 intègre ce projet.

Le comité de pilotage du SDA a retenu la création à moyen terme (priorité 2 du programme d'aménagement) d'une nouvelle station prenant en compte les potentielles futures habitations dans les dents creuses.

Le bureau d'études Réalités propose une filière de type filtre planté de roseaux implanté en lieu et place de la station actuelle. Pour respecter le bon état écologique du milieu naturel, la mise en place du Zone de Rejet Végétalisé (ZRV) sera nécessaire.

Une bathymétrie a été effectuée en 2019. La DAT indique dans son bilan de l'année 2020 que le curage des bassins pourra intervenir lors du remplacement du lagunage par le filtre planté de roseaux.

XL.1.6 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Saint-Léger-les-Paray - Bourg est conforme pour le réseau entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Saint-Léger-les-Paray - Bourg est conforme pour les équipements entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le système d'assainissement de de Saint-Léger-les-Paray - Bourg est conforme pour les performances entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

La station des Saint-Léger-les-Paray – Bois de Paray traite une pollution inférieure à 12 kg de DBO₅/j. Elle n'est donc pas soumise à un bilan annuel. Les conformités ne sont donc pas établies.

XL.1.7 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

Le SDA de 2019 a établi un programme d'actions visant à :

- Améliorer la collecte et le traitement des effluents : projet de remplacement du lagunage du Bois de Paray par un filtre planté de roseaux dimensionné pour 150 EH. La DAT assure la maîtrise d'œuvre de cet ouvrage qui devrait voir le jour en 2023 : le dimensionnement sera finalement de 180 EH suite à la demande des élus,
- Réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes : réhabilitation de tronçon à Laveau, réhabilitation de regards dans le Bourg, remplacement de collecteur notamment au lotissement des Mûriers, reprise de raccordements défectueux au Bois de Paray,
- Réduire les apports d'eaux claires météoriques en mettant en conformité des branchements d'eaux pluviales (Laveau, La Varenne),
- Réduire les rejets directs au milieu naturel (mise en conformité de branchement à Laveau et au Bois de Paray),
- Améliorer l'entretien des ouvrages.

Suite à une proposition de la DAT dans son rapport de juin 2020, la collectivité a souhaité étudier la réalisation du transfert en gravitaire à la lagune du Bourg de la branche de réseau raccordée actuellement au poste de refoulement. L'objectif était de supprimer le poste de refoulement qui engendre des coûts d'entretien. La commune consultée en octobre 2022 indique que cette solution ne sera finalement pas retenue du fait du manque de pente qui permettrait le transfert gravitaire des effluents.

De plus, l'installation d'un piège à lentilles sur la lagune du Bourg est évoquée en 2020 par la DAT.

XL.1.8 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

XL.1.8.1 STEP DU BOURG

Au vu des données qui précèdent, la STEP de Saint-Léger-lès-Paray – Bourg est en sous-charge polluante : elle peut donc accepter des abonnés supplémentaires.

D'après la SDA, la capacité d'accueil résiduelle théorique de la station est d'environ 80 EH. Ainsi, une capacité de l'ordre 100 habitants, soit 40 habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages, en termes de charges polluantes.

Le réseau collecte cependant des eaux claires parasites. Les travaux de réhabilitation en cours permettront de diminuer la charge hydraulique collectée et ainsi d'améliorer le traitement.

SAINT LEGER LES PARAY – Bourg STEP du Bourg Lagunage naturel (deux bassins) (450 EH)	STEP en large sous-charge polluante Réseau drainant des eaux claires parasites Capacité résiduelle : 40 habitations Aménagements prévus dans le SDA en cours
---	---

XL.1.8.2 STEP DU BOIS DE PARAY

Au vu des données qui précèdent, il semblerait que la STEP de Saint-Léger-lès-Paray - Bois de Paray ait atteint sa capacité nominale et ait un impact sur le milieu récepteur.

Le comité de pilotage du SDA a retenu en priorité n°2 la création d'une nouvelle unité de traitement. Son dimensionnement a été révisé après la finalisation du SDA : le filtre planté de roseaux aura une capacité de 180 EH.

La commune prévoit les travaux de construction de la nouvelle station en 2023.

SAINT LEGER LES PARAY – Bois de Paray STEP du Bois de Paray Lagunage naturel (deux bassins) (100 EH)	STEP ayant atteint sa capacité nominale STEP ayant un impact sur le milieu récepteur Projet de construction en 2023 d'une nouvelle STEP dimensionnée pour 180 EH
---	---

XL.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XL.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Saint-Léger-les-Paray est exploité en régie.

XL.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage réalisée en 1999 par le bureau d'étude Inter Etudes Aménagement et le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune élaboré par le bureau d'études Réalités Environnement en 2019 évoquent la gestion des eaux pluviales.

XL.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XL.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eaux pluviales est très développé dans le lotissement des Muriers : il est placé en parallèle du réseau d'eaux usées. Il est plus disparate sur les autres hameaux.

XL.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées a été numérisé par Réalités Environnement suite aux repérages réalisés pour le SDA en 2017.

XL.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Cf. Partie sur les eaux usées.

XL.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Cf. Partie sur les eaux usées.

XL.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Il n'y a pas de poste sur le réseau d'eaux pluviales.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Le SDA mentionne l'existence de deux installations de rétention des eaux pluviales au niveau des Mûriers :

- Un réservoir tampon en béton (élargissement puis réduction de section) au niveau du passage du lotissement des Mûriers et de celui de la Grande Pièce côté Ouest (non représenté sur les plans),
- Deux puits d'infiltration accessibles par des regards et un réservoir tampon alvéolaire : ces dispositifs se situent du côté Est du raccordement des deux lotissements (existants sur les plans).

Autres ouvrages

Sans objet.

XL.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

En 1999, le bureau d'étude Inter Etudes Aménagement avait conclu que le traitement des eaux pluviales sur la commune ne semble pas nécessaire.

Cependant en juillet 2022 la commune évoque l'existence d'un secteur ayant des problèmes de gestion des eaux pluviales : il s'agit du secteur des Plaines, relativement plat, où les eaux pluviales ont des difficultés à s'évacuer (deux habitations concernées par des inondations dans ce secteur).

XL.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Des fossés ont été busés au niveau du Bois de Paray et le long de la Route de Vigny en 2020.

XL.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XL.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XL.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Le SDA prévoit la mise en conformité des branchements mal raccordés (eaux usées dans eaux pluviales ou inversement).

XL.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XL.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Saint-Léger-les-Paray est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XL.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'étude de zonage réalisée en 1999 par le bureau d'étude Inter Etudes Aménagement a étudié l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif au niveau de certains hameaux.

XL.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAU USÉES

XL.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Saint-Léger-les-Paray dispose d'un zonage d'assainissement dont la date d'approbation n'a pas été communiquée.

XL.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le rapport de présentation du zonage d'assainissement décrit les solutions retenues par la commune en 1999.

Le secteur du Bourg (les Mûriers) et les hameaux de Laveau et des Varennes sont classés en AC.

L'étude de zonage de 1999 a proposé des solutions d'assainissement collectif pour six secteurs : Le Bois de Paray (38 habitations), Lafin (29 habitations), les Plaines (20 habitations), Les Bruyères-la Chenaille (16 habitations), Le Breuil (7 habitations). La commune n'a pas retenu ces solutions. Ces secteurs sont classés en ANC.

Le reste de la commune est classée en ANC.

Notons que le secteur du Bois de Paray est équipé depuis 2005 d'un système d'assainissement collectif. Le SDA de 2019 a étudié le raccordement des hameaux de la Bruyère, la Plaine et la Chenaille. Le comité de pilotage a retenu l'extension pour le raccordement de la Plaine.

XL.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

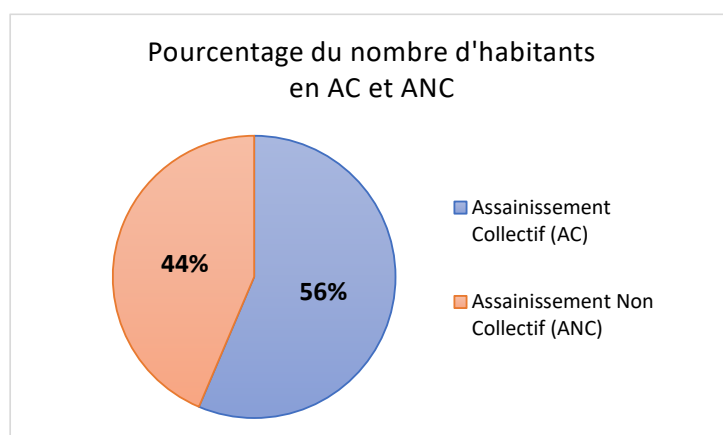
Le plan du zonage d'assainissement de 1999 a été numérisé par SECUNDO.

Notons que le zonage de 1999 n'est pas à jour : le Bois de Paray classé ANC en 1999 est actuellement desservi par un réseau de collecte des eaux usées.

XL.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Saint-Léger-les-Paray n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 44 % de la population de la commune de Saint-Léger-Les-Paray est en ANC, soit 331 habitants, sur un total de 759 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XL.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SECUNDO	SAINT LEGER LES PARAY	Schéma Directeur d'Assainissement	Réalités Environnement		août-19	PDF	août-19
SECUNDO	SAINT LEGER LES PARAY	Plan des réseaux d'assainissement	Réalités Environnement		août-19	PDF	août-19
SPANC de la CCLGC	SAINT LEGER LES PARAY	Etude de zonage d'assainissement - Note de présentation	Inter Etudes Aménagement		septembre-99	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	SAINT LEGER LES PARAY	Etude de zonage d'assainissement - Rapport final	Inter Etudes Aménagement		septembre-99	Papier	02/11/21
DAT Saône et Loire	SAINT LEGER LES PARAY	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020)	DAT Saône et Loire			Word	30/12/21

XLI. SAINT-VINCENT-BRAGNY

XLI.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XLI.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Saint-Vincent-Bagny est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

XLI.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Un Schéma Directeur d'Assainissement et une étude de zonage d'assainissement ont été réalisés en 2006-2008 par le bureau d'étude BADGE (Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement).

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune a été mis à jour par le bureau d'études Réalités Environnement en 2018.

XLI.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XLI.1.3.1 *NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS*

370 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après le RPQS 2020 ; le service d'assainissement compte 147 abonnés domestiques en 2020.

XLI.1.3.2 *DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES*

Le réseau d'assainissement de Saint Vincent Bagny, principalement de type séparatif, est constitué de deux branches principales :

- la branche « Saint Vincent » collecte les effluents le long de la route départementale n°52 depuis le lieu-dit Les Buissons, en passant par Les Gonnots et La Verchère jusqu'au poste de refoulement ; elle collecte également les effluents du lieu-dit Les Prouzes ;
- la branche « Bagny » collecte les effluents depuis le stade au lieu-dit Le Devant jusqu'à La Tuilerie puis le long de la route départementale n°25 ; le réseau rejoint ensuite l'unique poste de refoulement qui permet de refouler les eaux collectées jusqu'aux bassins de lagunage situé au bord de l'Oudrache au niveau des Chevanettes.

XLI.1.3.3 *PLAN DES RÉSEAUX - SIG*

Le plan des réseaux d'assainissement de Saint-Vincent-Bagny a été numérisé par Réalités Environnement lors de la mise à jour du SDA en 2018.

XLI.1.3.4 *BORDEREAU DES CANALISATIONS*

Le réseau de collecte s'étend sur 9.8 km. Il comporte :

- 5.2 km de canalisations d'eaux usées,
- 3.3 km de canalisations d'eaux pluviales,
- 1.1 km de canalisations de type unitaire.

Les eaux usées strictes sont refoulées sur 590m pour rejoindre la station d'épuration. Le reste du réseau est de type gravitaire.

Le SDA de 2018 a répertorié les canalisations par matériau et par diamètre :

Nature des collecteurs (hors fossé)

Nature	Séparatif EU (m)	Séparatif EP (m)	Unitaire (m)	Total (m)	%
Béton	1 539	3 013	249	4 802	49%
PVC	2 605	152	774	3 531	36%
Fibro Ciment	1 020	0	129	1 149	12%
Fonte	21	0	0	21	0%
Plastique	0	0	0	0	0%
Grès	0	46	0	46	0%
PEHD	0	119	0	119	1%
Indéterminée	105	0	0	105	1%
Total	5 291	3 330	1 152	9 773	100%

Les collecteurs sont principalement en béton (près de 50 % du linéaire).

Le diamètre 200 est le diamètre le plus rencontré sur le réseau (près de 50 % du linéaire), suivi par le diamètre 300 (30 % du linéaire).

Diamètre des collecteurs (hors fossé)

Diamètre	Séparatif EU (m)	Séparatif EP (m)	Unitaire (m)	Total (m)	%
< Ø 160	683	26	0	709	7%
Ø200	3 224	438	936	4 598	47%
Ø250	1 010	41	0	1 050	11%
Ø300	359	2 389	125	2 873	29%
Ø315	0	0	0	0	0%
Ø400	0	91	0	91	1%
Ø500	0	0	0	0	0%
Ø600	0	0	0	0	0%
Ø800	0	0	0	0	0%
T90	0	0	0	0	0%
Ø900	0	0	0	0	0%
Ø1000	0	0	0	0	0%
T120	0	0	0	0	0%
Ø1200	0	0	0	0	0%
Ø1300	0	0	0	0	0%
Ø1500	0	0	0	0	0%
T150	0	0	0	0	0%
Ø1700	0	0	0	0	0%
T180	0	0	0	0	0%
Ø1800	0	0	0	0	0%
Indéterminé	15	346	91	452	5%
Total	5 291	3 330	1 152	9 773	100%

XLI.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Quelques dates de pose sont connues pour le réseau d'eaux usées : 460 m ont été posés en 2008 par l'entreprise Colas ; 2 km de réseau ont été posés entre 1995 et 1999 et 180 m entre 1980 et 1988.

Pour 80 % du linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) la date de pose n'est pas connue d'après le SIG réalisé par Réalités Environnement.

XLI.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte un poste de refoulement.

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte 3 déversoirs d'orage dont un de type trop-plein. L'un des DO est soumis à déclaration.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XLI.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

L'étude du SDA observe une nette corrélation entre la charge hydraulique et la pluviométrie caractéristique d'un réseau unitaire. En moyenne sur 5 ans, la station travaille à 88% de sa capacité nominale indique le SDA. Ces eaux de pluies impliquent des sur débits importants et génèrent des déversements au milieu naturel au droit des déversoirs d'orage. De mauvais raccordements ont été identifiés.

De plus, le SDA montre que les débits mesurés sont nettement supérieurs aux débits attendus même hors période pluvieuse, traduisant une sensibilité forte du réseau aux eaux claires parasites permanentes.

XLI.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Suite au schéma directeur d'assainissement, des travaux ont été effectués au niveau du réseau de Bagny en début d'année 2019 (reprise des branchements).

La mise en séparatif et le renouvellement du collecteur situé RD52 face à la Mairie ont été réalisés en 2020.

XLI.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XLI.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

<i>STEP de SAINT-VINCENT-BRAGNY</i>		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2020
Nom	STEP du Bourg – Les Longines	DAT 2020
Code SANDRE	0471490S0002	DAT 2020
Année de mise en service	2005	DAT 2020
Constructeur	FONTERAY	DAT 2020
Capacité nominale	600 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	36 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	90 m ³ /j	DAT 2020

Le lagunage composé de trois bassins, d'une capacité de 600 EH, a été mis en service en 2005.

La surface des bassins est la suivante (d'après les photos aériennes 2020) :

- Premier bassin : 3 240 m²
- Deuxième bassin : 1 220 m²
- Troisième bassin : 1 280 m²

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants, ce lagunage d'une surface totale de 5 740 m² a une capacité réelle de 520 EH, inférieure à la capacité nominale annoncée.

XLI.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la rivière de l'Oudrache, affluent de la Bourbince.

XLI.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic a été réalisée en 2018 sur ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station a fait l'objet d'un arrêté préfectoral datant du 10 décembre 2014 (AP 4/3758/2-3), dont les exigences réglementaires sont les suivantes :

Paramètres	Concentration	Rendement
DBO ₅	25 mg/l	60 %

DCO	125 mg/l	60 %
MES	150 mg/l	90 %

Ces exigences réglementaires doivent être atteintes en concentration ET en rendement.

Paramètre	pH mini	pH maxi
pH	5.5	8.5

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station doit réaliser un bilan 24 h tous les ans (capacité nominale comprise entre 30 et 60 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques (Source : RPQS 2020).

XLI.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Le volume assujetti à l'assainissement était de l'ordre de 12 400 m³ en 2020 (Source RPQS 2020).

XLI.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Il n'y a pas eu de boues évacuées entre 2017 et 2020.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XLI.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 300 (avec les données RPQS 2020, soit 370 habitants desservis).

XLI.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

D'après la DAT et le SDA réalisé en 2018, la charge hydraulique entrante est très variable et tributaire des précipitations. En 2019, en termes d'hydraulique, les ouvrages ont travaillé en moyenne à 67 % de leur capacité nominale. En période sèche, les ouvrages ont travaillé à 41 % de leur capacité : d'après la DAT cette charge est cohérente au regard du nombre de branchements.

En revanche en 2020, les ouvrages ont travaillé en moyenne à 80 % de leur capacité nominale en termes de charge hydraulique.

Le réseau draine en effet des eaux claires parasites permanentes et météoriques. Le SDA a permis d'identifier les secteurs à fortes intrusions. Les aménagements prévus dans le cadre du SDA dont la mise en séparatif et le renouvellement de collecteurs permettra de diminuer la charge hydraulique entrante à la station.

La charge polluante reçue est quant à elle largement inférieure à la capacité nominale de la station (600 EH) : elle varie entre 150 en 2019 et 230 EH en 2020 (170 EH en 2018) pour le paramètre DBO₅. Les bilans 24h réalisés en 2018 et 2020 par la DAT montrent une sollicitation de la station de l'ordre de 35 % pour la charge polluante soit de l'ordre de 200 EH (près de 320 EH pour le paramètre NK en 2018).

Les exigences de l'arrêté de rejet spécifique à la station ne sont pas toujours respectées. La présence récurrente de lentilles perturbe le fonctionnement biologique des bassins. Le SDA propose plusieurs méthodes pour éliminer ces lentilles et améliorer les performances épuratoires du lagunage.

XLI.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Saint-Vincent-Bragny est conforme pour le réseau entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Saint-Vincent-Bragny est conforme pour les équipements entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Saint-Vincent-Bragny est conforme pour les performances entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

XLI.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

Le SDA de 2018 prévoit les aménagements suivants :

- La réhabilitation du déversoir d'orage situé près du cimetière afin de supprimer les rejets d'eaux usées,
- La mise en séparatif de 180 m de réseau afin de réduire les apports d'eaux claires parasites météoriques (en partie réalisée),
- Le renouvellement ou la réhabilitation de canalisations et de regards afin de réduire les apports d'eaux claires parasites météoriques (commencé en 2019 et 2020 ; la réhabilitation du réseau de transfert dans les prés pour rejoindre le poste de refoulement est prévu à partir de 2024),
- La réduction de la présence de lentilles d'eau sur les bassins de lagunage par diverses méthodes (raclage de surface ou brassage mécanique) dans l'objectif d'améliorer le traitement,
- Des actions permettant d'améliorer l'accessibilité du réseau.

Le SDA prévoit également un plan de renouvellement des canalisations et de réhabilitation des regards, ainsi que la mise en place des documents réglementaires.

Un règlement sur l'assainissement collectif a été établi et distribué aux abonnés au début de l'année 2022.

D'autre part, la DAT préconise le curage des bassins entre 2022 et 2024 suite à la bathymétrie réalisée en 2016.

XLI.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, la station de Saint-Vincent-Bragny est en large sous-charge polluante, elle peut donc accepter des abonnés supplémentaires.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge théorique reçue à la station de 300 EH d'après le nombre d'habitants desservis,
- Une charge polluante reçue à la station lors des bilans 24 h comprise entre 200 et 320 EH selon le paramètre,
- Une capacité réelle du lagunage de 520 EH d'après les surfaces mesurées et en tenant compte d'un ratio de 11 m²/EH (réseau de type séparatif en majorité),

⇒ la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 220 EH.

Une capacité de l'ordre de 220 EH, soit 275 habitants, soit 110 habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

SAINT-VINCENT-BRAGNY STEP du Bourg Lagunage naturel (trois bassins) (600 EH)	STEP en large sous-charge polluante Capacité résiduelle : 110 habitations Réseau drainant des eaux claires parasites Aménagements prévus dans le SDA en cours
--	--

XLI.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XLI.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Saint-Vincent-Bagny est exploité en régie.

XLI.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Un Schéma Directeur d'Assainissement et une étude de zonage ont été réalisés en 2006-2008 par le bureau d'étude BADGE (Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement).

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune a été mis à jour par le bureau d'études Réalités Environnement en 2018.

XLI.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XLI.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Cf. Description Partie eaux usées.

XLI.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement de Saint-Vincent-Bagny a été numérisé par Réalités Environnement lors du SDA en 2018.

XLI.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Cf. Description Partie eaux usées.

XLI.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Cf. Description Partie eaux usées.

XLI.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau d'eaux pluviale ne comporte pas de poste de refoulement.

Déversoir d'Orage

Le réseau d'assainissement comporte 3 déversoirs d'orage dont un de type trop-plein. L'un des DO est soumis à déclaration.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XLI.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Des inversions de branchements ont été identifiées lors de l'étude du SDA en 2018.

XLI.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Des mises en séparatif ont été réalisées en 2019 et 2020 (le long de la RD52).

XLI.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLI.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLI.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Le SDA de 2018 prévoit la mise à jour de l'étude diagnostic (action n°17) d'ici 10 ans. L'étude précise que ce diagnostic visera entre autres à « Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte. »

XLI.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XLI.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Saint-Vincent-Bragny est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XLI.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2006-2008 par le bureau d'étude BADGE (Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement).

XLI.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XLI.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Saint-Vincent-Bragny dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 24 septembre 2007.

XLI.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La zone « AC » concerne le bourg (Bragny et Saint-Vincent) et les lieux-dits proches du Bourg : « Le Devant », « La Tuilerie », « Les Prouzes », « La Verchère », « Les Gonots » et « Les Buissons ».

Le reste de la commune est en ANC.

XLI.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

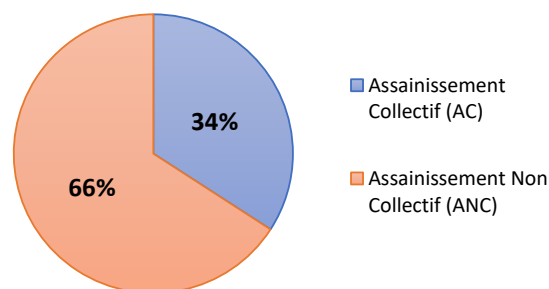
Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par TOPOS Urbanisme à partir du plan papier réalisé par le BADGE en 2007.

XLI.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Saint-Vincent-Bagny n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 66 % de la population de la commune de Saint-Vincent-Bagny est en ANC, soit 675 habitants, sur un total de 1 025 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

Pourcentage du nombre d'habitants en AC et ANC



XLI.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
COMMUNE	SAINT VINCENT BRAGNY	Plan du zonage d'assainissement	Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement		octobre-07	PDF	04/11/21
COMMUNE	SAINT VINCENT BRAGNY	Schéma directeur d'assainissement et étude des impacts des rejets domestiques sur le milieu naturel - Rapport final	Réalités Environnement		février-18	PDF	04/11/21
COMMUNE	SAINT VINCENT BRAGNY	Plan des réseaux d'assainissement	Réalités Environnement		février-18	PDF	04/11/21
SPANC de la CCLGC	SAINT VINCENT BRAGNY	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement		octobre-07	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	SAINT VINCENT BRAGNY	Plan du zonage d'assainissement	Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement		octobre-07	dwg et shape dans PLU	02/11/21
COMMUNE	SAINT VINCENT BRAGNY	RPQS ASS	Commune	2017		PDF	07/12/21
COMMUNE	SAINT VINCENT BRAGNY	RPQS ASS	Commune	2018		PDF	07/12/21
COMMUNE	SAINT VINCENT BRAGNY	RPQS ASS	Commune	2019		PDF	07/12/21
COMMUNE	SAINT VINCENT BRAGNY	RPQS ASS	Commune	2020		PDF	07/12/21
DAT Saône et Loire	SAINT VINCENT BRAGNY	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020)	DAT Saône et Loire			Word	30/12/21
COMMUNE (SITE INTERNET)	SAINT VINCENT BRAGNY	Règlement de service Assainissement	Commune		novembre-21	PDF	24/02/22
COMMUNE	SAINT VINCENT BRAGNY	Plan des réseaux d'assainissement	Réalités Environnement		février-18	Shape	28/02/22

XLII. SAINT-YAN

XLII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XLII.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Saint-Yan est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

XLII.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2007 par le bureau d'étude SAFEGE.

Une mise à jour de cette étude et du plan de zonage a été réalisée en 2013 par SAFEGE. Cette mise à jour comprend un diagnostic du système d'assainissement et un programme de travaux comprenant le remplacement de la station de traitement.

Une étude préalable au renouvellement de l'unité de traitement a été réalisée par Secundo en juillet 2017.

La station de traitement a été renouvelée en 2020 par l'entreprise SCIRPE, qui a mis à disposition un Dossier des Ouvrages Exécutés.

XLII.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XLII.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

957 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après le RPQS 2020 ; le service d'assainissement compte 395 abonnés en 2020.

XLII.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau de collecte des eaux usées (unitaire et séparatif eaux usées) comprend 13 700 ml de canalisation. Il décrit plusieurs bassins versants :

- Le bassin versant du Bourg, raccordé gravitairement à la station : 6 900 ml.
- Le bassin versant de l'aérodrome situé sur la rive droite de l'Arconce, il est raccordé à la station d'épuration au moyen d'un poste de relèvement situé en rive gauche. Le passage sous l'Arconce se fait donc gravitairement. Ce bassin versant comprend 3 930 ml de canalisation.
- Le bassin versant de la Tuilerie (Route de Paray), raccordé au bassin versant du Bourg (au niveau de la rue de la Fontaine) au moyen d'un poste de refoulement. Il comprend 1 390 ml de canalisation de collecte gravitaire et 460 ml de canalisation de refoulement.
- Le bassin versant de Bel Air (Route de Digoin, chemin de Bel Air), raccordé au bassin versant du Bourg au moyen d'un poste de relèvement situé au carrefour de la route de Digoin et de la rue Jules Ferry. Ce bassin versant comprend 990 ml de canalisation.

15 habitations de la commune de l'Hôpital-Le-Mercier sont desservis par le réseau de collecte de Saint-Yan (bassin versant de l'aérodrome).

XLII.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Saint-Yan a été numérisé par Secundo en 2017 après un repérage de la totalité du réseau. Les plans des travaux récents (2019) au niveau de la nouvelle STEP et de la Rue de Varenne ont été intégrés au SIG.

XLII.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Yan est en partie unitaire et en partie en séparatif. Il comprend un total de 15 737 ml de canalisation, qui se répartissent de la manière suivante :

	Linéaire	%
Réseau unitaire	11 260 ml	70 %
Réseau Eaux Usées	2 500 ml	16 %
Réseau Eaux Pluviales	2 250 ml	14 %
Total	16 000 ml	100 %

Le réseau d'assainissement est majoritairement unitaire (70 %).

La répartition des linéaires de conduites en fonction du diamètre et du matériau figure dans les tableaux ci-dessous.

Réseau unitaire et réseau séparatif eaux usées (2017) :

Diamètre	Matériau				Total	
(mm)	Amiante-ciment	Béton	PVC	Non défini	(ml)	%
Non défini			8	1 530	1 538	11.4%
80				463	463	3.4%
160			361		361	2.7%
200	2 000	246	4 429	946	7 621	56.5%
250	78	64			142	1.1%
300	105	1 605	734		2 444	18.1%
315			302		302	2.2%
400		205			205	1.5%
500		401			401	3.0%
600		7			7	0.0%
Total (ml)	2 182	2 528	5 834	2 939	13 484	100.0%
%	16.2%	18.7%	43.3%	21.8%	100.0%	

Le réseau de collecte des eaux usées (unitaire et séparatif eaux usées) est constitué à 43 % de PVC, on répertorie également des canalisations Béton (19 %) principalement dans les gros diamètres et Amiante-ciment.

On compte 22 % de canalisations dont la nature du matériau n'est pas connue et 11% pour lesquels le diamètre n'est pas connu.

XLII.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

270 m de canalisations d'eaux usées ont été posés en 2019 (Rue de Varennes). Lors de la création de la nouvelle STEP, 200 m de réseau de refoulement ont été posés (2020) ainsi que 200 m de réseaux d'eaux usées en remplacement de réseau unitaire.

Pour le reste du linéaire, la répartition des linéaires en fonction de l'âge des canalisations n'est pas disponible.

XLII.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte quatre postes de refoulement (au niveau de l'ancienne station d'épuration, Route de Digoïn, Route de Paray-le-Monial et Rue de la Varenne).

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte quatre déversoirs d'orage (« Gamm Vert », « Rue Jules Ferry », « Pré amont STEP » et au niveau de l'école).

Bassin de stockage ou de rétention

Le réseau comporte un bassin de stockage des eaux pluviales au niveau du lotissement « La Forge ».

Autres ouvrages

Sans objet.

XLII.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

L'étude diagnostic menée en 2017 par Secundo (mise à jour de l'étude diagnostic de 2013 réalisée par SAFEGE) met en évidence diverses anomalies :

- La mise en charge du tronçon amont station d'épuration liée au profil de la canalisation (*travaux d'amélioration réalisés en 2019*),
- Des dépôts de sable dans la canalisation unitaire rue de la Gare,
- Présence d'un double réseau Rue de la Creusette,
- Entrée d'un fossé dans le réseau unitaire Rue du centre,
- Altération des bétons dans les regards situés en aval du PR des Tuileries,
- Des regards non conformes (dimensions non réglementaires) ou présentant des anomalies (intrusion de racines, fissures, dépôts ...).

La campagne de mesure réalisée sur le réseau en 2017 a montré que par temps sec le volumes d'eaux claires parasites est compris entre 10 et 40 m³/j, avec un volume d'eaux usées admis à la station de l'ordre de 50 m³/j.

En temps de pluie, l'étude conclut à un volume journalier maximum admissible sur la station de traitement de 600 m³/j.

Les tronçons concernés par des intrusions d'eaux claires parasites importantes ont été identifiés : il s'agit de certains tronçons Rue de la Fontaine, Rue J. Mermoz et Rue du 19 mars 1962.

XLII.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

La création de la nouvelle station d'épuration s'est accompagnée de divers travaux sur le réseau :

- la reprise du dernier tronçon du réseau provenant du Bourg, avec une pente permettant un meilleur écoulement,
- la réhabilitation de la lame déversante du déversoir situé en amont de la station dans le pré.

Un extension Rue de la Varenne a été réalisée en 2019 avec mise en place d'un poste de refoulement. A la fin de l'année 2020, seuls trois branchements étaient raccordés à ce poste.

XLII.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

XLII.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP de SAINT-YAN		SOURCE
Type d'épuration	Filtre biologique	DAT 2020
Nom	STEP du Bourg	DAT 2020
Code SANDRE	0471491S0002	DAT 2020
Année de mise en service	2020	DAT 2020
Constructeur	SCIRPE	DAT 2020
Capacité nominale	1 200 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	72 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	180 m ³ /j	DAT 2020

Le filtre biologique d'une capacité de 1 200 EH a été mis en service en février 2020.

La filière est composée des éléments suivants :

- Un **dessableur** type air lift,
- Un **poste de refoulement** de tête,
- Une **ventouse triple fonction**,
- Un **débitmètre** électromagnétique,
- Un **dégrilleur automatique** de maille **3 mm**,
- Un **ouvrage de pompage** pour l'alimentation **du filtre du premier étage et du lit bactérien**,
- Un **lit bactérien**,
- Un **étage de filtration verticale** par lits à macrophytes, compartimenté en **trois cellules**,
- Un **ouvrage de pompage** pour l'alimentation **du filtre du second étage**,
- Un **second étage de filtration verticale** par lits à macrophytes, compartimenté en **trois deux cellules**,
- Un **canal de comptage**.

Le dimensionnement de l'ouvrage de traitement réalisé dans l'étude de 2017 tient compte :

- Des charges actuelles (2017) (ratio de 0,8 EH / habitant utilisé en milieu rural) :
 - o Habitat individuel : 660 EH
 - o Habitat collectif : 25 EH
 - o Abonnés de l'Hôpital-Le-Mercier : 25 EH
- Des charges actuelles des établissements particuliers estimées à 180 EH
- Des charges futures : + 130 EH à l'échéance 20 ans (60 habitations supplémentaires, ratio de 1 EH/hab) et + 20 EH pour les activités particulières.

Soit un total de 1040 EH auxquels ont été rajoutés par la suite 160 EH pour tenir compte de la part d'eaux claires parasites importantes sur le réseau, soit un dimensionnement de 1 200 EH.

XLII.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la rivière de l'Arconce, affluent de la Loire.

XLII.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Plusieurs études diagnostics ont été réalisées sur ce système d'assainissement : en 2007 et 2013 par SAFEGE puis en 2017 par SECUNDO.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2018. Les exigences de cet arrêté dont les suivantes :

Paramètres	Concentration ou rendement	
DBO ₅	25 mg/l	90 %
DCO	90 mg/l	85 %
MES	30 mg/l	70 %
NTK	30 mg/l	70 %
N-NH ₄	10 mg/l	75 %
N-NO ₃	18 mg/l	
Pt	10 mg/l	60 %

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station doit réaliser un bilan 24 h par an (capacité nominale comprise entre 30 et 120 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques (Source RPQS 2020).

XLII.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Le volume assujetti à l'assainissement était de 34 500 m³ en 2020 (Source RPQS 2020).

XLII.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

La STEP étant récente, il n'y a pas eu d'évacuation de boues en 2020.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XLII.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est actuellement de 770 EH en prenant en compte uniquement des habitants desservis en 2020.

XLII.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

La station actuelle remplace l'ancienne station à boues activées de 1200 EH datant de 1975 dont les performances en temps de pluie étaient médiocres.

L'année 2020 est l'année de démarrage de la nouvelle station avec la pousse des roseaux. Le second bilan 24h réalisé durant une période pluvieuse avec dépassement de la capacité nominale, montrent que tous les paramètres sont bons, la nitrification complète et la dénitrification satisfaisante.

En 2020 la charge polluante mesurée lors de bilans est faible (480 EH) par rapport à la pollution théoriquement raccordée sur les ouvrages (960 EH).

Début 2021, la DAT constate le bon fonctionnement des ouvrages. La qualité du rejet reste très bonne sur la pollution carbonée et sur l'ammoniac, cependant une concentration résiduelle en nitrate est observée dans le rejet.

Le bilan 24 heures d'octobre 2021 a été réalisé durant un orage : la capacité nominale de la station a été dépassée en termes de charge hydraulique du fait du réseau principalement unitaire (débit total reçu correspondant à 150 % du nominal). Des déversements au milieu naturel ont eu lieu au niveau du bypass (automate configuré ainsi pour la gestion des temps de pluie).

En termes de charges polluantes, la capacité nominale est légèrement dépassée : l'orage a provoqué un rinçage du réseau entraînant des concentrations en DCO et MES élevées en entrée de station.

Durant ce bilan, bien que le rejet en sortie de station soit de qualité correcte, les rendements épuratoires sont atténués par les rejets directs au milieu naturel au niveau du bypass et ne respectent pas les exigences de l'arrêté de 2018.

Pour la DAT, le problème principal du système d'assainissement dans son ensemble reste les surcharges hydrauliques en temps de pluie qui entraînent des déversements d'eaux usées non traitées au milieu naturel.

XLII.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Saint-Yan est conforme pour le réseau en 2020 (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Saint-Yan est conforme pour les équipements en 2020 (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Saint-Yan est **non conforme pour les performances en 2020** pour cause de dépassement des niveaux de rejet pour les paramètres NH_4 et NO_3 (Source DDT 2021).

XLII.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

L'étude diagnostic de 2013 (SAFEGE) proposait le programme de travaux suivants :

- Priorité 1 :
 - o La réorganisation de la collecte Rue de la Croisette, Rue ferrier, Route de Poisson (deux collecteurs unitaires en parallèle),
 - o Remplacement du collecteur Rue Ferrier,
 - o Aménagements sur le DO en amont de la STEP : réalisé en 2020,
- Priorité 2 :
 - o Remplacement de la STEP : réalisé en 2020
 - o Réhabilitation de divers tronçons (Sud de la Rue Jean Mermoz Les Trèches, secteur de l'aérodrome, Rue de la Creusette, Route Poisson),
- Priorité 3 :
 - o Réhabilitation de divers tronçons (Nord de la Rue Jean Mermoz et Rue de la Fontaine).

La commune prévoit la réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement dans les prochaines années.

XLII.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, la station d'épuration de Saint-Yan est en large sous-charge polluante (480 EH/j reçus à la station en 2020 contre les 960 EH attendus). Le dimensionnement de cette nouvelle station prend en compte les abonnés futurs, soit 3 habitations supplémentaires par an à l'horizon 2037 d'après l'étude diagnostic de 2017 du bureau d'études Secundo.

Cependant, la STEP est en surcharge hydraulique dès la survenue d'épisodes pluvieux entraînant des déversements d'eaux usées non traitées au milieu naturel.

SAINT-YAN STEP du Bourg Filtre biologique (1 200 EH)	STEP en large sous-charge polluante Surcharges hydrauliques en temps de pluie Réseau ayant un impact sur le milieu récepteur STEP pouvant accepter de nouveaux abonnés sous réserve de l'amélioration du réseau de collecte Travaux préconisés en partie réalisés
---	---

XLII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XLII.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Saint-Yan est exploité en régie.

XLII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Les études diagnostics réalisées en 2013 et 2017 abordent les problématiques concernant le réseau d'eaux pluviales.

XLII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XLII.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Dans le Bourg, un réseau d'eaux pluviales est présent au niveau de l'école ainsi qu'au niveau du lotissement de La Forge où un bassin de rétention existe. A ce niveau, le réseau se prolonge par un fossé jusqu'au lieu-dit La Tuilerie puis achemine les eaux pluviales jusqu'à l'Arconce.

XLII.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Saint-Yan a été numérisé par Secundo en 2017 après un repérage de la totalité du réseau. Les plans des travaux récents au niveau de la nouvelle STEP ont été intégrés au SIG.

XLII.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Réseau séparatif eaux pluviales (2017) :

Diamètre	Matériau			Total	
(mm)	Béton	PVC	Non défini	(ml)	%
Non défini			466	466	20.7%
200	16	261		276	12.3%
250	15			15	0.7%
300	282	480		763	33.9%
400	60	150		210	9.3%
500	349	152		501	22.2%
600	22			22	1.0%
Total (ml)	744	1 043	466	2 253	100.0%
	33.0%	46.3%	20.7%	100.0%	

XLII.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XLII.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte quatre postes de refoulement (au niveau de l'ancienne station d'épuration, Route de Digoin, Route de Paray-le-Monial et Rue de la Varenne).

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte quatre déversoirs d'orage (« Gamm Vert », « Rue Jules Ferry », « Pré amont STEP » et au niveau de l'école).

Bassin de stockage ou de rétention

Le réseau comporte un bassin de stockage des eaux pluviales au niveau du lotissement « La Forge ».

Autres ouvrages

Sans objet.

XLII.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Les diagnostics réalisés en 2013 et 2017 se sont concentrés sur les réseaux d'eaux usées et unitaires. Ils ne font pas de remarques particulières sur le réseau d'eaux pluviales.

En revanche, les réseaux de type unitaire perturbent la qualité du traitement des eaux usées au niveau de la nouvelle STEP.

La commune ne recense pas de problèmes majeurs concernant le ruissellement des eaux pluviales.

XLII.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Des aménagements Route de Poisson ont été réalisés pour canaliser les eaux pluviales.

XLII.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLII.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLII.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas de projets particuliers concernant les eaux pluviales.

XLII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XLII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Saint-Yan est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XLII.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2007 par le bureau d'étude SAFEGE. Une mise à jour de cette étude et du plan de zonage a été réalisée en 2013 par SAFEGE.

XLII.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XLII.3.3.1 *ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT*

La commune de Saint-Yan dispose d'un zonage d'assainissement approuvé 1^{er} février 2014.

XLII.3.3.2 *DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT*

La zone d'assainissement collectif comprend le Bourg, le quartier de la Tuilerie (route de Paray), la Zone d'Activité du Theureau, la zone de l'aérodrome et la route de Marcigny raccordés au réseau de collecte.

Elle comprend également les zones d'urbanisation future (actuellement urbanisées) :

- Le secteur de Champ Joannin raccordé depuis 2019,
- Le secteur des Grosses Terres (aujourd'hui en partie raccordé),
- Le secteur situé entre la route de Poisson et la rue de la Forge (aujourd'hui en partie raccordé).

D'après l'étude de 2017, aucune extension de réseau n'est envisagée par la commune pour le raccordement d'habitations existantes. Les habitations récentes situées dans le secteur de Champ Joannin, bien que situées dans la zone d'assainissement collectif disposent de systèmes d'assainissement individuel récents et resteront en assainissement collectif. Cette zone serait à sortir de la zone d'assainissement collectif.

Le Moulin situé en bordure de l'Arconce n'est pas raccordé. Il est non raccordable et la commune souhaite qu'il soit sorti de la zone d'assainissement collectif.

Le zonage prévoit que l'ensemble des hameaux et habitations isolées restent en assainissement non collectif.

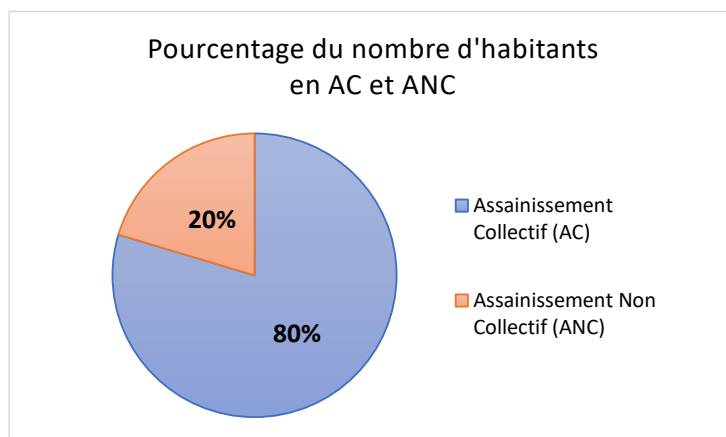
XLII.3.3.3 *PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG*

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par Secundo à partir du plan réalisé par SAFEGE en 2013.

XLII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Saint-Yan n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 20 % de la population de la commune de Saint-Yan est en ANC, soit 241 habitants, sur un total de 1 183 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XLII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SECUNDO	SAINT YAN	Dossier des Ouvrages Exécutés de la nouvelle station d'épuration	SCIRPE et BOUHET SA		mai-19	PDF	mai-19
SECUNDO	SAINT YAN	Plan des réseaux d'assainissement	SECUNDO		décembre-21	SHAPE	décembre-21
SECUNDO	SAINT YAN	Diagnostic du réseau d'assainissement - Propositions de travaux - 12CLE018 - Version 3 Octobre 2013	SAFEGE		oct-13	PDF	janvier-16
SECUNDO	SAINT YAN	Plan du zonage assainissement	SAFEGE		oct-13	PDF et dwg	janvier-16
SECUNDO	SAINT YAN	RENOUVELLEMENT DE L'UNITÉ DE TRAITEMENT Étude préalable sur le système d'assainissement Phases 1 et 2	SECUNDO		juillet-17	Word	juillet-17
SISPEA	SAINT YAN	RPQS ASS	Commune	2020		PDF	07/02/22
SISPEA	SAINT YAN	RPQS ASS	Commune	2019		PDF	07/02/22
DAT Saône et Loire	SAINT YAN	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020-2021)	DAT Saône et Loire			Word	01/02/22

XLIII. SUIN

XLIII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

La commune de Suin ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées.

XLIII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XLIII.2.1 GESTION DU RÉSEAU COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service eaux pluviales de la commune de Suin est exploité en régie.

XLIII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2008 par le bureau d'études G2C Environnement. Cette étude évoque succinctement les eaux pluviales.

XLIII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XLIII.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le Bourg comporte un réseau de collecte des eaux pluviales qui dessert sept habitations et les bâtiments communaux.

XLIII.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Non disponible.

XLIII.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Non disponible.

XLIII.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Non disponible.

XLIII.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XLIII.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage d'assainissement de 2008 indique que la commune ne rencontre pas de problème particulier concernant les eaux pluviales (inondation, ruissellement, débordement ...).

La commune consultée en juillet 2022 indique qu'il n'y a pas de problème récurrent concernant les eaux pluviales sur son territoire.

XLIII.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLIII.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLIII.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLIII.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLIII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XLIII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Suin est adhérente au SPANC de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

XLIII.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2008 par le bureau d'études G2C Environnement. Une étude de sols et un état des lieux de l'assainissement autonome ont été réalisés lors de cette étude. Des solutions d'assainissement collectif ont été envisagées.

XLIII.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XLIII.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Suin dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 7 mai 2009.

XLIII.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La totalité du territoire communal est classée en ANC.

Ce choix a été réalisé suite à l'étude de zonage d'assainissement en 2008 en raison du coût élevé des aménagements à réaliser.

XLIII.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

La commune ne présentant pas de zones AC, le plan de zonage n'a pas été numérisé.

XLIII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Suin n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

100 % de la population de la commune est en ANC, soit 268 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

XLIII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	SUIN	Plan du zonage d'assainissement	G2C Environnement		août-09	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	SUIN	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	G2C Environnement		août-09	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	SUIN	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif	G2C Environnement		novembre-08	PDF	02/11/21

XLIV. VARENNE-SAINT-GERMAIN

XLIV.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XLIV.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Varenne-Saint-Germain est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

La commune possède deux systèmes d'assainissement collectif des eaux usées : le système du Bourg et le système de l'Est.

XLIV.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée sur cette commune mais n'a pas été fournie.

Le plan de zonage d'assainissement a été mis à jour en 2018 pour être en cohérence avec le PLU.

XLIV.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XLIV.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

La commune est dotée de deux systèmes d'assainissement :

- 215 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées du Bourg (STEP Bourg) d'après la DAT en 2020,
- 128 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées de la STEP Est d'après la DAT en 2020.

Le service d'assainissement compte 179 abonnés domestiques en 2020.

XLIV.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau du Bourg, de type séparatif dessert les lieux-dits La Cortière, La Croix Verte, La Goulaine, le centre-Bourg, La Marlière, Le Vernet, et le lotissement des Sablons. Le réseau achemine les eaux usées vers l'ancienne station (disques biologiques) où un poste de refoulement refoule les eaux usées vers le filtre planté de roseaux situé au Sud-Ouest de la commune en rive gauche de l'Arconce.

Les hameaux des Granges, des Goguignons, du Carrouge et de Montgeraux sont desservis par le réseau séparatif de la STEP Est. Un poste de refoulement permet d'acheminer les eaux usées de Carrouge et des Goguignons dans le réseau gravitaire des Granges. Les eaux usées sont traitées au sein de deux bassins de lagunage situés à l'Est des hameaux.

XLIV.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de la commune a été numérisé par Secundo à partir des plans suivants :

- Plan de récolement des Travaux d'assainissement Les Granges 2001 (document n°020),
- Plan parcellaire n°418_6 Tranche 3 DDA 1983 (document n°021),
- Plan parcellaire n°418_1 DDA 1974 (document n°022).

XLIV.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau séparatif du Bourg s'étend sur 4 400 m (hors branchements). Le réseau ancien (posé en 1974 et 1983) est essentiellement en amiante-ciment diamètre 200 mm. Sur ce réseau, très peu de regards et de boîtes de branchements ont été repérés.

Le réseau séparatif du hameau des Granges (STEP Est) s'étend sur 1 230 m et comprend 28 regards. 720 m de branchements et 46 boîtes de branchements sont répertoriés sur ce réseau. Les matériaux et diamètres ne sont pas indiqués sur le plan de récolement de 2001.

XLIV.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau du Bourg a été construit à partir de 1974. L'antenne qui dessert La Cortière a été posée en 1983 ; le réseau du lotissement des Sablons est plus récent.

Le réseau de la STEP Est qui dessert Les Granges a été réalisé entièrement en 2001 par l'entreprise GUINOT.

XLIV.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte deux postes de refoulement : un sur le réseau du Bourg, un second sur le réseau Est.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XLIV.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Le poste de refoulement sur le réseau du Bourg a dysfonctionné en 2020 : les pompes démarrent beaucoup trop fréquemment et les temps de fonctionnement sont trop courts. La DAT préconise la réalisation d'un diagnostic du fonctionnement du poste (automatisme et détection de niveau) et un meilleur réglage.

La DAT recommande le contrôle des branchements particuliers afin de s'assurer du caractère séparatif du réseau.

XLIV.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Il n'y a pas eu d'aménagements récents sur le réseau d'eau usées.

XLIV.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – STEP BOURG

XLIV.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées du Bourg sont présentées ci-dessous :

STEP de VARENNE-SAINT-GERMAIN - BOURG		SOURCE
Type d'épuration	Filtre planté de roseaux	DAT 2020
Nom	Bourg (ou Le Consors)	DAT 2020
Code SANDRE	0471557S0003	DAT 2020
Année de mise en service	2008	DAT 2020
Constructeur	FONTERAY	DAT 2020
Capacité nominale	360 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	21.6 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	54 m ³ /j	DAT 2020

Le filtre planté de roseaux, d'une capacité de 360 EH, a été mis en service en 2008.

Il est composé de deux étages de filtration de 500 et 350 m² et d'une chasse qui permet la répartition équitable des effluents sur les filtres.

XLIV.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la rivière Arconce, affluent de la Loire.

XLIV.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Aucune étude diagnostic n'a été réalisée concernant ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations rédhitoires
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station doit réaliser un bilan 24 h tous les deux ans (capacité nominale comprise entre 12 et 30 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques d'après le RPQS 2020.

XLIV.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Le volume assujéti à l'assainissement était de 16 500 m³ en 2020 (Source RPQS 2020). Ce volume comprend les volumes facturés auprès de l'ensemble des abonnés, soit les effluents traités par les deux stations.

XLIV.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Le curage des boues accumulées sur le premier étage du filtre a été réalisé en 2018 : 9.7 tonnes de matières sèches ont été évacuées et valorisées en compostage.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XLIV.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 175.

XLIV.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

La station du Bourg a connu des dysfonctionnements en 2018 et 2019 conduisant à des performances épuratoires médiocres.

Les travaux de reprise du second étage réalisés en 2019 pour éviter la mise en charge du filtre et la remise en état de marche de la chasse à l'entrée des filtres en 2020 ont permis d'améliorer l'aération au sein des filtres.

Le fonctionnement est alors satisfaisant depuis 2020. Le rejet est de qualité correcte.

Les charges hydrauliques estimées sont inférieures à la capacité nominale des ouvrages (en moyenne 290 EH entre 2017 et 2020).

Lors du bilan 24 heures réalisés le 21 octobre 2021, un orage a été enregistré (10 mm). Une surcharge hydraulique est constatée lors de l'évènement pluvieux. Ce jour-là, la charge hydraulique a légèrement dépassée le débit nominale (111 %) et la charge polluante atteint la capacité nominale (360 EH) : il y a eu en effet un probable rinçage du réseau, augmentant les concentrations en DCO et MES. Les seuils réglementaires sont tout juste respectés.

La DAT recommande le contrôle des branchements.

XLIV.1.5 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – STEP EST

XLIV.1.5.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées « Est » sont présentées ci-dessous :

STEP de VARENNE-SAINT-GERMAIN - EST		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2020
Nom	Est	DAT 2020
Code SANDRE	0471557S0002	DAT 2020
Année de mise en service	2001	DAT 2020
Constructeur	FONTERAY	DAT 2020
Capacité nominale	200 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	12 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	30 m ³ /j	DAT 2020

Le lagunage, d'une capacité de 200 EH, a été mis en service en 2001.

Le lagunage est composé de deux bassins dont les surfaces sont les suivantes (d'après les photos aériennes 2020) :

- Premier bassin : 1 100 m²
- Deuxième bassin : 1 150 m²

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants (réseau de type séparatif), ce lagunage d'une surface totale de 2 300 m² a une capacité réelle de 200 EH, soit la capacité nominale annoncée.

XLIV.1.5.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans un fossé du bassin versant de la rivière Bourbince, affluent de la Loire.

XLIV.1.5.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Aucune étude diagnostic n'a été réalisée concernant ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière égale à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0). Le récépissé de déclaration date de 2007.

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale égale à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques d'après le RPQS 2020.

XLIV.1.5.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Le volume assujetti à l'assainissement était de 16 500 m³ en 2020 (Source RPQS 2020). Ce volume comprend les volumes facturés auprès de l'ensemble des abonnés, soit les effluents traités par les deux stations.

XLIV.1.5.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XLIV.1.5.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 100.

XLIV.1.5.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

Les performances épuratoires du lagunage de la STEP « Est » sont limitées du fait de la présence de lentilles (conditions d'anaérobiose) et de la configuration des bassins.

En effet, le dénivelé est très limité entre entrée et sortie du bassin, par conséquent les bassins sont la plupart du temps en charge. L'évacuation gravitaire des lentilles est alors empêchée. D'après la DAT, seule la récupération des lentilles par pompage de surface semble possible sur cet ouvrage.

La mise en place d'un poste de relèvement en entrée de lagunage permettrait de rétablir les dénivelés.

La qualité du rejet est très aléatoire et régulièrement insuffisante.

De plus, le réseau de type séparatif est sensible aux épisodes pluvieux : des surcharges hydrauliques sont constatées en temps de pluie.

La DAT préconise une évolution de la configuration des ouvrages de traitement. Pour cela, elle recommande la réalisation d'un diagnostic global du système d'assainissement qui permettra d'étudier à la fois les problématiques sur le réseau (collecte des eaux pluviales) et sur l'ouvrage de traitement.

XLIV.1.6 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Les systèmes d'assainissement de Varenne-Saint-Germain sont conformes pour le réseau entre 2019 et 2021 (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Les systèmes d'assainissement de Varenne-Saint-Germain sont conformes pour les équipements entre 2019 et 2021 (Source DDT 2021).

Conformité performances

Les systèmes d'assainissement de Varenne-Saint-Germain sont conformes pour les performances entre 2019 et 2021 (Source DDT 2021).

XLIV.1.7 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

La commune n'a actuellement pas de projets particuliers concernant les eaux usées.

XLIV.1.8 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

XLIV.1.8.1 STEP BOURG

Au vu des données qui précèdent, la station de Varenne Saint Germain – Bourg, lorsque le fonctionnement de la chasse est normal, est en large sous-charge polluante : elle peut donc accepter des abonnés supplémentaires.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge théorique reçue à la station de 175 EH d'après le nombre d'habitants desservis,
- Une capacité réelle du lagunage de 360 EH,

⇒ la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 180 EH.

Une capacité de l'ordre de 180 EH, soit 225 habitants, soit 90 habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

VARENNE-SAINT-GERMAIN – Bourg STEP du Bourg Filtres plantés de roseaux (360 EH)	STEP en large sous-charge polluante STEP en sous-charge hydraulique Capacité résiduelle : 90 habitations
--	--

XLIV.1.8.2 STEP EST

Au vu des données qui précèdent, il semblerait que la station de Varenne Saint Germain – Est soit en large sous-charge polluante. Elle pourrait accepter des abonnés supplémentaires.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge théorique reçue à la station de 100 EH d'après le nombre d'habitants desservis,
- Une capacité réelle du lagunage de 200 EH d'après les surfaces mesurées et en tenant compte d'un ratio de 11 m²/EH (réseau de type séparatif),

⇒ la capacité résiduelle de la station serait de l'ordre de 100 EH.

Cependant, étant donné les faibles performances épuratoires de la station dans sa configuration et les possibles impacts sur le milieu récepteur, il convient de réaliser une étude diagnostic du système d'assainissement qui permettra également de mieux comprendre les problèmes de surcharges hydrauliques en temps de pluie.

VARENNE-SAINT-GERMAIN – Est STEP Est Lagunage naturel (deux bassins) (200 EH)	STEP en large sous-charge polluante STEP en surcharge hydraulique régulière Efficacité globale du traitement limitée STEP ayant un impact probable sur le milieu récepteur Etude diagnostic nécessaire
--	--

XLIV.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XLIV.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Varenne Saint Germain est exploité en régie.

XLIV.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée sur cette commune mais n'a pas été fournie.

XLIV.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XLIV.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eaux pluviales s'étend principalement dans le Bourg et le long de la RD.

XLIV.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Les réseaux d'eaux pluviales ont été numérisés par Secundo à partir des plans annotés par la commune en novembre 2022.

XLIV.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

2.7 km de réseaux d'eaux pluviales ont été répertoriés par la commune. Les diamètres et matériaux ne sont pas précisés.

XLIV.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XLIV.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XLIV.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

La commune contactée en novembre 2022 ne recense pas d'anomalies majeures concernant les eaux pluviales, mis à part quelques débordements de réseaux lors de pluies exceptionnelles.

XLIV.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas eu d'aménagements récents sur le réseau d'eaux pluviales.

XLIV.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLIV.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLIV.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pour le moment pas de projet concernant les eaux pluviales.

XLIV.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XLIV.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Varenne Saint Germain est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XLIV.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée sur cette commune mais n'a pas été fournie.

Le plan de zonage d'assainissement a été mis à jour en 2018 pour être en cohérence avec le PLU.

XLIV.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XLIV.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement a été mis à jour pour être en cohérence avec le PLU de la commune en 2018.

XLIV.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La zone AC concerne les lieux-dits La Cortière, La Croix Verte, La Goulaine, le centre-Bourg, La Marlière, Le Vernet, et le lotissement des Sablons. Ces secteurs sont desservis par le réseau du Bourg.

Les hameaux des Granges, des Goguignons, du Carrouge et de Montgeraux sont également classés en AC (desservis par le réseau de la STEP Est).

Le reste de la commune est en ANC.

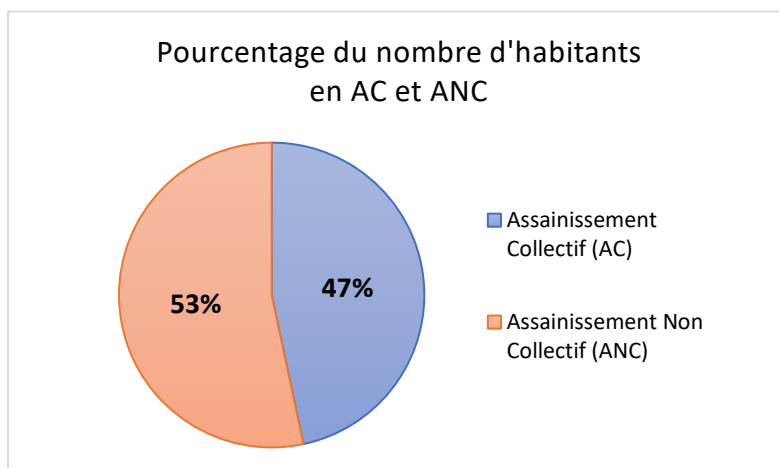
XLIV.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par SECUNDO à partir du plan réalisé par le bureau d'études Bureau NATURA en 2018.

XLIV.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Varenne Saint Germain n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 53 % de la population de la commune de Varenne-Saint-Germain est en ANC, soit 392 habitants, sur un total de 735 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XLIV.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
DAT Saône et Loire	VARENNE SAINT GERMAIN	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020)	DAT Saône et Loire			Word	30/12/21
COMMUNE	VARENNE SAINT GERMAIN	RPQS ASS	Commune	2017		PDF	17/02/22
COMMUNE	VARENNE SAINT GERMAIN	RPQS ASS	Commune	2018		PDF	17/02/22
COMMUNE	VARENNE SAINT GERMAIN	RPQS ASS	Commune	2019		PDF	17/02/22
COMMUNE	VARENNE SAINT GERMAIN	RPQS ASS	Commune	2020		PDF	17/02/22
COMMUNE	VARENNE SAINT GERMAIN	Plan du zonage d'assainissement	Bureau Natura		avril-18	PDF	17/02/22
COMMUNE	VARENNE SAINT GERMAIN	Plan des réseaux d'assainissement	Guinot et autres			Jpeg	01/03/22

XLV. VAUDEBARRIER

XLV.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

La commune de Vaudebarrier ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées.

XLV.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XLV.2.1 GESTION DU RÉSEAU COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service eaux pluviales de la commune de Vaudebarrier est exploité en régie.

XLV.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2004 par SAUNIER Environnement. Cette étude évoque la gestion des eaux pluviales.

XLV.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XLV.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage d'assainissement indique l'existence de collecteurs et fossés d'eaux pluviales.

XLV.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Données non disponibles.

XLV.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

XLV.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XLV.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XLV.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

D'après l'étude de zonage de 2004, le territoire communal ne présente pas de problèmes particuliers de ruissellement. L'étude précise qu'en situation future il conviendra de limiter l'imperméabilisation des sols afin de ne pas augmenter le ruissellement actuel.

Cependant, la commune consultée en juillet 2022 signale des inondations possibles pour quelques maisons dans le bourg au niveau du moulin en bordure de cours d'eau. Ces inondations restent cependant rares.

XLV.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLV.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLV.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLV.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLV.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XLV.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Vaudebarrier est adhérente au SPANC de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

XLV.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2004 par SAUNIER Environnement. Elle comprend une étude de sol afin de déterminer l'aptitude à l'assainissement non collectif.

XLV.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XLV.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Vaudebarrier dispose d'un zonage d'assainissement dont la date d'approbation n'a pas été communiquée.

XLV.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Bourg de la commune est classé en AC, cependant la commune n'est actuellement pas dotée d'infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées. Etant donné les coûts des installations à prévoir, la commune n'a pas poursuivi le projet.

Le reste de la commune est en ANC.

XLV.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan de zonage d'assainissement a été numérisé par Secundo à partir du plan réalisé par SAUNIER en 2004.

XLV.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Vaudebarrier n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

100 % de la population de la commune est en ANC, soit 248 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

Le centre d'hébergement s'est doté en 2020 d'une microstation de 50 EH. Sur le reste de la commune, la place ne manque pas pour la réhabilitation des dispositifs d'ANC indique le SPANC.

XLV.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 AVRIL 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	VAUDEBARRIER	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif et Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		novembre-03	Papier, PDF et dwg	02/11/21
SPANC de la CCLGC	VAUDEBARRIER	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAUNIER Environnement		octobre-04	PDF	02/11/21

XLVI. VENDENESSE-LÈS-CHAROLLES

XLVI.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XLVI.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Vendennesse-lès-Charolles est exploité en régie.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

La commune possède deux systèmes d'assainissement collectif des eaux usées : le Bourg et Collanges.

XLVI.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement et un diagnostic du système d'assainissement ont été réalisés en 2004 par le bureau d'étude SAUNIER Environnement.

XLVI.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XLVI.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

Le réseau du Bourg dessert 60 branchements d'après la DAT en 2020 (soit 150 habitants avec un ratio de 2.5 habitants par branchements). Toutefois, d'après les plans des réseaux, 80 habitations sont susceptibles d'être raccordées au lagunage (soit 200 habitants avec un ratio de 2.5 habitants par branchements).

Le réseau de Collanges dessert 54 habitants d'après la DAT en 2020. Cependant, d'après les plans disponibles, 32 habitations sont susceptibles d'être raccordées au lagunage, soit 80 habitants avec un ratio de 2.5 habitants par habitations.

XLVI.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La commune comporte deux réseaux raccordés chacun à une unité de traitement.

Le réseau du Bourg, de type séparatif, dessert les lieux-dits Croix des Fleurs et Moulin de Bierre au nord au Bourg, le Bourg et au Sud le Champ des Curas. Il comporte un poste de refoulement qui achemine les effluents vers l'unité de traitement situé environ 450 m en aval.

Le réseau de Collanges collecte les eaux usées des lieux-dits « Les Essènes », « Collanges » et « Les Vallières ». Il est de type séparatif en principe.

XLVI.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Vendennesse-lès-Charolles a été numérisé par SECUNDO à partir des plans réalisés par Saunier Environnement en 2004 et des plans disponibles en Mairie.

XLVI.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau du Bourg s'étend sur 3 515 m dont 430 m en refoulement (réseau de transfert entre le poste de refoulement et le lagunage). Les canalisations sont principalement en PVC 200. Au niveau du passage du cours d'eau, des canalisations en Fonte ont été posées (linéaire de 85 m).

Le réseau de Collanges s'étend sur 1 635 m. Les canalisations sont de diamètre 200 (matériaux inconnus).

XLVI.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau de Collanges et le lagunage ont été créés en 1994. Le réseau du Bourg a été construits à partir de 1998. Un court tronçon a été renouvelé en 2010 suite aux travaux d'aménagement autour de l'école. En 2013, deux extensions ont été réalisées Rue de la croix des Fleurs et Rue des Pierres Plates.

XLVI.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte un poste de refoulement de type « Soterkenos ». Un entretien est réalisé deux fois par an par l'entreprise Soterkenos. La commune surveille de façon quotidienne le bon fonctionnement du poste.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XLVI.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

En 2004, SAUNIER a constaté une mise en charge importante dans trois regards situés près du pont en amont du poste de refoulement. Au niveau de ce point bas (passage sous la rivière), la commune fait réaliser un curage tous les ans depuis peu.

La DAT constate que le réseau collecte des eaux pluviales malgré le caractère théoriquement séparatif du réseau.

XLVI.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Les dernières extensions de réseau ont eu lieu en 2013. Deux branchements neufs ont été réalisés en 2014 et 2018. Les équipements du poste de refoulement ont été renouvelés en 2021.

XLVI.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – STEP DU BOURG

XLVI.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées du Bourg sont présentées ci-dessous :

<i>STEP de VENDENESSE-LES-CHAROLLES - BOURG</i>		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2020
Nom	STEP du Bourg	DAT 2020
Code SANDRE	0471564S0001	DAT 2020
Année de mise en service	2000	DAT 2020
Constructeur	FONTERAY SA	DAT 2020
Capacité nominale	370 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	22.2 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	55.5 m ³ /j	DAT 2020

Le lagunage composé de trois bassins, d'une capacité nominale de 370 EH, a été mis en service en 2000.

La surface des bassins est la suivante (d'après les photos aériennes 2020) :

- Premier bassin : 2 420 m²
- Deuxième bassin : 720 m²

- Troisième bassin : 720 m²

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants (réseau de type séparatif), ce lagunage d'une surface totale de 3 860 m² a une capacité réelle de 350 EH, inférieure à la capacité nominale annoncée.

XLVI.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau de la Semence, affluent de l'Arconce.

XLVI.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Aucune étude diagnostic n'a été réalisée concernant ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station doit réaliser un bilan 24 h tous les deux ans (capacité nominale comprise entre 12 et 30 kg/j de DBO₅). Cependant, cette station n'étant pas équipée pour un bilan 24h, celui-ci est remplacé par une mesure ponctuelle annuelle des éléments suivants : pH, débit, T°, MES, DBO₅, DCO, NH₄, NTK, NO₂, NO₃, P_{tot} (sauf cas particulier, les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques.

XLVI.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Données non disponibles.

XLVI.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XLVI.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 160 (d'après le nombre d'habitations desservies).

XLVI.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

D'après les bilans réalisés par la DAT entre 2018 et 2020, le fonctionnement biologique du lagunage du Bourg est globalement satisfaisant, parfois perturbé par la présence de lentilles en surface.

Le débit du rejet est très faible la plupart du temps, et sa qualité variable, avec parfois la présence résiduelle d'algues.

Lors de l'analyse ponctuelle de 2020, les exigences réglementaires sont respectées en rendement et en concentration.

Les épisodes pluvieux ont un impact sur la charge hydraulique entrante, comme l'a montré le suivi du poste de refoulement de type Soterkenos en 2018 et 2020. Les débits reçus restent toutefois inférieurs à la capacité nominale de l'ouvrage (jusqu'à 30 m³/j en 2020 d'après les estimations de la DAT).

XLVI.1.5 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – STEP DE COLLANGES

XLVI.1.5.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de Collanges sont présentées ci-dessous :

<i>STEP de VENDENESSE-LES-CHAROLLES - COLLANGES</i>		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2020
Nom	STEP de Collanges	DAT 2020
Code SANDRE	0471564S0002	DAT 2020
Année de mise en service	1992	DAT 2020
Constructeur	BOULOGNE	DAT 2020
Capacité nominale	90 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	5.4 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	13.5 m ³ /j	DAT 2020

Le lagunage monobassin, d'une capacité nominale de 90 EH, a été mis en service en 1992.

La surface de ce bassin est de 1 120 m² d'après les photos aériennes 2020. Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants (réseau de type séparatif), ce lagunage a une capacité réelle de 100 EH, proche de la capacité nominale annoncée.

XLVI.1.5.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau de la Semence, affluent de l'Arconce.

XLVI.1.5.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Aucune étude diagnostic n'a été réalisée concernant ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

Cette station n'est pas soumise à l'analyse de risques de défaillance (charge organique < 12 kg de DBO₅/j).

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/ j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale inférieure à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques.

XLVI.1.5.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Données non disponibles.

XLVI.1.5.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XLVI.1.5.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 65 (d'après les plans du réseau).

XLVI.1.5.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

D'après les bilans réalisés par la DAT entre 2018 et 2020, le fonctionnement biologique du lagunage de Collanges est satisfaisant lorsqu'il n'est pas perturbé par la présence de lentilles sur l'unique bassin.

Le rejet, souvent de débit faible, est parfois non conforme aux exigences réglementaires du fait des conditions d'anaérobie en présence de lentilles. Sur les six prélèvements ponctuels entre 2018 et 2020, deux montrent une DCO d'environ 235 mg/l, supérieure aux 200 mg/l réglementaires.

Les épisodes pluvieux de 2018 ont entraîné des à-coups hydrauliques en entrée de lagune. Or le réseau est en principe séparatif. Une meilleure connaissance du réseau permettrait une meilleure maîtrise de la collecte des eaux usées et une amélioration des conditions biologiques au sein du bassin.

Notons qu'en 2004 le bureau d'études Saunier Environnement proposait la mise en place d'un second bassin de lagunage afin d'améliorer le traitement.

XLVI.1.6 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Vendennes-lès-Charolles - Bourg est conforme pour le réseau en 2020 (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Vendennes-lès-Charolles - Bourg est conforme pour les équipements en 2020 (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le bilan ponctuel réalisé sur le système d'assainissement de Vendennes-lès-Charolles - Bourg est conforme pour les performances en 2020 (Source DDT 2021).

Les conformités ne sont pas établies pour la STEP Vendennes-lès-Charolles – Collanges (capacité nominale inférieure à 12 kg de DBO₅/j).

XLVI.1.7 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

La commune ne prévoit pas de travaux sur les systèmes d'assainissement à court terme.

XLVI.1.8 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

XLVI.1.8.1 STEP DU BOURG

Au vu des données qui précèdent, la station d'épuration de Vendennes-lès-Charolles – Bourg est en large sous charge polluante, elle peut donc accepter de nouveaux abonnés.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge théorique reçue à la station de 160 EH d'après le nombre d'habitants desservis comptabilisés sur les plans du réseau d'assainissement,
- La présence d'un restaurant,
- Une capacité réelle du lagunage de 350 EH d'après les surfaces mesurées et en tenant compte d'un ratio de 11 m²/EH (réseau de type séparatif),

⇒ la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 170 EH.

Une capacité de l'ordre de 170 EH, soit 210 habitants, soit 85 habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages. Une meilleure connaissance du réseau (conformité des branchements notamment) permettrait de réduire les à-coups hydrauliques lors des épisodes pluvieux.

VENDENESSE-LES-CHAROLLES – Bourg STEP du Bourg Lagunage naturel (trois bassins) (370 EH)	STEP en large sous-charge polluante STEP en sous-charge hydraulique Réseau sensible aux épisodes pluvieux Capacité résiduelle : 85 habitations Etude diagnostic recommandée
---	---

XLVI.1.8.2 STEP DE COLLANGES

Au vu des données qui précèdent, la station d'épuration de Vendenesse-lès-Charolles - Collanges est en sous charge polluante, elle peut donc accepter de nouveaux abonnés.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge polluante théoriquement reçue de 65 EH (d'après le nombre d'habitations desservies),
- Une capacité nominale de 90 EH,

⇒ la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 25 EH.

Une capacité de l'ordre de 25 EH, soit 30 habitants, soit une douzaine d'habitations, serait disponible sans surcharger les ouvrages.

Cependant, le rejet de ce monobassin est régulièrement médiocre et est susceptible d'avoir un impact sur le milieu récepteur. De plus, les surcharges hydrauliques lors d'épisodes pluvieux perturbent les conditions biologiques dans le monobassin. La DAT conseille l'amélioration des connaissances du réseau afin d'améliorer les conditions de traitement.

VENDENESSE-LES-CHAROLLES – Collanges STEP de Collanges Lagunage naturel (mono bassin) (90 EH)	STEP en sous-charge polluante STEP ayant un impact probable sur le milieu récepteur STEP en surcharges hydrauliques fréquentes Capacité résiduelle : 12 habitations sous réserve d'amélioration du traitement Etude diagnostic préconisée
--	--

XLVI.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XLVI.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Vendenesse-lès-Charolles est exploité en régie.

XLVI.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement et un diagnostic du système d'assainissement ont été réalisés en 2004 par le bureau d'étude SAUNIER Environnement. La gestion des eaux pluviales est abordée succinctement.

XLVI.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XLVI.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Un réseau d'eaux pluviales strict existe au niveau du lotissement Croix de Pommier et au Pont des Curas dans le Bourg.

XLVI.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de la commune a été numérisé par SECUNDO à partir des plans réalisés par le bureau d'études SAUNIER Environnement en 2004 et des plans disponibles en Mairie.

XLVI.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le plan réalisé par SAUNIER en 2004 fait état de 230 m de réseau d'eaux pluviales strict dans le Bourg.

XLVI.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XLVI.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet (sur le réseau d'eau pluviales).

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

XLVI.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

D'après l'étude de zonage de 2004, le territoire communal ne présente pas de problèmes particuliers de ruissellement. L'étude précise qu'en situation future il conviendra de limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement afin de ne pas augmenter le ruissellement actuel.

La commune consultée en mai 2022 indique qu'un événement pluvieux exceptionnel en 2013 avait entraîné l'inondation de trois sous-sols de maison ; les buses d'eaux pluviales de diamètre 1000 débordaient. Ce phénomène reste exceptionnel. La commune ne fait pas état d'autres problèmes sur le réseau d'eaux pluviales.

XLVI.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLVI.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLVI.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLVI.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLVI.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XLVI.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Vendennesse-lès-Charolles est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XLVI.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une enquête sur les équipements d'assainissement autonome en place dans les zones sans assainissement collectif a été réalisée lors de l'étude de zonage réalisée en 2004 par le bureau d'étude SAUNIER Environnement. Une étude de sols a également été réalisée.

XLVI.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XLVI.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Vendennesse-lès-Charolles dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 30 juin 2005.

XLVI.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage AC concerne les secteurs suivants :

- Le Bourg et le hameau de Collanges actuellement raccordés à un système d'assainissement,
- Le hameau de Chaugne et la périphérie du Bourg (Les Plainées, le Moulin de Bierre) non raccordés à un système d'assainissement à ce jour.

La commune n'a pour le moment pas de projet de raccordement du hameau de Chaugne, celui-ci étant assez éloigné des systèmes d'assainissement existant.

Le reste de la commune est en ANC.

XLVI.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par Secundo à partir du plan réalisé par le bureau d'études SAUNIER Environnement en 2004.

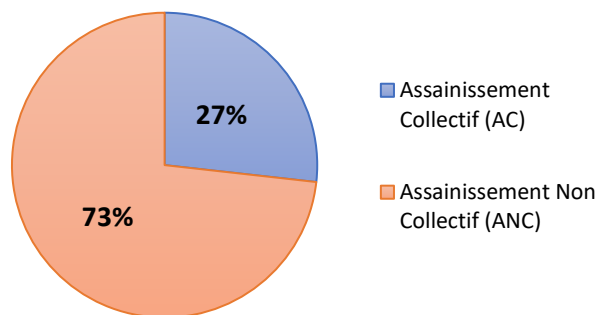
XLVI.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Vendennesse-lès-Charolles n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 73 % de la population de la commune de Vendennesse-Les-Charolles est en ANC, soit 558 habitants, sur un total de 762 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

Le SPANC indique que le hameau de Chaugne est doté d'ANC anciens dont la plupart sont non conformes. Ce hameau est construit sur un sol rocheux.

Pourcentage du nombre d'habitants
en AC et ANC



XLVI.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	VENDENESSE LES CHAROLLES	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif et Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		novembre-03	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	VENDENESSE LES CHAROLLES	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAUNIER Environnement		octobre-04	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	VENDENESSE LES CHAROLLES	Plan du zonage d'assainissement (problème de projection du dwg)	SAUNIER Environnement		octobre-04	PDF et dwg	02/11/21
SPANC de la CCLGC	VENDENESSE LES CHAROLLES	Plan des réseaux d'assainissement	SAUNIER Environnement		octobre-04	PDF	02/11/21
DAT Saône et Loire	VENDENESSE LES CHAROLLES	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020)	DAT Saône et Loire			Word	30/12/21
COMMUNE	VENDENESSE LES CHAROLLES	Plan des réseaux d'assainissement	Divers		Diverses	Photos	12/05/22
COMMUNE	VENDENESSE LES CHAROLLES	Récapitulatif des travaux sur le réseau d'assainissement	M. Berland (adjoint au Maire)		mai-22	Photos	12/05/22
COMMUNE	VENDENESSE LES CHAROLLES	Bilan annuel du fonctionnement du système d'assainissement	Commune	2020	août-21	Photos	12/05/22

XLVII. VERSAUGUES

XLVII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

La commune de Versaugues ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées.

XLVII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XLVII.2.1 GESTION DU RÉSEAU COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service eaux pluviales de la commune de Versaugues est exploité en régie.

XLVII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2006 par le bureau d'études SAFEGE. Cette étude aborde succinctement la gestion des eaux pluviales ; une localisation des réseaux d'eaux pluviales a été réalisée.

XLVII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XLVII.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Deux antennes de réseau de collecte des eaux pluviales desservent le Bourg ; elles se rejoignent au niveau du carrefour près de l'Eglise. Les eaux pluviales sont ensuite dirigées vers le Sud jusqu'à la sortie du Bourg où le réseau devient fossé.

XLVII.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Les plans du réseau d'eaux pluviales ont été numérisés par Secundo à partir du plan succinct réalisé par SAFEGE en 2006.

XLVII.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'eaux pluviales s'étend sur 780 m. Les matériaux et diamètres ne sont pas disponibles.

XLVII.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XLVII.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement
Sans objet.

Déversoir d'Orage
Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention
Sans objet.

Autres ouvrages
Sans objet.

XLVII.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

D'après l'étude de zonage de 2005, le territoire communal de Versaugues ne présente pas de problèmes particuliers de ruissellement. L'étude précise qu'en situation future il conviendra de limiter l'imperméabilisation et d'envisager des

techniques alternatives à la pose de réseau d'eaux pluviales (chaussée réservoir, tranchées drainantes, puits d'infiltration, noues) afin de ne pas augmenter le ruissellement actuel.

La commune, consultée en juillet 2022, indique qu'il n'y a pas de problèmes concernant les eaux pluviales dans le Bourg situé sur une butte. En revanche, en bas de cette butte, deux habitations ont été inondées en 2021. Depuis, un fossé a été réalisé dans un champ.

XLVII.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas eu d'aménagements récents sur le réseau d'eaux pluviales.

XLVII.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLVII.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLVII.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas de projet concernant les eaux pluviales.

XLVII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XLVII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Versaugues est adhérente au SPANC de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

XLVII.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2004 par SAFEGE. Elle comprend une étude de sols pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome et propose un scénario d'assainissement collectif dans le Bourg.

XLVII.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XLVII.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Versaugues dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 9 février 2007.

XLVII.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Bourg de la commune est classé en AC. Ce choix a été motivé par les difficultés à mettre en place des dispositifs d'assainissement non collectif dans le Bourg.

Cependant, il n'y a actuellement pas d'infrastructures de collecte et de traitement existantes et la commune contactée en février 2022 ne prévoit pas leurs créations.

La reste de la commune est classée en ANC.

XLVII.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan de zonage d'assainissement de la commune a été numérisé par Secundo à partir du plan réalisé par SAFEGE en 2006.

XLVII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Versaugues n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

100 % de la population de la commune est en ANC, soit 198 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

XLVII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	VERSAUGUES	Plan du zonage d'assainissement	SAFEGE		novembre-05	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	VERSAUGUES	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAFEGE		mars-06	Papier	02/11/21

XLVIII. VIRY

XLVIII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

La commune de Viry ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées.

XLVIII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XLVIII.2.1 GESTION DU RÉSEAU COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service eaux pluviales de la commune de Viry est exploité en régie.

XLVIII.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2005 par SAFEGE Environnement (ex-SAUNIER). Le plan du réseau d'eaux pluviales du Bourg a été réalisé lors de cette étude qui aborde la gestion des eaux pluviales.

XLVIII.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XLVIII.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eaux pluviales concerne essentiellement le Bourg. Deux antennes ont été répertoriées ; elles se déversent chacune dans l'Arconce.

XLVIII.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Les plans du réseau d'eaux pluviales ont été numérisés par Secundo à partir des plans réalisés par SAFEGE en 2005.

XLVIII.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les canalisations sont en béton diamètre 300 mm. Le linéaire répertorié par SAFEGE est de 730 m.

XLVIII.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau d'eaux pluviales a été réalisé dans les années 1970 d'après la commune.

XLVIII.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement
Sans objet.

Déversoir d'Orage
Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention
Sans objet.

Autres ouvrages
Sans objet.

XLVIII.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

D'après l'étude de zonage de 2005, le territoire communal de Viry ne présente pas de problèmes particuliers de ruissellement. L'étude précise qu'en situation future il conviendra de limiter l'imperméabilisation et d'envisager des

techniques alternatives à la pose de réseau d'eaux pluviales (chaussée réservoir, tranchées drainantes, puits d'infiltration, noues) afin de ne pas augmenter le ruissellement actuel.

La commune, consultée en juillet 2022, indique qu'il n'y a pas de problèmes concernant les eaux pluviales sur le territoire communal.

XLVIII.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas eu d'aménagements récents sur le réseau d'eaux pluviales.

XLVIII.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLVIII.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLVIII.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLVIII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XLVIII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Viry est adhérente au SPANC de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

XLVIII.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2005 par SAFEGE Environnement. Une étude de sols et un état des lieux de l'assainissement autonome ont été réalisés lors de cette étude.

XLVIII.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XLVIII.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Viry dispose d'un zonage d'assainissement dont la date d'approbation n'a pas été communiquée.

XLVIII.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La totalité du territoire communal est classée en ANC.

L'étude de zonage de 2005 a proposé des solutions d'assainissement collectif pour le Bourg (une cinquantaine d'habitations) et pour le hameau Chechy (une quinzaine d'habitations). La commune a décidé de maintenir la totalité de son territoire en assainissement non collectif.

XLVIII.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

La commune ne présentant pas de zones AC, le plan de zonage n'a pas été numérisé.

XLVIII.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état récent des installations d'ANC sur la commune de Viry n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

100 % de la population de la commune est en ANC, soit 260 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

Le SPANC du Charollais indique que l'habitat assez dense du bourg composé d'une quarantaine d'habitations rejette les eaux traitées dans la rivière toute proche. La réhabilitation des dispositifs d'ANC est assez difficile du fait du manque de place. L'implantation éventuelle d'une STEP est également délicate du fait de la présence de parcelles inondables autour du Bourg.

XLVIII.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	VIRY	Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif et Plan du zonage d'assainissement	SAUNIER Environnement		janvier-05	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	VIRY	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAUNIER Environnement		septembre-05	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	VIRY	Plan du zonage d'assainissement (ANC)	SAUNIER Environnement		juillet-05	PDF	02/11/21
SPANC de la CCLGC	VIRY	Plan des réseaux d'eaux pluviales	SAUNIER Environnement		novembre-05	PDF	02/11/21

XLIX. VITRY-EN-CHAROLLAIS

XLIX.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

XLIX.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Vitry-en-Charollais est exploité en régie.

Sur la commune trois systèmes d'assainissement sont implantés :

- Le système du Bourg sous maîtrise d'ouvrage de la commune,
- Le système des Carrés (réseau relié à la STEP de Paray le Monial) sous maîtrise d'ouvrage de la commune,
- Le système de la Z.I. de Barberèche sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement du Bourg.

XLIX.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2008 (*auteur non disponible : étude et plan non retrouvés par la commune*).

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune a été élaboré par le bureau d'études Réalités Environnement en 2019.

XLIX.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

XLIX.1.3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS

524 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées du Bourg d'après la DAT en 2020 (228 branchements d'après le SDA).

D'après le SDA, une quinzaine de bâtiments sont raccordés au système d'assainissement de la Z.I. de Barberèche.

Sur le système des Carrés, 79 branchements sont raccordés (Source SDA 2019).

XLIX.1.3.2 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La commune comporte trois réseaux distincts :

- **Le réseau du Bourg** : le réseau de collecte de type séparatif dessert les hameaux du Bourg, des Loges, du Cuveau, des Bruyères, des Lattes, de la Rue Brûlée et du Talochet. Les eaux usées sont acheminées à la station d'épuration de type « lagunage naturel » d'une capacité de 300 EH ;
- **Le réseau de la Zone Industrielle de Barberèche** : cette Z.I. comporte un réseau de type séparatif relié à une lagune. Le dimensionnement de cette dernière n'est pas connu et a été estimé lors de l'étude du SDA. Une partie du réseau de collecte de la Z.I. de Barberèche n'est pas utilisée (zone non aménagée du site) ;
-
- **Les Carrés** : Le hameau des Carrés et le lotissement des Frênes sont reliés à la station de traitement des eaux usées de Paray-le-Monial. Seul le réseau du lotissement des Frênes est de type séparatif. Le reste du réseau est de type unitaire.

XLIX.1.3.3 PLAN DES RÉSEAUX - SIG

Les plans des réseaux d'assainissement des eaux usées de Vitry-en-Charollais ont été numérisés par Réalités Environnement en 2019.

XLIX.1.3.4 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les données ci-dessous sont issues du SDA réalisé en 2019.

La répartition des canalisations d'assainissement par type d'effluents est la suivante (hors fossés et canalisation de transfert) :

Système d'assainissement	Le Bourg	Z.I. de Barberèche	Les Carrés
Linéaire de canalisation	13 424 ml	3 428 ml	2 670 ml
<i>Dont « Eaux usées »</i>	<i>7 677 ml (57%)</i>	<i>1 593 ml (46%)</i>	<i>925 ml (35%)</i>
<i>Dont « Eaux pluviales »</i>	<i>5 746 ml (43%)</i>	<i>1 836 ml (54%)</i>	<i>1 163 ml (44%)</i>
<i>Dont « unitaire »</i>	<i>0 ml (0%)</i>	<i>0 ml (0%)</i>	<i>582 ml (22%)</i>
Nombre de regards	284	52	63
<i>Dont « Eaux usées »</i>	<i>166</i>	<i>23</i>	<i>26</i>
<i>Dont « Eaux pluviales »</i>	<i>118</i>	<i>29</i>	<i>24</i>
<i>Dont « unitaire »</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>13</i>

Caractéristiques de chaque système d'assainissement

Le linéaire de canalisations de transfert pour chaque système est le suivant :

Système d'assainissement	Le Bourg	Z.I. de Barberèche	Les Carrés
Linéaire des canalisations de transfert	877 ml	307 ml	0 ml

Linéaire des canalisations de transfert

La répartition des canalisations selon les matériaux est la suivante :

Système d'assainissement	Le Bourg	Z.I. de Barberèche	Les Carrés
Béton	32 %	72 %	36 %
PVC	32 %	-	27 %
Amiante-ciment	8 %	-	3 %
Fonte	-	-	-
PEHD	9 %	-	-
Autre	4 %	-	-
Indéterminé	15 %	28 %	34 %

Répartition des canalisations par nature

Le Béton et le PVC sont les deux matériaux principalement présents sur les réseaux.

La répartition des canalisations selon les diamètres est la suivante :

	≤ 200 mm	200 < Ø ≤ 300 mm	> 300 mm	Non renseigné
Le Bourg	6,6 km 49 %	4,3 km 32 %	1 km 7 %	1,5 km 11 %
Z.I. de Barberèche	1,4 km 41 %	0,1 km 4 %	1 km 30 %	0,9 km 26 %
Les Carrés	0,8 km 30 %	0,7 km 26 %	0,2 km 8 %	0,9 km 36 %

Répartition des canalisations par diamètre

XLIX.1.3.5 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

La répartition des canalisations (y compris réseaux de collecte des eaux pluviales et canalisation de transfert) selon les périodes de pose est présentée ci-contre (Source SDA 2019).

L'âge des collecteurs du système d'assainissement de la Zone Industrielle n'est pas connu.

Age du collecteur	Le Bourg	Les Carrés
Date non connue	5 312 ml	709 ml
1971-1990	3 484 ml	1 201 ml
1991-2001	827 ml	0 ml
Après 2001	4 678 ml	761 ml
TOTAL	14 301 ml	2 670 ml

Répartition des collecteurs par classes d'âge

XLIX.1.3.6 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Poste de refoulement/relèvement

Le réseau comporte quatre postes de refoulement sur le système du Bourg et un poste de relevage sur le système des Carrés.

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte deux déversoirs d'orage : un sur le système des Carrés et un en entrée de station du Bourg.

Bassin de stockage ou de rétention

Un bassin de rétention des eaux pluviales est présent sur le système des Carrés : il récupère les eaux pluviales du lotissement des Frênes. Un bassin de rétention des eaux pluviales est également présent sur le système du Bourg. Il reprend les eaux pluviales de l'Est du Bourg à savoir le lotissement des Charmilles le Regon.

Autres ouvrages

Sans objet.

XLIX.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

L'ensemble des systèmes d'assainissement présente une sensibilité forte à très forte (système des Carrés) aux eaux claires parasites permanentes, conclut l'étude du SDA.

Le bureau d'études a constaté la présence d'eaux claires parasites permanentes en quantités importantes sur l'antenne principale des Carrés, provenant principalement de drains.

De plus, une partie du débit provenant de la branche du lotissement des Frênes est dirigée directement vers le milieu naturel au niveau de la conduite de délestage du DO situé en amont de Paray-le-Monial.

XLIX.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

La commune va commencer en 2022 les aménagements prévus dans le SDA sur le secteur des Carrés (mise en séparatif).

XLIX.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – STEP DU BOURG

XLIX.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées du Bourg sont présentées ci-dessous :

STEP de VITRY-EN-CHAROLLAIS - BOURG		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	SDA 2019
Nom	STEP du Bourg	SDA 2019
Code SANDRE	0471588S0002	SDA 2019
Année de mise en service	1983	SDA 2019
Constructeur	REVILLON	SDA 2019
Capacité nominale	300 EH	SDA 2019
Charge polluante théorique	18 kg de DBO ₅ /j	SDA 2019
Débit journalier théorique	45 m ³ /j	SDA 2019

Le lagunage composé de deux bassins, d'une capacité de 300 EH, a été mis en service en 1983.

Un dessableur/dégraisseur est présent à l'entrée du premier bassin. Un canal venturi est en place à la sortie du second bassin.

La surface des bassins est la suivante (d'après les photos aériennes 2020) :

- Premier bassin : 2 200 m²
- Deuxième bassin : 1 880 m²

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants (réseau de type séparatif), ce lagunage d'une surface totale de 4 080 m² a une capacité réelle de 370 EH, supérieure à la capacité nominale annoncée.

XLIX.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau de Collaillot, affluent de la Bourbince. Ce ruisseau étant un petit cours d'eau, sa capacité de dilution est faible.

XLIX.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic a été réalisée en 2019 sur ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l

DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station doit réaliser un bilan 24 h tous les deux ans (capacité nominale comprise entre 12 et 30 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Le SDA n'évoque pas l'existence de convention de déversement pour activités non domestiques.

XLIX.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Données non disponibles.

XLIX.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XLIX.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

Concernant la STEP du Bourg, en considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 420.

XLIX.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

La STEP du Bourg a atteint sa capacité nominale en termes de charge polluante.

La charge hydraulique est régulièrement dépassée et les à-coups hydrauliques sont fréquents lors des épisodes pluvieux.

Les mesures réalisées sur le ruisseau de Colaillet en 2019 par Réalités Environnement montrent que la lagune du Bourg a un impact sur le milieu récepteur, en particulier pour les paramètres phosphore et azote. L'état chimique du cours d'eau passe de médiocre en amont de la lagune à mauvais à l'aval. Les IBGN montrent que l'état biologique du cours d'eau est médiocre en amont comme en aval du rejet de la lagune.

Le SDA a proposé différentes solutions dont l'abandon de cette station d'épuration. Le comité de pilotage du SDA a opté pour le raccordement des effluents du Bourg à la station d'épuration de Paray-le-Monial. Pour cela, le réseau du quartier des Carrés, déjà raccordé à cette station, sera mis à contribution.

XLIX.1.5 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – STEP Z.I. DE BARBERÈCHE

XLIX.1.5.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de la Zone Industrielle de Barberèche gérée par la Communauté de Communes sont présentées ci-dessous :

STEP de VITRY-EN-CHAROLLAIS – Z.I. DE BARBERÈCHE		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	SDA 2019
Nom	STEP Z.I. de Barberèche	SDA 2019
Code SANDRE	-	SDA 2019
Année de mise en service	Années 2000	SDA 2019
Constructeur	-	SDA 2019
Capacité nominale	Estimée 150 EH	SDA 2019
Charge polluante théorique	9 kg de DBO ₅ /j	SDA 2019
Débit journalier théorique	22.5 m ³ /j	SDA 2019

Le lagunage composé d'un seul bassin d'une surface de 1 350 m² (d'après les photos aériennes 2020) a été mis en service dans les années 2000. Son dimensionnement n'est pas connu. Il appartenait à la Chambre du Commerce.

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants (réseau de type séparatif), ce lagunage d'une surface totale de 1 350 m² a une capacité réelle de 120 EH.

Le bureau d'études Réalités Environnement a évalué sa capacité nominale à 150 EH. Un dessableur/dégrieur et un canal Venturi sont présents à l'entrée de la STEP.

XLIX.1.5.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans un ruisseau en direction de la Bourbince.

XLIX.1.5.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Une étude diagnostic a été réalisée en 2019 sur ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

Cette station n'est pas soumise à l'analyse de risques de défaillance (charge organique < 12 kg de DBO₅/j).

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

*ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg de DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station n'est pas soumise à la réalisation de bilan 24h (capacité nominale inférieure à 12 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Le SDA n'évoque pas l'existence de convention de déversement pour activités non domestiques.

XLIX.1.5.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Données non disponibles.

XLIX.1.5.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XLIX.1.5.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

Le SDA de 20109 a estimé les charges théoriques reçues au lagunage à 40 EH. Pour rappel, des habitations ainsi que des activités commerciales sont raccordées à cette STEP.

XLIX.1.5.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

Ce lagunage monobassin est depuis peu sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Grand Charolais.

Cette station n'est pas suivie par la DAT. Très peu de données sont donc disponibles. Elle a cependant fait l'objet d'un diagnostic en 2019 lors de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune.

Lors du bilan 24h, la charge polluante en entrée était très faible (< 8 EH pour le paramètre DCO, < 25 EH pour le NGL) comparée à la charge théorique évaluée à 40 EH.

Cependant, les mesures réalisées au niveau de la charge hydraulique montrent que la capacité nominale (estimée à 22 m³/j par dans le SDA) de la station est atteinte par temps sec. De l'ordre de 1 m³/h d'eaux claires parasites seraient drainés par le réseau. Des branchements non conformes entraîneraient des sur-débits en temps de pluie.

Les mesures réalisées dans le cadre du SDA sur le ruisseau récepteur de la lagune montrent que celle-ci a un impact sur le milieu récepteur, en particulier pour l'azote. L'état chimique du cours d'eau passe de moyen en amont de la lagune à médiocre en aval. En revanche, les IBGN montrent que l'état biologique du cours d'eau est mauvais en amont comme en aval du rejet de la lagune.

Le SDA indique que la présence d'un ressuyage important sur le réseau et les apports en quantité importante d'eaux claires parasites permanentes peuvent être dus à des raccordements de sources ou de drains agricoles sur le réseau. L'excès d'azote pourrait provenir, en partie, de ces raccordements d'après le SDA.

De plus, il semblerait que ce monobassin ne soit pas étanche.

XLIX.1.6 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Vitry-en-Charollais – STEP du Bourg est conforme pour le réseau entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Vitry-en-Charollais – STEP du Bourg est **non conforme pour les équipements** entre 2018 et 2021 pour cause de population raccordée dépassant la capacité de la station (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Vitry-en-Charollais – STEP du Bourg est conforme pour les performances entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

Les conformités ne sont pas établies pour la STEP de la Z.I. de Barberèche.

XLIX.1.7 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

Le programme de travaux du SDA réalisé en 2019 prévoit les actions suivantes :

- **Système du Bourg :**
 - o L'amélioration du traitement des effluents : la mise en place d'un poste de refoulement et le renvoi des effluents collectés par le réseau du Bourg vers la STEP de Paray-le-Monial : la commune est en cours de négociation tarifaire avec la commune de Paray-le-Monial ;
 - o La réduction des rejets au milieu naturel avec la mise en conformité des branchements non conformes ;
 - o La réduction des apports d'eaux claires parasites grâce à la réhabilitation de regards et au renouvellement de certains collecteurs et l'étanchéification des postes de refoulement ;
 - o La réduction des apports d'eaux claires météoriques en mettant en conformité des branchements mal raccordés ;
- **Système de la Z.I. de Barberèche :**
 - o La réduction des apports d'eaux claires parasites grâce au renouvellement des collecteurs de la partie Nord ;
- **Système du Carrés :**
 - o La réduction des rejets au milieu naturel avec la mise en séparatif de la rue principale et la suppression du DO en aval du réseau : ces travaux seront réalisés courant 2022 ;
 - o La réduction des apports d'eaux claires parasites grâce au renouvellement de certains collecteurs ;
 - o La réduction des apports d'eaux claires météoriques en mettant en conformité des branchements mal raccordés.

Le SDA prévoit également la réalisation d'investigations complémentaires sur toute la commune pour déterminer les sources d'eaux claires parasites chez les particuliers, le curage préventif des réseaux, le dégagement des regards non accessibles et la mise en place d'un règlement de service.

Concernant le **système d'assainissement de Barberèche**, la Communauté de Communes prévoit en 2022 la réalisation d'un enrochement en amont de la lagune afin de consolider le terrain, ainsi que d'un bilan de pollution amont/aval. Par la suite, les branchements seront suivis afin de vérifier leur conformité.

XLIX.1.8 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

XLIX.1.8.1 STEP DU BOURG – GÉRÉE PAR LA COMMUNE

La station de Vitry-en-Charollais - Bourg a largement atteint sa capacité nominale. Elle ne peut donc plus accueillir d'abonnés supplémentaires.

La collectivité a fait réaliser un diagnostic du système d'assainissement. Plusieurs scénarios ont été proposés : la création d'une nouvelle station ou l'abandon de la lagune et l'export des effluents vers une STEP voisine. La collectivité a choisi ce dernier scénario (n°3) : le transfert des effluents collectés vers la STEP de Paray-le-Monial où ils seront traités.

Le SDA a évalué les charges futures à 950 EH. Ce dimensionnement prend en compte les projets de la commune, notamment le raccordement du lotissement des Montiers, en construction en 2019 (20 parcelles) et des parcelles constructibles dans les dents creuses : la charge totale est estimée à 660 EH en 2019 et à 940 EH en situation future (+ 280 EH).

Le SDA de Paray Le Monial, réalisé en 2021, a tenu compte d'un apport de 1000 EH et 21 m³/j d'ECCP à la STEP de Paray-le-Monial.

VITRY-EN-CHAROLLAIS – Bourg STEP du Bourg Lagunage naturel (deux bassins) (300 EH)	STEP ayant atteint sa capacité nominale STEP vouée à l'abandon <i>Le SDA 2019 prévoit le transfert des effluents du système du Bourg vers la STEP de Paray Le Monial.</i> <i>Le SDA 2021 de Paray-le-Monial a tenu compte de ces futurs effluents à traiter.</i>
--	---

XLIX.1.8.2 STEP DE LA Z.I. DE BARBERÈCHE – GÉRÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Au vu des données qui précèdent, la station d'épuration de la Zone Industrielle de Barberèche à Vitry-en-Charollais est en sous charge polluante, elle peut donc accepter de nouveaux abonnés.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge théorique reçue à la station de 40 EH d'après les estimations réalisées dans le cadre du SDA en 2019,
- Une capacité réelle du lagunage de 120 EH d'après les surfaces mesurées et en tenant compte d'un ratio de 11 m²/EH (réseau de type séparatif),

⇒ la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 80 EH.

Une capacité de l'ordre de 80 EH, soit 100 habitants, soit 40 habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

Cependant, le réseau de type séparatif semble collecter des eaux claires parasites en quantité importante étant donné la charge hydraulique entrante dans le bassin. De plus, l'état chimique du cours d'eau est dégradé à l'aval du bassin sur le paramètre azote. La diminution de la charge hydraulique permettrait d'améliorer les conditions biologiques au sein du bassin, et ainsi les capacités épuratoires.

La vérification des branchements, la déconnexion des drains agricoles et le renouvellement d'une partie des collecteurs (aménagements prévus dans le cadre du SDA) permettront une diminution de la charge hydraulique et l'amélioration de la qualité du rejet.

VITRY-EN-CHAROLLAIS – Z.I. de Barberèche STEP de la Z.I. de Barberèche Lagunage naturel (monobassin) (150 EH)	STEP en sous-charge polluante STEP en surcharge hydraulique Réseau drainant des eaux claires parasites Système d’assainissement ayant un impact sur le milieu récepteur Le SDA 2019 prévoit les aménagements nécessaires Capacité résiduelle : 40 habitations sous réserve de l’amélioration de la collecte
---	---

XLIX.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XLIX.2.1 GESTION DU SYSTÈME D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Vitry-en-Charollais est exploité en régie.

XLIX.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Le Schéma Directeur d’Assainissement de la commune a été élaboré par le bureau d’études Réalités Environnement en 2019.

XLIX.2.3 RÉSEAU D’ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XLIX.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D’ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Cf. section XLVII.1.3.4.

XLIX.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Le plan des réseaux d’assainissement des eaux usées de Vitry-en-Charollais a été numérisé par Réalités Environnement en 2019.

XLIX.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Cf. section XLVII.1.3.4.

XLIX.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Cf. section XLVII.1.3.4.

XLIX.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d’Orage

Le réseau comporte deux déversoirs d’orage : un sur le système des Carrés et un en entrée de station du Bourg.

Bassin de stockage ou de rétention

Un bassin de rétention des eaux pluviales est présent sur le système des Carrés : il collecte les eaux pluviales du lotissement des Frênes. Un bassin de rétention des eaux pluviales est également présent sur le système du Bourg. Il reprend les effluents de l’Est du Bourg à savoir le lotissement des Charmilles le Regon. La zone d’activité du Mont possède des bassins de rétention des eaux pluviales.

Autres ouvrages

Sans objet.

XLIX.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Des inversions de branchements ont été constatées lors de l'étude du SDA (traces d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales).

La commune ne recense pas d'anomalies importantes concernant la gestion des eaux pluviales. Elle indique que quelques habitations Rue du Gué Léger près de Paray-le Monial sont situées proches de la Bourbince (risque d'inondation).

XLIX.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas eu d'aménagements récents sur le réseau d'eaux pluviales.

XLIX.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLIX.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XLIX.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Le SDA prévoit la réduction des apports d'eaux claires météoriques en mettant en conformité des branchements mal raccordés sur les réseaux du Bourg et des Carrés.

XLIX.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XLIX.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Vitry-en-Charollais est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

XLIX.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Aucune étude spécifique n'a été réalisée concernant l'assainissement non collectif.

XLIX.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**XLIX.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le zonage d'assainissement de la commune a été élaborée en 2008. La commune n'a pas communiqué la date d'approbation de ce zonage et le SDA de 2019 ne l'indique pas.

XLIX.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le SDA 2019 décrit le zonage (ci-dessous), cependant le plan de zonage n'a pas été transmis par la commune.

Le Bourg est classé en AC. Une extension du réseau a été proposée pour la rue Brulée, la Croisette, les Loges, le Cuveau et les Lattes lors de l'étude en 2008.

Seule l'extension du réseau sur le hameau de la Croisette n'a pas été réalisée.

Les hameaux hors du Bourg (Le Bois Monsieur, la Maconnaise, le Bois Jeangoin, Chaumas, Pouilly, les Oliviers, la Pommeris, le Paradis, les Essards, Barberèche, Bisfrano, les Bessons) ont été classés en secteurs à vocation de desserte non collectif.

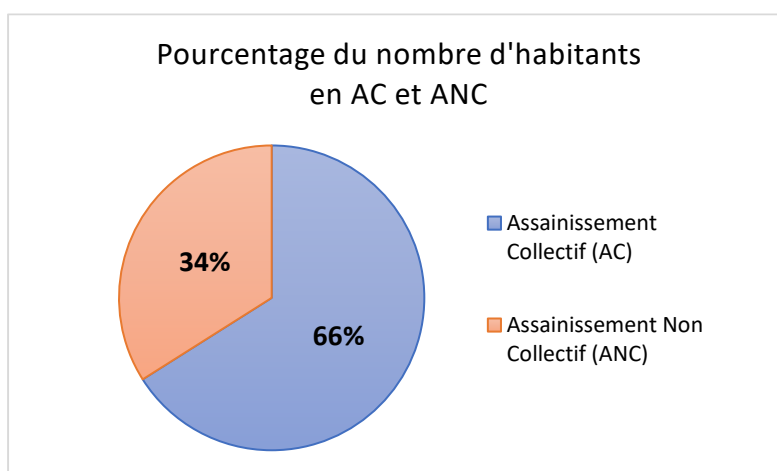
XLIX.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Plan du zonage d'assainissement non transmis par la commune à ce jour : en attente.

XLIX.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état des installations d'ANC sur la commune de Vitry-en-Charollais n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 34 % de la population de la commune de Vitry-en-Charollais est en ANC, soit 386 habitants, sur un total de 1136 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



XLIX.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 AVRIL 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SECUNDO	VITRY EN CHAROLLAIS	Schéma Directeur d'Assainissement	Réalités Environnement		juillet-19	PDF	juillet-19
SECUNDO	VITRY EN CHAROLLAIS	Plan des réseaux d'assainissement	Réalités Environnement		juillet-19	PDF et COVADIS	juillet-19
DAT Saône et Loire	VITRY EN CHAROLLAIS	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020-2021)	DAT Saône et Loire			Word	01/02/22

L. VOLESVRES

L.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

L.1.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Le service assainissement de la commune de Volesvres est exploité en régie.

Les opérations d'entretien du lagunage sont réalisées par les équipes de la Communauté de Communes du Grand Charolais.

La commune bénéficie d'une assistance technique fournie par le Département de Saône-et-Loire grâce à la signature d'un contrat d'assistance technique. Cette assistance concerne uniquement les ouvrages de traitement.

L.1.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX USÉES

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2004 par le bureau d'étude SAFEGE.

L.1.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

L.1.3.1 *NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET NOMBRE D'ABONNÉS*

147 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées d'après le RPQS 2020 (158 d'après la DAT en 2020).

Le service d'assainissement compte 65 abonnés domestiques en 2020.

L.1.3.2 *DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES*

Le réseau de type séparatif dessert le Bourg de la commune, le lotissement des Eglantines à l'Ouest, le lieu-dit « Pré de la Cure » au Nord et au Sud le lieu-dit « Le Tarte ». Le réseau est gravitaire.

L.1.3.3 *PLAN DES RÉSEAUX - SIG*

Les plans des réseaux d'assainissement des eaux usées de Volesvres sont en cours de numérisation par le service SIG de la Communauté de Communes du Grand Charolais.

L.1.3.4 *BORDEREAU DES CANALISATIONS*

Le réseau est en majorité constitué de canalisations de diamètre 200 mm en amiante ciment. Il s'étend sur 2.55 km d'après le RPQS 2020.

En attente du SIG réalisé par le service SIG de la Communauté de Communes.

L.1.3.5 *CONNAISSANCE PATRIMONIALE*

Données non disponibles.

L.1.3.6 *AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USÉES*

Poste de refoulement/relèvement
Sans objet.

Déversoir d'Orage
Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention
Sans objet.

Autres ouvrages

Sans objet.

L.1.3.7 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

La DAT constate la présence d'eaux claires parasites permanentes dans les eaux collectées en entrée de STEP.

L.1.3.8 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

La seconde tranche de travaux du lotissement de Saint-Foin est en cours fin 2022. Un réseau d'assainissement des eaux usées et un réseau d'eaux pluviales sont construits en parallèle.

L.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

L.1.4.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Les caractéristiques de l'ouvrage de traitement des eaux usées de cette commune sont présentées ci-dessous :

<i>STEP de VOLESVRES</i>		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2020
Nom	STEP du Bourg	DAT 2020
Code SANDRE	0471590S0001	DAT 2020
Année de mise en service	2001	DAT 2020
Constructeur	BOUHET / THIVENT	DAT 2020
Capacité nominale	210 EH	DAT 2020
Charge polluante théorique	12.6 kg de DBO ₅ /j	DAT 2020
Débit journalier théorique	31.5 m ³ /j	DAT 2020

Le lagunage composé de deux bassins, d'une capacité de 210 EH, a été mis en service en 2001.

Un dégrilleur/décanteur et un canal Venturi sont présents à l'entrée du premier bassin. Un répartiteur permet de diriger les effluents directement dans le second bassin en cas de nécessité.

La surface des bassins est la suivante (d'après les photos aériennes 2020) :

- Premier bassin : 1 720 m²
- Deuxième bassin : 1 170 m²

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants, ce lagunage d'une surface totale de 2 890 m² a une capacité réelle de 260 EH, supérieure à la capacité nominale annoncée.

L.1.4.2 MILIEU RÉCEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la Bourbince, affluent de l'Arroux lui-même affluent de la Loire.

L.1.4.3 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Etude diagnostic

Aucune étude diagnostic n'a été réalisée concernant ce système d'assainissement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques et d'un diagnostic du système d'assainissement :

Analyse de risque de défaillance

L'analyse des risques de défaillance et de leurs effets comprend l'analyse des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles du système d'assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 120 kg/j de DBO₅, l'analyse des risques de défaillance doit être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Diagnostic

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, un diagnostic du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement pour une charge brute de pollution organique < 120 kg/j de DBO ₅		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l*

**ou 150 mg/l pour un échantillon non filtré (analyse des MES en sortie de lagunage).*

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, cette station doit réaliser un bilan 24 h tous les deux ans (capacité nominale comprise entre 12 et 30 kg/j de DBO₅).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques (Source RPQS 2020).

L.1.4.4 VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

Le volume assujetti à l'assainissement était de l'ordre de 5 960 m³ en 2020 (Source RPQS 2020).

L.1.4.5 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Il n'y a pas eu de boues évacuées entre 2017 et 2020.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

L.1.4.6 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THÉORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 125 (d'après l'estimation de la DAT du nombre d'habitants desservis).

Notons la présence d'un restaurant et d'un camping municipal sur la commune.

L.1.4.7 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

D'après les bilans réalisés par la DAT entre 2018 et 2020, le fonctionnement biologique du lagunage est satisfaisant.

Les rendements épuratoires respectent les exigences réglementaires, toutefois la qualité du rejet est parfois altérée par la présence d'algues vertes.

Le dernier bilan 24h réalisé en mai 2020 par beau temps montre que le réseau draine des eaux claires parasites permanentes (ECP). Le débit admis en entrée de station correspond à environ 200 EH, charge très proche de la capacité nominale des ouvrages (210 EH) mais plus éloignée de la capacité réelle (260 EH). La DAT estime que 30 % du débit est imputables aux ECP, soit 9 m³/j. Lors du bilan réalisé en 2018 par temps sec, le débit en entrée de station correspondait à 63 % de la capacité nominale.

La charge polluante durant ce bilan atteint la moitié de la capacité nominale (environ 100 EH), mais est variable selon le paramètre (135 EH pour le NTK, 85 EH pour la DCO). Le bilan réalisé fin juillet 2018, pendant la saison touristique, montrait des charges polluantes sur les différents paramètres dans les mêmes ordres de grandeur : 140 EH pour le NTK, 110 EH pour la DCO.

L.1.5 CONFORMITÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Volesvres est conforme pour le réseau entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Volesvres est conforme pour les équipements entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Volesvres est conforme pour les performances entre 2018 et 2020 (Source DDT 2021).

L.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USÉES

La commune ne prévoit pas de raccordements de nouvelles habitations dans l'immédiat.

L.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des données qui précèdent, la station d'épuration de Volesvres est en sous charge polluante, elle peut donc accepter de nouveaux abonnés.

Ainsi, en considérant les éléments suivants :

- Une charge théorique reçue à la station de 125 EH d'après le nombre d'habitants desservis, valeur cohérente avec les charges obtenues lors des bilans 24 h (100 à 130 EH),
- Une capacité réelle du lagunage de 260 EH d'après les surfaces mesurées et en tenant compte d'un ratio de 11 m²/EH (réseau de type séparatif),

⇒ la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 135 EH.

Une capacité de l'ordre de 135 EH, soit 170 habitants, soit 65 habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

Toutefois, la capacité nominale de la station est régulièrement atteinte en termes de charges hydrauliques à cause de la collecte d'eaux claires parasites permanentes.

Un diagnostic du réseau permettrait de mieux comprendre son fonctionnement et ainsi d'intervenir sur les secteurs à fortes intrusions d'eaux claires parasites permanentes.

VOLESVRES STEP du Bourg Lagunage naturel (deux bassins) (210 EH)	STEP en sous-charge polluante Charge hydraulique régulièrement à la capacité nominale : réseau drainant des eaux claires parasites Capacité résiduelle : 65 habitations Etude diagnostic préconisée
--	---

L.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

L.2.1 GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

Le service assainissement de la commune de Volesvres est exploité en régie.

L.2.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2004 par le bureau d'étude SAFEGE évoque succinctement la gestion des eaux pluviales.

L.2.3 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

L.2.3.1 DESCRIPTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eaux pluviales s'étend du lotissement des Eglantines au Bourg, au niveau du Pré de la Cure et au hameau des Orchidées.

Les eaux pluviales issues des réseaux ou des fossés se jettent dans les petits ruisseaux affluents de la Bourbince ou directement dans la Bourbince.

L.2.3.2 PLANS DES RÉSEAUX - SIG

Les plans des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales de Volesvres sont en cours de numérisation par le service SIG de la Communauté de Communes du Grand Charolais.

L.2.3.3 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les canalisations d'eaux pluviales sont en majorité en diamètre 300 mm.

En attente du SIG réalisé par le service SIG de la Communauté de Communes.

L.2.3.4 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

L.2.3.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Poste de refoulement/relèvement

Sans objet.

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Bassin de stockage ou de rétention

Un bassin de rétention des eaux pluviales existe au niveau du lotissement de Saint-Foin (créé lors de la première tranche de travaux de ce lotissement). Un curage a été réalisé en 2022.

Autres ouvrages

Sans objet.

L.2.3.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Le bureau d'étude SAFEGE indique en 2004 que la commune ne connaît pas de problèmes particuliers de ruissellement. En situation future, SAFEGE précise que l'objectif sera de ne pas augmenter le ruissellement actuel. Le bureau d'études évoque les techniques alternatives à la pose de réseau à mettre en place.

La commune consultée en novembre 2022 ne recense pas de problèmes particuliers concernant les eaux pluviales, mis à part le diamètre de la canalisation du bassin de rétention des eaux pluviales (Saint-Foin) trop petit (diamètre 200 mm).

L.2.3.7 AMÉNAGEMENTS RÉCENTS SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

La seconde tranche de travaux du lotissement de Saint-Foin est en cours fin 2022. Un réseau d'assainissement des eaux usées et un réseau d'eaux pluviales sont construits en parallèle.

L.2.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

L.2.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

L.2.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Des travaux sont en cours en 2022 (lotissement de Saint-Foin).

L.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Volesvres est adhérente au SPANC du Grand Charolais.

L.3.2 ETUDES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une enquête sur les équipements d'assainissement autonome en place dans les zones sans assainissement collectif a été réalisée lors de l'étude de zonage réalisée en 2004 par le bureau d'étude SAFEGE. Une étude de sols a également été réalisée.

L.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

L.3.3.1 ETAT RÉGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Volesvres dispose d'un zonage d'assainissement approuvé 8 février 2007.

L.3.3.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune a choisi de classer en zone « Assainissement Collectif », en plus du Bourg, les secteurs de La Bruyère, Passange, Bois de Vilaine et Romey.

Excepté le Bourg, ces secteurs ne sont actuellement pas desservis par un réseau de collecte des eaux usées. A court terme, la commune ne prévoit pas le raccordement de ces zones faute de financement.

Le reste de la commune est en ANC.

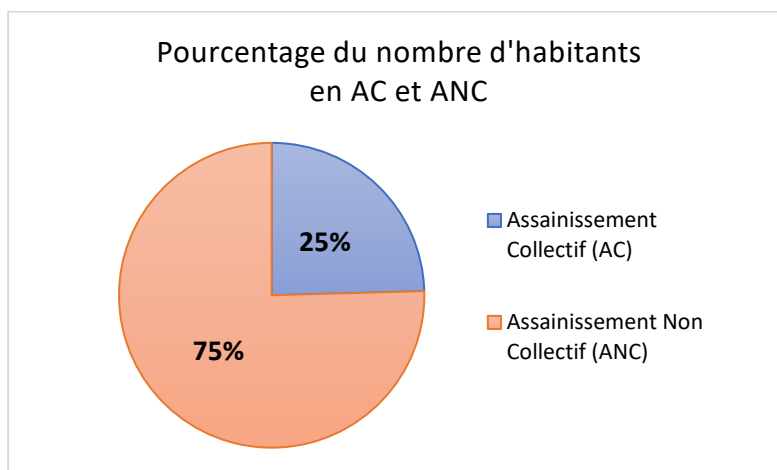
L.3.3.3 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé par Secundo.

L.3.4 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'état récent des installations d'ANC sur la commune de Volesvres n'est pas disponible à ce jour. Le SPANC prévoit la création d'une base de données qui permettra le suivi des installations.

Par déduction du nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement collectif, de l'ordre de 75 % de la population de la commune de Volesvres est en ANC, soit 485 habitants, sur un total de 643 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).



L.4 DONNÉES COLLECTÉES AU 30 JUIN 2022

Origine	Collectivité(s) concernée(s)	Intitulé du document	Rédacteur	Exercice	Date du document	Format	Date mise à disposition
SPANC de la CCLGC	VOLESVRES	Plan du zonage d'assainissement	SAFEGE		novembre-05	Papier	02/11/21
SPANC de la CCLGC	VOLESVRES	Etude de zonage d'assainissement (3 phases)	SAFEGE		mars-06	Papier	02/11/21
COMMUNE	VOLESVRES	RPQS ASS	Commune	2017		Word	21/01/22
COMMUNE	VOLESVRES	RPQS ASS	Commune	2018		Word	21/01/22
COMMUNE	VOLESVRES	RPQS ASS	Commune	2019		Word	21/01/22
COMMUNE	VOLESVRES	RPQS ASS	Commune	2020		PDF	21/01/22
COMMUNE	VOLESVRES	Plan des réseaux d'assainissement	Commune		Inconnue	PDF	19/01/22
DAT Saône et Loire	VOLESVRES	Rapports annuels de la DAT (2018 - 2019 - 2020) et rapports des visites d'assistance (2018 - 2019 - 2020-2021)	DAT Saône et Loire			Word	01/02/22

LI. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

LI.1 ETAT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMMUNE

Le tableau suivant récapitule l'état des systèmes d'assainissement par commune et propose une catégorie.

Ces catégories sont précisées ci-dessous :

Catégorie	Etat du système d'assainissement collectif (par catégorie)	Etude diagnostic récente
1	STEP en sous-charge polluante pouvant accepter de nouveaux abonnés Fonctionnement correct sans problématique majeure	<i>Inexistante</i>
2	STEP en sous-charge polluante pouvant accepter de nouveaux abonnés Surcharges hydrauliques fréquentes dans le réseau et à la STEP	<i>Inexistante</i>
2bis		Réalisée
3	STEP en sous-charge polluante Dysfonctionnements importants du réseau de collecte avec un impact probable sur le milieu récepteur STEP pouvant accepter de nouveaux abonnés sous réserve d'amélioration du réseau de collecte	<i>Inexistante</i>
3bis		Réalisée
4	STEP ayant atteint sa capacité nominale et/ou ayant un impact probable sur le milieu récepteur	<i>Inexistante</i>
4bis		Réalisée

INSEE	Commune	STEP	Type de réseau	Etat du système d'assainissement collectif (par système)	Catégorie	Besoin en études complémentaires
71021	Baron	STEP BOURG Filtre Planté de Roseaux + lagunage (2015) Capacité nominale : 140 EH	Séparatif	STEP récente (2015) STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 15 habitations	1	<i>Etude diagnostic à établir au plus tard au 31 décembre 2025</i>
71025	Beaubery	STEP BOURG Lagunage naturel (2 bassins) (1998) Capacité nominale : 190 EH	Séparatif	STEP en large sous-charge polluante Capacité résiduelle : 50 habitations	1	<i>Etude diagnostic à établir au plus tard au 31 décembre 2025</i>
71082	Champlecy	STEP BOURG Lagunage naturel (monobassin) (1981) Capacité nominale : 50 EH	Séparatif	STEP ayant probablement atteint sa capacité nominale Le raccordement de nouveaux abonnés nécessite une évolution des ouvrages Etude diagnostic nécessaire	4	Etude diagnostic préconisée
71106	Charolles	STEP VILLE Boues activées aération prolongée (1996) Capacité nominale : 5000 EH Filière de valorisation des boues : Centre d'enfouissement	Mixte (en majorité séparatif)	STEP en large sous-charge polluante STEP en surcharge hydraulique par temps de pluie Réseau de collecte ayant un impact sur le milieu récepteur STEP pouvant accepter de nouveaux abonnés sous réserve de l'amélioration du fonctionnement du réseau Aménagements prévus par le SDA en cours	3bis	Non (SDA récent)
03063	Chassenard	STEP BOURG Filtre Planté de Roseaux (2012) Capacité nominale : 370 EH	Séparatif	STEP en large sous-charge polluante STEP en surcharges hydrauliques fréquentes Défaut de collecte des effluents Etude diagnostic préconisée	3	Etude diagnostic préconisée
03086	Coulanges	STEP - Filtre Planté de Roseaux (Décembre 2021) Capacité nominale : 230 EH	Séparatif	STEP récente (mise en service en décembre 2021) dimensionnée pour 230 EH Réseau réhabilité en 2021 Marge pour les abonnés futurs : 20 habitations	1	<i>Etude diagnostic à établir au plus tard au 31 décembre 2025</i>

INSEE	Commune	STEP	Type de réseau	Etat du système d'assainissement collectif (par système)	Catégorie	Besoin en études complémentaires
71176	Digoin	STEP VILLE Boues activées aération prolongée (1990) Capacité nominale : 17300 EH Filière de valorisation des boues : Epdandage agricole	Mixte (en majorité unitaire)	STEP en sous-charge polluante STEP en surcharges hydrauliques fréquentes Système d'assainissement ayant un impact probable sur le milieu récepteur Etude diagnostic en cours	3bis	Non (SDA en cours)
71232	Hautefond	STEP Zone artisanale Filtre Planté de Roseaux (2010) Capacité nominale : 180 EH	Séparatif	STEP en sous-charge polluante A-coups hydrauliques réguliers pour cause probablement de branchements non conformes Capacité résiduelle : 45 habitations Possibilité d'accroître la capacité nominale à 240 EH avec un 2e étage de filtration	2	Etude diagnostic à établir au plus tard au 31 décembre 2025
71233	L'Hôpital-le-Mercier	STEP BOURG Lagunage naturel (2 bassins) (1983) Capacité nominale : 350 EH	Séparatif	STEP en large sous-charge polluante Capacité résiduelle : 110 habitations	1	Etude diagnostic à établir au plus tard au 31 décembre 2025
71325	La Motte-Saint-Jean		En majorité unitaire	Eaux usées traitées à la station d'épuration de Digoin. Etude diagnostic du système d'assainissement de Digoin en cours.		
71279	Le Rousset-Marizy	STEP BOURG Lagunage naturel (2 bassins) (1991) Capacité nominale : 180 EH	Séparatif	STEP ayant atteint sa capacité nominale STEP ayant un impact sur le milieu récepteur SDA réalisé en 2015 : projets de création d'une nouvelle STEP en élargissant la zone de collecte (deux scénarios, dont l'un comprenant les effluents du potentiel futur Center Parc)	4bis	Non (SDA récent)
71229	Les Guerreux	STEP BOURG Lagunage naturel (monobassin) (2005) Capacité nominale : 75 EH	Séparatif	STEP en légère sous-charge polluante Capacité épuratoire limitée Capacité résiduelle : 10 habitations sous réserve de l'amélioration du traitement Etude diagnostic préconisée	4	Etude diagnostic préconisée

INSEE	Commune	STEP	Type de réseau	Etat du système d'assainissement collectif (par système)	Catégorie	Besoin en études complémentaires
71268	Lugny-lès-Charolles	STEP ORCILLY Lit bactérien (1983) Capacité nominale : 50 EH	Séparatif	STEP actuelle en surcharge polluante ayant un impact sur le milieu récepteur Projet de création d'une nouvelle STEP dimensionnée pour 90 EH	4bis	Non (SDA récent)
71285	Martigny-le-Comte	STEP BOURG Disques biologiques (1973) Capacité nominale : 200 EH	Mixte (en majorité unitaire)	Système d'assainissement à l'efficacité limitée ayant un impact sur le milieu récepteur Réseau collectant des eaux claires parasites permanentes Etude diagnostic terminée en 2022 : programme de travaux visant à améliorer l'efficacité globale du traitement Sur le long terme : remplacement de la STEP actuelle par un filtre planté de roseaux	4bis	Non (SDA en cours)
03173	Molinet	STEP BOURG Boues activées aération prolongée (2014) Capacité nominale : 1900 EH Filière de valorisation des boues : Epandage agricole	Séparatif	STEP en très larges sous-charges polluante et hydraulique Mise à jour du SDA préconisée	1	Mise à jour du SDA préconisée
71334	Oudry	STEP BOURG Lagunage naturel (2 bassins) (1986) Capacité nominale : 100 EH	Séparatif	STEP en probable sous-charge polluante Capacité résiduelle : 30 habitations Surcharges hydrauliques en temps de pluie Contrôle des branchements et étude diagnostic recommandés	2	Etude diagnostic préconisée
71334	Oudry	STEP LES BOILEAUX Lagunage naturel (2 bassins) (2010) Capacité nominale : 130 EH	Séparatif	STEP en probable sous-charge polluante Capacité résiduelle : 30 habitations Surcharges hydrauliques en temps de pluie Contrôle des branchements et étude diagnostic recommandés	2	Etude diagnostic préconisée
71339	Ozolles	STEP Filtre Planté de Roseaux (2021) Capacité nominale : 150 EH	Séparatif	STEP et réseau de collecte récents (2021) Capacité résiduelle : Données complémentaires en attente	1	Non (réseau et STEP récents)

INSEE	Commune	STEP	Type de réseau	Etat du système d'assainissement collectif (par système)	Catégorie	Besoin en études complémentaires
71340	Palinges	STEP BOURG Boues activées aération prolongée (1975) Capacité nominale : 1000 EH	Mixte	STEP proche de sa capacité nominale STEP en surcharges hydrauliques fréquentes Système d'assainissement ayant un impact probable sur le milieu récepteur Travaux préconisés par le SDA en cours Projet de nouvelle STEP type Filtres Plantés de Roseaux dimensionnés pour 1 800 EH à l'horizon 2026	4bis	Non (SDA récent)
71342	Paray-le-Monial	STEP VILLE Boues activées aération prolongée (1986) Capacité nominale : 19400 EH Filière de valorisation des boues : Epandage agricole	Mixte (en majorité unitaire)	STEP en large sous-charge polluante STEP en surcharges hydrauliques fréquentes Réseau ayant un impact sur le milieu récepteur Le programme de travaux du SDA sur la période 2020-2030 va permettre une meilleure gestion des rejets de temps de pluie tout en prenant en compte le raccordement d'abonnés supplémentaires (Vitry en Charollais, Paray le Monial)	3bis	Non (SDA récent)
71354	Poisson	STEP BOURG Lagunage naturel (2 bassins) (1999) Capacité nominale : 310 EH	Séparatif	STEP en large sous-charge polluante Réseau drainant probablement des eaux claires parasites permanentes Capacité résiduelle : 80 habitations Etude diagnostic recommandée	2	Etude diagnostic préconisée
71382	Saint-Agnan	STEP BOURG Lagunage naturel (2 bassins) (1991) Capacité nominale : 350 EH	Unitaire	STEP en probable sous-charge polluante STEP en surcharge hydraulique permanente Réseau ayant un impact sur le milieu récepteur STEP pouvant accueillir de nouveaux abonnés sous réserve de l'amélioration du réseau de collecte Travaux préconisés par le SDA 2018 en cours	3bis	Non (SDA récent)

INSEE	Commune	STEP	Type de réseau	Etat du système d'assainissement collectif (par système)	Catégorie	Besoin en études complémentaires
71382	Saint-Agnan	STEP SAINT DENIS Lit bactérien faible charge (1994) Capacité nominale : 100 EH	Séparatif	STEP en sous-charge polluante Réseau drainant probablement des eaux claires parasites permanentes et pluviales Capacité résiduelle : 15 habitations La commune prévoit des travaux sur le réseau.	2bis	Non (SDA récent)
71388	Saint-Aubin-en-Charollais	STEP BOURG Lagunage naturel (2 bassins) (1986) Capacité nominale : 200 EH	Unitaire	STEP en sous-charge polluante Réseau drainant des eaux claires parasites permanentes et pluviales Capacité résiduelle : 25 habitations	2	Etude diagnostic préconisée
71394	Saint-Bonnet-de-Joux	STEP BOURG Lagunage naturel (3 bassins) (1993) Capacité nominale : 700 EH	Mixte (en majorité séparatif)	STEP ayant atteint sa capacité nominale STEP en surcharges hydrauliques fréquentes Réseau drainant des eaux claires parasites Réseau ayant un impact sur le milieu récepteur Le SDA 2021 prévoit les aménagements nécessaires.	4bis	Non (SDA récent)
71433	Saint-Julien-de-Civry	STEP BOURG Lagunage naturel (2 bassins) (2002) Capacité nominale : 200 EH	Unitaire	STEP en large sous-charge polluante Capacité résiduelle : 25 habitations Réseau très sensible aux épisodes pluvieux et drainant des ECPP Déversements trop fréquents au niveau des déversoirs d'orage STEP pouvant accueillir des abonnés supplémentaires sous réserve de l'amélioration du réseau de collecte Etude diagnostic indispensable	3	Etude diagnostic préconisée
71439	Saint-Léger-lès-Paray	STEP BOURG Lagunage naturel (2 bassins) (1996) Capacité nominale : 450 EH	Séparatif	STEP en large sous-charge polluante Réseau drainant des eaux claires parasites Capacité résiduelle : 40 habitations Aménagements prévus dans le SDA en cours	2bis	Non (SDA récent)

INSEE	Commune	STEP	Type de réseau	Etat du système d'assainissement collectif (par système)	Catégorie	Besoin en études complémentaires
71439	Saint-Léger-lès-Paray	STEP LE BOIS DE PARAY Lagunage naturel (2 bassins) (2005) Capacité nominale : 100 EH	Séparatif	STEP ayant atteint sa capacité nominale STEP ayant un impact sur le milieu récepteur Projet de construction en 2023 d'une nouvelle STEP dimensionnée pour 180 EH	4bis	Non (SDA récent)
71490	Saint-Vincent-Bragny	STEP BOURG LES LONGINES Lagunage naturel (3 bassins) (2005) Capacité nominale : 600 EH	Mixte (en majorité unitaire)	STEP en large sous-charge polluante Capacité résiduelle : 110 habitations Réseau drainant des eaux claires parasites Aménagements prévus dans le SDA en cours	2bis	Non (SDA récent)
71491	Saint-Yan	STEP BOURG Filtre Planté de Roseaux (2020) Capacité nominale : 1200 EH	Mixte (en majorité unitaire)	STEP en large sous-charge polluante Surcharges hydrauliques en temps de pluie Réseau ayant un impact sur le milieu récepteur STEP pouvant accepter de nouveaux abonnés sous réserve de l'amélioration du réseau de collecte Travaux préconisés en partie réalisés	3	Mise à jour du programme de travaux préconisée
71557	Varenne-Saint-Germain	STEP BOURG Filtre Planté de Roseaux (2008) Capacité nominale : 360 EH	Séparatif	STEP en large sous-charge polluante STEP en sous-charge hydraulique Capacité résiduelle : 90 habitations	1	Etude diagnostic préconisée
71557	Varenne-Saint-Germain	STEP EST Lagunage naturel (2 bassins) (2001) Capacité nominale : 200 EH	Séparatif	STEP en large sous-charge polluante STEP en surcharge hydraulique régulière Efficacité globale du traitement limitée STEP ayant un impact probable sur le milieu récepteur Etude diagnostic nécessaire	3	Etude diagnostic préconisée
71564	Vendenesse-lès-Charolles	STEP BOURG Lagunage naturel (3 bassins) (2000) Capacité nominale : 370 EH	Séparatif	STEP en large sous-charge polluante STEP en sous-charge hydraulique Réseau sensible aux épisodes pluvieux Capacité résiduelle : 85 habitations Etude diagnostic recommandée	1	Etude diagnostic préconisée

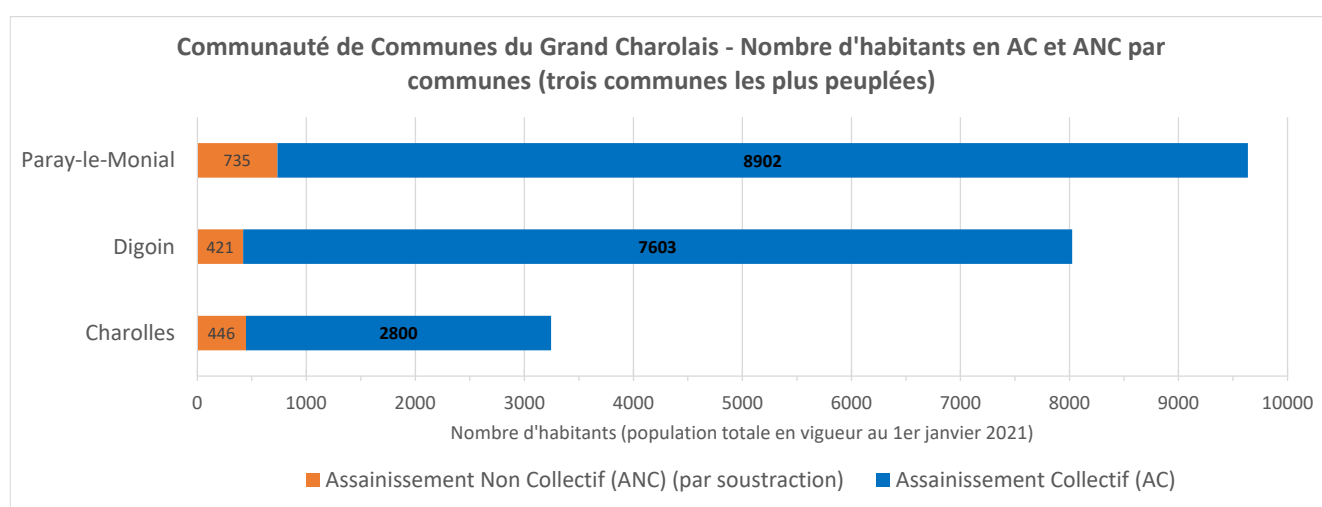
INSEE	Commune	STEP	Type de réseau	Etat du système d'assainissement collectif (par système)	Catégorie	Besoin en études complémentaires
71564	Vendennes-lès-Charolles	STEP COLLANGES Lagunage naturel (monobassin) (1992) Capacité nominale : 90 EH	Séparatif	STEP en sous-charge polluante STEP ayant un impact probable sur le milieu récepteur STEP en surcharges hydrauliques fréquentes Capacité résiduelle : 12 habitations sous réserve d'amélioration du traitement Etude diagnostic préconisée	4	Etude diagnostic préconisée
71588	Vitry-en-Charollais	STEP BOURG Lagunage naturel (2 bassins) (1983) Capacité nominale : 300 EH	Séparatif	STEP ayant atteint sa capacité nominale STEP vouée à l'abandon Le SDA 2019 prévoit le transfert des effluents du système du Bourg vers la STEP de Paray Le Monial. Le SDA 2021 de Paray-le-Monial a tenu compte de ces futurs effluents à traiter.	4bis	Non (SDA récent)
71588	Vitry-en-Charollais	STEP Z.I. DE BARBERECHE Lagunage naturel (monobassin) (Années 2000) Capacité nominale : Environ 150 EH	Séparatif	STEP en sous-charge polluante STEP en surcharge hydraulique Réseau drainant des eaux claires parasites Système d'assainissement ayant un impact sur le milieu récepteur Le SDA 2019 prévoit les aménagements nécessaires Capacité résiduelle : 40 habitations sous réserve de l'amélioration de la collecte	4bis	Non (SDA récent)
71590	Volesvres	STEP BOURG Lagunage naturel (2 bassins) (2001) Capacité nominale : 210 EH	Séparatif	STEP en sous-charge polluante Charge hydraulique régulièrement à la capacité nominale : réseau drainant des eaux claires parasites Capacité résiduelle : 65 habitations Etude diagnostic préconisée	2	Etude diagnostic préconisée

LI.2 PART DE LA POPULATION EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) ET EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

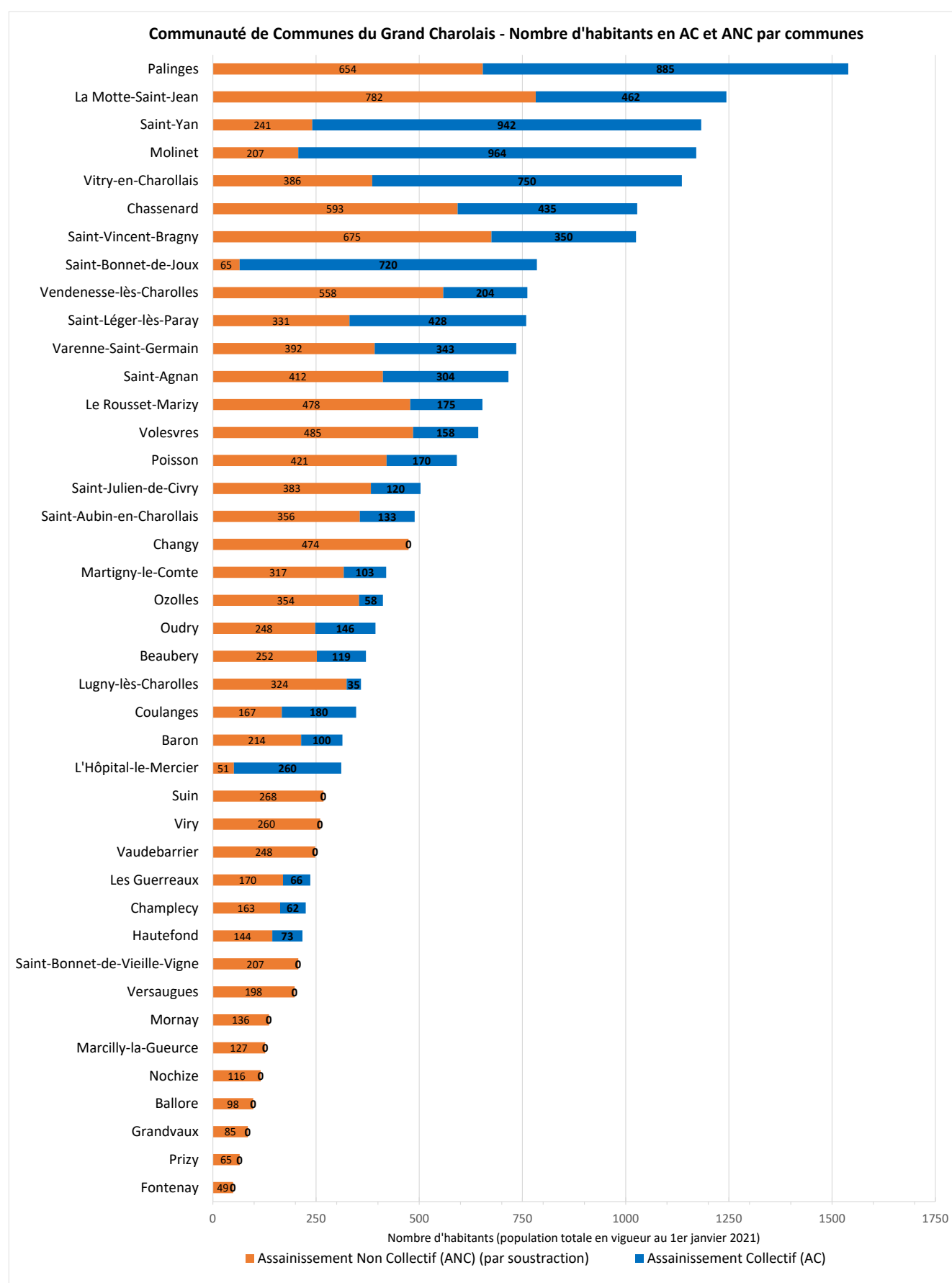
Le SPANC n'ayant pas de données sur les installations en ANC par commune, le nombre d'habitants en ANC a été déduit en fonction de la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et du nombre d'habitants desservis par les réseaux de collecte des eaux usées.

Notons que le nombre d'habitants desservis par les réseaux de collecte des eaux usées pourra varier selon les mises à jour des plans des réseaux en cours.

Le graphique ci-dessous présente la part de la population en AC et en ANC **sur les trois communes les plus peuplées** de la Communauté de Communes :

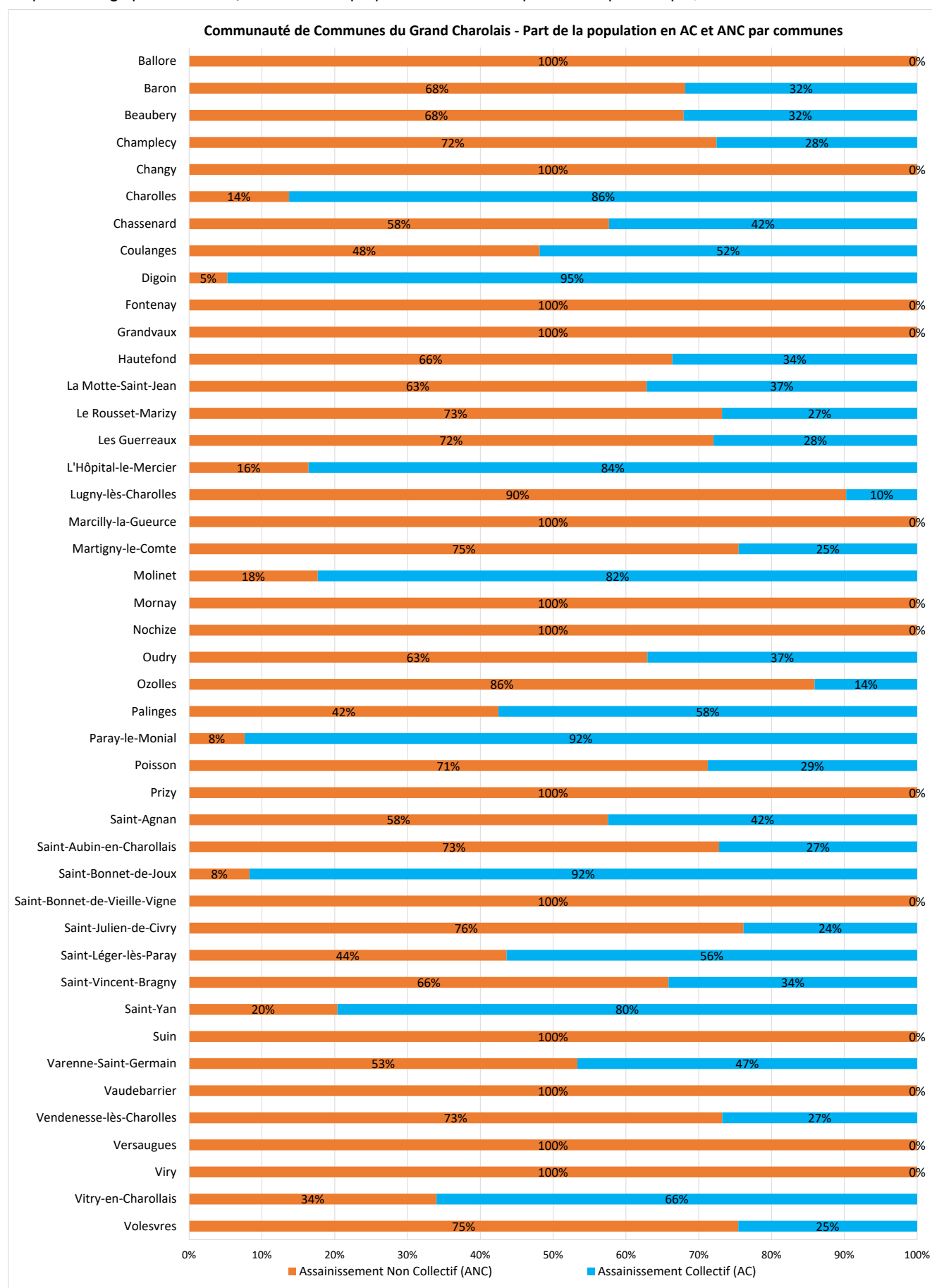


Le graphique ci-dessous présente la part de la population en AC et en ANC sur les 41 autres communes de la Communauté de Communes :



Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, 67 % de la population est desservie par un réseau de collecte des eaux usées et 33 % est en ANC.

Sans les trois communes les plus peuplées, ce taux passe à 42 % d'habitants en AC et 58 % en ANC.
En pourcentage par commune, on obtient les proportions suivantes (par ordre alphabétique) :



LII. ANNEXE A : DIAGNOSTICS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT ET RÉGLEMENTATION

L'article 12 de l'Arrêté du 31/07/20 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, précise l'objet des diagnostics, la fréquence et la date limite de réalisation du diagnostic en fonction de la taille du système d'assainissement :

Art. 12. I. Diagnostic périodique du système d'assainissement

Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO₅, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO₅ et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2023.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Sont considérés comme existants les systèmes d'assainissement dûment autorisés ou déclarés, ou ceux pour lesquels le dossier de demande a été régulièrement déposé.

Ce diagnostic vise notamment à :

1° Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur, notamment les déversoirs d'orage cités au II de l'article 17 ;

2° Connaître la fréquence et la durée annuelle des déversements, quantifier les flux polluants rejetés et évaluer la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;

3° Identifier les principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte ;

4° Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;

5° Identifier et localiser les principales anomalies structurelles et fonctionnelles du système d'assainissement ;

6° Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

A partir du schéma d'assainissement mentionné à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, le diagnostic est réalisé par tout moyen approprié (inspection télévisée, enregistrement des débits horaires véhiculés par les principaux émissaires, mesures des temps de déversement ou des débits prévues au II de l'article 17 ci-dessous, modélisation ...).

Suite à ce diagnostic, le maître d'ouvrage établit et met en œuvre un programme d'actions chiffré et hiérarchisé visant à corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles constatées et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le système de collecte.

Ce diagnostic, ce programme d'actions et les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales sont transmis dès réalisation ou mise à jour au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau. Ils constituent le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement

Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation du diagnostic et du programme d'actions, assure la cohérence de ce travail et la transmission du document. Lorsque le système d'assainissement est composé de plusieurs stations de traitement des eaux usées, ces missions sont assurées par le maître d'ouvrage de la station dont la capacité nominale est la plus importante.